ANTOINETTE

MA COUSINE

DERNIÈRE PARTIE (1)

XXV.

Ainsi que je l'avais prévu, le fort de l'alerte est encore tombé sur moi!

Mon oncle, parti hier matin, n'est revenu qu'assez tard aujourd'hui. Le dîner était achevé; sans entrer au salon, il a donné ordre qu'on le servît chez lui, me faisant dire que je pouvais aller fumer en sa compagnie... Je n'avais garde de ne point me rendre à cet appel, si peu rassurant qu'il me parût.

Je le trouvai sombre, l'œil ardent et fiévreux d'un homme domptant violemment la fougue bouillonnante de pensées amères, que la présence de son valet de chambre figeait sur ses lèvres. A quelques questions banales qu'il m'adressa, tout en dînant, et sous lesquelles je devinais un sens ironique, je pressentis que j'allais subir un rude assaut...

Enfin, nous demeurâmes seuls. Il se leva pour prendre un cigare, l'alluma en silence, et se rassit.

(1) Voyez la *Revue* du 15 septembre et du 1er octobre.

— As-tu des nouvelles de la Ferme?.. me demanda-t-il d'un ton cassant pour premier mot.

— Aucune!..

— Eh bien! moi, je vais t'en donner!..

Et, mâchonnant son cigare, il se campa dans son fauteuil, en face de moi.

— Probablement à l'instigation de ta tante, reprit-il, *Seconde* est allée trouver Bertaut... Elles ont comploté je ne sais quelle ridicule histoire... Un entassement de fadaises et d'inventions absurdes... Je ne te demande pas si tu es de l'affaire... Seulement, mon cher garçon, tu dois comprendre que, si ta tante s'imagine servir tes intérêts par de telles extravagances, elle se trompe du tout au tout... Et je tiens à te le dire tout de suite, carrément, pour que tu avises à arrêter les choses avant qu'elles ne s'aggravent.

— Mais, mon oncle, répliquai-je, je ne comprends pas!.. Et je ne vois guère en quoi je puis intervenir...

— Oh! parlons net! s'écria-t-il en m'interrompant. Je ne veux pas... Tu m'entends!.. Je ne veux pas aborder, avec ta tante, certaines questions... qui nous mèneraient trop loin... Un sot esclandre compromettrait la situation de ma fille... et c'est ce que je ne permettrai pas!.. Il ne me convient pas davantage d'admettre contre moi des interventions de notaire ; car tu penses bien, n'est-ce pas?.. que je ne suis pas dupe d'une machination bête qui n'a d'autre but que de me forcer la main pour bâcler plus vite un divorce... Tout cela est stupide et odieux!.. Tu es plus intéressé que moi à éviter une rupture bruyante... Si ta tante est folle, il t'appartient de la doucher pour la remettre dans son bon sens... Qu'elle s'arrange avec *Seconde,* sur laquelle elle n'a que trop d'influence!.. Qu'est-ce que ça me fiche à moi que *Seconde* habite la Ferme?.. Les Giraud passent après tout pour de parfaits honnêtes gens, et, par là, ma responsabilité est sauve... Un conseil de famille!.. Imagine-t-on cela? Oh! que non pas, par Dieu! Tu vas donc me faire le plaisir d'aviser pour faire rentrer les choses dans l'ordre... Et qu'il n'en soit plus soufflé mot!.. Je te parle ainsi, je te le répète, dans ton seul intérêt.

Si violente que fût cette sortie foudroyante, et malgré ses détours, je compris sur l'instant que mon oncle avait peur des suites d'une algarade menée si loin ; sa conclusion d'ailleurs, à propos de France, masquait trop mal une capitulation forcée, pour que je n'en prisse point avantage, en feignant d'y voir une concession volontaire et clémente. En fait, il m'était facile de constater que son séjour à Blois avait fort rabattu sa superbe, et que l'intervention de Bertaut avait produit son effet... France, libre d'habiter la

Ferme, et ses menaces de tuteur à néant, l'affaire pouvait finalement se dénouer sans péripéties troublantes ; devant une telle retraite, j'avais même tout à gagner cette fois en paraissant prendre au sérieux un rôle de médiateur qui l'aidait à sauver son orgueil et couvrait du moins sa défaite... A peu près certain cette fois du succès de mon entremise, j'eus l'air d'approuver sa mansuétude « envers une pupille inconsciente... » Et, sur ma promesse de le seconder dans ses sages mesures de prudence, nous nous sommes finalement quittés bons amis...

Nous en voilà sortis !.. Une brève conférence avec ma tante, une course à la Ferme, où je suis arrivé comme la colombe de l'arche...

France libérée, affranchie de ses craintes, ne parle plus de partir pour Genève... Les choses resteront en l'état, sans la moindre apparence de rupture...

La vérité sur le désarmement de mon oncle, résolument parti en guerre pour tout réduire en poudre, nous est révélée, ce matin par une lettre de Bertaut, qui n'y a point été de main morte, dans sa mission très aimablement conciliatrice d'intermédiaire officieux. Tout en glissant sur des « badinages de galanteries, » qui forment le fond des plaintes articulées... et que mon oncle a niés avec aplomb, l'ami notaire a su rappeler avec adresse certaine histoire de gouvernante « ayant laissé des preuves fâcheuses... » de nature à fort embrouiller les choses... devant un président requis d'ordonner la convocation d'un conseil de famille. Il a insinué enfin que Mlle Wéber fût-elle, par impossible, contrainte de réintégrer Francœur, les faits dénoncés étaient de telle gravité « qu'il ne pourrait plus guère être permis à ma tante de demeurer sous le même toit, sans commettre sa dignité... etc. »

Homme de très grande raison, et fort craignant les coups en un pareil débat, mon oncle a rengainé sa foudre. J'ai joué bénévolement mon rôlet de soi-disant pacificateur, pour l'aider à son changement forcé d'attitude... M'en saura-t-il gré?.. je l'ignore... J'ai, pour l'instant, barre sur lui, mais il est homme à ne me point pardonner ce bon office rendu.

Le péril conjuré, France me regarde comme un sauveur, et tu ne saurais t'imaginer à quelle douceur d'attachement j'en viens, de mon côté, pour notre jolie rebelle.

XXVI.

Les émois de ces quelques journées ont naturellement passé par-dessus la tête d'Antoinette, occupée au délassement de ses fatigues, au rangement de ses toilettes, et au culte de sa fraîcheur,

un peu tempérée par deux semaines de veilles, de bals et de fêtes. Nous avons pu reprendre aujourd'hui nos courses du matin.

A huit heures, nos chevaux sellés, suivis de deux grooms, nous partions par le village, et nous gagnions la forêt dont la solitude, après tant de jours d'animation et de bruit, me parut d'une quiétude tout à fait particulière et fort reposante. Les grandes allées pleines d'ombre, les taillis humides de rosée, les senteurs vivifiantes... Antoinette elle-même, droite sur sa selle, sans trop de nonchaloir, semblait sensible à cette grâce intime. Nous n'en sommes plus entre nous à d'inutiles marivaudages... J'ai brillamment fait mes preuves, et, ravie du rôle grandiose que j'ai su lui faire jouer, son imagination lancée, elle vit en plein dans son idéal d'avenir comme s'il était déjà résolu. Bien entendu, je me garde d'altérer son heureuse confiance. Mon souci des fâcheux événemens, qu'elle ne doit pas connaître, n'est peut-être après tout qu'une appréhension vaine... A quoi bon d'ailleurs troubler ses grands rêves?

Comme nous devisions de choses et d'autres, et surtout des réelles magnificences des derniers jours :

— Sais-tu ce qu'il faut manigancer maintenant?.. me dit-elle. Nous allons, bien gentiment, faire tous les deux la cour à papa, de façon qu'il ne puisse plus se passer de nous.

— Et alors?.. répliquai-je.

— Alors, au lieu de vouloir nous caserner à Nantes, il sera enchanté de nous donner, à Paris, le second étage de son hôtel, où nous vivrons tous.

— Parfait! répondis-je; seulement que devient cette belle existence de liberté que tu ambitionnais?

— Mais, bêta, nous n'aurions plus besoin de nos ennuyeuses économies pour les écuries, les équipages, les réceptions... Il nous laisserait comme ici, faire à notre tête!

Un peu surpris de cette idée fantasque, qui me rappelait la fameuse conférence où mon oncle m'avait dévoilé ce qu'il attendait de son gendre, j'exprimai mes doutes sur la réussite d'un aussi profitable arrangement.

— Mais c'est mon père lui-même qui m'en a parlé, dit-elle.

— Quand?

— Il y a déjà longtemps...

— Alors, il ne songerait plus à te faire raffineuse?.. repris-je en riant.

— Oh! c'était à propos d'Onésime qu'il me disait cela!.. Onésime doit entrer aux affaires étrangères... Papa le voyait déjà ambassadeur... Mais, puisque je l'ai décidément refusé.

Je laissai Antoinette développer longuement tout son plan de

séduction. Il m'était aisé de comprendre maintenant le but réel de cette ancienne combinaison de famille. Si dépourvu de préjugés que fût mon oncle, il était évident qu'en prévision d'un divorce, il avait dû prévoir, aussi, pour ses projets galans quelques difficultés intérieures. Garder France, seule avec lui dans son hôtel, c'était certes très risqué, et il était trop fin pour ne point essayer de couvrir du moins une situation scabreuse par des dehors de *respectability* mondaine, à la rigueur acceptables, même pour une pupille de vingt ans... De là, au projet d'installer chez lui le ménage d'Onésime et de sa fille, il n'y avait qu'un pas... France demeurait auprès de sa cousine mariée, les convenances restaient sauves, et tout était dit. Seulement, depuis lors, les heureuses machinations du tuteur s'étaient écroulées.

En tout cas, avec Antoinette, il fallait couper court.

— Ton projet est superbe!.. repris-je, mais il est tout à fait impraticable, par cette raison majeure que ton père sait compter, et qu'il n'est pas homme à nous livrer les clés de sa caisse... Les propos en l'air qu'il t'a tenus avaient d'ailleurs en vue certains arrangemens, tout personnels, dont la nécessité n'existe plus... Et pour tout dire enfin, eût-il encore les mêmes idées, il y aurait là, pour nous, un tel joug de dépendance et d'esclavage qu'il nous faudrait bientôt éclater en révolte... Tu connais son caractère; ce serait cette fois tout briser!

Le ton décidé, par lequel j'énonçais nettement ma volonté d'un refus, parut la surprendre, comme un acte inattendu de résistance à ses désirs... Il s'ensuivit un moment de silence entre nous.

— Mais, alors, dit-elle avec sa jolie moue, si mon père ne veut rien ajouter à ma dot, comment vivrons-nous... quand nous nous serons sauvés à Londres, et que nous reviendrons à Paris?..

— Hélas! pauvre Antoinette, répliquai-je en riant, nous gémirons dans notre malheur!..

— Tu en prends aisément ton parti!.. dit-elle d'un ton dépité. Et tu prétends que tu m'aimes...

— Mais c'est précisément parce que je t'aime, que je te veux toute à moi... sans autre tyrannie que la mienne!.. ajoutai-je, grossissant plaisamment ma voix.

Elle ne répondit rien; mais son air de princesse irritée témoignait suffisamment qu'elle n'était pas du tout convaincue de son obéissance.

XXVII.

Une fort déplaisante anicroche. Le Rosenthal nous est revenu, depuis cinq ou six jours. Si j'en crois l'énorme sensation que pro-

duit ici ce retour, l'événement, paraît-il, est de grande importance pour mon oncle; mais il me laisse assez froid. Si appréciateur que je sois des millions, en vue des avantages positifs qu'ils procurent, je ne suis pourtant pas de ceux que l'aspect seul du veau d'or transporte d'aise... Sans prétendre le moins du monde à des poses stoïques, et tout en pactisant avec les idées de mon temps, je t'avouerai même que devant certaines fortunes à ce point foudroyantes, je suis pris d'un sentiment d'effroi bizarre, comme si je côtoyais quelque gouffre... Je songe à la contre-partie des ruines de pauvres diables que huit cents millions peuvent bien représenter... et si, comme amateur, j'apprécie le tour subtilement fait, l'heureux escamoteur, venu en France petit courtier, me reste en défiance.

Tout cela pour te dire que je cultive la politesse avec le fameux baron ; mais que nos deux tortils ne fraternisent guère, bien que, aimable et condescendant du haut de sa fabuleuse richesse, il me traite en égal et de plain-pied. — Des façons exquises, quoi !.. Sauf que je ne lui donne jamais son titre, et qu'il me donne toujours le mien.

Or, hier matin, à l'heure où tout dort encore au château, j'étais sur le lac me chamaillant avec mon Antoinette, à l'abri des grands ombrages, lorsque, tout à coup, au plus profond des saules, le Rosenthal nous apparut, sur la rive, écartant les feuillages, et souriant à notre vue.

Il nous salua... Nous étions pris !

— Quelle promenade charmante vous faites là !.. me dit-il.

— En effet, répondis-je, le temps est délicieux !

— Prenez-moi donc avec vous, cher baron, ça m'amusera !.. reprit-il débonnaire... Si toutefois mademoiselle le permet... ajouta-t-il maladroitement.

Relever le manque de tact que contenaient ces derniers mots, c'eût été paraître les comprendre.

— Venez, venez, cher monsieur, ma cousine et moi, nous permettons ! ripostai-je en faisant accoster.

Il monta d'un pied sûr, en homme qu'entretient en bonnes formes un exercice sagement réglé, et s'installa sur le banc. Jugeant excessif pourtant qu'Antoinette promenât ce Plutus, je pris les avirons, et nous repartîmes.

— Hé! mais, il est très gentil, ce petit lac !.. reprit-il comme nous gagnions le large.

— Merci pour lui! dis-je en m'inclinant.

— Ça me rappelle un peu... de loin... un de mes domaines de Silésie.

— Très flatté !

— Est-ce qu'il y a de la pêche?..

— Peuh!.. répliquai-je, une chétive pêche du Blésois. Elle n'a jamais été exploitée!.. Ce qu'il y a de poisson suffit à ma ligne.

— Si vous êtes amateur, il faut venir me voir en Écosse, à l'automne. Je vous offrirai là un vrai lac de dix kilomètres en long et en large, où j'ai mis de tout... Des pêches de grand rapport!.. Mais ce que je trouve vraiment superbe ici, ce sont vos saules...

— *Super flumina Babylonis!..* dis-je en riant. Il y a là de quoi suspendre votre harpe...

— Oh! de la harpe, je n'en joue pas, répondit-il sans rien comprendre du psaume latin; je ne joue que de la cithare... Mais j'ai dans mon orchestre le fameux Devrient que l'on dit être le premier harpiste du monde.

— Quoi! vous avez un orchestre? demanda Antoinette.

— Oui, mademoiselle, et il vaut, paraît-il, celui de Bayreuth.

— Ah!.. reprit-elle émerveillée.

— Désirez-vous l'entendre?.. ajouta-t-il... J'envoie une simple dépêche, et vous l'aurez dans trois jours.

J'intervins, pour couper court à ce faste de galanterie, en détournant l'entretien sur l'affaire qui l'amenait dans le pays.

— Oh! ce n'est pas une affaire! reprit-il; mais tout simplement parce que je n'ai pas de chasse en Touraine!.. Avec quelques centaines de mille francs par an, j'aurai là un déplacement agréable, à quelques heures de Paris... Le château, aménagé à neuf, peut loger aisément quatre-vingts invités... Je ne m'y ennuierai pas!..

Tout cela dit comme s'il se fût agi de l'installation d'une bicoque. Antoinette ouvrait plus que jamais des yeux immenses. Moi, je rageais de promener ce magnifique gêneur... Sans paraître y mettre malice, j'avais manœuvré vers l'embarcadère... La yole accostée, je sautai, tendis la main à ma cousine, et nous regagnâmes tous les trois le château.

XXVIII.

Nos rendez-vous éventés par le Rosenthal, il nous faut encore les suspendre pendant les huit ou dix jours qu'il doit rester ici. Peu désireux de l'avoir pour compagnon, car il est matinal, j'évite la corvée de le distraire en me sauvant à la Ferme, où je goûte les joies champêtres, sans entendre parler de millions... Corbleu!..

oui, je m'accommoderais d'en avoir quelques-uns... et même davantage!.. Mais je te jure qu'à la fin j'en suis agacé... La richesse, dans ces proportions inutiles et bêtes, tombant en de telles mains, en arrive à prendre à mes yeux toute l'apparence d'un péril social. Certes, il y a là une force. Cet instinct de race, cette science profonde de l'agio, ce sens de l'or aident, je le veux bien, aux progrès dans le temps... Mais ce drainage brutal et sûr du capital commun, et cette féodalité nouvelle qui en résulte, autrement vorace que celle des grands vassaux d'autrefois, n'en sont pas moins troublans... Si excessives que se montrent les idées antisémitiques, et si dégagé que j'en sois, devant la morgue et les allures gonflées de cet animal, à peine dégrossi d'instruction, parlant de ses fiefs en tous lieux, de son orchestre et de ses pêches *de grand rapport*, je t'assure que j'ai peine à ne point regretter le ghetto.

Tu comprends donc sans peine que le milieu des Giraud me repose. Près de ces sûrs amis ayant le cœur sur la main, j'oublie les mésintelligences troubles, les aversions, les aigres rancœurs si mal cachées sous le fastueux apparat du château. Que tu ries de ce poncif philosophique du « retour à la nature » et que tu me traites de « Jean-Jacques,.. » il n'en est pas moins vrai que ces bonnes affections simples ont leur prix. Vertus champêtres tant que tu voudras!.. L'atmosphère familiale que je respire en ce milieu si vivant, les saines idées de la vie, sous le tour original d'esprits, non sans culture, de toute cette maisonnée; les bonnes façons de *gentleman farmer* de Giraud, les gaîtés franches, les rires, les amitiés sans phrases,.. tout cela me prend sans que j'y pense, et je passe là des heures pleines, pendant lesquelles je me laisse vivre, objet des querelles jalouses de Jacqueline et de Sidonie. Saturnin, fils cadet, vient d'être nommé sergent; il arrive le mois prochain, en permission de quinze jours... Dieu nous garde!

Bertaut ayant battu le fer, France a depuis trois jours conquis sa complète liberté. A la demande de son subrogé-tuteur, corroborée d'assez bonne grâce par mon oncle, peu jaloux d'explications ou de débats, le juge de paix de Francœur, assisté de son greffier, a prononcé son émancipation, et la voilà maîtresse de sa vie. — Quoi qu'il en soit, pourtant, on se tient tout de même sur la prudence, et elle ne sort jamais qu'accompagnée de Jacqueline comme garde du corps,.. en cas de mauvaises rencontres. Pour marquer son état de pupille affranchie, nous l'appelons désormais la Chanoinesse, grade mondain tout à fait en rapport avec l'originale situation de fille qu'elle prétend garder. Rien de plus curieux que le charme d'expansion de sa nature vibrante, tempéré par cette jeune raison toujours en éveil. Son premier acte d'indépen-

dance doit être tout naturellement la réalisation de son grand rêve : voir Paris!.. Sitôt les derniers foins rentrés, Giraud, Constance et les fillettes, tout part pour y passer deux semaines... Et, pour un peu, je me mettrais de la fête!..

Mon oncle m'étonne beaucoup, en tout ce branle-bas, par son calme subit. Tout aux affaires du célèbre baron, n'était certain empressement à me questionner sur mes courses à la Ferme, ce serait à croire qu'il ne se souvient même plus d'avoir joué au Lovelace... Est-ce habileté pour détourner les méfiances et agir à son heure?.. Y a-t-il là un feu qui couve?.. Au demeurant, aucun changement entre nous, et rien de plus débonnaire que la façon dont il se prête à cette fameuse cour que lui fait Antoinette.

— Tu sais qu'elle m'enjôle, pour m'amener à doubler sa dot! m'a-t-il dit en riant, l'autre jour, comme je tombais par hasard dans une de leurs grandes conférences.

J'ai ri, d'un air dégagé, de peur de compromettre ma fierté farouche de futur gendre désintéressé; et, sans paraître attacher plus d'importance à la chose, j'ai laissé tomber le propos...

XXIX.

Antoinette m'admire comme le mari de ses rêves; sa jolie tête vaine plus que jamais partie dans ses idées de grandeurs, nous nous chamaillons fort dès que j'essaie de parler raison. Cependant, certaines notions sur le côté positif et matériel de la vie lui viennent peu à peu, et je reste parfois surpris de la précision de ses connaissances nouvelles. Le train de réceptions et de fêtes que nous venons de traverser, et dont mon oncle ne pouvait manquer de chiffrer avec orgueil le montant des frais, l'a surtout jetée dans un complet désarroi.

— Mais le revenu que nous aurons pour toute une année aurait à peine suffi pour ces deux seules semaines! m'a-t-elle dit consternée.

J'essaie toujours d'apaiser ses trop vives craintes; mais il est clair que certains élémens de calcul, qu'elle possède déjà, en arrivent à contrecarrer singulièrement les espérances grandioses qu'elle avait tout d'abord préconçues.

Nul doute, d'ailleurs, que dans ces momens de cajolerie qu'elle a maintenant pour son père, elle ne recueille, de-ci et de-là, des aperçus pratiques qu'il est homme à répandre à pleines mains. Bien que je me méfie toujours d'une influence hostile, il n'en est pas moins vrai, pourtant, que le résultat de leurs entre-

tiens semble être pour elle un éveil de raison. Elle compte avec la vie et ne nous lance plus dans tant de projets fous.

Le Plutus germain m'est décidément très gêneur. C'est tout ce que j'ai à t'apprendre; car tu n'attends plus, j'imagine, le ragoût d'incidens romanesques d'ici la fin de ce dernier mois d'attente, au bout duquel mon oncle doit lever enfin son *veto*. La servitude de Jacob ayant duré sept ans, je ne me plains qu'à demi. Nous menons, avec ma Rachel, un train de fiancés tranquilles, je dirais presque déjà une sorte de train de ménage, notre familiarité de cousins supprimant entre nous tout le guindage des fades galanteries de rigueur en pareil cas. L'imagination d'Antoinette ne s'exaltant guère dans le passionnel, j'en profite pour lui inculquer, à mon aise, le fini des hautes façons mondaines et mettre au point ces très réelles facultés de suprême élégance qu'il faut bien lui reconnaître, et qui semble faire le fond de toutes ses pensées, comme aussi l'unique but de sa vie. Que, à défaut d'esprit, elle mette à son application beaucoup d'orgueil, il n'y a rien là qui me fâche. Ce goût féroce des grandeurs, et ce culte pieux de sa personne ont même des grâces qui me flattent. Indolente et froide en sa superbe beauté de roses et de neige, je n'ai point à redouter, du moins, ces ravages des sens, si désastreux pour tant d'honnêtes maris... Je parle en philosophe!..

Je sais bien que, en me lisant, mon bon Carol, tu vas dire que j'ai tout l'air de tourner casaque à cet amour tout flambant devant lequel j'ai tout d'abord fait les beaux bras... *Deus! Ecce Deus!..* me répétais-tu dans ta dernière lettre, avec cette verte ironie qui pique toujours très juste au moindre *hiatus* de la cuirasse... Eh bien! soit, je ne fais plus les beaux bras! Mais raisonnons... Si mon subjectif s'est altéré, s'ensuit-il par là que mon objectif en doive être déplacé? De complexion peu expansive, mon Antoinette est tout simplement le produit d'une éducation claustrale trop longtemps comprimée. Détachée dès l'enfance des affections de famille, son cœur tout neuf en est encore à se dégourdir. De là cet amour tranquille que, en vain, dis-tu, « je m'excite à dégeler. » Mariage de convenance, ou mariage d'intérêt, si beau railleur que tu sois, l'héroïne vaut certes bien qu'on se risque à courir l'aventure, en dût-il résulter des mécomptes pour le sentimental!... Si beaucoup des trésors de la conversation me manquent avec Antoinette, je n'en aurai que mieux cette paix de l'esprit que tu estimes par-dessus tout.

Je ris de cette épithète de *professional beauty* dont tu la décores. Il y a, ma foi, vraiment en elle un peu de ce type tout britannique de « rêveuses de trônes. » Par hasard, pour cette fois, tu rencontres à peu près juste!

XXX.

Une nouvelle d'un ordre très particulier.

Comme, ce matin, j'allais porter un mot de ma tante au curé, j'ai trouvé France qui revenait de Verneuil, toujours accompagnée de Jacqueline, en prévision des « mauvaises rencontres. » Selon mon office, je pris son attirail. Jacqueline en profita tout aussitôt pour se mettre à courir par les blés à la cueille des bluets. En l'attendant, nous nous assîmes au bord du chemin, sous la coudrette, comme deux bergers de bucolique.

— Eh bien! dis-je, amie France, voilà que le pays vous devient décidément sûr, et que vous reprenez la clé des champs...

— Avec mon dragon, toutefois, répondit-elle en désignant Jacqueline du regard.

— S'il suffit à vous guérir de la peur...

— Peur?.. Oh! c'est là un sentiment que je ne connais guère, reprit-elle en riant.

— En ce cas, rien ne vous empêche plus de prolonger votre séjour à la Ferme autant qu'il vous plaira.

— Rien, il est vrai!.. Cependant il me faudra bientôt partir.

— Pourquoi? Tous ici vous aiment, vous y êtes heureuse...

— Oh! oui, dit-elle. Heureuse à plein cœur!.. Mais tout bonheur est fragile, il ne faut pas trop s'y fier...

— Grande philosophe!.. m'écriai-je. Un peu plus vous allez dire qu'il faut s'en défendre.

— Oui, souvent!.. mais non l'oublier, ne fût-ce que pour le regretter. Loin de vous tous, je me souviendrai! ajouta-t-elle, son regard se voilant. — Je me souviendrai, surtout, d'une parole amie que vous m'avez dite un jour. Vous rappelez-vous?.. Cette offre de vivre entre Antoinette et vous... à Paris...

— Eh bien! il ne manque à tout cela que l'écharpe municipale de Giraud... et le consentement de mon oncle, ajoutai-je gaîment; vous voyez comme les choses sont avancées... Cela rappelle le mariage de Colombine : « Mais il y en avait un qui ne voulait pas!.. »

— Oh! la volonté d'Antoinette y suffira, puisqu'elle vous aime... Nous ne sommes plus au temps des abus d'autorité paternelle. Libre, par sa fortune, et maîtresse d'elle-même, soutenue par sa mère enfin, sa seule constance sera plus forte que le caprice d'opposition qui semble vous tourmenter.

— Alors, je vous attends cet hiver à Paris!

— Oh! cela non! dit-elle, si profondément touchée que je sois de cet élan de cœur d'un véritable ami.

— Pourquoi ce non? m'écriai-je. Et pendant que nous y sommes, traitons à fond vos idées d'avenir. — Avec vos aspirations, vos enthousiasmes, vous enterrer à Genève, c'est fou!

— Vous oubliez que je suis une volontaire... sans compter que je suis un peu fière... et surtout jalouse de ma liberté. Tout cela me constitue un caractère déplorable comme vous l'avez pu voir, je le pense... Mais le pire de ces graves défauts, c'est, pour moi, d'avoir vingt ans,.. cet âge embarrassant de fille émancipée. Une bonne protection comme la vôtre, fraternelle et dévouée, serait certes sans prix pour une demoiselle élevée en serre chaude, ambitionnant un beau mariage, et cultivant la vie de salon; mais une pseudo-chanoinesse, comme moi, l'imagination pleine de chimères, passionnée d'art, détestant le monde, ne rêvant que de courir les champs... Grand Dieu, que de périls pour tous!

— Alors, pour étouffer tant de flammes, vous choisissez Genève en guise d'éteignoir!.. A vingt ans!.. vous renoncez à vivre!..

— Oh! que nenni!.. Ce n'est qu'un ennuyeux temps de jeunesse à dépenser. Dès que je serai une heureuse personne de trente ans, à l'abri des médisances et des propos jaseurs, armée d'une bonne duègne, à l'espagnole, je compte bien m'échapper par le monde... aller vivre à Rome, à Florence, à Venise, à Paris...

Sous le ton délibéré qu'elle affectait, je devinais une émotion mal contenue... Je feignis de n'en rien voir.

— Il n'y a qu'une chose que vous oubliez, répliquai-je, c'est votre cœur, cousine... C'est un mari qui remplacera votre duègne espagnole!.. N'y avez-vous jamais songé... Sans être romanesque?..

— Si bien!.. comme on dit chez nous, poursuivit-elle. J'y ai songé très longtemps... même en fille romanesque!..

– Eh bien! alors?..

— Mon songe s'est résumé en ces deux jolis vers de la vieille chanson de Heine: « Une fille aimait un garçon; mais, lui, il en aimait une autre... leur roman finit là! » — Pourquoi riez-vous?..

— Je ris de ce beau dédain de vos ennuyeux vingt ans!.. et surtout de cette inaltérable confiance dans l'exécution de vos plans.

— Et où voyez-vous l'obstacle?..

— Tout simplement en vous, enfant trop sage!.. Quoi! vous croyez supprimer d'un coup votre cœur, votre imagination, et

cette sève de vie qui vous anime si bien, et ce printemps de votre jeunesse qui veut donner ses fleurs!..

— Si les fleurs sont mal venues?.. reprit-elle, cette fois avec un accent d'amertume qui me surprit.

— Une autre floraison viendra!.. Amie France, ajoutai-je en m'emparant de sa main, laissez-moi rire de votre grande désillusion... La vieille chanson de Heine se chante plus d'une fois dans la vie. La fille aime... et n'est pas aimée... Elle s'en désole!.. Mais si le roman finit là, un autre recommence, où l'on ne se souvient même plus de celui qui l'a précédé.

Elle eut un moment de silence, puis interrogeant mon regard :

— Vous voulez dire que l'on jette au vent le premier souvenir, reprit-elle, sérieuse. Oui, je le sais, c'est ainsi!.. Joies ou tourmens, tout s'efface... Un temps de deuil pour les morts... et le chagrin s'oublie!..

Je me sentis tout remué par l'accent profond de ces mots.

— C'est la vie, ma chère France, répondis-je en souriant. Le cœur change et renaît, voilà tout!

— Le cœur change... dit-elle rêveuse. Quel triste espoir!..

— Mais voilà Jacqueline qui nous appelle, ajouta-t-elle comme allégée de voir rompre notre entretien. Nous sommes en retard; rentrons vite... on serait inquiet!

Nous repartîmes tous les trois. — Jacquot, ne tarissant guère, n'a pas sa pareille pour couper court aux préoccupations troublantes... Toute à sa vivacité d'impression, France, pourtant encore un peu pensive, se reprit bientôt pour répondre à cette gaîté d'enfant, revenant chargée de sa gerbe.

Comme nous arrivions au détour de la route, nous aperçûmes Constance qui semblait venir au-devant de nous. France partit en courant pour la rejoindre et la rassurer...

— Hein?.. comme elle est bonne et gentille! me dit Jacqueline. Tu resteras tout de même son ami, n'est-ce pas, quand elle sera partie?..

— Toujours, lui répondis-je.

— Vrai?.. Et tu lui écriras?..

— Sans doute!..

— Souvent?..

— Souvent!.. n'est-elle pas ma cousine?..

— Quel bonheur!.. Je le lui dirai!

— Tu le lui diras, si tu veux... ajoutai-je, mais pourquoi me fais-tu cette question?..

— Ah! voilà!.. reprit-elle avec un très grand soupir, c'est que, moi, j'avais mon idée.

— Quelle idée?..

— Oh!.. fit-elle avec un second soupir, cette fois si profond qu'il semblait contenir un monde.

— Il paraît que c'est un fameux secret, m'écriai-je en riant.

— Oh! oui!.. mais, si je te le dis, tu ne le répèteras pas à maman... ni à personne... tu me le jures!..

— Je te le jure.

— Et tu me répondras?..

— Je te répondrai.

— Eh bien! plutôt que de prendre ta si fière Antoinette, pourquoi ne te maries-tu pas avec France... qui est amoureuse de toi?..

A ce mot de fillette, je fus pris d'un sursaut.

— Es-tu folle?.. m'écriai-je. Est-ce que, à ton âge, on parle de pareilles choses?

— Bon, je sais ce que je sais! reprit-elle s'armant de son plus grand sérieux. Je sais bien aussi les choses qu'on ne doit pas dire; mais toi, tu es mon parrain...

Redresser cet étonnant propos de Jacqueline, c'était paraître y attacher de l'importance. Je changeai brusquement le cours de ses idées, en lui signalant un plan de jolies pâquerettes bordant la route; elle y courut.

Sans être avantageux de ma personne, non plus que disposé à m'en faire accroire sur des peines de cœur à mon endroit, ce ne fut point cependant sans une certaine préoccupation que je m'en revins au château. Ajouter foi à l'important secret de Jacqueline, j'eusse cru ridicule d'y songer... et pourtant, mon cher Carol, il me faut bien t'avouer que, malgré moi, j'y songeais. Encore sous l'impression de cette causerie d'épanchemens avec France en vue de ses projets d'avenir, et à cet étrange rappel de la vieille chanson de Heine, si vaillante de volonté qu'elle fût, j'avais trop deviné l'effort sous cette liberté d'esprit, reniant l'animation de jeunesse si exultante en sa nature toute de passion. Étonné d'un renoncement trop subit pour n'être point l'exagération romanesque d'une tête de vingt ans, j'avais, sur le moment, vaguement conclu à quelque grosse désillusion d'amour genevois, peut-être même, qui sait? nourri dès l'enfance... Finalement, le garçon en aimait une autre... J'avais ri de la chanson. Pourvue d'une fortune plus que suffisante à lui assurer du moins l'aisance en toute condition de vie mondaine, j'avais ri de ce rêve stoïque d'immolation dans le culte du souvenir... Et faut-il t'en faire l'aveu?.. tournant au sentimental, voilà que tout naturellement, héros de l'aventure, sur

la foi de Jacqueline, je ne riais plus de l'invraisemblable constance dont je me voyais l'objet flatteur... tout prêt même à m'attrister d'un désespoir cruel, autant que fatalement condamné à l'éternel regret...

A ton tour, mon bon Carol, je vois que tu ris... Eh bien! quoi?.. si présomptueux qu'il te paraisse, ce changement subit de mes idées est tout simplement humain! Vas-tu nier maintenant le déterminisme dans le changement moral « des états d'âmes?.. » Je sais bien qu'au fond de ta pensée, ce très réel attachement de cœur, jusqu'à ce jour tout fraternel, t'a déjà semblé quelque peu suspect; « et plus d'une fois déjà, à propos de cette autre cousine, » ton humour s'est exercé à glisser çà et là, sous certaines phrases fleuries de tes lettres, de jolies petites couleuvres que j'ai l'air de ne point entendre siffler... Tout beau, mon cher... je n'ai rien de mon oncle!.. Et si tu voyais France, tu comprendrais ta balourdise... Sous le balcon de cette Elvire, don Juan lui-même en serait pour ses sérénades...

Si touché que je sois pourtant d'une telle découverte, le fond de l'affaire, en somme, c'est à coup sûr une fâcheuse complication de surcroît... D'un côté la jalousie déclarée d'Antoinette devant une supériorité qui la froisse; de l'autre, la passion de mon oncle... Au moindre éveil de soupçon sur l'amour caché de l'infortunée *Seconde,* je me vois entre deux feux.

Le seul parti qui me restait à prendre, et auquel je me résolus d'emblée, non sans repentance, ce fut de cesser tout d'abord mes courses fréquentes à la Ferme. Il y allait de ma sécurité, tout autant que du repos de la pauvre France, qu'un commerce d'amitié, trop aisément confiante entre nous, ne pouvait que troubler.

Comme je rentrais au château, je rencontrai le landau qui ramenait mon oncle et le baron Abel d'une visite à Crancé; Antoinette était avec eux. — Il s'y fait, paraît-il, des merveilles, si j'en crois l'exaltation qu'en a rapportée ma cousine...

XXXI.

Depuis quelques jours, il règne positivement dans l'air de Francœur un souffle de discordes et de conflits nouveaux, dont la raison m'échappe, et qu'il faut que je te confie. On dirait que quelque événement de grave importance est survenu... Et, si caché qu'il soit, du château à la Ferme, j'ai bien peur qu'Antoinette et moi nous n'en payions les frais. Il n'est point jusqu'à ma

tante, qui semble dissimuler, même en nos causeries, un sentiment secret d'inquiétude. N'y a-t-il là que le naturel souci de jalousie maternelle, à voir l'entente si nouvelle, et décidément très marquée, d'Antoinette avec son père... Quoi qu'il y ait au fond des choses, l'impression de gêne, et surtout la recrudescence d'incertitudes qui en résulte, du côté de mon oncle, accroît de jour en jour l'étrangeté de cette situation, où je finis par jouer à la cantonade le singulier rôle du *Mariage secret* dans les comédies du vieux temps. Engagés de cœur, de volonté, par un lien qu'Antoinette et moi ne saurions plus rompre, n'est-il point bizarre, mon oncle même n'ignorant rien, qu'un ajournement purement tyrannique nous réduise en quelque sorte à cet état de fiançailles absolument clandestines, au risque d'effaroucher la loi des convenances et de compromettre sa fille, en ce train de liberté un peu trop avancé pour le pays?... Alors, surtout, que l'on a déjà suffisamment jasé, dans les alentours, pour en conclure mariage fait?..

Antoinette seule, en sa superbe indifférence, semble n'avoir aucun souci, et, plus que jamais éblouie, elle coquette presque avec le Plutus... Décidément en grande confidence avec son père, qui la choie et la gâte par quelque riche cadeau, à chacune de ses courses à Paris, sa belle tête de linotte saurait-elle, d'ailleurs, concevoir qu'elle puisse être la dupe d'une aussi vive tendresse, qui s'empresse à la combler?..

Au milieu de tout cela, il est vrai, mon oncle, avec moi, n'en est pas moins affable... Mais, je te le dis, mon cher Carol, il se passe quelque chose!.. Je le vois, je le sens, et, sans en rien dire à Antoinette, je me reprends à ruminer notre échappée à Londres.

Le Rosenthal repart demain, confiant à mon oncle la haute main pour la conduite de ses grands travaux d'embellissement à Crancé.

— Bon voyage au nouveau seigneur!

XXXII.

Un premier effet de mes pressentimens.

Mon oncle vient de signifier à Antoinette d'avoir à supprimer à l'avenir nos courses en forêt : « le parc fermé suffisant aux leçons d'équitation... »

Les propos du pays, dont je te parlais, sont-ils venus jusqu'à lui?

En tout cas, pour tardif que soit ce *veto*, il n'en est pas moins inquiétant. C'est un éveil d'humeur autoritaire qui peut s'étendre à nos rencontres du matin... Tu devines alors quel serait notre désarroi. Si paternel et si débonnaire dans la forme qu'ait été, paraît-il, l'avertissement, cette restriction de notre liberté n'est

point de bon augure. J'y vois la préparation d'hostilités définitives, et le point de départ d'un manque de parole peut-être dès longtemps résolu. Ce seul fait, d'ailleurs, de ne s'être point adressé loyalement à moi, alors que, entre nous, un seul mot eût suffi pour couper court à des imprudences, ce procédé bizarre enfin de me laisser en dehors de l'avertissement n'est-il point une offense à mon titre de neveu?.. Bien que je sois peu patient par nature, tu comprends que ma fierté garde en poche son pavillon; car j'ai trop pratiqué les astuces de mon oncle pour commettre cette énorme faute de paraître les démêler. Il est de toute évidence qu'en s'en prenant à la seule Antoinette, il a surtout voulu éviter de réveiller ce sujet toujours brûlant « des idées de ma tante, » sur lequel plus que jamais il semble tenir à ne point s'expliquer. Dans la conjoncture présente, paraître attacher la moindre importance à un tel acte d'autorité, ce serait, à coup sûr, pour mon orgueil une forte maladresse... J'ai donc apaisé Antoinette. Nous avons monté dans le parc. Et comme, après déjeuner, j'étais sur la terrasse avec mon oncle, j'ai tourné la chose en le raillant de sa mesure de prudence, comme si je n'y voyais que l'inquiétude exagérée d'un père, en vue de quelque accident loin du château. Ainsi que je m'y attendais, il m'a répondu sans répondre, en riant autant que moi de ses terreurs de père...

Cependant, je ne saurais te dire à quel point toutes ces stupides traverses m'excèdent et m'enragent.

Un entretien que je viens d'avoir avec ma tante me confirme dans cette pensée qu'il a dû survenir, entre elle et mon oncle, quelque grave sujet de discorde, ou quelque altercation violente, dont elle ne veut rien me dire, de peur sans doute de m'y mêler. En apprenant la subite suspension de notre train de liberté, elle n'a point paru surprise; on eût même pu croire qu'elle s'y attendait...

Depuis huit jours je n'ai point mis le pied à la Ferme. Dans un mot à Constance, qu'a dû sans doute fort étonner ma si brusque retraite, j'ai pris pour prétexte les ennuis qui me surviennent. Je t'avoue, entre nous, qu'en ce milieu de famille si trouble et si cahoté de mon ancien château, il me prend des accès de nostalgie, en songeant à cet autre foyer, d'amitiés loyales et chaudes, qu'un point d'honneur et de stricte conscience me force à délaisser. — Pauvre *Seconde!*

Ma foi tant pis!.. je n'y ai pas tenu!.. Ce matin, comme j'allais

au haras, j'ai rencontré Giraud, et je l'ai accompagné jusque chez lui. Ma venue mettant tout le monde en fête, je me suis retrempé pendant deux heures dans ces effusions de cœur dont j'étais par trop sevré. France, rentrant du fond du jardin, a légèrement rougi en me voyant à l'improviste; mais son *shake-hand* amical m'a paru sans émotion. Après tout n'est-il pas fou d'accorder une créance bien sérieuse à cette confidence de Jacqueline qui m'a très sottement alarmé?.. En la voyant dans la grâce si franche et si originale qui tient à ce je ne sais quoi d'exotique et d'ouvert qui la met tant au-dessus de nos jolies poupées de salon, je me suis trouvé ridicule à l'idée que, depuis huit jours, je nourrissais le remords d'avoir plongé dans un deuil éternel ce cœur de vingt ans que je savais si brave.

Éprouvée déjà par des pertes cruelles, par les rudes leçons du sort, de la fortune, et fatalement aguerrie aux dures conséquences de la vie, avec cette imagination tour à tour si ardente et si sage, comment avais-je pu croire aux ravages romanesques d'un amour sans espoir?..

XXXIII.

Ta lettre me déconcerte et me trouble, mon cher Carol. Peut-être parce qu'elle est cette fois presque sérieuse, et que j'y vois ta sincère amitié en alarme, sur ce que tu appelles railleusement mes « cascades romantiques... » Mes « bottes à revers à la Werther... » mon « goût déclaré pour le *vergiss mein nicht...* »

Mais, sous ta verve moqueuse, je te connais trop bien pour ne point deviner le réel sentiment d'inquiétude que tu ressens, me croyant en péril. — A cette heure, recourir à de plus longs détours ne serait pas digne de nous.

Eh! bien, oui, j'aime France, j'aime *Seconde* ou ma *sauvage*. puisque l'épithète te plaît! Je l'aime depuis le jour où j'ai pu la connaître, la comparer à ma cousine Antoinette, dont la triomphante beauté m'avait d'abord imprimé un faux coup de foudre... *Deus! ecce Deus!..* Depuis deux mois que « j'habite le Tendre, » tu me l'as assez renvoyé, ce premier cri d'emballement!..

Eh bien! oui, j'aime France! Après?.. Qu'en prétends-tu conclure?.. Vas-tu, là-dessus, imaginer des catastrophes en romancier idéaliste... prévoir des désastres et faire aussi les grands bras, comme si j'étais au bord d'un précipice béant?.. Comment, toi, dériseur obstiné des coups de passion « qui ravagent les per-

sonnes dans la littérature vieux jeu... » tu dégringoles des hauts sommets de ton pessimisme pour me traiter de Werther!.. Si tu n'as rien de cassé, reprends ton calme, ami!..

Mais, à mon tour, je m'aperçois que ma note est forcée... et que tu vas prendre ce ton, par trop délibéré, pour une de ces fanfaronnades des peureux qui chantent dans la nuit... Parlons en gens de cœur et de raison.

Au fond, je suis triste, mon cher Carol, triste par mes tracas, par l'avenir que je prévois; et pourtant, te l'avouerai-je, je suis heureux de me sentir vivre enfin, ma pensée pleine cette fois d'un amour vrai, duquel je ne puis rien espérer... Rien!.. tu l'entends!.. sinon peut-être cette conscience de moi-même que je n'avais jamais si profondément ressentie, dans le train fou de poses bêtes, et de bravades sceptiques où je brûlais la vie... Que te dirais-je?.. Je crois au bonheur, je crois à la souffrance, frappé d'un rayon de lumière sur mon chemin de Damas.

Qu'en adviendra-t-il? me demandes-tu.

Je te répondrai qu'il en adviendra que j'épouserai Antoinette, et que je garderai dans le cœur un amour sans espoir et sans but... Le chemin de l'existence n'est-il pas semé de ces attachemens platoniques, que la certitude de l'irréalisable et la raison réduisent à l'état de rêves?.. On aime, on souffre, on regrette,.. et finalement on suit le cours prosaïque des choses réglées par le sort... Je veillerai de loin sur France, je vivrai un peu de sa vie... et voilà tout! — D'où présages-tu des périls?..

Une aussi belle résignation t'étonnera, sans doute... Par instant, elle m'étonne moi-même!.. Tout le secret de ma force est dans ce seul mot : je suis engagé d'honneur avec ma cousine, avec ma tante... une rupture de mon mariage serait à cette heure une injure à tout ce qui me reste des miens... Si j'osais d'ailleurs en tomber là, après une telle chute, et m'aimât-elle, France elle-même alors me repousserait!.. Liée par la reconnaissance à tant de bontés de ma tante, sa nature droite et fière se révolterait à la seule idée de se faire complice d'un pareil acte de trahison...

D'ailleurs ne croit-elle pas à ma passion pour Antoinette?.. N'y ai-je pas cru moi-même?.. Comment revenir de si loin?..

Et pourtant elle m'aime, je le sens, je le vois!..

Eh bien! quoi, la vie est la vie!.. Que veux-tu que je te dise?.. Un mariage de raison, un mariage d'argent... L'engrenage me tient, il faut que je me soumette!.. Si tranquillement éprise que soit Antoinette, à défaut « de ma flamme » elle a de moi une parole loyale sur laquelle elle est en droit de compter... J'en aime une autre... combien de ménages sont dans ce cas!.. Par bon-

heur, avec ma *professional beauty*, la chaîne conjugale me sera du moins très légère à porter.

XXXIV.

Je te le donne en cent!.. Je te le donne en mille!.. Tu connais la progression d'usage... Je t'en tiens quitte; mais prépare-toi à un choc majeur...

Tu es prêt?.. *Accipe!*

Mon oncle, illuminé soudain, touché par la grâce, et converti tout net à la vertu... *Mon oncle a résolu d'épouser France, aussitôt son divorce prononcé!*

Ne regimbe pas!.. Dans le plus grand mystère, ses vœux sont déclarés, sa demande est faite, et sa parole engagée... Sauf consentement de la future, l'hymen est bâclé!

Pour t'éclairer ce qu'il y a d'obscur en cette étonnante nouvelle, je vais allumer ma lanterne.

Je t'ai dit quels jours d'apparente insouciance avaient succédé aux tribulations un peu vives, causées par l'intervention de Bertaut. Les coups d'autorité du tuteur impérieux, prêt à saisir les foudres du code, réduits, par un simple entretien, à l'état de tonnerre de carton... le tyran dompté, déconcerté, penaud, désarmant comme dans une pirouette de grand seigneur de la finance, fourvoyé en sotte aventure... Je le confesse humblement, mon cher, j'y ai été pris; admirant presque comme un trait d'esprit supérieur cette aisance à secouer le joug d'une passion violente, ni plus ni moins que s'il se fût agi d'une affaire manquée, à porter au chapitre profits et pertes.

Or, pour ramener mes moutons qui s'égarent, il faut te dire aussi que par suite de mes plans de réforme au haras, fort goûtés par mon oncle, et qui nécessitent certain terrain d'entraînement à prendre sur la commune autant que sur Giraud, le notaire particulier de mondit oncle, séant à Tours, a entamé des négociations. De là, fréquentes visites à la Ferme, et déjeuners qui s'ensuivirent. Causeries, promenades au jardin avec Constance, le véritable homme d'affaires du ménage et de la mairie. En relations plus ou moins suivies depuis trente ans avec les Giraud, au courant de tout ce qui touche aux Francœur, il était tout simple que la présence de France à la Ferme donnât lieu à quelques propos du notaire à son sujet; parmi lesquels propos de timides offres d'intervention se glissèrent peu à peu, pour pacifier les choses et ramener la bonne entente entre l'ancienne pupille et le tuteur... « L'intérêt de l'une dans les questions d'avenir... les réelles bonnes

intentions d'un oncle millionnaire, envers l'unique enfant de sa sœur... Tout cela de façon indifférente et à bâtons rompus, sans paraître y toucher. Fine comme l'ambre, Constance, qui le voyait venir, n'eut point de peine à deviner le manège, laissant dire, en grande bonhomie, écoutant les vagues conseils insinués comme paroles en l'air... Jusqu'au jour, enfin, où l'adroit notaire aborda nettement la nécessité d'une réconciliation de famille, et par suite une rentrée à Francœur.

— Oh! pour ça non!.. dit-elle sans plus de détours, Mlle Wéber est bien chez nous, et, jusqu'à son départ pour Genève, elle y restera, s'y trouvant mieux qu'au château!

L'ambassadeur avait fait fiasco... Tu devines le reste: le départ de France presque déjà fixé, les dernières espérances du cher oncle déçues, les colères, le feu de passion qui couvait, le désordre des sens : accablement, regrets, combats.

Le résultat : ouvertures formelles, aux fins d'un mariage glorieux, apportées hier par le notaire dûment délégué.

Avoue que l'institution du divorce est bien commode, tout de même! — C'est là, je pense, une nouvelle!

Mais, le plus original, c'est ce qu'il me reste à te dire!

A cette proposition renversante, tu t'imagines un éclat de rire de l'ancienne pupille, tombant de son haut devant pareille extravagance.

Eh bien! pas du tout, mon cher!.. Mlle Wéber, quoique surprise, mais se déclarant, je le suppose, fort honorée, *a demandé deux semaines de réflexion*... Et son départ est suspendu!

Vrai, sur ce que je t'ai raconté d'elle, l'eusses-tu jamais prévu?

Dis donc... et ma passion?.. Mes combats vertueux?.. Mes tourmens imbéciles, et mes billevesées d'une belle âme? Enfin quoi?.. Je suis un idiot: voilà tout!

Tout est roman dans la vie; si tu écris le mien, nous l'intitulerons, si tu veux, *les Amours de Polichinelle!*..

Quant à ce qu'il va probablement résulter, pour Antoinette et pour moi, dans cette action générale de convolemens résolus, d'intérêts hostiles et de bagarres d'hymens, inutile de te dire que je n'en sais plus rien.

XXXV.

Mon ami, tu n'en es plus, je le sais, à t'étonner aisément. Les plus étonnantes complications de la vie n'étant après tout que l'intervention subite d'un imprévu, dans le train prosaïque des choses, un philosophe de ton acabit n'y voit qu'un simple contingent.

Certes, le divorce, jeté tout d'un coup à travers nos conventions sociales, est un sujet d'études précieux, de par ce fait qu'il crée des « états d'âmes nouveaux. » Toutefois, tu confesseras que, si l'état d'âme de ma tante n'était rien que la plus naturelle manifestation de son *moi* rationnel, l'état d'âme de mon oncle, et son *moi* passionnel n'en sont pas moins un terrible surcroît de *contingences*, sur lequel j'étais en droit de ne point compter ; car il remet tout en question de mon mariage déjà si plein de traverses.

Ah ! la fine Genevoise !

Le comble de l'originalité dans toute cette affaire, comme tu le devines, « absolument secrète, » c'est que ma tante a été la première avertie par Constance.

Je reviens de Blois, sous prétexte d'une foule de commissions d'Antoinette. En réalité, j'y allais pour conférer avec Bertaut, sur les effets à prévoir dans l'équipée de mon oncle, au point de vue des intérêts de sa fille. Or, il résulte du contrat de mariage, fait sous le régime de *conventions exclusives de la communauté*, que les nombreux millions acquis par mon oncle, et dont il n'a point à rendre compte, étant en dehors d'une liquidation par divorce, il en peut disposer à son gré, au profit d'une nouvelle épousée. *Dura lex, sed lex !*

Il est permis de supposer que, dans la réussite d'un coup de fortune si bien mené, Mlle Wéber sera peu encline à amoindrir son rêve en faveur d'Antoinette.

Hum ! Carol, si facile qu'il soit de gagner Londres, je respire dans l'air je ne sais quels souffles de vents contraires, où notre barque pourrait bien chavirer... J'en suis là !

D'autre part, cependant, Antoinette semble gagner sur l'esprit de son père, qui finit même par l'accaparer à gêner nos rendez-vous... Il l'a encore emmenée ce matin faire une visite au château de Crancé, où il allait remplir sa corvée d'inspection... Elle en est encore revenue dans un saisissement d'enthousiasme, dont mon oncle a paru tout aussi flatté que si le domaine était à lui.

XXXVI.

Guère soucieux de rencontrer désormais Mlle Wéber, plus que jamais, j'ai cessé mes courses à la Ferme. Si peu que je sois puritain, je dois, du moins, pour Antoinette, me tenir à l'écart de toute compromission dans un acte de folie de son père... qui ressemble terriblement au résultat d'une captation fort subtile, et trop bien

menée d'ailleurs, pour qu'il soit possible d'espérer à cette heure le moindre retour de raison. Une passion de la cinquantaine aux prises avec l'ardente ambition de luxe et de richesse d'une fille de vingt ans, d'intelligence si réellement supérieure : la partie n'est pas égale.

Tant il y a que, par un reste de convenance probablement concerté, et mon oncle s'abstenant de toute démarche hasardeuse... appelé par une lettre de Giraud relative à notre affaire de terrains, j'ai dû ce matin reparaître à la Ferme. Seulement, je n'y trouvai personne. Une servante, occupée dans le hall, était chargée de me prier d'attendre... à cause d'un mariage important qui retarderait peut-être M. le maire. « Toute la maisonnée, me dit-elle, était de la noce ! »

Je descendis au jardin, cherchant les ombrages. Le temps était lourd, présageant une de nos bourrasques de Loire. Je n'étais pas au bout de l'allée que la pluie tomba tout à coup, en larges gouttes espacées, qui me laissèrent juste le temps d'atteindre un petit kiosque, servant de bibliothèque et de salle d'études à Jacqueline. Je grimpai les marches d'un bond, et j'entrai dans le demi-jour de la pièce close. J'ouvris une persienne.

En me retournant, je me vis en présence de Mlle Wéber assise dans un fauteuil, où sans doute elle sommeillait, rêvant à ses splendeurs futures.

Un peu confus, toutefois, d'une pareille invasion, je la regardais, ne sachant d'abord que dire. Son regard fixe, une intense rougeur au front semblaient témoigner de l'émotion d'un trop brusque réveil.... Je m'excusai; mais elle se remit du reste à l'instant, de par ce ressort de volonté que jusqu'à présent j'admirais en naïf... Et ce fut presque avec toute son aisance qu'elle entama la causerie.

— C'est la pluie qui vous chasse et m'amène cette agréable surprise, répondit-elle en riant de mon apologie.

— En effet, c'est la pluie !.. J'attends Giraud.

— Oh ! grande affaire ! reprit-elle. Il marie ce matin la fille à Toinet, le maître maçon et son compère au conseil municipal. — Elle épouse le fils d'un très riche bourgeois de Tours.

— Ah ! dis-je sans réflexion, les riches mariages sont dans l'air, à ce qu'il paraît. — Bon temps pour les filles sans dot !

A ce mot, elle fit un mouvement et devint toute pâle. J'eus presque un remords de ma brutalité très involontaire. Un silence s'ensuivit, que je parvins pourtant à rompre par quelques propos indifférens, pour pallier ma dureté. Elle se rassura bientôt, quoique sa parole restât émue en affectant, comme moi, un air de badinage ; mais cherchant en vain notre ton habituel qui ne pouvait lui revenir.

— Savez-vous qu'il y a un siècle que vous n'êtes venu? reprit-elle. Jacqueline est furieuse et se promet de vous rabrouer.

— Certains empêchemens me sont arrivés, répondis-je vaguement.

— Oui, je sais, le baron Plutus est reparti... Vous avez repris votre train avec Antoinette. Y a-t-il quelque chose de nouveau pour vos accords de fiançailles? ajouta-t-elle la voix un peu tremblante.

Cette fois, ce fut mon tour d'avoir un sursaut, à la voir aborder ce sujet si scabreux pour elle, à cette heure. C'était à croire que, ne sachant plus nous parler, nous ne pouvions secouer les préoccupations troublantes qui pesaient sur nous.

— Aucune décision n'est survenue! répliquai-je froidement.

— Bon, espérez que tout s'arrangera.

A ce mot, je relevai la tête et la regardai, mes yeux droit dans les siens, pendant une minute de silence, nous révélant à tous deux le fonds de pensées que, ni elle ni moi, nous n'osions dire... Tout à coup, elle fondit en larmes, éclata en sanglots.

Constance entrait en ce moment.

— Mon Dieu! qu'y a-t-il? s'écria-t-elle.

— Rien, rien! dit Mlle Wéber, une oppression subite, ajouta-t-elle en se levant, avec une sorte de gaîté confuse, le grand air me remettra!

Et, repoussant, en riant, les soins qui lui étaient offerts, elle s'enfuit, nous laissant là.

— Ah! çà, qu'est-ce que tout cela veut dire? me demanda Constance.

— Mais je suppose que tu peux le savoir mieux que moi.

— Est-ce que vous vous êtes chamaillés? reprit-elle en me regardant curieusement.

— Chamaillés?.. A quel propos?

— Pardi!.. Il me semble qu'il se passe assez de choses qui peuvent vous intéresser tous... selon ce qui se décidera.

— Ce qui se décidera? Oh!.. tu penses, bonne nourrice, que je n'ai guère de doutes là-dessus, répondis-je d'un ton railleur, et que je suis pas dupe des feintes hésitations que Mlle Wéber croit encore nécessaires, pour bien accrocher son hameçon.

— Jacques, tu es injuste, méchant, cruel! s'écria Constance. Tu la juges indignement!

— Tu ne vas pas demander, j'imagine, que je la trouve intéressante.

— Et qui te dit qu'elle n'a pas des raisons qu'elle ne veut pas

révéler. Qui te dit qu'elle ne se sacrifie pas à tous les tiens... à ta tante... et même à toi?

Je partis d'un éclat de rire.

— Ma pauvre Constance, m'écriai-je, que tu es bien de ton village, avec tes idées de droiture et tes honnêtetés crédules!

— Je connais son cœur vrai, sa loyauté, sa franchise! répondit-elle avec animation.

— Il ne te manque plus que d'exalter son entraînement de passion pour mon oncle!.. Allons, allons, ajoutai-je, laissons de côté tant de vertus! — Il s'agit ici tout uniment d'un superbe avenir, et d'une immense fortune que ta protégée craindrait de voir tomber en d'autres mains. Elle se dévoue, soit! Mais ce dévoûment-là n'est pas fait pour nous attendrir.

En m'écoutant, Constance semblait atterrée, me regardant avec un étonnement si profond, qu'on eût dit que soudain des écailles lui tombaient des yeux, et qu'elle ne savait plus que me répondre.

Le sujet me paraissant épuisé, je la quittai pour aller retrouver Giraud.

XXXVII.

Une ridicule conséquence de ces cancans de voisinage dont je t'ai déjà parlé!

Hier, visite d'Onésime au château. Une de ces visites de convenances, que même un échec d'ouvertures matrimoniales ne saurait faire cesser, entre familles depuis si longtemps en relations suivies. Après une heure de causeries banales au salon, il fut question de culture intensive, et d'une serre nouveau modèle qu'il eut le désir de voir de près pour en étudier l'aménagement. Je me chargeai de l'y conduire. Il prit congé de ma tante et d'Antoinette, avec une fort bonne contenance, et nous partîmes par les jardins, devisant, en bons amis. La serre examinée, nous revenions vers les écuries où l'attendait son *dog-cart*. Nous parlions de quelques fêtes de châteaux, projetées dans le pays, et des divers racontars mondains en cours, lorsqu'il me dit en riant:

— Eh bien! mais, à propos... et la grande nouvelle d'ici?..

— Quelle grande nouvelle? répondis-je surpris.

— Fais-tu le discret?.. reprit-il en me regardant, ou bien, en parent circonspect, ne reçois-tu pas encore les complimens?..

— Je les recevrais peut-être, si tu me disais pourquoi, répliquai-je assez tiède, à l'idée qu'il s'agissait d'Antoinette et de moi, et voulant me tenir sur la réserve.

Il ne parut pas comprendre.

— Eh bien! je parle du mariage... du grand mariage de ta cousine... avec le fameux baron Abel!

Je le contemplai comme s'il tombait des nues :

— Es-tu fou? m'écriai-je, riant de bon cœur cette fois. D'où diable a pu te venir un pareil conte de la Mère-l'Oie?..

— Bon! bon! ajouta-t-il vivement, mettons que je n'ai rien dit! Et pardon de l'indiscrétion... On en parle, j'y croyais.

— Enfin sur quel fondement, sur quelle apparence ce bruit absurde?..

— Eh! mon cher, est-ce qu'on sait jamais d'où vient l'absurde?.. Il est même question d'une démarche du baron déjà faite, auprès de Monseigneur de Tours... Une conversion solennelle exigée, dit-on, par ta cousine...

— Tu vois bien que tout cela n'a pas le sens commun!.. répondis-je en lui serrant la main. Allons, adieu!

Il partit...

Je t'apprends, tout à la chaude, ce stupide cancan.

XXXVIII.

Tu sais, mon cher Carol, si je compte sur ton amitié comme tu peux compter sur la mienne. — Apprête-toi donc à me donner ton aide... Et, d'ici quatre jours, ne quitte pas Paris.

Voici ce qui m'arrive.

Je t'ai dit les stupides racontars d'Onésime, et tu en auras ri comme moi. Cependant, quelque dédain que pussent mériter de semblables bourdes, il suffisait qu'on les eût formulées pour que je crusse de mon devoir d'en aviser ma tante au plus tôt. L'achat de Crancé, et les projets grandioses du baron Abel faisaient déjà sensation dans le pays. Une aussi sotte nouvelle, où l'on mêlait le nom de ma cousine, ne pouvait certes venir que de menées hostiles,.. peut-être même complotées chez les Delapomme... Il importait, dans tous les cas, d'y couper court...

Ma tante étant remontée chez elle, j'allai donc la retrouver comme je le fais chaque fois que nous avons à causer confidentiellement entre nous.

— Qu'arrive-t-il?.. me dit-elle inquiète en me voyant entrer.

— Le plus ridicule bavardage, à propos d'Antoinette, répondis-je en riant; mais dont il importe que vous soyez informée.

— Quoi?.. Que dit-on?.. reprit-elle avec un émoi qui me surprit.

— Oh! rien d'inquiétant! lui dis-je.

Et je lui racontai ce que j'avais appris d'Onésime.

Je m'attendais à quelque haussement d'épaules tenant lieu de toute réponse; je demeurai stupéfié de l'effet que je venais de produire. A sa contenance, au regard éperdu que je surpris dans ses yeux, je devinai un embarras profond. Évidemment elle était effrayée de me voir aborder un pareil entretien.

— Mais il y aurait donc là quelque chose de vrai? dis-je, croyant plaisanter.

— Non! non! s'écria-t-elle vivement, ne crois pas que jamais j'y consente!

A cette étrange dénégation, je compris.

— Ainsi, cette demande a réellement été faite,.. ajoutai-je, comme traitant un sujet extravagant, et le baron Abel est sur les rangs?..

— Oui!

— Et, très naturellement, mon oncle appuie cette brillante sollicitation?..

Un signe de tête me répondit.

— Eh bien! ma tante, après les autres, c'est un prétendant de plus,.. voilà tout!.. Et, comme pour les autres, il faut aussi, ce me semble, la volonté d'Antoinette...

— Je crois qu'elle ne sait encore rien, car elle ne m'en a point parlé... Et moi je n'ose pas!..

— Alors, il faut attendre, repris-je souriant, et surtout ne point tant vous alarmer; car, en vérité, on dirait presque que ce terrible baron d'Israël est déjà votre gendre!..

Devant ma confiance si tranquille, elle ne parut se rassurer qu'à demi, pourtant elle reprit du moins plus de calme, et je pus l'interroger. J'appris alors, dans tous ses détails, le réel motif de ce conflit nouveau que j'avais senti dans l'air. Mon oncle, ébloui par les perspectives qu'ouvrait pour lui pareille alliance, voulait imposer sa volonté, la faire souscrire au moins à ce beau projet...

— Eh bien! ma tante, repris-je en l'interrompant, nous voici revenus à ce mot : « Antoinette » qui est le point capital en toute cette ridicule affaire : Antoinette, toujours Antoinette!.. Antoinette qui vous a ouvert son cœur, à qui vous m'avez fiancé!..

— Tu es bien sûr d'elle?.. dit-elle encore anxieuse en me regardant dans les yeux.

— Autant que je suis sûr de moi, ma tante!.. Et quant aux tentatives du tyran...

— Ah!.. tu ne le connais pas! soupira-t-elle. Tiens-toi en garde!

Mon ami, ces graves événemens t'expliquent l'appel que je te fais. J'ai déjà écrit à Sennac qui aura tout préparé à Londres pour notre arrivée. Un télégramme t'avertira, et tu te trouveras à la gare du Nord à notre passage par Paris. Antoinette sait depuis

longtemps que tu dois être un de nos témoins... Demain, nous aurons tout décidé.

Par une heureuse chance, mon oncle part ce soir pour Nantes, où l'appelle un de ses conseils d'administration. Il sera deux jours absent... Nous aurons le champ libre... Car sous la crainte des boutades de son père, ma pauvre Antoinette en arrive même maintenant à ne plus guère oser se risquer à de trop fréquentes échappées.

L'explosion de larmes de Mlle Wéber, comme couronnement de notre scène de l'autre jour, me revient à l'esprit, et en recreusant les choses, j'arrive maintenant à une très nette appréciation de son jeu... Cette jeune Genevoise est bien forte!..

Dire que je me suis attendri sur l'amour malheureux que je lui croyais pour moi!

XXXIX.

Mon oncle parti le soir, comme je te l'avais annoncé, assuré contre toute surprise, j'ai pu entraîner le lendemain Antoinette à une partie de navigation sur notre lac : lieu sûr, où nous sommes à l'abri de toute oreille indiscrète, sinon des yeux trop curieux. Une fois là, dans notre yole, elle me parut pourtant encore inquiète, comme si elle eût pressenti une conférence très grave entre nous, ou l'annonce de quelque nouvel agissement de son père, nous présageant des ennuis... Je la rassurai, riant de ses craintes en la voyant fouiller du regard les alentours...

— Qu'importe qu'on nous voie?.. lui dis-je. Il suffit qu'on ne puisse nous entendre.

— Mais si mon père allait me défendre ces rendez-vous...

— Bon! nous sommes dans le parc, selon la consigne... Et je suppose qu'il n'en est point encore à nous défendre de nous parler.

Nul début ne pouvait m'être plus favorable que cet émoi craintif, j'abordai tout droit mon sujet :

— Écoute, chère Antoinette, repris-je en rangeant mes avirons pour m'asseoir devant elle, et laissant la yole à la dérive : c'est précisément pour causer de tous ces tracas que je t'amène ici,.. car tout annonce... et je vois bien que tu le comprends comme moi, que l'heure est venue pour nous d'une grande résolution.

— Que veux-tu dire?.. demanda-t-elle, m'interrogeant de son grand regard encore craintif.

— Je veux dire qu'il ne nous est plus possible de douter des mauvaises dispositions de ton père. Les obstacles, les restrictions

qu'il apporte de jour en jour, à des habitudes de liberté si naturelles entre cousin et cousine, et qu'il avait lui-même autorisées... Le soin qu'il met surtout à éviter avec moi toute explication franche,.. certaines menées étranges enfin que je le vois suivre...

— Mais quelles menées vois-tu donc?.. reprit-elle.

— Oh! cela, c'est le chef-d'œuvre de ton père!..

— Bah! tu t'exagères, et tu as peur de tout!.. ajouta-t-elle sans perdre son beau calme tranquille.

— Enfant!.. ainsi, tu ne vois rien?..

— Mais rien!.. que veux-tu que je voie?..

Je m'aperçus qu'il fallait frapper un grand coup.

— Oh! mon Dieu, peu de chose! répliquai-je. — Ton père veut te marier à son ami le baron Abel, rien de plus!..

Elle eut un mouvement de surprise, et devint tellement rouge que j'eus regret d'une aussi brusque révélation.

— Oh! ne crois pas que je puisse douter de toi!.. m'écriai-je vivement. C'est au contraire pour t'affirmer ma confiance que je te raconte ce beau projet. J'aurais voulu garder pour moi les ennuis qu'il nous faut prévoir, et ne point t'inquiéter... Mais, devant toutes ces contraintes et tous ces empêchemens dont ton père ne dissimule même plus la brutalité, il est impossible de ne pas deviner son but... Me froisser, me blesser par mille piqûres, sensibles à mon orgueil, et qui me forceraient à provoquer moi-même une occasion de rupture qu'il n'ose pas prendre sur lui...

— Mais que pouvons-nous contre sa volonté? dit-elle d'un ton résigné.

— Nous pouvons recourir à ce moyen désespéré que nous avions décidé déjà, alors qu'il parlait de nous reléguer à Nantes... Nous enfuir tous les deux... et nous marier à Londres!

— Quoi! nous exposer ainsi?.. Rompre avec le monde... Oh! non, c'est impossible!.. s'écria-t-elle tout en effroi... Jamais mon père ne nous pardonnerait!

— Pourquoi serait-ce rompre avec le monde?.. En quoi serions-nous exposés?.. répliquai-je. Et pourquoi ton père ne pardonnerait-il pas?.. N'avait-il pas promis de te laisser libre de décider ton avenir?.. En nous assignant ce séjour de Nantes, en vue d'un mariage entre nous, n'affirmait-il pas par là même son acceptation de ton choix, de ta volonté, de ta résolution!.. Ne m'a-t-il pas d'avance accordé ta main, sous la seule prescription d'un délai d'épreuve?.. Mais si, au mépris de tels engagemens, il nous force à nous défendre, qu'aurait-il donc à pardonner?..

— Mais, pardonnât-il, reprit-elle, comment alors espérer rien de lui? Nous n'aurions plus que ma dot et ce qui te reste...

En plein romanesque, et dans toute l'ardeur de mon emportement convaincu, ce mot me tomba comme une douche... J'avais imaginé la scène... Deux amans désespérés, jetant leur cri de révolte contre l'inique volonté d'un père prêt à les séparer... Indigné des détours de mon oncle, de cette fourberie tranquille, avec moi, pendant deux mois de séjour n'ayant servi qu'à me leurrer; exaspéré par ces marques d'intérêt sans bornes qu'il me donnait encore, à l'heure même où sa parole, sans doute, était déjà engagée dans cette magnifique opération de finance, avec un gendre de tant de millions... Que te dirais-je?.. Mon point d'honneur en jeu... Le malheur de ma cousine... Mon imagination montée à l'idée de mon rôle de dupe; encore cette fois : « Lebel contre Francœur, » j'étais sérieusement parti dans cette extrême résolution de fuite, qui seule pouvait nous sauver...

A ce mot d'Antoinette rappelant tout à coup le froid argument de sa dot, je restai interdit...

Elle en profita pour exposer son point de vue :

— Tu comprends bien, continua-t-elle, qu'il nous faut de la raison. Nous marier contre la volonté de mon père, c'est renoncer à tout ce que nous attendions de lui. Et, dans ce cas, comment ferions-nous?.. Nous ne pouvons pas vivre sans un hôtel que paierait presque tout juste ma dot!.. Et encore sans compter l'ameublement,.. comme papa me l'a très bien démontré...

Elle continua ses déductions avec ce joli air de princesse qui lui va si bien. Je l'écoutais, abasourdi de cet affolement pour les idées de grande vie, mêlé à la netteté de vues qui résultait évidemment de suggestions dès longtemps prévues par ma tante, et que son père lui prodiguait.

Mon cher Carol, tu me croiras si tu veux : Antoinette n'est pas éloquente, mais à ce tableau de notre entrée en ménage, j'eus un moment de stupeur. Au fond de ce projet d'enlèvement, si lestement résolu, j'entrevis tout à coup je ne sais quel gouffre prêt à m'engloutir sans retour. Devant d'aussi exacts calculs qu'elle semblait débiter comme une leçon, il me vint même cette idée absurde que, par mon riche mariage, j'accomplissais ma propre ruine, et la peur me prit en songeant que, en effet, après l'achat d'un hôtel, mon capital réalisé suffirait à peine à son ameublement.

Le premier effarement passé, je repris pourtant mon aplomb, n'étant pas homme à oublier des principes et des engagemens de cœur pour quelque considération d'intérêt matériel que ce soit. Les rêves fous d'une imagination, surchauffée sans doute à dessein, ne pouvaient certes tenir contre de simples rappels de pure

raison. N'avais-je pas d'ailleurs moi-même attisé ce feu de paille des ambitions mondaines que les millions de son père devaient réaliser?.. En fait, j'étais complice dans ces projets désordonnés d'une existence trop haute, dont je l'avais éblouie avec une aussi terrible imprudence. J'avais monté son idéal, enflammé ses espérances...

A cette heure des réalités prosaïques et sous le péril qui nous menaçait, je ne pouvais heurter brusquement ces idées depuis si longtemps préconçues. La voyant si vivement effrayée devant l'exécution de notre projet de fuite, je compris qu'il était prudent de ne point trop insister, sur l'heure; laissant à sa réflexion, et surtout à l'effet que j'attendais du péril dénoncé, le soin de la convaincre, la nuit portant conseil, que nul autre recours ne pouvait nous sauver... Je me bornai donc à apaiser ses trop vives craintes, en la ramenant au réel de notre situation; dussions-nous ne rien attendre de la générosité, maintenant plus que suspecte, qu'elle espérait de son père...

— Quoi! lui dis-je, tu t'inquiètes de l'avenir?.. Mais, linotte que tu es, fussions-nous réduits à ce que tu appelles « notre pauvreté, » fais donc entrer dans ta jolie tête qu'il est très peu de jeunes ménages qui débutent dans notre monde avec une fortune pareille à la nôtre!..

Continuant sur ce ton convaincu, je refis en riant ses superbes calculs... Ne pouvions-nous louer un hôtel plutôt que de l'acheter?.. Mêlant même les questions de cœur aux argumens de raison sur les vanités de luxe qu'elle rêvait, je fis appel à son orgueil, à son amour... lui peignant le bonheur de notre vie à deux, libres de nos fantaisies...

Elle m'écoutait avec ce charmant air têtu qui est une de ses grâces... Je crus l'avoir émue.

— Mais, reprit-elle, quand même nous renoncerions à l'achat d'un hôtel, tu comprends bien qu'il nous faut au moins le double de ce que nous avons. Toi, tu ne doutes de rien... Mais papa, qui sait les choses mieux que nous, m'a très bien fait nos comptes... Il dit que, pour vivre à Paris, comme nous le voulons, il nous faudrait au moins un million de plus!..

Pour le coup, mon cher Carol, je fus absolument renversé!.. L'amour, aux prises avec tant d'arithmétique tombant des jolies lèvres de ma cousine, se cassa si bien les ailes que, cette fois, ce fut mon orgueil qui prit son vol.

— Tu as raison, ma chère Antoinette, dis-je froidement, il manque même plus d'un million à notre bonheur. — Nos espérances se sont trompées, voilà tout.

Elle devint encore très rouge à ce mot.

— Mon Dieu, comme tu exagères tout de suite! reprit-elle. Je veux tout simplement te convaincre qu'il ne faut pas fâcher mon père...

— Eh bien! ne le fâchons pas!.. répliquai-je. A son retour, je lui parlerai de son ami, le baron Abel...

Tout cela veut dire, mon bon Carol, que selon toute probabilité, d'ici trois jours tu me reverras, mais tout seul, et peu glorieux de ma si belle aventure... Brouille d'amoureux! vas-tu t'écrier... A cela, je réponds sans fard que je suis aigri, irrité, furieux, à la fin, d'un rôle où ma fierté ne reluit pas d'un lustre suffisant. Ma cousine est décidément trop... belle, un mariage avec elle, trop coûteux : la Genevoise surtout visant maintenant la caisse!.. Joué comme un enfant par mon oncle, j'ai une revanche à prendre sur lui!.. Et je te garantis que demain je lui dirai son fait!

La grande affaire, pourtant, c'est la façon dont je vais m'en tirer avec ma tante.

XL.

Attends-toi au plus bizarre des dénoûmens.

Mon oncle, rappelé sans doute en hâte, est arrivé cette nuit. Ce matin à neuf heures j'entrais chez lui.

— Tiens, me dit-il, l'air tout ravi de me revoir, je pensais justement à toi, et j'allais t'envoyer chercher!

— Enchanté, mon oncle, d'avoir prévenu votre désir.

— Assieds-toi!.. Nous avons à causer... Et dis-moi d'abord ce qui t'amène,.. comme si je ne le savais pas, ajouta-t-il d'un ton d'aimable aisance que je m'empressai d'imiter.

— Je viens vous faire mes adieux, mon oncle, lui répondis-je souriant.

— Ah! bah!.. s'écria-t-il ébahi. Où diable t'en vas-tu comme ça?..

— A Paris, mon oncle, rue Saint-Florentin, où je demeurais avant ces quelques mois de villégiature... que vous avez bien voulu m'offrir, et dont je vous suis tout à fait reconnaissant.

— Ah! çà, es-tu fou?.. reprit-il. Et Antoinette?.. Tu la plantes là?..

— Mais je ne sache pas que je lui sois fiancé, répondis-je avec aplomb, à ce mot surprenant.

— Pas fiancé?.. s'écria-t-il. Eh bien! et ta demande solennelle?.. Et ce que j'y ai répondu, il y a deux mois?..

— Oh! il y a deux mois de cela, mon oncle!.. Mais le baron Abel prétendant, aujourd'hui, à la main de ma cousine, je ne suppose pas que, entre lui et moi, vous hésitiez beaucoup...

— Allons, il y a encore là quelque extravagance de ta tante! exclama-t-il avec humeur... Comme toujours, j'ai eu tort de la consulter sur une demande que, comme père, il me fallait bien lui rapporter...

Ce ton de franchise était si bien joué qu'à l'instant même il me mit en défiance. Je devinai que quelque événement imprévu ruinait tout à coup des visées sans doute trop hautes.

Nous nous regardions, mon oncle et moi. Lui, avec le plus engageant des sourires, moi, toujours boutonné dans ma réserve. Une escarmouche entre deux renards...

— Eh bien! dit-il enfin, me voyant garder le silence, maintenant que je t'ai expliqué les choses, qu'attends-tu pour en rire avec moi?

— J'attends que vous concluiez, mon oncle.

— Parbleu, je conclus que, pour arrêter les sots bruits qui t'offusquent, il n'est rien de mieux que de te donner ma fille... et d'annoncer vos accordailles!.. ajouta-t-il d'un ton paternel.

A cette solution inattendue, j'eus un tel sursaut d'étonnement que mon oncle partit d'un éclat de rire.

— A quelle heure pars-tu?.. reprit-il d'un ton de piquante ironie; prends-tu le train de quatre heures?..

— Peut-être bien, mon oncle! répliquai-je, sans me départir de cette forme de gaîté douce qu'il donnait à notre entretien; car je vous avoue que j'ai quelque peine à deviner les conditions qui vont suivre sans doute ce préambule si bienveillant.

Il haussa les épaules en bonhomme injustement soupçonné.

— Bon!.. s'écria-t-il, je vois où le bât te blesse!.. Tu as peur que je ne te reparle de l'affaire de Nantes... que tu veux me laisser sur les bras, coquin!.. Eh bien, n'en parlons plus!

— Oh! cela tout d'abord!.. Quoique, de vous à moi, je n'aie jamais considéré ce projet comme bien sérieux... ajoutai-je en souriant comme lui. Seulement, mon oncle, en dehors des très grandes questions d'intérêt dont vous m'avez parlé lorsque, il y a deux mois, je venais vous demander la main de ma cousine, il y a pour moi maintenant certaines autres questions d'orgueil, exagérées peut-être, que vous trouverez à votre tour toutes naturelles.

— Des questions d'orgueil entre nous!.. Où diable veux-tu en venir?.. s'écria-t-il un peu déconcerté.

— A ceci, mon oncle, c'est qu'après tant d'objections, de difficultés, de délais opposés par vous, à ce que vous appeliez « les idées de ma tante, » je crois devoir, à mon tour, sauvegarder la situation qui m'est faite, alors que vous ne consentez à notre ma-

riage... que pour couvrir, sans doute... le fâcheux effet que va produire la retraite de votre ami, le baron Abel.

— Mon Dieu, que me chantes-tu là?.. interrompit-il en haussant de nouveau les épaules. Othello, alors!.. Diantre!.. tu es rétif!.. Allons, rassure-toi, fier amant! Dépose tes armes, et causons sérieusement, continua-t-il. Il n'y a nulle retraite à couvrir, et je t'en donne ma parole!.. Une demande en mariage est dans l'ordre des choses, surtout quand il s'agit d'une fille comme Antoinette... La demande a été faite, elle n'a pas été agréée, voilà tout!.. Que diable pourrais-tu exiger de plus flatteur que le refus d'un tel prétendant... Il résulte de tout cela que me voilà à la merci d'Antoinette pour votre établissement à Paris... Et elle ne va pas de main morte dans le train de maison qu'elle y rêve!.. Laisse-moi traiter aujourd'hui cette affaire avec elle, et demain nous en causerons tous les trois, avant d'appeler les notaires pour le contrat.

Entré chez mon oncle, décidé à tout rompre, je sortis de cet étrange entretien singulièrement bouleversé. Un aussi brusque revirement de ses idées, un langage aussi net, et tant d'assurances généreuses m'avaient si fort démonté que je n'avais su que répondre... et que, seul avec moi-même, je ne savais plus que croire ou que penser d'un miracle si peu prévu. En dépit de mes quelques paroles un peu vives avec Antoinette, le plus clair de ma situation, c'est que, mon honneur engagé, et mon oncle cédant sans conditions restrictives, mon mariage était fait.

Je te dis tout, mon cher Carol, et rien de mon état intime ne doit t'être caché. Arrivé à ce port fortuné de l'hymen, un sentiment bizarre de regret me poignit tout d'abord. Était-ce appréhension de l'avenir, pique ridicule contre Antoinette, ou rappel de maints froissemens d'orgueil subis pendant ces quelques mois?... Mon bonheur inespéré me sembla lourd... Bien entendu, ce ne fut qu'une méfiance passagère et dont je fus bientôt délivré en creusant le fond des choses qui m'arrivaient, car il y fallait peu de réflexions.

Cette volte-face de mon oncle pouvait d'ailleurs s'expliquer sans miracle, par la simple intervention de ma cousine... Elle avait vu sans doute son père avant moi, l'avait prié, l'avait fléchi, lui déclarant en outre son refus formel aux prétentions du baron... De là à conclure à un sentiment plus vif de ma personne qu'une affection de cousine il n'y avait pas loin... Je me trouvais avoir eu très grand tort de suspecter son cœur. Enfin, tout s'arrangeait!..

Et cependant au fond de moi je ne pouvais me défendre de

pensées amères... Si décidément revenu que je fusse de ma stupide aberration à l'endroit de Mlle Wéber, la perspective de me voir pour belle-mère ce joli monstre de ruses et de faussetés n'était point sans m'effrayer. Je pressentais dans ce cœur, enfiélé déjà contre Antoinette, un abîme de haines à venir, de jalousies, de persécutions lâches... Que ne point redouter de ce fond d'hypocrisies viles, régentant un vieux mari affolé par la rage de ses sens?..

Secouant enfin comme je pus les présages noirs, mon premier soin fut d'aller trouver ma tante... Elle tomba de son haut en apprenant ce dénoûment si peu espéré... Il me fallut, pour vaincre ses doutes, lui répéter plusieurs fois les paroles textuelles de mon oncle... Au déjeuner de famille nos accordailles furent célébrées.

Ma pauvre Antoinette, qui ne pleure jamais, avait pourtant les yeux très rouges, d'où je compris que sa victoire sur son père n'avait pas été obtenue sans des flots de larmes... Je m'accusai d'avoir méconnu sa tranquille tendresse.

Un mot très pressant de Constance m'appelle à la Ferme...

Je flaire quelque nouveau mauvais tour de ma Genevoise!..

XLI.

Comme j'arrivais à la Ferme, Constance était dans son bureau, réglant des comptes avec un de ses gens, qu'elle congédia bientôt.

Dès que nous fûmes seuls :

— J'ai reçu ton mot, lui dis-je, et j'accours, car j'ai, moi aussi, une grande affaire à t'apprendre.

En trois mots, je lui eus tout raconté : mon mariage décidé, les arrangemens presque conclus...

A mon grand étonnement, elle m'écoutait comme si elle se fût attendue à cette nouvelle.

— Alors, tu es content?.. me demanda-t-elle d'un ton où je devinai quelque embarras.

— Je crois avoir lieu de l'être!.. Pourtant, à ton air, il me semble que tu ne partages guère ma joie.

— Et quelles conditions t'impose-t-il?.. reprit-elle sans me répondre.

— Aucune jusqu'à présent! repris-je en riant de son peu de foi dans les libéralités de mon oncle. Sur ce point, j'attends son dernier mot.

— En ce cas, tu n'es pas encore engagé de parole avec lui?..

— Nous en sommes aux préliminaires pour nos accords, rien de

plus!.. Mais d'où te vient cette inquiétude que tu me caches si mal... Juste au moment où tout s'arrange?.. Serait-ce à cause des sots bruits qui ont couru sur ce baron Abel que le diable emporte?..

— Oui, Jacques, c'est à cause de ces bruits que je t'ai fait appeler, répondit-elle sérieuse; à cause de ces bruits que tout naturellement je connais mieux que toi; car on n'allait pas te les redire. Et, malheureusement, les visites d'Antoinette à Crancé semblaient les confirmer... Il y a là un gérant très bavard...

— Bah! m'écriai-je, des potins!.. Et qui vont tomber d'eux-mêmes, Antoinette ayant refusé le fameux baron!

— Es-tu bien sûr qu'elle l'ait refusé?.. me dit-elle d'un ton sérieux.

Je la regardai, surpris d'une telle question.

— Mais tu ne supposes pas, j'imagine, que devant un pareil gendre, le refus ait pu venir de mon oncle, repris-je en riant.

— Écoute, Jacques, ta grand'mère m'a élevée avec ta mère et ta tante; tout ce que je suis, tout ce que j'ai, c'est aux tiens que je le dois. Tu ne pourrais pas douter de moi, n'est-ce pas?..

— Certes, non! Et ce que tu me dis là est inutile entre nous.

— C'est que, mon cher Jacques, je te vois loyal et confiant d'instinct, comme ton père... Et que, comme lui, tu ne sais pas croire au mal.

— Voyons, pour que tu me dises de telles choses, il doit y avoir une raison très grave que j'ignore...

— Eh bien! d'abord, reprit-elle, épouserais-tu ta cousine, si tu savais qu'elle avait accepté ce mariage?..

— Antoinette?.. m'écriai-je; mais je te le répète, ce cancan stupide, lancé par les Delapomme, est absolument faux!.. Je viens d'en avoir la preuve!..

— En croirais-tu une lettre de ton oncle, qui, croyant éblouir France, lui annonce ce mariage comme résolu?..

Sur ce coup, je demeurai atterré.

— Et tu as vu cette lettre?..

— France n'ayant que moi pour la défendre, naturellement elle me consulte en tout... Tu parles de preuves... Eh bien! en voici d'autres!.. ajouta-t-elle en me tendant un papier au chiffre de mon oncle.

Je lus... C'était un billet de quelques lignes, écrit en hâte comme sous le coup d'une grande nouvelle. La date en remontait à trois jours. Il annonçait, sans la moindre réserve, la superbe alliance décidée avec le baron Abel, *acceptée par Antoinette... Les accords conclus... Des avantages fabuleux étaient assurés à la future.* — Une apothéose de Lebel, enfin!..

Je me suis fait un sang-froid que j'estime tout particulièrement solide contre les coups trop bêtes du sort, mon cher Carol, cependant je t'avoue que je fus près de broncher, devant cette averse de péripéties, tombant si drues depuis deux jours, sur mes fiançailles déjà tant bousculées. D'après cette lettre que j'avais sous les yeux, impossible de douter de la folie, de la fausseté, de l'incroyable perfidie d'Antoinette, en cette explication de la veille, où elle avait feint de tout ignorer d'un péril que, comme un niais, je croyais lui révéler... Et si, sur l'instant, j'avais tenu mon oncle, je me flatte de l'idée qu'il eût passé, comme on dit, un très mauvais quart d'heure... Ne le tenant pas, je fus superbe de calme, mon orgueil me sauvant d'une chute indigne de moi...

L'aventure me parut à la fin si bizarre que, revenu tout à coup à la réalité des choses, je me mis curieusement à en analyser les ressorts, comme s'il se fût agi de quelque piège mal dressé, pour un autre, par une main maladroite... Je cherchais sans comprendre, et très positivement, j'étais fort intrigué.

Constance me regardait inquiète.

— Eh bien ! me dit-elle au bout d'un instant, es-tu convaincu?..

— Si je ne l'étais pas, répondis-je, tu songerais, j'imagine, à me faire enfermer!.. Mais, ce que je ne m'explique pas, c'est d'où peut être venu cet incroyable retour, si subit, vers moi.

— Oh! ne cherche pas!.. reprit-elle, il vient d'ici!

— D'ici?..

— Je ne t'ai dit que la moitié des choses... C'est sur une lettre de France, envoyée hier soir, que ton oncle a changé d'avis ce matin.

— De France?.. m'écriai-je.

— Dame!.. Tu penses bien que, pour épouser ton oncle, elle avait ses raisons... Elle impose ses conditions, voilà tout!..

Ce mot me poignit en plein cœur... France m'aimait!.. Je le savais, sans vouloir ajouter foi à la puérile confidence d'une enfant... Et je l'avais stupidement accusée!..

Un coup de clarté me traversa l'esprit. Je compris tout... des générosités de mon oncle... et du fond de cœur d'Antoinette... pleurant, au déjeuner, son grand mariage perdu... Terrifié, ému, bouleversé, sans attendre un mot de plus de Constance, je me levai et je partis, la laissant interdite.

En arrivant au cottage, j'avais aperçu France et Jacqueline à la fenêtre du kiosque, j'y courus...

— Ah! parrain charmant!.. dit l'enfant en me sautant au cou.

Je l'embrassai, en lui disant que j'avais à causer avec Mlle Wéber, et je la congédiai.

Demeuré seul avec France, je me sentis si oppressé que je ne

pus d'abord trouver une parole. Comme à notre dernière rencontre, elle était devenue toute pâle, et me regardait, presque tremblante... Elle si brave!

— France! m'écriai-je, en lui prenant les mains, me pardonnerez-vous jamais?

— Vous pardonner? dit-elle sans force, pour dominer son saisissement.

— France, je vous ai méconnue, calomniée dans ma pensée. Je vous ai crue perverse, menteuse, hypocrite, ambitieuse de richesses. Je vous ai crue sans cœur et fourbe au fond de l'âme!

— Mon Dieu! fit-elle accablée.

— Oh! je vous le dis, c'est fou?.. Je le sais bien, puisque je suis là! repris-je. Vous que j'admirais pour votre nature franche, vos sentimens si vrais... Je vous ai outragée. J'ai osé croire enfin que vous vous vendiez à notre oncle!..

— Jacques! ne me demandez pas compte de cette résolution...

— Eh bien, oui, j'ai eu peur!.. Peur de la vie, peur de l'isolement, de l'ennui... bégaya-t-elle en détournant les yeux.

— Oh! taisez-vous! m'écriai-je l'interrompant. Je sais, je sais, je sais!.. comprenez-vous? Je sais que vous alliez vous dévouer pour m'assurer une fortune, un mariage que vous saviez défait!..

— Mon Dieu! répéta-t-elle éperdue. Jacques, je vous en prie, épargnez-moi... Devant vous, je n'ai plus de courage.

— Du courage?.. Oh! j'en aurai pour deux! — J'en aurai parce que je ne veux pas que vous accomplissiez le malheur de votre vie.

— Mais il est trop tard! reprit-elle. Vous, du moins, vous serez heureux... Et ma parole est engagée...

— Votre parole engagée? répliquai-je. Avec ce tuteur vil dont vous avez dû fuir les entreprises brutales... L'avez-vous donc oublié?.. Et lui, ne savez-vous point le cas qu'il fait des engagemens les plus sacrés?

— Oh! il tiendra, cette fois, celui qu'il vient de prendre envers vous!.. dit-elle avec un sourire navré.

— Mais, pauvre France, vous ne m'entendez donc pas?.. Vous ne comprenez donc pas que ce mariage avec ma cousine ne s'accomplira jamais?.. Que je n'en veux plus?

— Jacques! fit-elle avec un sursaut d'effarement, que dites-vous?

— Je dis que, de ma vie, je ne remettrai les pieds au château. Je dis que ce que je viens d'apprendre me fait libre,.. comme vous êtes libre vous-même de l'avenir, que vous alliez sacrifier pour moi. Je dis enfin que vous ne ferez pas cet épouvantable alliance de votre jeunesse à cette vicieuse décrépitude!..

— Je ne l'épouserai pas?.. reprit-elle atterrée. Mais réfléchissez, Jacques, quelle raison, maintenant, oserais-je invoquer?

— Oh! la plus simple des raisons, répondis-je, et vous la pourrez dire. — Vous ne l'épouserez pas, parce que je vous le défends!

A ce mot, une vive rougeur monta à son front. Elle me regarda tout à coup.

— Vous... me le défendez?

— Oui, je vous le défends! répétai-je, mes yeux dans ses yeux. Et je vous le défends, chère France, parce que vous m'aimez!

J'eus à peine prononcé ce mot que j'en compris l'imprudence, en la voyant se dresser devant moi rougissante, et comme atteinte au fond de l'âme.

— Jacques, ce que vous faites est mal! s'écria-t-elle.

— Oh! ne niez pas! repris-je en retenant sa main qu'elle voulait dégager. Vous m'avez appelé votre frère, et j'ai des droits sur vous, sur vos secrets, sur votre avenir. — Mais depuis que je suis là dans l'émotion, dans l'épouvante de ce malheur de votre vie que vous alliez subir pour moi, vous ne voyez donc pas que j'ai sur mes lèvres un mot que je n'ose vous dire... encore trop près d'une erreur si complète de mon cœur et de ma raison.

— Mon Dieu! murmura-t-elle défaillante, Jacques, épargnez-moi!.. Je n'ose pas vous comprendre.

— Pauvre *Seconde!*.. répondis-je, lui rappelant à dessein ce nom : si je disais que je vous aime, me prendriez-vous pour un fou?

— Oh! non, non!.. De vous je crois tout!.. Mais tout cela ne peut être qu'un rêve... irréalisable, impossible.

— Impossible! et pourquoi?

— J'ai peur enfin de cette résolution si grave pour vous.

— Oui, bien grave, chère *Seconde!* m'écriai-je, car elle engage aussi le bonheur de votre vie!

Elle me regardait émue, hésitante.

— France, ajoutai-je, faudra-t-il donc que, à mon tour, je redise votre vieille chanson de Heine : « Un garçon aimait une fille; mais, elle... »

— Ah! taisez-vous! exclama-t-elle en mettant sa main sur mes lèvres.

Carol, il est réellement de ces élans de cœur et de ces joies que rien ne peut rendre... Comment raconter l'âme, et le délire, et l'amour tant décrié, tant exalté dans les livres?.. Ah! je te le jure, dans cette heure d'effusions si pleines, j'ai vécu toute une vie. J'ai vu!.. J'ai compris le bonheur de ces rares élus que notre pessimisme ignore. Près de France, sa main dans ma main, mes yeux

dans ses yeux, j'ai contemplé ce beau *bleu de l'espérance* que tes romans de sceptique ont tant raillé... J'ai vu, te dis-je, et j'adore cette fois le vrai Dieu!.. J'adore et je crois aux heureux qui s'aiment, à l'idéal, à la morale, à la vertu,.. ces documens naturalistes vieux comme le monde, éternels comme lui!..

Sans doute, tu vas t'écrier que tout cela est fou!.. Mon *aventure* avec ma riche cousine Antoinette, couronnée par ce mariage final!.. Cette désertion soudaine de la grande vie, des succès de club et du monde soi-disant « fin de siècle... » Carol, du jour de notre première rencontre à la Ferme, j'aimais France!.. J'aimais France, et je ne le savais pas... Et du jour où je l'ai su, je n'ai pas voulu le croire, englué que j'étais dans les millions de ma belle alliance... Le respect des vœux de ma tante,.. ma parole engagée avec ma fiancée de neige *(professional beauty)*, et le flirt régnant entre nous!..

Inutile de te raconter l'explosion d'allégresse de tous nos Giraud. Le dernier mot de France prononcé, nous nous sommes pris par la main, et, tout courant par le jardin, nous sommes arrivés au hall, où nous entrâmes en coup de vent.

— Nous nous marions!.. m'écriai-je essoufflé...

Jamais long discours n'eut pareil effet... En nous voyant ainsi rayonnans, transfigurés, tous comprirent sans plus d'explications... Constance, Jacqueline, Giraud... et même la grosse Nanette, agenouillée devant son maître pour lui ôter ses guêtres, n'eurent qu'un seul élan de joie.

— Je te l'avais bien dit!.. exclama Jacqueline en sautant au cou de France.

Jacqueline est un fameux diplomate!..

Ma tante est venue à la Ferme, appelée par Constance. En apprenant la vérité sur la soi-disant grandeur d'âme de mon oncle et sur le fonds de sentimens d'Antoinette, elle m'a relevé de toute parole et délivré de toute attache aux Lebel...

J'écris à mon cher oncle pour une liquidation, complète cette fois, entre nous, d'affaires et de liens de famille... Je lui règle peut-être un peu rudement son compte... Mais je lui joue un tour si cruel que je n'ai plus rien à ménager.

Nous partons *tous* demain pour Paris... Un enlèvement!.. C'était écrit!

Apprête-toi à voir des heureux!

MARIO UCHARD.

LE

MARÉCHAL MACDONALD

DERNIÈRE PARTIE (1).

V.

Le moment venu d'évacuer, aux termes du traité de Presbourg, les provinces restituées à l'Autriche, une députation des états de Styrie, reconnaissans des soins qu'avait pris Macdonald pour ménager le pays et maintenir parmi ses troupes une discipline exemplaire, vint lui offrir en présent une somme considérable; il refusa, et, comme ils insistaient : « Eh bien! dit-il, si vous vous croyez mes obligés, il y a un autre moyen plus digne de vous acquitter envers moi : soignez les blessés et les malades que je suis forcé de laisser ici provisoirement, ainsi que le détachement et les officiers de santé commis à leur garde. »

Au mois d'avril 1810, quelques jours après le mariage de l'empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise, Macdonald fut nommé gouverneur-général de la Catalogne. Cette guerre d'Espagne lui répugnait; l'ennemi était partout et on ne le rencontrait nulle part. La plus grande partie de ses troupes était d'ailleurs en Aragon à la disposition du général Suchet. La campagne de 1810 fut donc pour lui sans intérêt ni importance; il en aurait été pareillement de la suivante, s'il n'y avait pas eu la surprise de Figuières par les Espa-

(1) Voyez la *Revue* du 1er octobre.

gnols et le siège, ou plutôt le blocus qu'il en fallut faire. En écrivant ses commentaires, César ne se doutait certes pas qu'il fournirait un modèle profitable à l'un des lieutenans de Napoléon, et c'est cependant ce qui arriva : « Je me souvins du fameux siège d'Alise, dit Macdonald, et je fis faire des travaux analogues. » La place se rendit enfin; le maréchal en rapporta un douloureux souvenir dont il fut hanté plus d'une fois; ce fut sous les murs de Figuières qu'il eut sa première et très violente attaque de goutte; quand il eut obtenu son rappel en France, il ne pouvait encore marcher qu'avec des béquilles.

Sa santé n'était pas rétablie entièrement, lorsqu'au mois d'avril 1812 il fut appelé à faire la campagne de Russie; il en prit son parti allègrement : « J'avais, dit-il, laissé mon fauteuil dans la forteresse de Figuières, je laissai une béquille à Paris et l'autre à Berlin. » Sauf une division française, son corps d'armée, le 10e, était composé d'étrangers, du contingent prussien formé de deux divisions d'infanterie avec une brigade de cavalerie légère, et d'une division mixte de trois régimens polonais, d'un régiment bavarois et d'un westphalien; l'état-major général était français. Macdonald passa le Niémen avec toute la grande armée, le 24 juin, puis s'en sépara pour aller occuper, à l'extrême gauche, une position d'observation et d'attente sur les côtes de la Baltique, à l'embouchure de la Dvina. Après avoir pris possession de la tête de pont de Dunabourg, il attendit longtemps et vainement de nouvelles instructions. Il n'en reçut que de Vilna, c'est-à-dire tout à la fin de la désastreuse retraite de Moscou, et non plus de l'empereur, mais de Murat, qui cherchait à réunir les derniers restes de la grande armée.

L'ordre était de se replier sur Tilsit; cette retraite partielle commença le 19 décembre; tout alla bien d'abord; les troupes étaient reposées, bien nourries, chaudement vêtues de pelisses en peau de mouton. Le 10e corps arriva sur le Niémen, faiblement harcelé par les Russes; l'arrière-garde, composée de la majeure partie du contingent prussien et commandée par le général York, avait jusque-là suivi exactement le gros à une journée de distance; à Tilsit, Macdonald l'attendit vainement pendant cinq jours; il envoyait de tous côtés aux nouvelles : on ne savait rien du général York, c'était comme un mot d'ordre. Macdonald s'était bien aperçu depuis quelque temps d'un refroidissement notable dans la correspondance du général, mais il n'en était pas encore à suspecter sa conduite. L'état-major était d'avis de poursuivre la retraite sans plus attendre; déjà les Russes avaient passé le Niémen et d'un moment à l'autre ils pouvaient couper la route de Kœnigsberg : « Si j'avais été, dit Macdonald, moins confiant dans les sentimens d'hon-

neur que j'accordais aux autres, l'attitude des Prussiens qui étaient avec moi m'aurait dessillé les yeux sur ce qui se tramait alors; loin d'être inquiets sur le sort de leur arrière-garde, ils paraissaient ne pas s'en occuper. » Mais de même qu'à la Trebbia il avait craint, s'il se retirait, d'être accusé d'abandonner Moreau, de même sur le Niémen il ne voulait pas qu'on l'accusât d'avoir abandonné son arrière-garde : « Je déclarai positivement, dit-il, que ma vie, ma carrière ne serait jamais entachée du reproche d'avoir commis la lâcheté d'abandonner une troupe confiée à mes soins. » Cette loyauté faillit lui coûter cher.

Il y avait, chez les Prussiens, des symptômes d'insubordination; ils devenaient arrogans, exigeans; ils demandaient le partage des contributions de la Courlande. Un matin, dès le point du jour, — c'était le 31 décembre, — le colonel du génie Marion entra chez le maréchal, pensant qu'il avait enfin des nouvelles du général York; sur la réponse négative de son chef : — « Je le croyais, reprit-il; comme, d'après vos ordres, je faisais sonder la glace, j'ai vu tous les Prussiens retraverser précipitamment le Niémen; je pensais que vous les envoyiez au-devant de l'arrière-garde. Le général Massenbach, en passant, m'a remis ces deux lettres pour vous. — Ciel! s'écria le maréchal, nous sommes trahis, peut-être livrés; mais nous vendrons cher notre vie. » York avait fait défection; il avait traité, la veille, avec le général russe Diebitch; voici un fragment sec de sa lettre à Macdonald : « Quel que soit le jugement que portera le monde de ma conduite, j'en suis peu inquiet : le devoir envers mes troupes et la réflexion la plus mûre me la dictent; les motifs les plus purs, quelles qu'en soient les apparences, me guident. » La lettre de Massenbach était plus émue : « Votre Excellence pardonnera que je ne sois pas venu moi-même l'avertir du procédé; c'était pour m'épargner une sensation très pénible à mon cœur, parce que les sentimens de respect et d'estime pour la personne de Votre Excellence, que je conserverai jusqu'à la fin de mes jours, m'auraient empêché de faire mon devoir. »

Il y avait, au quartier-général, un peloton d'escorte fourni par la cavalerie prussienne; dans la hâte de leur défection, les Prussiens avaient oublié de l'avertir. Quand l'officier commandant entra le matin chez le maréchal pour recevoir des ordres, à son attitude calme il fut facile de voir qu'il ne se doutait de rien; il n'entendait pas le français; Macdonald lui fit dire en allemand ce qui venait d'arriver; alors il changea de couleur et des larmes d'indignation jaillirent de ses yeux. Il voulait à toute force suivre le maréchal; le maréchal s'y refusa, donna l'ordre de sonner à cheval, remercia l'escorte de son zèle, de sa fidélité, de son attachement, fit donner

aux cavaliers 600 francs de sa propre bourse, autant à l'officier pour un cheval qu'il garda, et, malgré les instances de ces hommes, les renvoya vers leurs compatriotes. Ceux-là, du moins pour leur part, avaient voulu sauver ce qui restait de l'honneur prussien.

La générale avait été battue; Français, Polonais, Westphaliens, Bavarois, 4,000 ou 5,000 hommes environ, se rassemblèrent en hâte; ils marchèrent pendant vingt-deux heures sans discontinuer, sous la pluie, dans l'eau, par la nuit la plus noire; ils réussirent à gagner la forêt de Boemwald; il était six heures du matin; dans la journée, il n'y eut qu'une courte canonnade à l'arrière-garde. Enfin, on atteignit Kœnigsberg; là se trouvait une division de conscrits tout récemment arrivés de France; Macdonald la réunit à ses troupes et continua sa retraite sur Elbing. Il y trouva le roi de Naples qui lui enjoignit de se rendre à Dantzig, d'y laisser toutes ses troupes à la disposition du général Rapp, gouverneur de la place, et d'aller de sa personne au grand quartier-général attendre de nouveaux ordres. Murat avait hâte de retourner à Naples; il partit aussitôt, sans même prévenir l'empereur, laissant le commandement au prince Eugène. A Dantzig, Macdonald remit ses troupes au général Rapp; la séparation fut pénible; le chef et les soldats, presque tous étrangers, s'étaient liés d'une affection mutuelle que les périls affrontés en commun, les privations, les fatigues avaient rendue de jour en jour plus vive et plus sincère.

Où était le grand quartier-général? On n'en savait rien à Dantzig. A Berlin, où il passa d'abord, Macdonald apprit qu'il était à Posen; il écrivit et reçut en réponse l'ordre de se rendre immédiatement à Paris.

VI.

En le voyant entrer, l'empereur tressaillit et ne lui dit pas un mot; le maréchal sortit indigné, jurant de ne plus retourner à la cour. Quelques jours après cependant, il y fut appelé par ordre; l'empereur lui avoua qu'il avait été trompé sur son compte; on l'avait faussement accusé d'avoir provoqué par sa rigueur la défection du contingent prussien. Lui et Macdonald avaient commencé dans le même temps à faire la guerre; il fallait la finir ensemble, puisque la campagne qui allait s'ouvrir serait certainement la dernière. Ainsi parlait l'empereur.

Le 10 avril 1813, Macdonald fut nommé commandant en chef du 11e corps de la grande armée. Ce corps était composé de trois divisions d'infanterie et d'une brigade de cavalerie légère; l'infanterie était française pour les deux tiers; le surplus westphalien,

hessois, italien et napolitain; la cavalerie était italienne; Macdonald allait donc avoir sous ses ordres des Napolitains! Le lendemain même de son arrivée au grand quartier-général, il eut à enlever Merseburg qui était défendu par le corps prussien d'York; l'attaque et la défense furent d'autant plus opiniâtres; Merseburg fut forcé le 29 avril. Trois jours après était livrée la bataille de Lutzen.

Pendant la première partie de la journée, le 11e corps avait opéré vers Leipzig, parce que l'empereur s'était persuadé d'abord que l'ennemi avait de ce côté-là ses principales forces; mais le feu étant devenu de plus en plus vif sur la droite et le corps de Ney en ayant de plus en plus à souffrir, Macdonald fut rappelé en hâte; il arriva au pas de course, dégagea Ney et soutint de ses carrés les charges plusieurs fois reprises des gardes russe et prussienne; malheureusement l'empereur n'avait pas encore assez de cavalerie pour y répondre; il n'y avait que quelques escadrons qu'on ménageait comme une précieuse et presque unique ressource. La journée de Lutzen fut à l'honneur exclusif de l'infanterie et de l'artillerie.

L'ennemi ne tint pas à Dresde; en se retirant, il fit sauter en partie le pont de l'Elbe. Macdonald, qui avait l'honneur d'être à l'avant-garde, fit jeter des échelles par-dessus les arceaux effondrés; son infanterie passa, puis le génie aidant, l'artillerie même. Un matin, se croyant suivi du gros de l'armée, il se trouva tout seul en face de l'ennemi qui était en force; pour lui en imposer, il s'étendit comme une toile d'araignée, suivant son expression très juste; mais la journée lui parut longue; la nuit venue, il fit allumer de grands feux sur plusieurs lignes; deux autres jours se passèrent ainsi; enfin, l'armée vint le soutenir. Le 11e corps prit une part honorable aux journées de combat qui portent le nom de bataille de Bautzen, puis un armistice ayant été conclu, il prit ses cantonnemens en Silésie, dans le cercle de Löwenberg.

On sait ce que fut le congrès de Prague, une fantasmagorie, un trompe-l'œil; les négociations rompues, la Prusse et la Russie rentrèrent en action, mais non plus seules, avec l'Autriche et la Suède; la coalition était complète. En Silésie, les hostilités furent reprises par les alliés même avant l'expiration de l'armistice. L'empereur accourut, fit reculer Blücher, se retourna brusquement et bouscula devant Dresde Autrichiens et Russes. Ce fut le dernier éclair, non pas de son génie, mais de sa fortune. La victoire de Dresde est du 27 août; trois jours après, Vandamme était écrasé à Kulm, dans le défilé de Tœplitz, entre deux corps ennemis; déjà, le 23, le maréchal Oudinot avait été battu à Gross-Beeren, sur la route de Berlin; enfin, le 26, Macdonald avait subi un grave échec sur la Katzbach.

Afin qu'il pût tenir tête à Blücher, l'empereur avait joint à son corps d'armée celui de Ney, provisoirement commandé par le général Souham, celui du général Lauriston, et la réserve de cavalerie du général Sébastiani. Blücher se tenait sur les hauteurs de Jauer; Macdonald fit porter à Souham, qui était du côté de Liegnitz, l'ordre de tourner la droite des Prussiens, pendant qu'avec le 11e corps et celui de Lauriston il les attaquerait de front et sur leur gauche. Depuis la veille, la pluie était incessante, le terrain détrempé ; la pente était raide ; la seule route que pouvait prendre la cavalerie n'avait pas plus de quinze pieds de large ; Sébastiani y avait d'abord engagé toute son artillerie ; arrivées à grand'peine au sommet, les pièces s'embourbent jusqu'à l'essieu ; impossible de les mouvoir ; l'infanterie pendant ce temps montait à droite et à gauche ; mais la pluie pénétrant dans les bassinets, les amorces ne prenaient pas; d'autre part, Souham avait manqué son mouvement. Pour les mêmes raisons, le feu de l'infanterie ennemie n'était pas redoutable; mais l'artillerie prussienne, depuis longtemps en position, ne ménageait pas les salves, et la cavalerie, déployée sur le plateau, chargeait tout ce qui essayait de prendre pied sur la crête. Il fallut redescendre, faire une retraite de nuit dans les ténèbres, à travers les ruisseaux débordés et les ravins devenus torrens ; les colonnes décousues allaient à l'aventure, semant derrière elles les éclopés et les traînards. En deux mots, c'était la débandade et la déroute.

Je n'ignore pas qu'il est malséant de se citer soi-même; néanmoins je prie qu'on me permette de reproduire ici un passage écrit ailleurs, dans un temps où je ne prévoyais pas que j'aurais à m'occuper un jour de Macdonald et à l'étudier de près. « Soutenue par des hommes faits et des soldats faits, la bataille de la Katzbach n'eût pas été perdue peut-être; elle n'eût du moins été qu'un échec réparable : avec des hommes trop jeunes et des soldats de la veille, elle fut le commencement d'un désastre. Jamais on ne verra mieux, par opposition, ce que vaut l'énergie physique et morale, la résistance du corps et de l'âme aux injures du temps, à la faim, à la soif, à toutes les misères de la guerre, ce stoïcisme, en un mot, que donne, non pas tout d'un coup, mais insensiblement, l'éducation militaire, et qui n'est après tout que le sentiment de plus en plus raisonné de l'honneur et du devoir. Sur cette bataille de la Katzbach et sur ses suites, ce ne sont pas les témoignages qui manquent; mais il n'y a pas de témoin plus autorisé, plus convaincant et plus sincère que le maréchal Macdonald. On sent qu'on est en face d'un honnête homme, qui ne s'attribue pas le droit et n'a pas même la tentation de rien déguiser ni de

rien taire : c'est ainsi que la vérité devient une force, et l'histoire un enseignement profitable (1). »

Le 29 août, le maréchal écrivait, de Bunzlau, au major-général : « L'ennemi n'a poursuivi que faiblement, mais sa cavalerie légère, l'épouvantail des fuyards, s'est montrée partout avec du canon. Nos troupes sont dans un état pitoyable, percées de la pluie pendant quatre-vingts heures consécutives, marchant dans la boue jusqu'à mi-jambe, et traversant des torrens débordés. Dans cet état, les généraux ne peuvent empêcher que le soldat ne cherche un abri, son fusil lui étant inutile.» Puis le même jour, quelques heures plus tard : « J'ai la douleur de vous informer que les pluies ont occasionné une succession de désastres qui me navrent le cœur. La division Puthod n'est plus ; ses restes ont été culbutés ce soir dans les inondations de Löwenberg, sans qu'il ait été possible d'établir un passage pour les hommes. Je tâcherai de tenir demain la ligne du Bober, mais je ne puis me réunir que derrière la Queiss. Sa Majesté connaît les circonstances ; je n'ai pu prévoir ni maîtriser les élémens ; ils sont cause de tous nos malheurs, car l'échec essuyé par la cavalerie était peu considérable en proportion de la force de l'armée et eût été très réparable sans un déluge continuel de trois jours et autant de nuits. Il ne m'a pas été possible de connaître encore l'état de nos pertes et le nombre de combattans qui me reste. »

En somme, les pertes étaient peu considérables ; les fuyards, les traînards, les isolés rejoignaient tous les jours en grand nombre. Quand l'empereur arriva, le 4 septembre, à Bautzen, avec sa garde et ses réserves, il fut tout surpris de trouver des troupes reposées, réorganisées, ne demandant qu'à être menées à l'ennemi. Il donna publiquement à Macdonald les plus grandes marques d'estime et voulut qu'il gardât le commandement général des quatre corps ; puis il les mena, selon leurs vœux, à l'ennemi, qui n'accepta pas le combat. Après des alternatives de marches et de contremarches pendant le mois de septembre, Macdonald reçut l'ordre de se rapprocher de Dresde.

Un matin, il vit entrer chez lui un officier d'ordonnance chargé par l'empereur de lui demander son avis sur ce que, les circonstances étant données, il serait à propos de faire. Macdonald montra le soldat mourant de faim, l'armée sans vivres, presque sans munitions, s'affaiblissant tous les jours ; dans ces conditions défavorables, le plus sage parti était d'évacuer les places de l'Oder et de l'Elbe, en laissant une forte garnison à Leipzig, et de se retirer derrière la Saale. L'officier s'effraya de rapporter à l'empereur un

(1) *La Grande Armée de* 1813, p. 200 et suiv.

pareil avis : « Allez, lui dit le maréchal; l'empereur en comprendra l'importance; il me saura gré de ma franchise. » Quelques heures après le messager revint; l'empereur, qui était au bain, l'avait fait entrer, avait prêté une grande attention à son rapport et s'était borné à dire que, la Saale n'étant pas une bonne position défensive, il n'y en avait pas de meilleure que le Rhin : « Nous irons sur le Rhin; allez dire cela au maréchal. » Macdonald ne pouvait croire à tant de sagesse; à peine l'officier était-il parti qu'un autre survint, apportant l'ordre de marcher immédiatement, non pas à l'ouest, dans la direction du Rhin, mais du côté justement opposé, vers l'ennemi. Macdonald marcha donc, laissant un peu en arrière de son infanterie ses pièces de position au sommet d'une colline. L'ennemi occupait les hauteurs de Bischofswerda; au loin sur la droite on apercevait une faible ligne de cavalerie. Pendant les premières attaques, Macdonald, mandé par l'empereur, le trouva sur cette colline où était son artillerie, aidant à la mettre en batterie et poussant lui-même de l'épaule avec les canonniers. « Sur quoi voulez-vous tirer? dit le maréchal. — Sur cette ligne de cavalerie, là-bas devant nous. — Mais elle est hors de portée. — N'importe. » Au dix-septième coup, l'empereur fit cesser le feu; puis, prenant Macdonald à part : « Vous êtes surpris que j'aie fait tirer. — Oui, parce que cette cavalerie, hors de portée, ne valait pas un coup de canon. — Peut-être; mais c'est qu'à toute volée on attrape toujours quelque chose, qui sait? un homme de marque; voyez Moreau, c'est un boulet perdu qui l'a tué à Dresde; voyez Duroc; voyez Bessières. » C'était une idée de fataliste.

On était vers le milieu d'octobre; l'ennemi ne montrait plus que quelques éclaireurs; il était, sinon évident, au moins très probable qu'il manœuvrait pour tourner l'empereur; Macdonald l'en avertit. Le lendemain, il reçut l'ordre, d'abord de se diriger sur Wittenberg, puis de se rabattre sur Leipzig. Il y arriva, le 16 octobre, premier jour de la bataille, assez tard dans la journée, mais encore assez tôt pour enlever à la baïonnette une position appelée la Redoute suédoise.

Je dois dire qu'à dater de ce moment, les *Souvenirs*, dont le résumé qui précède a déjà dû indiquer l'importance, ont une telle abondance, une telle richesse de détails serrés et précis, et en même temps une telle ampleur, une telle grandeur d'impressions et de sentimens que je ne connais guère de morceaux d'histoire plus dramatiques et, comme on dit, plus suggestifs. Une analyse ne suffirait plus; c'est l'œuvre même qu'il faudra lire.

On a fait cent récits de la bataille et de la retraite de Leipzig; je n'en connais aucun d'aussi émouvant, d'aussi poignant que le récit de Macdonald. Ce qui me frappe avant tout, c'est l'attitude

de l'empereur; il paraît comme un homme qui vient de recevoir un coup de massue ou qui vient de faire sur la tête une grande chute. Il est étourdi, étonné, affaissé; cela durera jusqu'à ce qu'il ait touché la terre de France; alors il retrouvera, comme Antée, la force, la lucidité, l'activité, tout le génie de sa jeunesse; aux immortelles campagnes d'Italie il donnera comme pendant ses succès foudroyans, mais, hélas! remportés vainement, en Champagne. De ce que j'ose avancer je vais donner quelques preuves.

Le dernier jour de la bataille, le 19 octobre, le matin même de la retraite, Macdonald, acculé au boulevard de Leipzig, reçoit tout à coup l'ordre d'envoyer, sur sa droite, au secours du maréchal Augereau; à peine a-t-il assez de monde pour tenir tête à l'ennemi qui le presse; néanmoins il détache une brigade de la division hessoise; au bout d'une demi-heure la brigade revient; là où on l'envoyait, elle n'a trouvé ni amis ni ennemis; mais alors, montant sur le rempart, elle fait ce qu'ont fait, la veille, les Saxons du corps de Reynier, elle tire de haut en bas sur les Français! « Quand j'eus, l'année précédente, à subir la défection des Prussiens, s'écrie avec indignation Macdonald, ils eurent au moins la pudeur de ne pas faire feu immédiatement sur nous! » Le lendemain, dans le désarroi de la retraite, il rencontre par hasard Augereau; il lui demande l'explication de ce qui s'est passé la veille, lorsqu'on est venu lui donner l'ordre de secourir un camarade, et voici ce qu'Augereau lui répond : « Est-ce que le b..... sait ce qu'il fait? Ne vous en êtes-vous pas aperçu déjà? N'avez-vous pas remarqué, dans les derniers événemens et dans la catastrophe qui les a suivis, qu'il avait perdu la tête? Le lâche! il nous abandonnait, nous sacrifiant tous, et me croyez-vous assez fou ou assez bête pour me faire tuer ou me faire prendre pour un faubourg de Leipzig? Il fallait faire comme moi, vous en aller. » Quand, jadis, Vandamme injuriait Napoléon, c'était du moins après une victoire, après Wagram.

Dès la veille, Macdonald avait pu juger lui-même de l'état d'esprit de l'empereur. Le maréchal avait failli périr, comme Poniatowski, noyé dans l'Elster; il venait de faire, pour gagner à Markranstadt le grand quartier-général, trois lieues à pied, ruisselant d'eau, frissonnant; il arrive; l'empereur était assis près d'une table, les yeux sur la carte, la tête appuyée sur une main; la chambre était remplie de généraux et d'officiers. Macdonald fait en pleurant, oui, en pleurant, le récit de ce qu'il vient de voir et d'entendre, ses soldats, sur l'autre bord de l'Elster qu'ils ne peuvent franchir, criant, implorant : « Monsieur le maréchal, sauvez vos

soldats, sauvez vos enfans ! » Quelle scène ! tous les assistans sont émus; seul l'empereur est impassible : « Allez vous reposer; » il ne dit pas autre chose. « Je sortis indigné de cette indifférence, » ajoute Macdonald. Etait-ce vraiment indifférence? Non, c'était affaissement.

Quelques jours après, à Erfurt, l'empereur le fait appeler; en arrivant au château, Murat le prévient que l'empereur veut faire reconnaître par lui une bonne position défensive, de manière qu'on puisse faire un arrêt de quatre ou cinq jours. « F.....! dit en jurant le roi de Naples, si vous en trouvez une, trouvez-la mauvaise; autrement il achèvera de se perdre avec nous. — Soyez tranquille, lors même qu'elle serait excellente, je lui dirai mon sentiment sur notre situation. » Il entre; l'empereur lui donne en effet la mission dont Murat l'a prévenu. « Songez-vous sérieusement à vous arrêter ici? Dans la désorganisation, et, puisqu'il faut appeler les choses par leur nom, dans la démoralisation où sont les troupes, vous n'en tirerez aucun parti. Il faut gagner le Rhin au plus vite; d'ailleurs, la plus grande partie des hommes s'y dirige en désordre. — Cependant, on m'a rapporté qu'on en avait arrêté un grand nombre et formé une quinzaine de bataillons. — On vous flatte et on vous trompe. Vous ne devez compter que sur votre garde, et craignez qu'elle ne soit entraînée par l'exemple, comme dans la dernière campagne. » Il y avait, dans la chambre où s'était engagé ce colloque, trois témoins attentifs, deux secrétaires et le duc de Bassano: ils avaient cessé d'écrire. Celui-ci, la plume entre les dents, les bras croisés, regardait fixement Macdonald, stupéfait, confondu; jamais il n'avait entendu parler au maître avec cette fermeté franche. « Eh bien! dit le maître, nous partirons demain. — Ce sera encore trop tard. »

On partit le lendemain; le 30 octobre, au matin, on était en vue de Hanau; l'armée bavaroise du général de Wrède barrait la route. Macdonald faisait l'avant-garde; il délogea l'ennemi d'un bois, mais lui-même n'en pouvait pas déboucher; sa petite troupe déployée, dispersée en tirailleurs, faisait, comme en Silésie naguère, la toile d'araignée; il fallait du renfort; il en envoya demander, on ne lui envoya rien; alors il prit le parti d'en aller demander lui-même; il n'y avait pas plus d'un quart de lieue à faire. Il exposa vivement à l'empereur la situation critique de l'avant-garde, et l'empereur lui répondit placidement : « Que voulez-vous que j'y fasse? je donne des ordres et l'on ne m'écoute plus. — Mais remarquez que notre situation n'est pas ordinaire; il faut forcer le passage et envoyer, sans perdre un instant, tout ce que vous avez de disponible. Votre garde, pourquoi n'est-elle pas en marche? Dans peu, nous serons tous f... si elle n'arrive pas promp-

tement. — Je n'y puis rien. » — « Et autrefois, ajoute Macdonald, d'un signe, d'un geste, d'une parole brève, tout s'ébranlait; autrement il eût fait feu des quatre pieds! » Cependant l'empereur appela le major-général et fit marcher quatre bataillons de chasseurs. Quelque temps après, il arriva lui-même avec le reste de la garde. « Peut-on voir sans danger, demanda-t-il à Macdonald, la position de l'ennemi? — Sans danger, non, mais il faut risquer. — Eh bien! allons! » Presque au même instant, un obus éclata près de lui, d'ailleurs sans blesser personne; aussitôt il s'arrêta, mit pied à terre, et de tout le jour il n'y eut pas moyen de le tirer du bois. Enfin, grâce aux grenadiers à cheval et aux dragons de la garde, soutenus par un régiment des gardes d'honneur, grâce à l'artillerie de Drouot, — pourquoi distinguer? — grâce à l'effort commun de tous, car on savait bien qu'il fallait à tout prix vaincre ou mourir, les Bavarois furent contraints à la retraite. La route était dégagée; mais Hanau, que l'on croyait évacué, ne l'était pas encore. Il faisait nuit : une masse confuse de voitures, de caissons, d'équipages de toute espèce sortait du bois; on apercevait en avant la lueur rougeâtre d'une torche; au voisinage de la ville, quelques coups de feu éclatèrent; aussitôt la torche fit un à-droite, décrivit une courbe et rentra sous le couvert; c'était l'empereur qu'elle précédait. Le lendemain, on put traverser Hanau et de là gagner le Rhin.

A Mayence, l'empereur fit appeler Macdonald et le retint à dîner. La conversation roula sur les événemens militaires et politiques de cette année fatale. Pourquoi, au congrès de Prague, l'empereur n'avait-il pas fait les concessions que réclamaient les alliés? Ne lui laissait-on pas la France jusqu'au Rhin, l'Italie et le protectorat de la confédération helvétique? « Je n'ai pas consenti, dit l'empereur, parce que je craignais que les alliés, plus exigeans, ne me demandassent autre chose. — Mais alors pourquoi avez-vous fini, malheureusement trop tard, par y consentir? Si vous l'aviez fait à temps, vous eussiez rendu évident votre désir de la paix; la France et l'armée vous en auraient su gré, et peut-être auraient-elles fait plus d'efforts pour la conquérir. Vous pouviez faire plus, vous débarrasser honorablement de ce ver rongeur qui détruit vos vieilles troupes en Espagne et ruine le trésor, en montrant une modération dont l'évidence eût frappé la France, vos armées et l'Europe, en rendant l'Espagne à elle-même. — Oui, cela est vrai, mais à présent il faut garder ce pays pour des compensations. »

VII.

La campagne de 1813 était finie; la campagne de 1814 allait commencer. Macdonald eut d'abord le commandement de la ligne

du Rhin depuis Coblentz jusqu'au-dessous d'Arnheim. L'empereur lui avait promis quatre-vingts bataillons et soixante escadrons; les journaux lui prêtaient un corps de 50 à 60,000 hommes; en réalité, quand il eut retiré de Hollande le faible détachement du général Molitor, dans les premiers jours de décembre, il en avait au plus 5,000. « C'est tout ce que nous avons d'infanterie de Nimègue à Coblentz, et rien derrière, écrivait-il; nous sommes partout pris au dépourvu et je n'entends parler d'aucun renfort; mais à Paris on est dans une sécurité désespérante. O France! ma patrie! tout mon sang, et sois sauvée!.. »

Après plusieurs essais et démonstrations plus ou moins sérieuses, les alliés passèrent définitivement le Rhin le 1er janvier 1814; l'empereur quitta Paris le 25, pour n'y plus revenir.

Refoulé de proche en proche par l'écrasante poussée de l'ennemi, Macdonald se trouvait alors à Châlons. Je ne veux pas le suivre dans ses marches, contremarches et combats à travers la Champagne, sur la Seine, l'Aube et la Marne; j'en retiendrai seulement quelques faits significatifs. A la fin du mois de février, tandis que l'empereur arrêtait et faisait reculer Blücher, il avait donné à Macdonald le commandement général des troupes qu'il laissait derrière lui et mis sous ses ordres, avec le corps dont il était déjà titulaire, ceux du maréchal Oudinot et du général Gérard, soit 25,000 hommes; la mission qu'il lui confiait était d'observer et de contrarier, autant que possible, les mouvemens de la principale armée de la coalition. Arrivé à Troyes bien avant son corps, qui ne pouvait suivre que le lendemain, Macdonald fit des dispositions de défense : une des divisions de Gérard dans la ville, l'autre en-deçà, le corps d'Oudinot en réserve; Gérard avait pour instruction de tenir le plus longtemps possible. L'attaque eut lieu le lendemain 4 mars; Macdonald, qui était dans le faubourg, savait, par un rapport du général Gressot, chef d'état-major d'Oudinot, que les troupes étaient bien dans les positions indiquées, lorsque soudain un officier vint le prévenir que l'ennemi, ayant forcé la ville, arrivait dans le faubourg et qu'il n'y avait pas un moment à perdre; le maréchal n'en voulut d'abord rien croire : « Toutes les troupes sont parties, lui dit l'officier. — Par quel ordre? » Il n'eut que le temps de monter à cheval et de courir, avec son escorte, sur les éclaireurs ennemis. Quand il eut rejoint la colonne, effectivement en retraite, il apprit du général Gérard que c'était sur l'ordre du maréchal Oudinot, et quand, arrivé le soir au bivouac, il demanda une explication à ce maréchal, dont le corps avait dû, selon les dispositions arrêtées, demeurer en réserve, il lui fut répondu que la jeune garde n'était pas faite pour être en arrière-garde! Ne semblerait-il pas, à cette

réponse étrange, qu'on en fût encore aux beaux jours de Wagram? « En ce cas, repartit Macdonald, je n'ai plus d'ordres à vous donner, réclamez-en de l'empereur. »

Celui-ci, abandonnant Blücher, revenait en hâte sur la grande armée alliée; il appela à lui Oudinot et Macdonald, qui le rejoignirent à Arcis-sur-Aube au moment même où il faisait marcher ses troupes dans la direction de Vitry-sur-Marne. Il était sur la place d'Arcis, près d'un feu de bivouac. « Quel motif, demanda Macdonald, vous porte à retirer d'ici vos troupes? — L'ennemi, répondit l'empereur, est en pleine retraite, et je me porte sur ses communications; nous le tenons, il paiera cher son audace. — Comment! l'ennemi s'en va? Mais il est en position de l'autre côté de l'Aube; j'ai vu, en arrivant, des forces considérables. — Il ne songe qu'à repasser le Rhin; et, s'il est encore là, c'est pour laisser filer ses nombreux équipages. » Un quart d'heure après, l'ennemi venait à l'attaque; l'empereur, entêté dans son idée, avait déjà rejoint la colonne en marche sur Vitry, et les deux maréchaux eurent fort à faire pour se maintenir dans Arcis; mais le lendemain matin il en fallut sortir et se diriger vers la Marne. Ils rejoignirent à Saint-Dizier l'empereur, qui se remit incontinent à la recherche des alliés; on ne les trouva pas. Qu'étaient-ils devenus? Évidemment, après un temps d'arrêt et une certaine hésitation, ils avaient repris la direction de Paris. En se portant sur leurs derrières, l'empereur s'était flatté de leur faire peur et de les contraindre à rétrograder; son espoir était déçu; quelque diligence qu'il pût faire, il était impossible de les devancer, et ce n'était pas les faibles corps de Marmont et de Mortier qui seraient capables de défendre victorieusement Paris contre des forces si considérables.

Macdonald était d'avis de jouer le tout pour le tout, et, puisque l'empereur avait voulu manœuvrer vers l'est, de s'y enfoncer jusqu'au fond : « A votre place, disait-il, je me rendrais en Lorraine, en Alsace; j'en réunirais les garnisons, je ferais une guerre à mort sur les derrières de l'ennemi, coupant ses communications, interceptant ses convois, ses renforts. » La présence de l'empereur dans les Vosges en eût fait descendre des milliers de bons tireurs; plus tard le tsar Alexandre avouait, par deux fois, à Macdonald, que, dans cette région, les alliés avaient perdu plus de 3,000 hommes, sans qu'on eût vu un seul soldat français. Le projet d'Alsace n'eut pas de suite, et l'empereur se hâta vers Paris.

« J'arrive enfin, dit Macdonald, au terme de cette lutte désespérée; notre longue agonie militaire et politique va finir par un coup de tonnerre. »

VIII.

Ce fut entre Troyes et Villeneuve-l'Archevêque que les troupes eurent connaissance de la capitulation de Paris ; cette nouvelle jeta la désolation dans tous les cœurs; beaucoup de soldats quittaient les drapeaux et rentraient chez eux ; la garde elle-même n'avait plus confiance. Cependant le bruit courait que l'empereur voulait marcher et reprendre Paris. A la dernière étape avant Fontainebleau, le général Gérard vint à Macdonald ; il lui dit, au nom de ses généraux et de ses troupes, que tout le monde en avait assez, qu'il fallait en finir et que les malheurs de la France étaient assez grands pour ne pas les aggraver en exposant Paris au sort de Moscou. On arriva; c'était le 3 avril. Une lettre adressée de Paris à tous les maréchaux venait d'être envoyée tout ouverte d'Essonne par le maréchal Marmont qui commandait aux avant-postes ; c'était lui qui l'avait décachetée ; elle était du général Beurnonville, membre du gouvernement provisoire; elle annonçait en substance que Paris était tranquille, que les alliés ne voulaient plus traiter avec Napoléon et que la constitution anglaise serait donnée à la France. Macdonald la fit lire à haute voix et se rendit au palais avec le maréchal Oudinot, un grand nombre de généraux et une foule d'officiers qui insistèrent absolument pour les suivre, craignant que l'empereur ne voulût leur faire un mauvais parti.

L'empereur était dans son cabinet, avec le duc de Bassano, Caulaincourt, Berthier, Ney, le vieux maréchal Lefebvre et quelques autres; Macdonald et Oudinot entrèrent. « C'est ici, dit Macdonald, que commença la scène qui changea tant de destinées. L'empereur vint à moi : « Bonjour, duc de Tarente, comment va? — Fort tristement; tant d'événemens malheureux! Succomber sans gloire! N'avoir pas fait un effort pour sauver Paris! Nous sommes tous accablés, humiliés. — C'est vrai, c'est un grand malheur. Que disent vos troupes? — Que vous nous appelez pour marcher sur la capitale; je viens vous déclarer en leur nom qu'elles ne veulent pas l'exposer au sort de Moscou. Nous croyons avoir assez fait, assez prouvé notre dévoûment, pour ne pas hasarder une tentative plus qu'inégale et achever de tout perdre. Quelque parti que l'on prenne, c'est assez de cette malheureuse guerre, sans allumer la guerre civile ! — Mais non, dit l'empereur, on n'a point l'intention de marcher sur Paris. » J'aurais cru qu'il aurait éclaté ; au contraire, sa réponse fut faite avec calme et douceur. Il répéta : « C'est vrai, c'est un grand malheur que la prise de Paris. — Savez-vous, lui dis-je, ce qui s'y passe? — On dit que les alliés ne veulent plus traiter avec moi. — Est-ce là tout ce que vous

savez? — Oui. — Eh bien! lisez cette lettre. » C'était la lettre de Beurnonville; le duc de Bassano en donna lecture à haute voix. « Eh bien! messieurs, reprit l'empereur, puisqu'il en est ainsi, j'abdiquerai. J'ai voulu faire le bonheur de la France, je n'ai pas réussi; les événemens ont tourné contre moi. Je ne veux pas augmenter nos malheurs; mais, quand j'abdique, que ferez-vous? Voulez-vous le roi de Rome pour mon successeur et l'impératrice pour régente? » Tous unanimement nous acceptâmes. « Il faut d'abord, ajouta-t-il, traiter d'une suspension d'armes; je vais envoyer des commissaires à Paris; je désigne, pour cette importante mission, les maréchaux prince de La Moskowa, duc de Raguse, et le duc de Vicence. Ces choix vous conviennent-ils? » Nous répondîmes affirmativement. L'empereur dit: « Messieurs, vous pouvez vous retirer. Je vais faire dresser les instructions des commissaires, mais je défends qu'ils stipulent rien qui me soit personnel. » Puis se jetant sur un canapé et se frappant la cuisse, il reprit d'un ton dégagé: « Bah! messieurs, laissons cela et marchons demain, nous les battrons! » Je répétai en peu de mots ce que je venais de dire sur la situation de l'armée: « Non, ajoutâmes-nous, nous en avons assez, et prenez garde que chaque heure qui s'écoule tourne contre le succès de la mission que les commissaires ont à remplir. » Il n'insista pas et dit aux commissaires désignés: « Tenez-vous prêts à partir à quatre heures, » après quoi il nous congédia. A peine étions-nous dans la galerie qu'il chargea le duc de Vicence de me rappeler. « J'ai changé d'avis quant au maréchal Marmont, me dit-il; il est utile qu'il reste à Essonne et je désire que vous soyez commissaire à sa place; acceptez-vous? — Oui, et vous pouvez compter sur mes efforts. — Je le sais, vous êtes un homme d'honneur. »

J'ai un peu abrégé le récit de cette scène, la première du drame de l'abdication et qui en demeure la scène capitale. Par un retour fatal de la destinée, l'armée qui, quinze années auparavant, avait aidé Bonaparte à saisir le pouvoir, sommait Napoléon de s'en déprendre; cette journée du 3 avril a été la réplique et comme la revanche du 18 brumaire.

Il faudrait, depuis ce moment, citer les *Souvenirs* d'un bout à l'autre; on les lira, on y verra l'erreur fatale et l'embarras de Marmont, la légèreté de Ney se jetant sans vergogne à la tête des Bourbons, son manque absolu de caractère et sa vanité; on y verra surtout la grandeur d'âme, la loyauté chevaleresque de l'empereur Alexandre. Cependant, il convient de rapporter ici la conversation qui termina la première entrevue d'Alexandre et des commissaires, parce qu'elle donne une idée très nette des sentimens intimes de Macdonald. Il s'agissait de la plus importante des questions à résoudre, la succession du roi de Rome aux droits de son père et la

régence de l'impératrice. « Il est trop tard, nous dit-il; l'opinion a fait des progrès trop rapides; nous l'avons laissée aller; à chaque instant elle s'étend. Que ne vous êtes-vous entendus avec le sénat conservateur? — De quel droit a-t-il agi? nous récriâmes-nous; il a menti à son titre; il n'avait aucune mission; plat, rampant, complaisant esclave, il tenait son existence des constitutions de l'empire; elles sont renversées, il n'est donc rien; il usurpe en ce moment une autorité qui ne peut émaner que de l'opinion nationale, et cette opinion a tout à craindre du ressentiment des Bourbons, des émigrés, des royalistes. Toutes les existences vont être menacées; les acquéreurs de biens nationaux vont être recherchés; il en naîtra une affreuse guerre civile; car la nation a fait trop de sacrifices, elle a payé trop cher le peu de liberté qu'elle a conquis pour ne pas tout faire afin de le conserver. L'armée ne laissera pas fouler aux pieds la gloire dont elle s'est couverte; malheureuse par son chef, avec ou sans lui, elle renaîtra de ses cendres, plus forte, plus remplie d'ardeur que jamais pour les libertés, les institutions et l'indépendance nationale; elle se bornera désormais à l'assurer, sans plus songer à conquérir ou à troubler d'autres peuples. Soyez notre médiateur, sire; c'est un autre genre de gloire digne de la grande âme de Votre Majesté. » L'empereur parut très touché de notre confiance et nous dit: « Je ne tiens nullement aux Bourbons; je ne les connais pas. Il sera impossible, je le crains, d'obtenir la régence; l'Autriche y est la plus opposée; pour moi, j'y consentirais volontiers, mais je dois agir de concert avec mes alliés. Puisque les Bourbons ne conviennent point, prenez un prince étranger ou choisissez parmi vos maréchaux, comme la Suède a fait de Bernadotte. Enfin, messieurs, afin de prouver ma sincère estime et ma haute considération pour vous, je vais faire connaître à mes alliés vos propositions et je les appuierai. Revenez à neuf heures; nous terminerons. »

Les commissaires allaient être remplacés chez le tsar par les membres du « prétendu gouvernement provisoire; » quand on se croisa dans le grand salon, il y eut un échange de mots très vifs; les provisoires voulurent le prendre de haut; les autres leur rabattirent le ton, les traitant de factieux, d'ambitieux livrant la patrie, de parjures: il fallut que Caulaincourt rappelât à ceux-ci et à ceux-là qu'ils étaient chez l'empereur de Russie. Pendant l'altercation, M. de Talleyrand était resté impassible, le menton dans sa cravate; il invita les commissaires à descendre chez lui pour s'entendre; ils refusèrent.

Vers la fin de l'audience, un aide-de-camp du tsar lui avait dit quelques mots à mi-voix; Macdonald crut entendre ces deux-ci: *totum corpus*. Les commissaires s'en étaient allés déjeuner chez le maréchal

Ney. Ils étaient confians, tandis que leurs adversaires semblaient atterrés; on disait le sénat tremblant, les cocardes blanches tombant des chapeaux par milliers. On vint appeler Marmont; un moment après il rentra pâle, l'air égaré : « Tout mon corps a passé cette nuit à l'ennemi ! » Il prit son sabre, sortit; on ne le revit plus. *Totum corpus* était expliqué. Il est vrai que Marmont s'était engagé avec le prince de Schwarzenberg; mais il avait été convenu depuis que, puisque les commissaires venaient négocier au nom de l'armée entière, le traité particulier de Marmont n'aurait pas de suites; il en eut, par la faute du général qui commandait à Essonne en l'absence de son chef; Souham, appelé à Fontainebleau, craignit que l'empereur, au courant de la fatale intrigue, ne le fît arrêter, et précipita la catastrophe. C'en fut une et la dernière ; atterrés à leur tour, les commissaires sentaient le terrain, jusque-là solide, trembler et s'entr'ouvrir sous leurs pieds. L'audience du soir fut décisive; le tsar déclara le roi de Rome irrévocablement écarté. Qu'allait-il advenir de Napoléon? Il conservait le titre de souverain; on lui donnait l'île d'Elbe. Alexandre eut un beau langage : « J'ai été autrefois son plus grand admirateur; dès ce moment je cesse d'être son ennemi et je lui rends mon amitié. Dites-lui, messieurs, s'il ne veut pas de cette souveraineté, et dans le cas où il ne trouverait d'asile nulle part, dites-lui qu'il vienne dans mes états; il y sera reçu en souverain; il peut compter sur la parole d'Alexandre. »

Tout était fini. Quand il fallut rapporter à Fontainebleau la fatale nouvelle, Ney se déroba; il avait d'avance et publiquement adhéré à la révolution qui venait de se faire. Le traité négocié par les commissaires fut signé le 11 avril; le soir même, l'acte d'abdication fut remis entre les mains du gouvernement provisoire. M. de Talleyrand avait préparé pour ce dénoûment une mise en scène théâtrale; l'assistance était nombreuse; il s'avança vers les commissaires : « Maintenant que tout est consommé, nous vous demandons, messieurs, votre adhésion au nouvel ordre de choses établi. » Ney s'écria qu'il l'avait déjà donnée : « Aussi n'est-ce pas à vous que je m'adresse, c'est aux ducs de Tarente et de Vicence. » L'un et l'autre refusèrent d'un ton sec. « Talleyrand, dit Macdonald, ne pouvait changer de couleur ni pâlir, mais sa figure s'enfla, comme bouffie et prête à éclater : « Mais, monsieur le maréchal, il est important pour nous d'avoir votre adhésion personnelle, car elle doit exercer une grande influence sur l'armée et sur la France; tous vos engagemens sont maintenant tenus et vous êtes dégagé. — Non, et personne ne doit savoir mieux que vous que tant qu'un traité n'a pas été ratifié, il peut être annulé; mais lorsque cette formalité sera remplie, je saurai ce que j'aurai à faire. »

Le lendemain, 12 avril, Macdonald et Caulaincourt retournèrent

à Fontainebleau afin de recevoir la ratification de l'empereur. Il était calme et les remercia affectueusement; il remarqua l'absence de Ney: « Est-ce que le maréchal n'est pas revenu avec vous? » On ne répondit pas. Il dit à Macdonald qu'il lui demandait de venir le lendemain matin à neuf heures.

Le lendemain, à neuf heures, Macdonald se présenta; les ducs de Vicence et de Bassano étaient entrés avant lui; l'empereur, vêtu d'une robe de chambre de basin, les jambes nues, en pantoufles, était assis devant la cheminée, les coudes sur les genoux, la tête dans les mains, profondément absorbé. Quand Macdonald avait été annoncé, il n'avait pas entendu; après quelques minutes d'attente silencieuse, Caulaincourt l'avertit doucement; il parut sortir d'un rêve, se leva, tendit la main au maréchal. Il avait le visage altéré, le teint jaune, olivâtre. « Est-ce que Votre Majesté est souffrante? — Oui, j'ai été fort indisposé cette nuit. » Il se rassit, reprit sa première attitude et se remit à songer. Les trois assistans échangeaient des regards attristés. Enfin Caulaincourt crut devoir de nouveau l'avertir. Cette fois, il se leva d'un air plus dégagé : « Je me sens un peu mieux. Duc de Tarente, je suis on ne peut plus touché et reconnaissant de votre conduite et de votre dévoûment. Je vous ai mal connu; on m'avait prévenu contre vous. J'ai comblé de faveurs tant d'autres qui m'ont délaissé, abandonné; vous, qui ne me deviez rien, m'êtes resté fidèle. J'apprécie trop tard votre loyauté et je regrette sincèrement d'être dans une situation à ne pouvoir vous en témoigner ma reconnaissance que par des mots; j'étais autrefois riche et puissant; maintenant je suis pauvre. — Je me flatte, sire, que Votre Majesté m'estime assez pour ne pas croire que, dans votre position actuelle, j'accepterais une récompense; la conduite que j'ai tenue était tout à fait désintéressée. — Je le reconnais; mais vous pouvez, sans blesser votre délicatesse, accepter un cadeau d'un autre genre : c'est le sabre de Mourad-bey que j'ai porté à la bataille du Mont-Thabor; conservez-le en souvenir de moi et de mon amitié pour vous. » Macdonald remercia l'empereur. « Nous nous jetâmes, dit-il, dans les bras l'un de l'autre en nous embrassant avec effusion. Il m'engagea à venir le voir à l'île d'Elbe; enfin nous nous séparâmes. On me remit tous les documens dont je devais être porteur, et depuis lors je ne revis jamais Napoléon. »

IX.

Macdonald était libre; rien ne l'empêchait plus d'accepter le changement de régime qui venait de s'accomplir; il l'accepta franchement et loyalement : « Vous remarquerez, mon fils, que j'ai par la suite

fidèlement tenu les nouveaux engagemens que je venais de contracter; c'est un exemple que je vous conseille et recommande d'imiter. » Toutefois il laissa passer quelques jours avant d'aller aux Tuileries saluer le comte d'Artois, lieutenant-général du royaume. « Mes amis, dit-il, m'en parlèrent, je n'y avais assurément aucune répugnance; mais je pensais qu'il était dans les convenances de ne pas montrer trop d'empressement, après avoir rempli une mission qui ne devait pas trop plaire au prince, et surtout après avoir manifesté autant de résistance et d'opposition, lorsque mon adhésion me fut demandée la première fois. »

A l'arrivée de Louis XVIII, il se rendit au-devant de lui, avec les autres maréchaux, à Compiègne; le roi leur fit bon accueil, leur dit qu'ils étaient les plus fermes colonnes de l'État, et pour donner tout son sens à la métaphore, il mit une main sur l'épaule de Macdonald et l'autre sur celle de l'un de ses camarades. L'entrée à Paris eut lieu, le 4 mai, au milieu d'une grande affluence et de vives acclamations. Il n'y eut, ce jour-là, qu'une note fâcheusement discordante: on avait fait venir de Fontainebleau à marche forcée l'ex garde impériale; mais on n'avait pris aucune disposition pour la loger, ni pour la faire vivre; ce fut dans l'armée un premier germe de mécontentement.

Beaucoup de fautes et de sottises s'accumulèrent les unes pardessus les autres; le duc d'Angoulême eut la singulière idée de se montrer pour la première fois aux Parisiens en habit de général anglais. Les grades, les décorations, les faveurs, les emplois de toute sorte étaient prodigués aux gentilshommes, aux émigrés, à l'exclusion presque absolue des officiers de l'ancienne armée et des fonctionnaires les plus méritans de l'administration impériale. « Le gouvernement, dit avec une énergique trivialité Macdonald, paraissait comme un malade qui laisse tout aller sous lui. » Il s'indignait à titre de militaire, il ne s'indignait pas moins à titre de libéral, ou, suivant l'expression du jour, à titre de constitutionnel. Il y avait une constitution, la charte, et il la prenait au sérieux. Nommé membre et secrétaire de la chambre des pairs, il combattit la première loi politique qui y fut présentée; c'était une loi restrictive de la liberté de la presse; il avait cru y voir une violation de l'article 8 de la charte.

Quand, selon le règlement, le bureau de la chambre alla porter au roi la loi qui venait d'être votée à une voix de majorité seulement, Louis XVIII, s'adressant à Macdonald: « Monsieur le maréchal, dit-il d'un ton sec, je suis surpris que vous ayez parlé et voté contre; lorsque je me donne la peine de rédiger un projet de loi, j'ai mes raisons pour qu'il passe. — Sire, répondit l'apostrophé, Votre Majesté ne m'a pas mis dans la confidence de ses projets; ils

doivent donc tous passer, puisque c'est elle qui les fait présenter. A elle seule appartenant l'initiative, autant vaudrait un enregistrement; à nous de rester muets comme le ci-devant corps législatif; mais si j'ai bien compris les dispositions de la charte, elle laisse à chacun liberté d'opinion et de suffrage; j'ai cru voir une violation de son article 8, et j'ai usé de cette liberté comme je le ferai toujours avec conscience. » Le roi ne répliqua pas; on sortit, le chancelier Dambray arrêta Macdonald au passage : « Mais, monsieur le maréchal, est-ce ainsi qu'on parle au roi? — Comment! est-ce que j'ai manqué à Sa Majesté? — Non pas précisément, mais il fallait mettre plus de formes, plus de mesure. — C'est-à-dire qu'il fallait voiler la vérité ou se repentir; non, je n'ai pas appris à calculer les courbes, et je plains le roi si on lui déguise ce qu'on doit lui apprendre. Quant à moi, je lui parlerai toujours avec franchise et le servirai de même. » Louis XVIII le bouda quelque temps, mais l'humeur passa; en parlant de Macdonald, il l'appelait « son très véridique. »

On ne sait guère que le maréchal fut un des inspirateurs de la future loi sur l'indemnité des émigrés; les événemens empêchèrent alors que la première proposition n'eût des suites.

Macdonald était gouverneur de la 21e division militaire à Bourges; il venait d'en faire les honneurs au duc et à la duchesse d'Angoulême en tournée de voyage, lorsque, dans la nuit du 6 au 7 mars 1815, il reçut une dépêche lui enjoignant de se rendre immédiatement à Nîmes, et de diriger toutes ses troupes sur Villefranche (Rhône); point d'explication. Il n'eut le mot de l'énigme que vingt-quatre heures après, par un rapport de l'un de ses subordonnés qui parlait du débarquement de Napoléon. « Cette nouvelle, dit-il, me confondit, et je prévis dès lors les malheurs qui sont venus fondre sur la France. » Il partageait les ressentimens de l'ancienne armée; il était de cœur avec elle; il blâmait les fautes du gouvernement; mais il avait prêté serment à Louis XVIII et il était résolu à lui rester fidèle. Entre ses sympathies et sa conscience, il n'eut pas un moment d'hésitation; il alla droit au devoir.

Il prit la route de Lyon; à Pougues, il rejoignit le duc d'Orléans qui suivait, à une journée de distance, le comte d'Artois, Monsieur, envoyé à Lyon pour prendre le commandement des troupes. Monsieur s'y trouva dès l'abord fort embarrassé; le péril crevait les yeux; la garnison, la population étaient ouvertement bonapartistes. Macdonald arriva, le 9 mars, à dix heures du soir; heureux de retenir un pareil auxiliaire, Monsieur lui dit que les routes étant interceptées, il fallait qu'il restât près de lui et qu'il exerçât le commandement avec les pouvoirs les plus étendus. La nuit fut employée à donner des ordres, à recevoir des informa-

tions toutes désespérantes. Une revue était commandée pour le lendemain matin, 10 mars, à six heures, sur la place Bellecour; avis fut donné au maréchal que les troupes ne souffriraient pas qu'elle fût passée par les princes. Macdonald s'y rendit d'abord seul; il fut personnellement bien accueilli, salué même par des acclamations; mais quand, ayant fait former les carrés, il se mit à haranguer les troupes, à leur rappeler leur serment, à les exhorter au devoir, une attitude morne, un silence de glace lui prouvèrent que ses paroles n'étaient pas écoutées. Il voulut voir les officiers à part; sans cesser d'être pour lui respectueux et pleins d'égards, ils ne répondirent que par des récriminations à ses discours. Tout était perdu; Monsieur et le duc d'Orléans avaient dû partir au plus vite; les éclaireurs de la troupe napoléonienne étaient proches et les reconnaissances qu'on avait envoyées fraternisaient avec eux. Les quais du Rhône étaient envahis par la foule; Macdonald avait peine à s'y faire jour; il venait de donner l'ordre de faire sortir de Lyon toutes les troupes, quand un général osa lui dire : « C'est inutile, monsieur le maréchal, toutes les mesures sont prises pour empêcher votre départ. — Vous me connaissez sûrement trop bien, monsieur, pour croire que je puisse être facilement arrêté; je saurai me faire jour l'épée à la main. » Cependant il courut le très grand risque d'être pris; il fallut se mettre au galop et fuir à toute vitesse; vers le soir, au sommet de la montée de Tarare, il atteignit enfin les voitures des princes; Monsieur lui donna place dans la sienne; les ducs de Fitz-James, de Polignac et le comte des Cars s'y trouvaient avec lui.

Quel langage doit-on penser que Macdonald ait tenu alors? C'est à lui-même qu'il faut le demander. « La conversation roula d'abord sur l'événement du jour et ses causes, le mécontentement général, de l'armée surtout, le choix des ministres, leur incapacité en matière de gouvernement, leurs opinions intempestives, leur nullité et celle de leurs agens. Je dois cette justice à Monsieur et à ses officiers qu'ils me parurent convenir franchement des fautes commises; étaient-ils de bonne foi? je le crois; la peur avait fortement agi. Monsieur dit qu'il allait éclairer le roi et solliciter des réparations : « Il est trop tard, répondis-je, l'élan est donné; mais je ne me dissimule pas les calamités qui vont fondre à la fois sur la France. Vous-même, monseigneur, ajoutai-je, dans vos tournées, dans celles de vos fils, qu'avez-vous appris de l'opinion? Rien d'autre que les passions de vos partisans aveuglés par leur domination du moment. Vous avez dédaigné les hommes qui auraient pu vous servir utilement et vous conseiller. Il fallait attirer les militaires, vous mettre en rapport avec eux, mélanger vos officiers; ils eussent fraternisé ensemble; ils auraient été les anneaux de la

grande chaîne. » Toutes ces observations étaient trouvées justes, sensées; on répondait : C'est vrai, très vrai. Monsieur ajouta : « J'ai bien eu dans la pensée de prendre quelques-uns des officiers-généraux pour aides-de-camp; quarante ou cinquante m'avaient offert leurs services; mais la crainte de désobliger le plus grand nombre m'a fait ajourner le choix. »

A Paris comme à Lyon, Macdonald eut le commandement supérieur des troupes; ce ne fut pas avec un meilleur succès. « Où Votre Majesté compte-t-elle se retirer, dans le cas où elle serait forcée d'abandonner momentanément sa capitale? » avait-il demandé la première fois qu'il était venu aux Tuileries; cette idée ne s'était pas encore présentée à l'esprit de Louis XVIII; il en tressaillit de surprise : « Mais nous n'en sommes pas encore là? — Non, mais dans cinq ou six jours. Votre Majesté devrait connaître l'activité de Napoléon. — Je compte beaucoup sur le maréchal Ney; il m'a promis de se saisir de lui et de l'amener dans une cage de fer. Je réfléchirai. » Le lendemain, Macdonald renouvela la question; le roi répondit sans hésitation : « Dans la Vendée. — Si Votre Majesté prend cette direction, tout sera perdu. Vous y serez poursuivi; on bloquera les côtes; toute retraite deviendra impossible. Rendez-vous plutôt en Flandre; Lille ou Dunkerque vous offrent toute sûreté; vous y établirez votre gouvernement. — Je goûte assez vos observations; attendons les nouvelles ultérieures. » Les nouvelles arrivèrent de plus en plus menaçantes; Napoléon était à Fontainebleau.

Dans la nuit du 19 au 20 mars, Louis XVIII sortit clandestinement des Tuileries et prit la direction du nord. Le lendemain Macdonald attendit vainement à Saint-Denis les troupes qui avaient ordre de s'y rassembler; elles ne vinrent pas. Il se mit alors en chemin pour rejoindre Louis XVIII; la maison du roi cheminait péniblement; la queue de la colonne s'allongeait; cette marche décousue avait un air de déroute. Le roi, qui avait pris les devans, s'était arrêté dans Abbeville; le maréchal le pressa d'en partir; il était urgent de gagner Lille au plus vite. On arrive à Béthune à cinq heures du matin; la population curieuse, mais bienveillante, accourt en déshabillé; le sous-préfet lui donne l'exemple, à la portière de la voiture royale, une jambe à moitié nue, souliers en pantoufle, son habit sous le bras, gilet déboutonné, et chapeau sur la tête! Le malheureux, les mains embarrassées de son épée et de sa cravate qu'il tâchait d'ajuster, n'avait pas pu se découvrir.

Enfin on arrive à Lille; l'esprit de la ville est bon, mais celui de la garnison est inquiétant; le duc d'Orléans et le maréchal Mortier n'ont plus sur elle d'influence; Louis XVIII veut s'en aller de nuit à Dun-

kerque; Macdonald proteste; il n'est pas digne d'un roi de France de partir ainsi furtivement d'une ville dont la population est dévouée; le roi persiste; on se mettra en route à minuit. Dans la journée, le vieux prince de Condé avait cru devoir demander au roi si le lendemain, jeudi saint, il ne ferait pas la cérémonie du lavement des pieds. En vérité, le moment était bien choisi. Au sérieux des événemens se mêlaient des incidens comiques; on vient de voir celui de Béthune. En quittant les Tuileries, on avait garni à la hâte un porte-manteau pour le roi : six chemises, une robe de chambre, une paire de pantoufles; le porte-manteau fut égaré ou volé en route; le roi dit tristement à Macdonald : « On m'a pris mes chemises, je n'en avais pas déjà trop; ce sont mes pantoufles que je regrette davantage; vous saurez un jour, mon cher maréchal, ce que c'est que des pantoufles qui ont pris la forme du pied! » Comme Louis XVIII, Macdonald était goutteux; il devait compatir à son infortune. « En ce moment, remarque le maréchal, le roi ne songeait pas que, quelques heures plus tard, il allait perdre son royaume. »

Il était onze heures du soir; Macdonald, qui devait précéder Louis XVIII à Dunkerque, était prêt à partir quand il vit entrer le comte de Blacas. Frappé des représentations par lui faites le matin sur ce qu'il y aurait de contraire à la dignité royale dans cette évasion nocturne, le ministre allait tenter auprès du roi un nouvel effort. Une demi-heure après il revint; le roi avait cédé, mais dans quel état! M. de Blacas l'avait trouvé en chemise, les manches retroussées, se faisant la barbe; au premier mot, il s'était redressé, avait posé son rasoir et, la figure moitié rouge de colère, moitié blanche de savon, il s'était écrié : « Pourquoi change-t-on d'avis à chaque instant et m'empêche-t-on de partir ou de me coucher? » Après quoi, il avait achevé sa barbe et s'était couché en effet. Le lendemain matin à sept heures, nouveau changement; le roi décidément passait en Belgique : « Sire, dit Macdonald, qui quitte la partie la perd. J'ai fait loyalement tout ce qui a dépendu de moi pour maintenir l'autorité de Votre Majesté et pour la retenir dans ses États : elle veut les abandonner; je la conduirai en sûreté jusqu'à la frontière, mais je n'irai pas plus loin; je lui resterai inébranlablement attaché, dévoué, fidèle à mes sermens. » Le roi, dont le front s'était rembruni d'abord, reprit son calme et donna son acquiescement. Le duc de Reggio obtint également la permission de demeurer; seul des quatre maréchaux qui se trouvaient à Lille, auprès de Louis XVIII, — le duc de Trévise était le quatrième, — le malheureux Berthier, retenu par son service de major-général de la garde royale en quartier, fut contraint de suivre le roi hors de France; il se désespérait de passer devant l'opinion publique pour un émigré volontaire. Arrivé à la frontière, Louis XVIII

fit à Macdonald des remercîmens affectueux; le maréchal, très ému, ne put que lui dire : « Adieu, sire, au revoir, dans trois mois. »

Macdonald reprit le chemin de Paris; à Doullens il put modérer la fougue d'Exelmans qui courait sabrer à Béthune les restes déjà licenciés de la maison du roi; un peu plus loin, il croisa la voiture du maréchal Ney qui fit arrêter : « Vous vous rendez à Paris; allez, vous serez bien reçu; l'empereur vous accueillera bien. — Je le dispenserai de toute politesse; je ne le verrai point et n'entrerai pas dans son parti. » Macdonald ne voulait passer à Paris que le temps strictement nécessaire pour régler ses affaires, après quoi il irait s'enfermer à Courcelles. Sa porte, close à tous les visiteurs, fut cependant forcée par le maréchal Davout, ministre de la guerre, qui fit d'inutiles efforts pour l'amener à voir l'empereur. Arrêté par une violente attaque de goutte qui le retint à la chambre pendant trois mois, il partait enfin pour Courcelles quand vint la terrible nouvelle du grand désastre de Waterloo. Ce n'était plus le moment de s'éloigner de Paris.

Malgré sa répugnance pour le personnage, il fut obligé de voir Fouché. Ce président du gouvernement transitoire lui dit qu'il était urgent que le roi se hâtât d'arriver à Paris avant les étrangers, autant que possible, et, s'il voulait surprendre agréablement la population et l'armée, que ce fût avec la cocarde tricolore. Davout lui tint le même langage; c'était également l'opinion de Macdonald : « En bonne politique, dit-il, je reste convaincu encore aujourd'hui que l'adoption de ces couleurs, en 1814, aurait épargné à la France les calamités qui pesaient sur elle en 1815; quoique la politique excuse tout, même les plus grandes fautes, c'en fut une à la première restauration, peut-être aussi à la seconde de ne l'avoir pas compris; si on y est retombé, ce ne sont pas les bonnes raisons qui ont manqué pour empêcher qu'elle ne fût commise : le roi était ébranlé, lors de mon entrevue avec lui; mais les ministres qu'il ramenait de Gand le dissuadèrent. » C'est à Gonesse qu'avait eu lieu cette entrevue; Louis XVIII l'avait embrassé cordialement et s'était enfermé avec lui pendant plus d'une heure; il s'étonnait qu'on attachât tant d'importance à un détail si futile, à cette cocarde, un hochet : « Mais, répondait Macdonald, le roi s'en est donc joué quand, avant l'émigration, il a pris lui-même et porté ces couleurs? — Ah! les circonstances étaient bien différentes, il fallait maîtriser la révolution. — Et s'en emparer aujourd'hui, sire. N'était-ce pas d'ailleurs, au temps jadis, les couleurs de la famille royale, et les Hollandais ne les reçurent-ils pas d'Henri IV? — Oui, mais c'était la livrée de sa maison. — Votre Majesté se rappelle sans doute ce qu'il a dit, que Paris valait bien une messe. — Oui, mais ce n'était pas très catholique. »

Le comte d'Artois, le duc de Berry, les grands officiers, les ministres, avaient précédé le roi au château d'Arnouville : « Mon frère, mon neveu, dit-il en arrivant, voilà notre ami le maréchal; embrassez-le. » Monsieur le fit avec beaucoup de grâce; son fils avec un peu d'embarras et de contrainte; la franchise de Macdonald le heurtait; elle le heurta tout de suite quand le maréchal, voulant épargner à la seconde restauration les fautes de la première, en reprit la longue énumération : abus, prodigalités, faveurs sans discernement, d'une part; de l'autre, injustices, hauteurs, mépris, il osa même dire violation de la charte; il ajouta qu'au mois de mars il n'y avait pas eu de complot, à preuve que, pendant les cent jours, personne ne s'était vanté d'y avoir eu part. « Il y a bien du vrai, mon frère, dans ce que dit le maréchal, » remarqua le roi; mais Monsieur et les autres se contentaient de hocher la tête.

Le lendemain, au moment où Macdonald prenait congé pour retourner à Paris, le roi le retint : « Mon cher maréchal, j'ai besoin d'un nouveau service que je demande à votre zèle. Voici l'ordonnance qui vous nomme grand-chancelier de la Légion d'honneur; elle a été signée à mon passage à Roye, sur la présentation de M. de Talleyrand. » Macdonald remercia de cette grande marque de faveur; mais, se demandait-il, comment était-ce M. de Talleyrand qui la lui faisait accorder? Quel intérêt y avait-il? En roulant vers Paris, le maréchal trouva le mot de l'énigme : le président du conseil, redoutant de l'avoir pour collègue comme ministre de la guerre, l'exilait honnêtement dans une haute fonction qui n'avait rien de politique.

Louis XVIII allait mettre le dévoûment de Macdonald à une bien rude et bien cruelle épreuve : il lui demanda de prendre le commandement de l'armée de la Loire, en d'autres termes, d'en préparer le licenciement. Le maréchal se récria, refusa longtemps, « mais, dit-il, le roi insista tellement, avec tant d'opiniâtreté, sur le service personnel qu'il me suppliait de lui rendre, — ce sont ses propres expressions, — qu'il vainquit la mienne, toutefois sous deux conditions formelles : la première, qu'il me serait donné toute latitude d'agir; la seconde, que je ne serais nullement chargé d'être l'instrument des mesures qui pourraient être prises contre les individus, encore moins de leur exécution. Les ordonnances impolitiques du 25 juillet, par lesquelles étaient mis en jugement ou envoyés en exil plusieurs généraux et autres qui avaient plus activement pris part au début des cent jours, étaient publiques et, — qui le croirait? — c'était sur le rapport de Fouché, duc d'Otrante, ministre de la police, qu'elles étaient rendues, de lui qui, avant et

pendant cette période, avait si largement participé à tous les événemens intérieurs dont elle avait été remplie ! »

Dès le lendemain de son arrivée à Bourges, Macdonald profita de la visite de corps qui lui fut faite pour prendre une position nette, franche et, vis-à-vis du gouvernement, hautement courageuse. L'assistance était nombreuse; tous les généraux, tous les officiers étaient présens. « Que ceux, dit-il en élevant la voix, qui ont le malheur d'être portés sur les fatales ordonnances songent à leur sûreté; ils n'ont pas un moment à perdre; d'un instant à l'autre il peut arriver des porteurs de mandats dont je ne serai pas maître d'empêcher l'exécution; tout ce que je peux faire est de les prévenir par cet avertissement, en leur facilitant les moyens d'y échapper. » Dans le nombre était le général Brayer, qui, à Lyon, avait voulu, même par la force, empêcher son départ; il se confondait en excuses : Fuyez, fut la seule réponse de Macdonald.

Il fit mieux. Le soir même, arrivèrent, mais sans leur uniforme, en habit civil, des gardes du corps, des *exempts*, comme on disait sous l'ancien régime; ils étaient porteurs de mandats d'arrestation et d'ordres pour les commandans de gendarmerie d'obtempérer à leurs réquisitions. Quand ils se présentèrent au maréchal, celui-ci leur dit que, vu l'état exaspéré des esprits, il les engageait à ne pas se faire voir, qu'on allait leur donner à souper, des matelas pour la nuit, et que le lendemain on aviserait. On les mit sous clé; des estafettes coururent dans tous les cantonnemens sonner l'alarme, et le matin venu, quand les chasseurs se mirent en campagne, le gibier avait disparu. MM. les *exempts* se plaignirent: « Vous avez tort, leur dit le maréchal, vous me devez plutôt des remercîmens, car, si l'on eût soupçonné votre déguisement, vous auriez couru un péril certain. — Nous l'eussions bravé. — Alors pourquoi vous déguiser? Puisque votre mission est maintenant sans objet, dans votre intérêt partez, quittez sur-le-champ l'arrondissement de l'armée; allez faire votre rapport. » Il n'en résulta pour Macdonald qu'une lettre assez aigre du duc de Berry où il était dit que, s'il commandait à sa place, il ferait jeter les récalcitrans par les fenêtres: à quoi le maréchal répondit que ce serait fort bien fait, si on ne courait pas le risque d'y passer d'abord soi-même.

Enfin il fallut faire cet odieux licenciement; Macdonald y apporta tous les ménagemens possibles; mais il lui était douloureux de concourir au malheur de tant de braves qui perdaient le traitement d'activité, c'est-à-dire la moitié de leurs moyens d'existence. Il n'y eut que peu de mutinerie; le licenciement s'acheva dans le calme. « Ce ne fut point sans un cruel serrement de cœur, a dit éloquemment le maréchal, que je vis disparaître cette vaillante et si malheureuse armée, si longtemps triomphante; aucune trace n'en

restait plus; un mauvais vent avait soufflé, la dispersant comme la poussière; on était ainsi à la merci de l'étranger! »

Tout était fini; le dernier ordre du jour du maréchal est daté du 21 octobre 1815; cependant, il ne reçut que le 6 février 1816 l'autorisation de rentrer à Paris; on voulait bien lui dire que sa présence à Bourges était une force morale, à défaut de la force matérielle; c'était une façon polie de le tenir à distance. Enfin, il vint reprendre ses fonctions de grand-chancelier de la Légion d'honneur.

Ici s'arrête le récit des *Souvenirs*. « Depuis cette époque, a dit le maréchal, aucune circonstance personnelle se rattachant à ma carrière militaire ou politique ne mérite plus d'être mentionnée. » Accablé par la goutte, hors d'état de monter à cheval, il se démit de la grande chancellerie le 15 novembre 1830, et se retira dans sa terre de Courcelles où il mourut, le 25 septembre 1840 : il avait soixante-quinze ans.

Le manuscrit a pour épilogue un souvenir caractéristique. C'était à Saint-Cloud, sous le règne de Louis XVIII; Macdonald, major-général de la garde royale en quartier de service, déjeunait à la table du roi; il était assis à côté de Monsieur. « Avant la révolution, lui dit son auguste voisin, vous serviez dans la brigade irlandaise. — Oui, monseigneur. — Presque tous les officiers ont émigré. — Oui, monseigneur. — Pourquoi n'avez-vous pas fait comme eux? Quelle raison vous a retenu en France? — Monseigneur, j'étais amoureux. — Ah! ah! monsieur était amoureux. — Oui, monseigneur, tout comme un autre, j'étais marié; j'allais être père; et puis monseigneur sait bien qu'il y a eu bien des motifs d'émigration; ce n'a pas toujours été le dévoûment, l'opinion qui a déterminé, surtout parmi les jeunes officiers qui, comme moi alors, entendaient fort peu la politique, mais souvent de mauvaises affaires, quelques-unes fort sales, des dettes, etc. D'ailleurs, il faut que je fasse un aveu à votre altesse royale.— Lequel? — C'est que j'adore la révolution. » Monsieur fit un mouvement de surprise et changea de couleur. « J'en déteste les hommes et les crimes; l'armée n'y a point participé; jamais elle n'a regardé derrière elle, toujours en face de l'ennemi, elle déplorait les excès de l'intérieur. Comment n'adorerais-je pas la révolution? C'est elle qui m'a grandi, élevé; sans elle aurais-je aujourd'hui l'honneur de déjeuner à la table du roi à côté de votre altesse royale? » Monsieur, qui s'était remis et avait repris sa belle humeur, lui frappa sur l'épaule en disant: « Eh! vous avez bien fait; j'aime cette franchise. »

Voilà l'homme.

CAMILLE ROUSSET.

LES

GRANDES CONCLUSIONS

DE

LA PSYCHOLOGIE CONTEMPORAINE

LA CONSCIENCE ET SES TRANSFORMATIONS.

I. Paulhan, *l'Activité mentale et les éléments de l'esprit*. — II. H. Bergson, *Essai sur les données immédiates de la conscience*. — III. William James, *Psychology*. — IV. Max Dessoir, *das Doppel Ich*. — V. Alfred Binet, *Études de psychologie expérimentale*. — VI. Bernheim, *Hypnotisme, Suggestion, Psycho-thérapie, études nouvelles*. — VII. Liébault, *Thérapeutique suggestive*. — VIII. Victor Egger, *la Parole intérieure*. — IX. Ballet, *le Langage intérieur*. — X. Serguéyef, *le Sommeil et le système nerveux*.

La psychologie prend de nos jours une direction qui mérite d'être signalée et appréciée à cause de toutes les conséquences qu'elle entraîne. Si on s'intéresse aux généralisations de la physique moderne, comment ne s'intéresserait-on pas davantage encore aux grandes conclusions de la psychologie, qui touchent de si près à la morale, à la science sociale, enfin à la métaphysique et à la religion?

Au temps où M. de Hartmann publiait ses ouvrages, l'inconscient était à la mode : on voulait le voir partout, et on faisait de la conscience une sorte de feu follet promenant çà et là sa lueur accidentelle dans le grand cimetière de l'inconscience. Nous avons alors, ici même, réagi pour notre part : nous avons soutenu que la prétendue inconscience était, ou un affaiblissement de la conscience, ou un déplacement de la conscience, passant d'une partie de l'organisme à l'autre, ou enfin un dédoublement de la conscience, qui changeait ainsi de forme et de support, mais sans pouvoir disparaître. Par conscience, entendez un état mental quelconque : sensation sourde, sourd besoin, aise ou malaise, etc. Les recherches récentes de la psychologie confirment cette doctrine, chassent de plus en plus l'inconscience absolue du domaine de la vie. La psychologie contemporaine retrouve des états « psychiques, » et même parfois de vraies consciences systématisées, des *moi* plus ou moins rudimentaires, là où récemment on se figurait qu'il n'y avait plus que des mouvemens de machine brute. Après avoir imaginé des sensations inconscientes, des plaisirs et douleurs inconsciens (ô merveille!) des perceptions inconscientes, des raisonnemens inconsciens (et, disait-on, d'autant plus infaillibles), on découvre que tout cela était le masque d'une vraie sensibilité, qui peut bien être inconsciente pour nous, comme Pierre est inconscient pour Paul, mais qui n'est pas plus inconsciente en elle-même que Pierre et Paul ne le sont chacun en soi. Parce que le moi ne distingue pas clairement un état mental, on ne peut plus en conclure aujourd'hui que cet état n'existe point et qu'il ne soit pas toujours un *état de conscience*, c'est-à-dire de *sensibilité* et *d'appétit*. En outre, quand l'état mental n'existerait vraiment plus pour notre sensibilité, à nous, on comprend qu'il puisse encore être senti par quelque autre que nous, par quelque partie de notre organisme différente de ce cerveau qui est le vrai siège du *moi* raisonnant.

Rien ne se perd dans la nature, tout se métamorphose. C'est le grand principe qui régit la physique contemporaine; nous croyons qu'il ne tardera pas à régir aussi la psychologie. On découvrira que la conscience prend une foule de formes et de directions, comme le mouvement revêt une foule de figures dans l'espace : elle est tantôt sensation de lumière, tantôt sensation de chaleur, tantôt faim ou soif, tantôt volonté. Intense en tel point de l'organisme, elle est plus faible en tel autre; affaiblie ici, elle se renforce là; centralisée aujourd'hui, elle peut se dédoubler demain. Elle est ondoyante comme le mouvement même, qui n'est probablement que le dessin extérieur de ses propres ondes. La création et l'annihilation du mental sont aussi inconcevables que la création

ou l'annihilation du mouvement. On posera donc bientôt en principe la continuité, la permanence, et la transformation des modes de l'énergie psychique, comme de l'énergie physique; on reconnaîtra, en outre, que celle-ci est la manifestation de celle-là. Une science plus avancée que la nôtre découvrira la vie partout, et, avec la vie, du mental à un degré quelconque, de la sensation et de l'appétit; si bien qu'on aura fini par exorciser le fantôme de l'inconscient.

Ce grand principe, qu'on pourrait appeler l'ubiquité de la conscience, nous nous bornerons à en montrer ici l'application au corps vivant. Pour cela, nous étudierons successivement les diminutions, les déplacemens, enfin les dédoublemens de la conscience, soit sous l'action de la maladie, soit sous celle de l'hypnotisme et de la suggestion. Nous en tirerons ensuite des conclusions générales sur la valeur et le rôle de l'idée du moi d'après la psychologie contemporaine.

I.

Un des points aujourd'hui établis, c'est qu'un être vivant est, en réalité, une société d'êtres vivans serrés les uns contre les autres et en communication immédiate. Chaque cellule est déjà un petit animal; les grands organes, comme le cœur, l'estomac, le cerveau, sont des associations particulières en vue de besoins particuliers au sein de l'association générale. Dans les animaux très inférieurs, comme les polypes, la méduse, l'étoile de mer, cette individualité des diverses parties est manifeste, puisque la partie séparée du tout peut encore vivre, parfois reformer un animal entier. Chez les animaux supérieurs, les spermatozoaires peuvent et doivent se séparer du tout pour reconstituer un individu de la même espèce.

A mesure que, dans l'échelle des êtres, la centralisation vitale va croissant, le cerveau devient de plus en plus dominateur. Il prend pour lui les fonctions de prévoyance et de mémoire, les idées et les réactions à l'égard d'objets *absens;* il ne laisse aux ganglions inférieurs que le soin de réagir à l'égard d'objets présens, sous l'aiguillon immédiat de la sensation actuelle. Par l'énergie même du travail dont il se trouve ainsi chargé, le cerveau produit un effet « d'arrêt » sur les autres centres nerveux, c'est-à-dire qu'il les empêche de manifester directement tout ce dont ils seraient capables. Grâce à ce despotisme cérébral qui s'est développé chez les animaux supérieurs, les centres de la moelle, de

plus en plus dépourvus de spontanéité, sont devenus automatiques dans leur fonctionnement. On sait d'ailleurs que toute fonction non exercée est de jour en jour plus difficile, que tout organe non exercé s'atrophie. Chez les sujets atteints de strabisme, l'œil le plus faible s'affaiblit progressivement par le manque d'exercice, jusqu'à perdre parfois la vision. Il en est ainsi de l'intelligence ou conscience rudimentaire qui, à l'origine, existait dans les ganglions inférieurs. Chez le ver de terre, la tête n'a pas beaucoup plus de génie que les autres segmens de l'animal; chez l'homme, la tête est un Bonaparte qui plie tout le reste sous son joug. Les animalcules inférieurs soudés l'un à l'autre, sous la domination du cerveau, sont, si l'on peut dire, de plus en plus hébétés par cette discipline inexorable. Pourtant, la vie propre des parties se manifeste encore chez les animaux supérieurs : le cœur enlevé à un éléphant peut continuer assez longtemps de battre; l'homme décapité dont on blesse la poitrine peut, dans certaines conditions, faire avec le bras un mouvement de défense et porter la main à l'endroit menacé, — mouvement accompagné sans doute de vagues sensations douloureuses dans la moelle épinière.

On a d'abord voulu expliquer tous ces faits par un mécanisme brut, analogue, disait Maudsley, à celui du piston d'une machine à vapeur. Mais une machine dont on altère ou brise un rouage essaie-t-elle de poursuivre quand même le résultat utile pour lequel elle a été faite? Enlevez une roue à une locomotive, la locomotive n'essaiera pas de se tenir en équilibre et de marcher avec l'autre roue. Au contraire, irritez avec un acide le genou droit d'une grenouille décapitée, elle essaiera de l'essuyer, comme d'ordinaire, avec le pied droit. — Résultat tout mécanique, disent les partisans de Maudsley : quoiqu'il n'y ait plus aucune sensation, la machine fonctionne quand même, comme s'il y avait encore *utilité*, but poursuivi. — Fort bien; mais alors, si vous coupez le pied droit et irritez ensuite le genou droit avec de l'acide, la machine devra être réduite à l'impuissance; tout au plus le moignon droit pourra-t-il s'agiter. Or, ce n'est point là ce qui se passe, et voici un fait significatif : ne pouvant, comme d'habitude, essuyer le genou droit avec le pied droit, l'animal décapité l'essuie avec le pied *gauche;* pour une machine qui ne sent pas, le procédé est assez ingénieux. N'est-il donc pas naturel de croire avec Pflüger que, dans les lobes optiques, dans le cervelet et dans la moelle épinière de l'animal décapité, il y a encore des sensations, avec des réactions motrices appropriées? Goltz arrive aux mêmes conclusions. Une grenouille saine, emprisonnée dans l'eau par une glace placée au-dessus de sa tête, saura fort bien découvrir une

sortie par les coins pour aller respirer l'air. Enlevez à la grenouille ses hémisphères cérébraux et placez-la sous la même vitre; si vraiment il ne subsiste plus ni sensation ni appétition, s'il n'y a plus aucune trace d'intelligence, la machine vivante pourra bien encore frapper son nez contre la vitre et rester là jusqu'à ce qu'elle soit suffoquée; mais ce n'est point ce qui se passe. Cette machine « insensible et brute » continue de chercher une ouverture, la trouve et vient enfin respirer l'air. Placez sur le dos une grenouille sans cerveau, après lui avoir attaché une de ses pattes, vous poserez à la machine vivante un petit problème de mécanique, car les mouvemens nécessaires alors pour se remettre sur le ventre ne sont plus les mêmes que dans les circonstances ordinaires; or, cette prétendue machine, dont vous croyez que toute idée et toute sensation est désormais absente, résout fort bien le problème et se remet sur le ventre. Renversez une pendule, elle ne se redressera pas pour continuer de marquer l'heure.

On voit se restaurer les fonctions après les amputations et les blessures : les grenouilles qu'on a privées d'hémisphères se meuvent bientôt spontanément, mangent des mouches, se cachent dans le gazon. Les carpes de Vulpian, privées de leur cerveau, trois jours après l'opération s'élancent vers la nourriture. Elles voient les morceaux de blanc d'œuf qu'on leur jette, les suivent, les saisissent; elles luttent avec les carpes intactes pour happer ces morceaux. Shrader enlève à des pigeons leurs hémisphères; après trois ou quatre jours, les pigeons ont recouvré la vue; en marchant ou en volant, ils évitent tous les obstacles; parmi divers perchoirs, ils choisissent toujours le plus commode; montés très haut, ils descendent de perchoir en perchoir, en suivant le meilleur chemin, avec l'exacte notion des distances. Goltz conclut de ses expériences que l'oiseau sans hémisphères sent toujours, mais qu'il est réduit à une existence « impersonnelle; » nous dirions plutôt isolée et insociable. Il vit comme un ermite; il ne connaît plus ni amis ni ennemis; il n'aperçoit aucune différence entre un corps inanimé, un chat, un chien, un oiseau de proie qui se trouve sur sa route; le roucoulement de ses pareils ne lui fait pas plus d'impression que tout autre bruit; la femelle n'accorde aucune attention au mâle, le mâle à la femelle; la mère ne fait pas attention à ses petits. C'est donc bien la vie familiale et sociale qui a disparu; ce sont les rapports avec les autres êtres animés qui ne viennent plus se représenter dans la tête de l'animal. Mais, si son moi social a disparu, l'animal conserve cependant, en une certaine mesure, son moi personnel, réduit au présent et renfermé comme Robinson dans son île.

La restauration des organes et des fonctions après les amputations prouve deux choses importantes pour la psychologie. 1° Un organe ou une partie d'organe peut souvent *suppléer* un autre organe ou une autre partie d'organe, en s'exerçant à la fonction nouvelle qu'exigent les circonstances; 2° ces organes suppléans étaient donc déjà autrefois capables de la fonction qu'ils accomplissent; ils l'auraient même toujours accomplie s'ils n'avaient pas été arrêtés, *inhibés* par l'action du cerveau, qui les a réduits à une inertie relative. Donc encore tout sent dans le corps vivant. Une ressemblance de structure implique d'ailleurs une ressemblance de propriétés; or, la structure ganglionnaire du cordon spinal est semblable à la structure ganglionnaire du cerveau : il doit donc y avoir entre les deux communauté de propriétés. Si la sensibilité n'existait pas dans les vertèbres sous une forme rudimentaire, elle n'aurait pu, par une évolution graduelle, se développer dans le cerveau, qui n'est qu'une vertèbre grossie.

On connaît le cas frappant des lésions de la moelle épinière, à la suite desquelles le sujet ne sent rien *au-dessous* de l'endroit blessé : le malade est alors coupé en deux. En faut-il conclure que la partie inférieure ne sente pas? — Elle peut sentir à sa manière. Lorsqu'un bras séparé du corps est disséqué par l'anatomiste, si on voyait les doigts saisir le scalpel, le repousser, ou le pouce essuyer l'acide irritant, pourquoi refuserait-on d'admettre que les centres du bras sentent, quoique le cerveau et l'*homme* ne sentent pas? Il en est de même dans le cas de ces malades. Si une jambe est pincée, piquée, l'homme ne sent pas, mais les centres de la jambe sentent et la font s'agiter. Le segment cérébral, dit avec raison Lewes, possède les organes de la parole et les traits du visage par lesquels il peut communiquer à autrui ses sensations, le segment spinal n'a aucun moyen semblable, *mais ceux qu'il a, il les emploie.*

Il ne faut pas confondre cette sensibilité permanente avec la conscience réfléchie ou avec la volonté intentionnelle. Selon nous, les cellules de la moelle ne *conçoivent* rien et ne *veulent* rien expressément; mais elles n'en sont pas moins dans un état plus ou moins analogue à ce que nous appelons sentir. Elles éprouvent un bien-être ou un malaise rudimentaire, une *émotion* infinitésimale qui suffit à produire des *impulsions* infinitésimales, et celles-ci, en s'accumulant, en s'intégrant, aboutissent à une impulsion visible comme résultante. Au reste, si les centres de la moelle sont presque réduits chez l'homme à l'automatisme des actions réflexes, il n'en est plus de même à mesure qu'on descend l'échelle animale; nous avons vu qu'alors les centres de la moelle manifes-

tent non-seulement une sensibilité rudimentaire, mais de la conscience et de la volonté, parfois même de l'intelligence. L'automatisme n'est donc pas primitif, comme on l'a cru longtemps, mais dérivé : il est de la conscience paralysée.

Concluons que, dans l'animal, il n'est aucune partie qui n'ait quelque vie mentale en même temps que physique. Il y a partout, dans les corps organisés, des sensations et appétitions plus ou moins rudimentaires, des élémens d'états de conscience plus ou moins diffus et nébuleux. Les organes importans du système nerveux sont des concentrations de la vie sensitive et appétitive; le cerveau n'est qu'une concentration encore plus puissante, où la sensation devient idée, l'appétition volonté, et où la vie enfin prend conscience de soi.

II.

Puisque tout sent en nous, diront les partisans de l'inconscient, comment expliquer les cas d'apparente inconscience, où notre moi ne saisit plus rien? — Nous l'avons dit : de trois manières. Dans le premier cas, si notre moi n'aperçoit point ce qui se passe en nous, c'est que la conscience devient trop faible et trop indistincte; dans le second cas, c'est qu'une partie du cerveau ou de la moelle épinière prend pour elle la fonction mentale; dans le troisième cas, c'est qu'un autre moi tend à s'organiser aux dépens du moi central, qui se désorganise. Examinons successivement ces trois phénomènes : diminution, déplacement, désintégration de la conscience.

D'intéressantes expériences ont montré que, si on diminue l'intensité de la lumière, toutes les couleurs, à l'exception du rouge spectral, donnent place tôt ou tard à un simple gris sans couleur distincte. Outre une certaine intensité, une certaine durée est nécessaire pour produire la sensation d'une couleur déterminée: le spectre solaire, vu instantanément, n'apparaît pas de sept couleurs, mais seulement de deux, faiblement rouge du côté gauche, et bleu du côté droit. Il suffit donc de diminuer l'*intensité* et la *durée* d'une modification de la conscience ou de l'appétit vital pour diminuer par cela même sa qualité distinctive, c'est-à-dire la nuance qu'elle offre comme sensation, émotion ou impulsion; elle tend alors à se fondre dans l'ensemble confus des autres modifications qui constitue le sens total de la vie. Nous sentons vaguement un milieu où nous sommes plongés et où, pour ainsi dire, nous nageons, mais comment discerner à part l'action

des myriades de gouttes d'eau qui nous pressent et dont toutes les pressions se ressemblent? Il y a des systèmes de mouvemens, comme ceux du violoniste, qui sont enchaînés par l'habitude : la plus petite excitation du premier anneau de la chaîne produit une décharge le long des autres anneaux, et cette excitation, en certains cas, peut n'avoir ni le degré d'intensité, ni le degré de distinction nécessaire pour être reconnue et nommée par le moi. C'est une excitation subconsciente.

Beaucoup de faits qu'on prétendait naguère inconsciens ne tarderont pas à s'expliquer, croyons-nous, par l'association d'états de conscience faibles et indistincts avec d'autres états de conscience plus forts et plus distincts. C'est ainsi que nous interprétons la plupart des curieuses expériences de M. Binet et de M. Pierre Janet sur les hystériques ayant des membres insensibles. Dans la main insensible d'une hystérique placez une paire de ciseaux : sans rien sentir en apparence, elle n'en fera pas moins les mouvemens nécessaires pour couper. Faut-il en conclure, comme le fait M. Binet, qu'il y ait eu une sensation vraiment « inconsciente? » Cette conclusion n'est pas nécessaire. Un changement trop faible et trop indistinct pour que le moi puisse le remarquer à part n'en suffit pas moins à produire la décharge nerveuse sur les centres moteurs immédiatement associés ; or, ces centres moteurs sont précisément ceux dont la mise en activité amènerait l'action de couper avec des ciseaux : il y aura donc décharge en ce sens, — et décharge d'autant plus sûre, d'autant plus machinale que le cerveau, qui l'ignore, ne pourra plus l'inhiber ni la diriger. L'action se rapproche alors des actes réflexes accomplis par les centres inférieurs du cerveau ou par ceux de la moelle.

Une autre expérience, c'est d'exciter par le contact d'un objet connu, tel qu'un couteau, la paume de la main insensible : l'hystérique ne sent pas le contact du couteau, mais elle peut *voir* tout à coup un couteau. Selon nous, les mouvemens tactiles sont alors trop faibles pour provoquer l'image tactile de l'objet, mais suffisans pour s'associer aux mouvemens des centres visuels : ceux-ci, n'étant pas engourdis, se mettent tout d'un coup à vibrer et remplissent la conscience, comme une apparition qui surgirait dans la nuit.

Telle autre malade dont on touche le doigt n'éprouve aucune sensation *cutanée* localisable, mais elle a immédiatement la représentation *visuelle* de son doigt. Telle autre devine tout de suite, les yeux fermés, le mot qu'on lui a fait tracer : elle n'a pourtant pas senti, dit-elle, le mouvement imprimé à sa main pour la faire écrire, mais elle a la représentation visuelle du mot, qui lui appa-

raît tout à coup, dit M. Binet, « comme s'il était écrit à la craie sur le tableau noir. » En réalité, le cerveau ou la moelle a senti quelque chose d'indistinct qui n'est pas parvenu à prendre la forme *tactile*, mais qui a fini par prendre la forme *visuelle*. L'excitation imprimée à la main, n'ayant pu se dépenser tout entière sur les centres engourdis du tact, a rejailli sur ceux de la vision, et, de sensation tactile indistincte, s'est transformée en sensation visuelle distincte. Ainsi, dans un objet animé d'une grande vitesse, un arrêt subit transforme le mouvement de translation en chaleur et en lumière.

Même explication pour les calculs « inconsciens » des hystériques. La main insensible d'une hystérique est cachée derrière un écran : sans qu'elle s'en aperçoive, touchez cette main un certain nombre de fois; priez ensuite la personne de penser et de prononcer un nombre quelconque, à son choix. En général, la réponse sera le nombre même des contacts de la main. Faut-il en conclure, comme on le fait d'habitude, que le calcul ait été opéré sans conscience, ou encore par « une seconde personnalité subconsciente? » — Cela n'est point ici nécessaire. La main, quoique en apparence insensible, a envoyé au cerveau des impressions extrêmement faibles, qui ont provoqué une réaction machinale extrêmement faible sous forme d'une numération presque inconsciente. Quand nous sommes occupés à un travail, nous pouvons chanter machinalement, compter machinalement *un*, *deux*, *trois*, *quatre ;* l'hystérique en fait autant sans s'en apercevoir. Au moment où on lui demande de penser un nombre, elle en a déjà pensé un très vaguement. Tout au moins les cellules cérébrales ont vibré comme quand telle série d'impressions amène à sa suite tel chiffre qui la résume. Le mécanisme cérébral du mot *quatre* ou du mot *cinq*, qui vient de recevoir un commencement d'ébranlement, est donc plus prêt que tout autre à fonctionner quand la question arrive, et le nombre choisi en apparence au hasard est, en réalité, déterminé par la série des petites impressions antécédentes. L'association des états de conscience faibles entre eux ou avec des états de conscience forts suffit ainsi à expliquer la plupart des états ou actes prétendus inconsciens.

Quand la sensation diminue sur un point, ses élémens doivent se répartir sur d'autres points et l'affaiblissement de la conscience doit avoir, selon nous, pour corrélatif son déplacement. C'est là une nouvelle loi que la psychologie n'a pas encore suffisamment étudiée et qui, croyons-nous, prendra par la suite une importance croissante. Il y a entre les diverses parties du cerveau un commerce, un échange de tensions qui fait que l'activité mentale change

sans cesse de centre, de forme et d'objet. A une sensation en succède une autre; les sensations peuvent provoquer des émotions, des pensées, des volitions, des actions; c'est le déplacement et la transformation de l'énergie mentale, parallèlement à l'énergie physique.

Il faut remarquer, à l'appui de notre thèse, que le cerveau est un organe double, comme les yeux ou les oreilles, tout au moins qu'il est composé de deux hémisphères. On a même prétendu que chacun des deux avait son individualité : La Mettrie disait que Pascal avait un cerveau fou et un autre intelligent. Beaucoup de physiologistes attribuent un certain nombre de folies et d'immoralités au cerveau droit, tandis que le cerveau gauche serait relativement un sage. Sans aller jusqu'à admettre cette « dualité cérébrale, » on comprend très bien qu'un des hémisphères soit généralement plus actif, par cela même plus facile à fatiguer, et que des déplacemens de travail puissent s'opérer entre les deux hémisphères. Il peut aussi se produire des cas de corrélation défectueuse entre l'énergie du cerveau droit et celle du cerveau gauche : les deux exécutans ne s'accordent pas toujours entre eux. Enfin, des échanges et déplacemens de tension nerveuse, par cela même d'activité mentale, ont lieu aussi entre le cerveau et la moelle épinière. Supprimez ou diminuez l'action du cerveau : vous augmentez par cela même l'intensité et la rapidité des actions réflexes provenant de la moelle; sous la moindre irritation, les membres font des mouvemens convulsifs; exaltez, au contraire, l'activité dans le cerveau, « vous modérez ou inhibez » les actions de la moelle épinière. Dans les faits d'habitude, le travail descend du cerveau pour se distribuer à travers la moelle, et probablement, avec le travail, descendent aussi les sensations d'effort et de résistance, qui se distribuent dans les cellules médullaires. L'attention du pianiste, par exemple, passe de sa tête dans son tronc, dans ses bras et dans ses doigts; c'est une pièce d'or qui se change en menue monnaie. Aux diminutions de la conscience il faut donc ajouter ses déplacemens pour expliquer les états d'apparente inconscience.

III.

Il nous reste à étudier les dédoublemens et la désagrégation de la conscience. Mais parlons auparavant de certains cas qui se rapprochent de l'état normal et où, à notre avis, on invoque trop tôt ces dédoublemens du *moi*. Nous trouvons en effet, de nos jours, à côté de ceux qui admettent l'inconscience absolue, d'autres psychologues portés à admettre dans un même individu trop de con-

sciences et de personnalités. C'est même la tendance actuellement dominante en psychologie que de multiplier les personnages du drame intérieur, de représenter notre tête comme un théâtre où jouent une foule d'acteurs vraiment différens, ayant chacun un *moi* plus ou moins rudimentaire. Il ne faudrait pas, d'une sorte de mythologie mono-animiste, soutenue par les anciennes écoles, tomber dans une mythologie poly-animiste. Nous sommes loin de nier la désagrégation de l'idée du *moi* sous l'influence de l'hystérie, de la folie, de l'hypnotisme, et nous allons montrer tout à l'heure en quoi consiste cette désagrégation, mais occupons-nous d'abord des cas moins extraordinaires.

M. Dessoir, dans son livre intéressant du *Double moi* (*Das Doppel Ich*), cite les actions automatiques comme preuve de l'existence en nous d'une double conscience. On peut, dit-il, compter des pas, additionner des nombres, jouer des airs de musique très compliqués, lire à haute voix avec le ton convenable, tout en ayant l'esprit absorbé ailleurs et sans savoir ce qu'on fait : ces actions appartiennent donc à une « conscience inférieure. » — « Chaque homme, conclut M. Dessoir, porte en soi les germes d'une double personnalité. » — N'est-ce pas là chercher bien loin l'explication des faits d'habitude? Quand on apprend à jouer du piano, on sait mal diriger vers le doigt la force nerveuse, et comme il y a une série de petits mouvemens à enchaîner, on est obligé de faire pour chacun de ces mouvemens un acte d'attention réfléchie : on ressemble à l'aiguilleur qui, au point de rencontre de deux voies possibles, est forcé de faire attention pour diriger le train dans la bonne voie. Mais quand nous avons répété une action un grand nombre de fois, les rails sont orientés et il n'y a plus d'autre embranchement possible ; l'aiguilleur, — je veux dire la réflexion, — devient inutile : on n'a besoin que de donner la première impulsion, et le reste se fait tout seul. Ou plutôt, nous l'avons dit, ce sont les centres de la moelle et les centres inférieurs du cerveau qui s'en chargent. Il reste bien des sensations sourdes dans le cerveau et probablement dans la moelle épinière, mais l'ensemble de ces sensations ne constitue point un vrai *moi* séparé de notre *moi*.

M. Dessoir va jusqu'à prétendre que le moi des rêves n'est pas celui de la veille. Comment alors nous souvenons-nous? Comment disons-nous : j'ai rêvé telles ou telles folies? De même, selon M. Dessoir, le somnambulisme artificiel pourrait être défini : « l'état de prédominance du moi secondaire, artificiellement provoqué. » Nous ne croyons pas qu'il y ait besoin d'avoir véritablement un second moi à sa disposition pour être hypnotisé : l'hypnotisme est la paralysie passagère d'un certain nombre de centres

cérébraux; c'est un engourdissement, un éblouissement, comme on voudra; c'est donc bien une sorte de maladie du moi, mais ce n'est pas nécessairement la production ou l'évocation d'un second moi.

M. Dessoir, à l'appui de son opinion, a réuni de curieux documens sur le *miroir magique*. Depuis l'antiquité, il existe certaines personnes qui aperçoivent des visions dans un miroir, et ces visions, selon elles, répondent à des réalités présentes, passées ou même futures. Le miroir magique peut être remplacé par un verre d'eau, comme celui de Cagliostro, par une carafe, par un morceau de cristal de roche, par un diamant, en un mot par un objet brillant. En fait, la personne nerveuse et exaltée qui consulte le miroir ou le cristal s'hypnotise elle-même à demi, tout au moins se surexcite le cerveau et arrive ainsi à se donner de véritables hallucinations. Rien de plus naturel pour des imaginations exaltées. George Sand enfant, au coin de la cheminée, contemplait le garde-feu et, dans les reflets de la flamme, apercevait des figures et des scènes. Il est des personnes douées du pouvoir de se donner à elles-mêmes des visions d'un réalisme hallucinatoire. On conçoit aussi que, sous une excitation demi-hypnotique, des souvenirs réels surgissent, en forme d'apparition, des profondeurs de la mémoire. Miss Goodrich avait détruit une lettre : quand elle veut répondre, elle ne se rappelle plus l'adresse; après de vains efforts, elle consulte son cristal et bientôt elle a la vision des mots *Hibb House*, en lettres grises sur fond blanc. Elle se risque à envoyer sa lettre à cette adresse, et bientôt elle reçoit la réponse avec cet en-tête : *Hibb House*, en lettres grises sur fond blanc. M. Dessoir veut voir là une preuve de l'activité indépendante du moi souterrain s'exerçant sans que le moi supérieur le sache. Il nous semble au contraire que la demoiselle anglaise avait parfaitement conscience de chercher une adresse, et que cette adresse, par l'effet d'une surexcitation nerveuse, lui est revenue tout d'un coup à l'esprit. C'est ce qui nous arrive chaque jour; seulement, nous ne nous donnons pas pour cela une hallucination en concentrant nos yeux et notre imagination sur un cristal magique.

M. Alfred Binet a décrit ici même une expérience bien connue et très importante chez les hypnotisés : celle des « hallucinations négatives. » On suggère à une personne hypnotisée que, revenue à l'état normal, elle ne verra plus tel objet ou tel individu présent, et effectivement, après son réveil, elle ne le voit plus. De là nos psychologues se sont empressés de conclure : — Pour que l'objet présent cesse d'être vu par la personne normale, il faut qu'il soit reconnu par un autre personnage subconscient, comme étant l'ob-

jet qu'on a ordonné de ne pas voir ; c'est donc le personnage subconscient, développé par l'hypnotisme, qui, après le réveil, « prend pour lui la vue de cet objet » dont il a conservé le souvenir (1). — Selon nous, il ne faut pas multiplier ainsi les êtres sans nécessité, et on ne doit s'écarter que le moins possible des explications ordinaires pour expliquer l'extraordinaire. Est-il bien vrai qu'une somnambule réveillée ne voie aucunement la personne qu'on lui a suggéré de ne pas voir? Elle ne *veut* pas la voir, ni surtout reconnaître qu'elle la voit, tout comme il y a des gens qui se refusent à l'évidence. Elle est persuadée qu'elle ne *peut* pas et ne *doit* pas voir ; tel est l'état de sa volonté prévenue. Cet état, à son tour, réagit sur la perception des objets environnans : il fait abstraire systématiquement telle partie, tel objet au profit des autres; l'intelligence devient attentive à tout, excepté à cet objet. N'oublions pas que, pour la psychologie contemporaine, une perception est toujours une « synthèse de sensations et d'images » : quand vous apercevez une orange, vous n'avez que la sensation actuelle d'un disque coloré, mais vous liez à cette sensation telles images et tels souvenirs : forme sphérique, solidité, odeur et saveur. De même, pour reconnaître une personne, il faut faire une série de synthèses, qui rattachent certains souvenirs à l'ensemble des sensations actuelles. Chez l'hypnotisée, il y a après le réveil la forte persuasion de l'absence nécessaire d'une personne, jointe à l'exaltation de toutes les autres sensations; de là un trouble de la synthèse, qui rejette dans la pénombre l'image réelle de la personne présente, l'efface même par une sorte de paralysie partielle. La mère qui dort près du berceau de son enfant fait abstraction de tout, excepté de la voix de son enfant : elle se suggère à elle-même une sorte « d'anesthésie systématisée, » au profit d'une seule idée qui efface le reste. Si, dans tous les faits de ce genre, la besogne était réellement partagée entre deux personnalités distinctes, la communication entre les deux serait inconcevable; on ne voit pas comment, parce que la personne inconsciente verrait l'objet qu'on a suggéré de ne pas voir, la personne consciente pourrait cesser de l'apercevoir : de ce que vous voyez un arbre que je regarde, il n'en résulte point que je cesse de le voir. On est donc obligé d'expliquer l'absence de vision dans la personne consciente elle-même, à laquelle il faut toujours revenir.

Dans ces difficiles problèmes, la nouvelle école de psychologie fait appel beaucoup trop tôt aux décompositions du moi, pour expliquer des phénomènes dont une bonne partie rentre dans

(1) M. Héricourt.

les lois ordinaires de la psychologie. C'est là une réaction exagérée contre l'ancienne doctrine de l'unité du moi. Nous sommes loin de nier pour cela les profondes altérations que la conscience individuelle peut subir et dont il nous reste à indiquer les principales causes.

IV.

La nouvelle école de psychologie admet volontiers, comme élémens primitifs de la conscience, des états *absolument* détachés, sans aucun germe de moi ou de non-moi, qui ensuite pourraient s'agréger et se désagréger de cent façons. C'est là méconnaître que le plus élémentaire des états psychologiques, enveloppant à la fois une sensation reçue du dehors et une réaction exercée du dedans, enveloppe en germe le contraste du non-moi et du moi. Selon nous, une science plus avancée fera reconnaître que la conscience est, pour ainsi dire, essentiellement polarisée, alors même que les deux pôles, moi et non-moi, ne sont pas conçus par une intelligence dans leur essentielle antithèse. Brisez un aimant en particules de plus en plus petites, vous aurez encore les deux pôles, l'un propre à attirer, l'autre à repousser. De même, en tout phénomène physiologique et psychologique, il y a la direction vers le dehors et la direction vers le dedans, qui se manifestent par l'attraction et la répulsion, par le désir et l'aversion, ces deux pulsations de tout cœur qui vit. Mordre ou être mordu ne se confondront jamais, même pour le plus humble des vivans : il n'a pas besoin de savoir conjuguer aucun verbe pour discerner le passif de l'actif. Jusque dans le plus rudimentaire des réflexes ou des mouvemens instinctifs, les deux directions différentes du mouvement reçu et du mouvement restitué sont discernées par l'animal, d'un discernement sensitif et non intellectuel. Le fameux passage du sujet à l'objet, qui embarrasse tant les Berkeley et les Fichte, est tout accompli dès la première sensation du dernier des animaux : cette sensation enveloppe la conscience immédiate d'une action qu'il exerce au milieu d'un monde réel qui réagit. Selon les observations d'Engelmann, les rhizopodes retirent en arrière leurs pseudopodes lorsqu'ils touchent des corps étrangers, même si ces corps étrangers sont les pseudopodes d'autres individus de leur propre espèce; au contraire, le contact mutuel de leurs propres pseudopodes ne provoque aucune contraction. Ces animaux sentent donc déjà un monde intérieur et un monde extérieur, même en l'absence d'idées innées de causalité et probablement sans aucune conscience claire de l'espace. A plus forte raison, chez l'homme,

chaque image ou groupe d'images conserve toujours un rapport réel à l'individu vivant, un lien quelconque avec la masse du cerveau et de l'organisme.

Dans les états de désagrégation intellectuelle, ce lien n'est plus le même qu'à l'état normal : il a lieu par d'autres voies de communication et d'autres intermédiaires ; quoique subsistant toujours, il est affaibli au point d'être *pratiquement* comme s'il n'était pas. De là une apparente mutilation de la personne, parallèle à la scission du mécanisme cérébral. Des groupes d'images semblent prendre une vie à part et un développement autonome, qui en fait comme un autre moi dans le moi. Supposez que, dans un piano, toutes les notes touchées soient rendues silencieuses par une sorte d'inhibition exercée sur les cordes vibrantes, mais qu'on entende les harmoniques qui accompagnent d'ordinaire la note principale. Quand on frappera l'ut, on n'entendra pas l'ut, mais on entendra son octave, sa tierce, sa quinte, etc.; on aura une série de murmures d'harmoniques qui auront pris le rôle des notes principales, tandis que les notes principales auront pris le rôle affaibli et indistinct des harmoniques. Au reste, c'est ce qui aurait lieu pour une oreille incapable de percevoir les sons ayant trop d'intensité, capable au contraire de percevoir les sons d'une intensité aussi faible que celle des harmoniques. Une sonate de Beethoven serait ainsi métamorphosée en une tout autre série de notes et d'accords, liée cependant à la première par des relations déterminées. Un phénomène analogue se passe dans la conscience de l'hypnotisé : il y a paralysie pour certaines perceptions et idées qui, à l'état de veille, sont dominantes; il y a, au contraire, conscience des sons harmoniques qui accompagnaient le son principal. On a alors une transposition étrange des états de conscience, qui conservent cependant entre eux des rapports logiques. Quand les notes principales redeviennent conscientes, leur intensité relative rend imperceptibles les notes harmoniques, qui rentrent alors dans une subconscience mal à propos confondue avec une vraie inconscience. Au contraire, le somnambulisme met-il l'étouffoir sur les notes principales, toutes les notes subconscientes deviennent seules conscientes. Il suffit d'un petit ressort pour lever ou abaisser les étouffoirs et pour changer ainsi toute la symphonie. Un mécanisme plus complexe peut même, au lieu d'une succession, amener une coexistence des deux harmonies diverses et des deux séries de mouvemens musculaires corrélatifs : c'est ce qui a lieu chez ces demi-somnambules qu'on appelle les médiums. En un mot, il se produit des apparences de personnalités successives ou simultanées dans un même être vivant. Ces personnalités, ces rôles pris au sérieux

et vécus sont simplement des groupes d'idées-forces rangées sous une idée dominante : un phénomène d'éclairage intérieur fait monter à la lumière les élémens perdus dans l'ombre, rentrer dans l'ombre les élémens d'abord lumineux. Supposez encore qu'une substance quelconque rende vos yeux sensibles aux rayons ultra-violets du spectre, normalement invisibles, en vous enlevant la vue des rayons normalement visibles, voilà le panorama du monde changé : vous verrez des merveilles que vous n'aperceviez pas, vous cesserez de voir ce qui affectait jadis votre vision. Il y a des réactions chimiques et aussi des phénomènes de vie végétative qui sont sous la dépendance des rayons ultra-violets : peut-être ce monde subspectral vous serait-il en partie révélé. Même dans l'état actuel de notre vision, après avoir regardé un objet, nous pouvons en avoir des images complémentaires et des images négatives qui, si elles étaient plus constantes et plus systématisées, seraient pour nous un nouvel aspect du cosmos.

Lorsque, dans l'état anormal de la conscience, il reste encore un souvenir de l'ancien état, l'être s'apparaît toujours à lui-même comme *un ;* s'il y a une scission plus complète, il semble divisé en deux, et peut alors attribuer à un autre ce qu'il a fait lui-même. Telle cette aliénée de Leiret, qui avait conservé la mémoire très exacte de sa vie jusqu'au commencement de sa folie, mais qui rapportait cette période de son existence à une autre qu'elle.

Les cas de ce genre, où le sujet que l'on prétend dédoublé connaît à la fois ses deux états, ne sont point encore, selon nous, de vrais cas de dédoublement. Dire : je ne suis plus le même, c'est affirmer qu'on est encore le même, puisqu'on relie par *je* les deux états et qu'on les embrasse d'un seul regard. Alors même qu'on désignerait les deux personnages par des noms différens, appelant l'un *moi*, l'autre Paul ou Pierre, le seul fait de les connaître tous les deux prouve encore qu'il y a un lien dans une même personne entre les deux sous-personnalités. Les seuls cas de vrai dédoublement sont ceux où les deux personnes sont entièrement ignorées l'une de l'autre, si bien que la première ne soupçonne même pas l'existence ou l'action de la seconde, et réciproquement. C'est ce qui paraît avoir eu lieu pour la dame américaine de Mac-Nish, qui, après un long sommeil, entrait dans une phase d'existence où elle se rappelait les phases analogues sans soupçonner les phases intercalées; elle ne se rappelait ces dernières qu'une fois revenue à son premier état.

Un autre genre de dédoublement consiste, non plus dans la succession, mais dans la simultanéité de divers groupes opposés d'impressions, d'idées, d'impulsions. M. Jules Janet endort une

hystérique ayant un membre insensible, et il lui dit : — Après votre réveil, vous lèverez le doigt pour dire oui, vous le baisserez pour dire non, lorsque je vous interrogerai. — L'hystérique réveillée, M. Jules Janet la pique un certain nombre de fois à une de ses régions insensibles. — « Sentez-vous quelque chose? » — Non, répond le personnage conscient et éveillé ; mais en même temps, suivant le signal convenu avec la partie subconsciente de la personne, avec celle qui avait été précisément en action dans l'hypnotisme, le doigt se lève pour dire oui et indique même exactement le nombre de piqûres faites. C'est dans le même cerveau que se formule la double réponse, celle du doigt qui dit oui, celle des lèvres qui disent non ; mais, selon nous, le oui et le non sont les aboutissans de deux séries de vibrations cérébrales opposées. Il y a chez l'hystérique, au sein même de la veille, une sorte de rêve qui persiste comme accompagnement à la conscience distincte, une sorte de pensée machinale et crépusculaire qui n'arrive que par suggestion à s'exprimer au dehors : la suggestion, ici, a lieu par l'excitation du membre insensible. La pensée claire dit alors le mot *non*, mais la sensation obscure, à l'aide du doigt, répond oui. C'est qu'un groupe d'impressions confuses s'est développé en son propre sens sous la masse des pensées distinctes. L'hystérique joue deux rôles à la fois et s'identifie avec ses deux rôles, comme un acteur qui jouerait un duo à lui seul, et qui serait tellement plein de son sujet qu'il se croirait successivement Pauline et Polyeucte, oubliant Polyeucte quand il est Pauline, Pauline quand il est Polyeucte. L'hystérie est une demi-folie, un rêve éveillé. Nous ne changeons pas de personnalité, comme de vêtement, parce qu'en rêvant nous nous croyons successivement ou même simultanément César et Napoléon, mais il y a dans notre conscience une fausse classification de nos souvenirs.

On connaît les magnifiques expériences de M. Pierre Janet. En plongeant, par de nouvelles passes, un sujet déjà endormi dans un somnambulisme nouveau et renforcé, il a développé chez un même individu des personnalités successives, telles que Léonie 1, Léonie 2, Léonie 3. Au fond, ces personnalités ne sont que des mémoires diversement systématisées, avec des tendances corrélatives de la volonté, également systématisées. En d'autres termes, ce sont différentes associations d'idées impulsives, d'idées-forces. Léonie 3 écrit une lettre tandis que Léonie 1 croit qu'elle coud. Lucie 3 vient réellement au cabinet du docteur, tandis que Lucie 1 se croit réellement à la maison. Ordinairement, chaque personnage a un nom particulier, auquel il répond. Adressez-vous à Lucienne, elle dira qu'elle voit tel objet; adressez-vous à Adrienne,

second nom de la même personne, elle répondra qu'elle ne voit pas cet objet. C'est une comédie à cent actes divers, dont la comédienne est dupe toute la première. Ici encore, comparaison est raison, en vertu de l'harmonie du physique et du mental : nous pouvons donc comparer le tissu des idées à la toile que fabrique le tisserand : une « chaîne » est tendue, à travers laquelle les navettes doivent faire passer les fils de diverses couleurs pour former la « trame » aux dessins changeans ; il suffit au tisserand de lever certaines portions de la chaîne et d'en tenir d'autres abaissées, pour lancer la navette à travers tels fils, non à travers tels autres. Ceux-ci sont alors comme s'ils n'existaient pas, quoique prêts à reprendre rang plus tard. C'est l'image grossière du mécanisme cérébral : certaines chaînes d'idées et d'impulsions corrélatives peuvent être mises à l'écart ; d'autres peuvent se soulever pour recevoir tous les fils colorés qu'entraîne avec elle la navette de la pensée. Les dessins changent, et ce n'est plus la même trame d'idées, quoique la chaîne demeure toujours la même dans son fond.

En somme, l'idée du moi est un centre constant de souvenirs et d'impulsions qui se rattachent à ces souvenirs : l'altération de l'idée du moi s'explique donc par celle de la mémoire. Nous allons examiner si l'altération de la mémoire, à son tour, ne s'explique pas par celle de la sensibilité.

V.

Une des conclusions les mieux établies par la psychologie contemporaine, c'est que les souvenirs sont simplement des images ou sensations renaissantes. Ces images occupent les mêmes parties cérébrales du cerveau que les sensations elles-mêmes. Les modifications de la sensibilité doivent donc entraîner des modifications parallèles de la mémoire et, conséquemment, de la personnalité. Les troubles de la sensibilité exaltent ou, au contraire, dépriment et même suppriment certains groupes d'images, conséquemment de souvenirs. Or, les hystériques ont des troubles évidens de la sensibilité. De même, les hypnotisés présentent la dépression ou l'exaltation de certains sens. Le somnambulisme, dit M. Pierre Janet, change les images prédominantes, sans créer des sensibilités absolument nouvelles ; il relève de leur effacement certaines images particulières, il en fait un centre nouveau autour duquel la pensée « s'oriente d'une manière différente. » Réveillés ensuite, « les sujets reprennent leur pensée habituelle. »

Aux troubles de la sensibilité se rattachent d'importantes perturbations dans ce qu'on appelle le « langage intérieur, » c'est-à-dire dans cette conception mentale de mots sans laquelle nous ne pourrions vraiment penser. Les actions et idées un peu complexes ne peuvent se conserver dans la mémoire et se rappeler à la conscience que par le moyen d'autres images plus maniables et plus subtiles qui en sont les substituts, les signes : ce sont les mots du langage, sortes de gestes intérieurs et cérébraux substitués à des actions plus complexes. La parole n'est autre chose qu'une série de ces gestes accomplis par les muscles du larynx et associés à des représentations du cerveau. Or, on sait que les images qui constituent le langage intérieur ne sont pas les mêmes chez tous les individus. C'est ce qu'ont prouvé les belles recherches anatomiques et cliniques de M. Charcot, dont on trouvera le résumé dans le livre de M. G. Ballet sur le *Langage intérieur*. Les uns se servent de préférence de telle sorte d'images, les autres d'images différentes : en pensant, les uns entendent, les autres voient, les autres prononcent des mots. Du trouble de l'un ou de l'autre des organes cérébraux nécessaires à la fonction complexe du langage résulte une forme déterminée d'amnésie : surdité verbale (on ne comprend plus les mots que l'on entend), cécité verbale (on ne comprend plus les mots qu'on voit écrits), aphasie motrice (on ne sait plus articuler les mots), aphasie graphique (on ne sait plus les écrire). Une même lésion produit donc des effets très différens sur l'intelligence et la mémoire selon qu'elle frappe des individus qui, pour penser et parler intérieurement, usent habituellement de telle ou telle catégorie d'images. Pour un individu dont tous les souvenirs sont « cristallisés » autour des images motrices, la perte des images visuelles n'a pas grande importance ; elle supprimera, au contraire, toute mémoire et toute parole chez un autre sujet qui se sert de ces images visuelles. Selon M. Pierre Janet, il se produit chez les hystériques et les somnambules quelque chose d'analogue aux aphasies et amnésies. Pour comprendre la mémoire alternante des somnambules, qui semblent passer périodiquement d'une vie à l'autre, M. Pierre Janet suppose qu'elle est due à une « modification périodique (spontanée ou provoquée) dans l'état de la sensibilité et, par conséquent, dans la nature des images qui servent à former les phénomènes psychologiques complexes, en particulier le langage. » Une femme passe, par exemple, du « type visuel » au « type moteur » et réciproquement; dès lors, la personne qui pensait tout au moyen des signes fournis par la vue semble disparaître pour faire place à celle qui se sert des signes moteurs. En réalité, ce sont des mémoires alternantes, qui

tendent chacune à prendre la forme d'une personnalité particulière.

Pour la psychologie contemporaine, la conscience du moi n'est pas seulement un système d'idées et de souvenirs groupés autour d'une idée centrale; c'est aussi, par cela même, un système d'impulsions, une volonté; car il n'y a point de phénomène sensitif ou intellectuel sans phénomène moteur, point de sensation ou d'idee qui ne tende à se traduire en mouvemens. Ce grand principe est confirmé par les phénomènes de la suggestion, où l'on voit se produire une invasion de notre moi et de notre volonté par autrui. La suggestion peut se définir : une idée-force introduite par une personne dans l'esprit d'une autre, et qui développe ses effets physiques sans le consentement volontaire de l'individu, parfois même sans qu'il en ait conscience. Pour que l'idée ainsi introduite se réalise, il faut qu'à un moment donné elle soit dominante, exclusive, isolée de toute autre idée capable de la contre-balancer. Or, cet isolement suppose que la personne en état de suggestibilité *oublie* tout le reste pour ne se représenter que la chose suggérée. C'est donc encore une perturbation de la mémoire, une absorption de la conscience dans l'idée présente, avec oubli de tout le reste. L'idée présente, n'ayant alors plus rien pour la refréner, se réalise. On dit à un sujet hypnotisé qu'il ne peut pas se lever de la chaise où il est assis, et il lutte en vain pour le faire; on fléchit le bras d'un jeune garçon et on lui offre une pièce d'or pour l'étendre : il fait effort jusqu'à en devenir rouge à la face, mais l'idée de la toute-puissance de l'hypnotiseur et de l'impossibilité d'une résistance subsiste, avec ses effets organiques, sous l'effort accompli pour résister, et elle empêche le succès de cet effort. Le tout se traduit par une « inhibition » des mouvemens, qui est la partie physique du phénomène, tandis que le conflit d'idées en est la partie psychique.

On sait que la suggestion peut être exécutée après le réveil « à échéance. » Cette exécution a lieu de deux manières. Tantôt le sujet accomplit l'acte suggéré en l'attribuant à sa volonté propre et en imaginant des explications qui le justifient. Tantôt il retombe dans l'état hypnotique au moment même d'accomplir la suggestion, qu'il exécute ainsi en une sorte de rêve. Le premier phénomène prouve combien nous sommes portés à nous faire illusion sur notre libre arbitre, lorsque nous ne voyons pas les raisons cachées de nos actes, les liens de notre pensée actuellement dominante et impulsive avec toutes les traces autrefois laissées dans notre cerveau. Pour comprendre ce fait, on peut le rapprocher de l'intéressante expérience sur les hystériques que nous avons citée plus haut. De-

mandez à l'hystérique, après avoir touché cinq fois à son insu sa main insensible, pourquoi elle a tout d'un coup pensé et choisi le nombre cinq, elle répondra : « Parce que je l'ai voulu; » en réalité, il y a eu chez elle un déterminisme latent, une véritable suggestion introduite par l'expérimentateur dans le cerveau au moyen des contacts successifs avec la main en apparence insensible. L'enregistrement des suggestions à échéance, qui tourmente si fort aujourd'hui les psychologues, nous paraît se faire d'une manière analogue. C'est une idée impulsive, une idée-force qui a été introduite dans le cerveau pendant le sommeil, puis oubliée par le sujet revenu à l'état de veille. Quand arrive l'occasion extérieure indiquée pour l'exécution de l'ordre, l'idée reparaît tout à coup dans la conscience par association, sans que le *moi* du plein jour sache de quelles profondeurs nocturnes elle lui est venue : c'est l'analogue du chiffre cinq qui semble surgir par la volonté de l'hystérique alors qu'il a été suggéré du dehors. Le moi s'attribue alors l'acte et en imagine des raisons parfois invraisemblables. Le sujet peut aussi, nous l'avons vu, quand l'heure d'accomplir la suggestion est venue, être saisi d'une sorte de vertige hypnotique, exécuter l'acte pendant un instant de somnambulisme, puis en perdre aussitôt le souvenir. Il est ainsi envahi par le sommeil en même temps que par l'idée de l'acte à exécuter. Dans l'écorce engourdie et inhibée par ce vertige soudain surgit une image unique, celle de tel acte, et cette image unique entraîne sa réalisation immédiate, infaillible, en mouvemens corrélatifs. On a ainsi, non l'absolue inconscience, mais le retour de la conscience à l'état presque « monoïdéique. »

M. Delbœuf a montré qu'en réveillant une personne endormie au milieu même de l'accomplissement de quelque suggestion, par exemple se lever et présenter une chaise à telle personne, l'hypnotisé a le souvenir conscient de la suggestion qui lui a été faite. Ces conditions déterminent une continuité exceptionnelle et momentanée entre les deux états : elles permettent au sujet de ressaisir un bout de la chaîne des états hypnotiques. Mais ce n'est pas pour longtemps : bientôt la vie normale reprend le dessus, la mémoire consciente des suggestions ou actes du somnambulisme s'efface; ainsi s'effacent, comme des vapeurs, les rêves d'abord retrouvés au réveil, puis dissipés par le retour des pensées de la veille.

La suggestion peut être contre-balancée par une idée opposée qui se ranime et reprend son énergie. M. Gurney a endormi un jeune facteur du télégraphe qui avait le plus profond dégoût pour son métier. Une fois hypnotisé, ce sujet était à la merci de toute suggestion et de tout ordre, hormis un seul : rien ne pou-

vait l'amener à porter un télégramme ; on avait beau lui promettre 20 livres sterling ou le menacer de mort, rien n'y faisait. Le souvenir de sa répugnance pour un métier pris en horreur, ayant acquis l'intensité « monoïdéique, » s'opposait à toute idée contraire que l'hypnotiseur voulait introduire au foyer de la conscience. C'était la volonté sous forme d'idée fixe. Ce qui est aboli dans l'hypnotisme, ce n'est donc pas la volonté au sens général du mot, comme tendance de l'activité au plus grand bien ; c'est l'idée du choix possible pour la volonté. l'idée de liberté. Les hypnotisés ont souvent conscience de la folie des choses qu'on leur fait faire ; ils peuvent voir de fortes objections à l'acte suggéré et ne concevoir aucun motif positif pour l'accomplir, mais, dit M. Gurney, « il ne leur vient pas à l'esprit qu'ils aient le choix (1). » Les anormalités de la conduite sont proportionnelles à l'affaiblissement de l'idée du libre choix; l'idée de liberté fait donc partie des conditions normales de la conduite : elle est par excellence, comme nous croyons l'avoir montré ailleurs, l'idée-force normale et aussi l'idée-force morale.

Chacun réagit du reste selon son caractère : si on veut faire accomplir à une femme hypnotisée ce dont elle est vraiment incapable en état de veille, un secours lui arrive le plus souvent, comme pendant la veille même, sous la forme d'une crise de nerfs providentielle.

La question de la responsabilité est liée à celle de la volonté personnelle. Les crimes de laboratoire ne sont point sans doute des expériences tout à fait décisives, et la raison en est simple. Si M. Delbœuf ou M. Liégeois endort une jeune fille, la jeune fille sait, en s'endormant, qu'elle va être sous la puissance d'un honnête philosophe ou d'un honnête légiste, qu'elle fera tout ce qu'ils voudront, mais qu'ils ne voudront rien lui faire accomplir de criminel. Elle sait qu'elle va donner un spectacle, jouer des rôles, se prêter à cent folies qui feront rire, — mais, en définitive, il n'y aura rien de mal. Si donc on lui met un pistolet entre les mains et qu'on lui dise de tuer sa mère, elle tirera le coup de pistolet docilement, avec cette arrière-pensée subconsciente que M. Liégeois, professeur de droit, ne peut lui ordonner aucune scélératesse. C'est pourquoi M. Liégeois va beaucoup trop vite quand il conclut de ce fait qu'il a « aboli complètement le sens moral chez une jeune fille honnête. » Non, il a simplement, par sa moralité même, gagné la confiance absolue d'une jeune fille devenue docile à toutes ses expériences. La preuve en est que, la mère « tuée » faisant des reproches à sa fille, celle-ci lui répond avec esprit, au témoignage

(1) Gurney, dans *Mind*, t. IX, 503.

de M. Liégeois lui-même : « Je ne t'ai pas tuée, puisque tu me parles. »

Maintenant, l'hypnotiseur ne pourrait-il abuser de cette confiance? Après avoir joué l'honnêteté, qu'il tente de changer l'hypnotisée en instrument d'un crime ou d'une action malhonnête, n'y pourra-t-il réussir? Si M. Liégeois était un vrai criminel et s'il avait réellement mis une balle dans le pistolet à expérience, il est clair que la jeune fille, endormie sous une idée de confiance absolue, eût tiré le coup et tué sa mère. Ç'eût été là un abus de confiance analogue à celui qu'on commettrait en chargeant de balles le pistolet avec lequel jouent des enfans.

De plus, les cas rapportés par M. Bonjean prouvent que, si un hypnotiseur criminel était assez habile, il pourrait fort bien abuser de son pouvoir. M. Bonjean donne à une brave femme le faux souvenir d'une dette contractée; depuis ce temps, la femme vient tous les mois lui apporter de l'argent; elle lui a écrit récemment une lettre d'excuse pour un retard de paiement. C'est qu'elle ne peut soupçonner de vol M. Bonjean.

La confiance en l'honnêteté de l'hypnotiseur n'est pas la seule raison qui explique la docilité aux crimes de laboratoire. N'y a-t-il pas aussi beaucoup de cette inintelligence de fond, sinon de surface, qui caractérise le rêve? Ce qui constitue la liberté relative de l'homme, c'est la pleine conscience de toutes les idées qui influent sur ses actions. Pour la moralité, la question n'est pas que l'intelligence soit plus ou moins grande, mais que cette intelligence, vif éclat ou modeste lumière, éclaire d'une façon égale les notions directrices qui emplissent une tête humaine, afin qu'elles gardent leurs valeurs respectives; alors l'équilibre existe et l'homme agit en connaissance de cause, c'est-à-dire d'une façon morale. Mais c'est un danger qu'une intelligence, fût-elle vive en toutes choses, éclaire néanmoins avec une intensité exclusive telles ou telles idées : l'équilibre est déjà rompu; qu'est-ce donc lorsque l'ombre couvre entièrement certains côtés pour ne laisser saillir que certains autres? Or, nous avons défini l'hypnotisme l'engourdissement dans la conscience de certaines séries d'idées (les plus importantes, puisqu'elles sont celles du sujet éveillé), tandis que d'autres, secondaires à l'état normal, occupent seules la scène intérieure. Cet état de choses rend l'hypnotisé semblable à un homme endormi; l'hypnotisé fait un rêve ou des rêves, et la seule différence consiste en ce que ce n'est pas sa fantaisie, mais celle de l'hypnotiseur qui les lui suggère. Eh bien, qu'arrive-t-il en rêve? C'est que la raison sommeille et que l'absurdité règne; la plupart du temps, on ne voit même pas sa folie et on la suit en esclave; quelquefois on en prend une conscience toute de surface, mais qui ne saurait nous em-

pêcher d'être dociles, car, pour ne pas l'être, il faudrait faire un effort, c'est-à-dire ne pas dormir tout à fait. Ainsi doit-il en être de l'hypnotisé, surtout s'il s'est endormi aussi confiant sous les passes que le soir sur son oreiller. Peut-être, si le sujet se méfiait, ne s'endormirait-il qu'avec un désir de résistance tout au fond de lui; c'est-à-dire que, par une auto-suggestion, il tiendrait éveillée en partie sa volonté, laquelle ne serait plus entièrement asservie à celle de l'hypnotiseur; mais alors, serait-ce l'absolu sommeil? Quand la jeune fille tire le pistolet chargé, non-seulement elle a pleine confiance, mais elle ne comprend même pas tout ce que signifie ce coup de pistolet. C'est ainsi que M. Tarde buvait en rêve, nous raconte-t-il, dans le crâne d'un petit enfant sans éprouver autre chose que de la surprise. On ne peut donc, aussi sommairement que le fait l'école de Paris, se prononcer sur la non-importance des « crimes de laboratoire, » qui inquiètent avec raison les psychologues et les moralistes. Ceux-ci y voient une perturbation plus ou moins profonde de la conscience personnelle, qui peut entraîner de graves conséquences morales.

VI.

La nouvelle psychologie, après tant d'observations et d'expérimentations, est-elle plus éclairée que l'ancienne sur la première origine de la conscience? — Non, sans doute. *Individuum ineffabile*, aimait à répéter Schopenhauer. Comment les êtres arrivent-ils à être distincts l'un de l'autre, à se détacher dans l'univers? Comment surtout arrivent-ils à exister non-seulement en eux-mêmes, mais pour eux-mêmes, et à dire *moi?* C'est là le grand mystère philosophique, aussi insondable aujourd'hui que jamais. La conscience, qui nous révèle à nous-mêmes notre réalité, est la condition de toute connaissance que nous pouvons acquérir des autres réalités; elle est un fait ultime et inexplicable, puisque toute explication la présuppose. Par quel prodige la conscience réussirait-elle donc à découvrir sa propre origine? Si elle la cherche en elle-même, dans le domaine des faits de conscience, elle roule en un cercle vicieux; si elle la cherche hors d'elle-même, dans des faits supposés en dehors de toute conscience, dans la pleine nuit de l'inconscient, elle ne s'y trouvera jamais. La lumière ne peut découvrir son origine dans les ténèbres absolues : en voulant les regarder, elle les dissipe. Il y a donc pour la conscience quelque chose d'entièrement certain : c'est elle-même; et d'entièrement inexplicable par autre chose : c'est encore elle-même.

Une fois accordé que la racine dernière de notre conscience, comme de notre existence et de sa relation à l'existence totale,

plonge à des profondeurs que nous ne saurions atteindre, la psychologie devra de plus en plus substituer au problème des origines celui de la nature actuelle. Elle devra donc résoudre en ses derniers élémens la conscience que nous avons de notre individualité. Le sentiment du *moi*, en effet, est un objet d'observation et d'expérience; il peut même, comme tout objet d'expérience, être soumis à l'expérimentation. De là les éclaircissemens déjà apportés à la psychologie contemporaine par les altérations spontanées ou artificielles de la conscience que nous avons décrites.

D'après toutes ces données, qu'est-ce que le *moi* pour la psychologie contemporaine? C'est une idée centrale avec l'impulsion centrale qui en est inséparable; en d'autres termes, c'est une idée-force dominante. Les psychologues ont longtemps admis l'unité *substantielle* du moi, en se fondant sur cette forme toujours semblable où viennent se résumer les états de conscience : *cogito*, je pense. De nos jours, on voit là un effet d'optique, transportant à une « substance » imaginaire l'unité de cet acte intérieur qui est la pensée. Quant à notre *identité substantielle*, comment la saisissons-nous, sinon par la permanence du souvenir? Mais le souvenir, pour une psychologie vraiment scientifique, n'est jamais qu'un phénomène présent, représentant un passé avec lequel vous le jugez lié et qui n'est plus. Dès lors, le souvenir ne peut démontrer l'identité substantielle de notre *moi* présent avec notre *moi* passé; il n'implique qu'une identité de forme et de fonction, qui peut être semblable à l'identité conservée par notre organisme dans le tourbillon incessant de la vie. L'arc-en-ciel d'une cascade reste immobile sous les mêmes rayons du soleil, malgré la chute perpétuelle des gouttes d'eau; qui sait s'il n'en est pas de même de cet arc-en-ciel intérieur que nous appelons notre *moi?*

Enfin, nous attribuons à notre substance individuelle une activité spontanée et libre par laquelle il nous semble qu'elle se détache du tout, se met à part, devient un empire dans un empire. Mais où est cette initiative absolue, cette création *ex nihilo* qui n'aurait d'analogue que le *Fiat* de Jéhovah? Du côté du corps, tout mouvement est la continuation des mouvemens qui l'ont précédé; la force que nous déployons en remuant nos lèvres pour dire oui ou non, pour consentir ou refuser, résidait déjà d'une manière insensible dans notre cerveau : on aurait pu, dès notre naissance, y lire déjà le *oui* ou le *non* que nous prononçons aujourd'hui. Du côté de notre conscience, notre assentiment ou notre refus résulte d'inclinations et d'idées sans nombre : nous sommes aussi incapables de les analyser que nous le serions de mettre en équation les ondes cérébrales qui sont venues expirer sur notre langue et sur nos lèvres. Aussi, « se connaître soi-même, » dans son

propre caractère et dans son véritable vouloir, c'est ce qu'il y a de plus difficile. En faveur de cette vieille vérité, la psychologie contemporaine a apporté des raisons nouvelles. La conscience éclaire surtout d'une manière distincte et tranchée tout ce qui n'est pas encore en nous assez *organisé,* comme dit M. Spencer, assez *systématisé* pour fonctionner seul ; or, ce qui est le plus organisé est à la fois le plus *puissant* sur nous et le moins *conscient* pour nous : c'est le résultat de notre tempérament, de l'hérédité, des habitudes acquises par nous et transmises à tout cet ensemble de petits êtres vivans qui constitue notre organisme. De là les illusions que tant d'hommes se font à eux-mêmes sur leur liberté, quand elle n'est pas mise à l'épreuve; sur leur courage, quand ce courage n'est pas en face du danger; sur leur générosité, quand ils n'ont pas eu l'occasion de faire un sacrifice; sur leur chasteté, quand ils n'ont pas été exposés à la tentation. Les idées, les sentimens, les actes mêmes, surtout dans leur isolement, ne sont pas toujours des signes certains du caractère fondamental, du *moi* organisé; car le milieu extérieur et les circonstances peuvent laisser à l'état latent des impulsions qui, dans un milieu tout autre, éclateraient aux regards. Il faut des jours, des mois, des années pour développer, comme en une projection fidèle, ce que cachent les profondeurs de notre caractère. Le caractère est un ensemble de « forces de tension » que le temps a accumulées dans notre organisme. Cet organisme lui-même a été façonné, selon la psychologie évolutionniste, par une suite indéfinie de générations; il est composé à son tour d'autres organismes, également façonnés par les siècles. L'arbre, s'il avait des yeux, pourrait bien voir son écorce, ses feuilles, ses fleurs et ses fruits, qui le *jugent,* mais pourrait-il compter les couches concentriques de son tronc, les ramifications de ses innombrables racines, la suite non moins innombrable de ses devanciers, d'où est sorti le germe qui en lui s'épanouit, évolue et prépare des germes nouveaux?

La psychologie contemporaine nous enlève donc l'illusion d'un moi fermé, impénétrable et absolument autonome. Notre orgueil a beau se complaire dans le caractère absolument individuel que nous attribuons à notre moi, dans son indépendance inaccessible à autrui : notre conscience n'est pas aussi fermée aux autres ni aussi individuelle que nous nous l'imaginons. De fait, un état particulier de ma conscience, comme la faim, la soif, l'amour, la haine, peut tout au moins devenir *intelligible* pour votre conscience : et de là même vient que tous les hommes se comprennent entre eux. — Mais, répondrez-nous, cette intelligence d'autrui que nous avons est chose superficielle, qui laisse les êtres chacun à part dans leur conscience propre. — Soit ; mais pourquoi, sous certaines conditions

que j'ignore, ne pourrais-je point passer tout entier dans votre conscience? Chacun connaît les exemples de jumeaux soudés ensemble : par exemple, ces deux sœurs jointes par la hanche dont chacune sentait les pieds et les jambes de l'autre. Une soudure plus complète des deux corps et même des deux cerveaux aurait fondu les deux individus en un seul. Nos deux hémisphères cérébraux ressemblent fort à des jumeaux ainsi soudés, et on s'est même demandé, nous l'avons vu, s'ils n'ont pas chacun leur individualité déguisée dans le tout : bien des phénomènes de dédoublement du moi peuvent s'expliquer par un manque de concordance entre le travail du cerveau droit et celui du gauche. Ce qui est certain, c'est que le cerveau est lui-même une vaste société de vivans, puisqu'une portion peut le plus souvent suppléer l'autre. Si donc, par hypothèse, votre cerveau et le mien, ou plutôt votre organisme et le mien devenaient identiques et indiscernables, peut-être les deux actes de conscience, les deux *je* seraient-ils indiscernables. — Il n'y en aurait plus qu'un, direz-vous. — Soit : je serais passé tout entier en vous. Le pôle négatif de l'aimant peut devenir le pôle positif par un changement de courant. Dans les plaques sonores sur lesquelles on répand un sable fin qui vibre, tel dessin formé en un point, puis déformé, peut se reproduire identique en un autre point par l'effet des mêmes vibrations. Deux écheveaux de soie pourraient-ils prendre conscience l'un de l'autre? Oui, si l'un savait et sentait exactement comment les fils de l'autre sont brouillés. De même, si je connaissais et sentais tous vos fils intérieurs, tous vos plis et replis, tout ce qui constitue cette combinaison particulière que vous appelez moi, je prendrais alors vraiment conscience de vous. De même encore, quand je pénètre du regard toutes les parties d'un cristal, quand j'en calcule tous les angles et toutes les faces, quand je vois se jouer la lumière à l'intérieur, sans aucune ombre, le cristal est devenu d'une transparence absolue pour mes yeux; votre conscience pourrait aussi, peut-être, devenir absolument transparente pour la mienne, et les deux confondues ne feraient plus qu'une seule conscience. L'effort même de la pensée, et aussi l'effort de l'amour, c'est d'arriver à cette pénétration mutuelle, à ce caractère d'universalité, d'impersonnalité, où le *je* et le *vous* ne s'opposent plus.

Concluons que la distinction entre notre conscience et ce qui est hors d'elle, ou entre une conscience et une autre conscience, n'implique pas une séparation absolue d'existence. A l'antique doctrine de la conscience-atome, de la conscience absolument *une*, la psychologie nouvelle devra substituer cette formule : *continuité* de la conscience. Le lien qui existe entre nos différens états ne sup-

pose pas nécessairement un centre indivisible, un être simple, une monade. La continuité et la réciprocité d'action existent partout dans la nature : c'est la grande loi et le grand mystère; il n'y a point d'être isolé ni de véritable monade, pas plus qu'il n'y a de point indivisible, sinon dans les abstractions du géomètre. Une fois que la psychologie aura admis cette vérité, une fois qu'elle aura reconnu ce lien universel de continuité qui est le fond même du déterminisme, les individus ne pourront plus être conçus que comme des concentrations de la sensibilité universelle ou de la volonté universelle.

Si, pour la psychologie contemporaine, le moi est une idée au lieu d'être une substance, il n'en résulte nullement que notre moi se réduise à quelque chose d'inerte et de superflu. C'est là, sans doute, une illusion fréquente chez nos nouveaux psychologues et physiologistes; ce n'en est pas moins une illusion, aussi importante à signaler que celle des anciens psychologues sur la « substance » indivisible. L'erreur, ici, provient de ce qu'on oublie toujours l'influence et la force inhérente aux idées mêmes, qu'on fait flotter comme des ombres en dehors de la réalité. Si la conscience du moi est, en définitive, une idée centrale et dominante, cette idée ne peut pas ne pas se réaliser en une certaine mesure par cela même qu'elle se conçoit. De plus, cette réalisation constituant un avantage, un surcroît de force dans la lutte pour l'existence et pour le progrès, les êtres en qui la conscience du moi s'est le plus développée ont dû l'emporter, survivre et se propager par sélection naturelle. Notre unité intérieure, à mesure qu'elle se réalisait, tendait donc à s'idéaliser sous la forme du moi; en s'idéalisant sous cette forme, elle tendait à se réaliser davantage. Tel un artiste, à mesure qu'il donne la vie à une idée, voit l'idée même se déterminer, puis, l'idée devenant plus claire, il la réalise de mieux en mieux : l'œuvre et l'exemplaire réagissent l'un sur l'autre. Dans notre conscience, le résultat final est la sélection croissante de l'idée du moi parmi toutes les autres : cette idée centrale grandit sans cesse, s'éclaire; nous finissons par penser invinciblement notre être sous la forme de l'unité. L'idée du moi a donc sa vérité relative. De plus, elle est pour nous pratiquement nécessaire : elle est le seul moyen de ne pas être submergés par les vagues désordonnées des impressions qui, du dehors, comme un océan tumultueux, nous enveloppent et nous engloutissent.

De même pour l'idée d'*identité*. L'être qui se prolongera le mieux par la représentation dans le passé et dans l'avenir sera

aussi le mieux armé dans la lutte pour l'existence : par cela même qu'il concevra sa propre conservation, il la réalisera dans la même mesure ; il aura sa ligne tracée, sa direction, son but ; il saura d'où il vient, où il est, où il va. Sans cette représentation de son identité personnelle, il serait effectivement taillé en pièces par la hache toujours retombante des résistances extérieures : il serait coupé en mille petits morceaux discontinus, comme le ver de terre dont on divise les tronçons sur le sol. En un mot, c'est par la représentation de mon moi identique que je réalise mon identité relative, que je me survis sans cesse à moi-même, que je renais à chaque instant, jusqu'à ce qu'enfin je meure. Même au-delà de ce terme prévu, je me prolonge encore par l'idée et par le vouloir : je m'immortalise, je m'éternise. Nous ne pouvons savoir si c'est là un simple rêve, ou si les lois mêmes de la nature permettent un prolongement du mental au-delà des conditions présentes de la vie. Puisque le mental ne se perd pas plus que le physique, qui sait si, dans le monde des idées et des sentimens, certaines combinaisons supérieures et précieuses ne peuvent pas arriver à être stables ?

Quelque utile, quelque nécessaire que soit ainsi l'idée du moi, elle n'en a pas moins besoin, en morale, d'avoir son contrepoids dans l'idée du tout. La psychologie contemporaine, bien comprise, peut contribuer à ce résultat moral, car son dernier mot est : — Rien de si un qui ne soit multiple, rien de si mien qui ne soit aussi collectif. C'est l'action du tout qui se continue en moi au lieu d'y commencer ; je sers sans doute à modifier cette action, je joue mon rôle, je fais ma partie, mais je ne saurais jouer seul ; je ne puis que du bout des lèvres m'écrier : — Moi, moi, dis-je, et c'est assez. Le chœur immense des choses me répondra toujours : nous, et il couvrira ma voix, perdue dans le concert infini des mondes. C'est *en tous les autres* que nous avons « vie, mouvement, existence, » — et les autres en nous, puisque nous coopérons à l'œuvre universelle, puisque nous connaissons les autres, puisque nous les aimons. Je ne puis ni sentir seul, ni penser seul, ni parler seul, ni vouloir seul, ni exister seul. Et pourquoi se plaindre d'une loi qui, comprise et acceptée par notre intelligence, devient la loi de solidarité, la loi de fraternité universelle ?

ALFRED FOUILLÉE.

LA

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La liberté d'association a toujours eu, en France, — et ailleurs encore, mais surtout en France, — cette fortune singulière de mettre, contre elle, tout le monde d'accord. A travers toutes les révolutions, la crainte des associations s'est maintenue et transmise comme un dogme. Sur ce point, la république a constamment pensé et agi comme l'empire, et le gouvernement de juillet comme celui de Louis XV. Le moment de changer ne serait-il pas venu? On commence à l'entrevoir et à en parler. Il n'est peut-être pas hors de propos d'indiquer l'état d'une question encore trop mal connue, sauf à dire et à répéter beaucoup de choses qui seraient banales si la vérité et le droit n'avaient à surmonter, pour triompher, une accumulation invraisemblable de défiances et de préjugés.

I.

Voici, d'abord, ce qui existe. Il faut le rappeler, car on s'imaginerait difficilement le réseau de prohibitions, de pénalités, d'empêchemens et d'entraves de toute espèce tendu autour des associations par la loi française. C'est, d'abord, une interdiction générale, pour toutes celles qui dépassent vingt personnes, quel qu'en soit l'objet, religieux, économique, scientifique, littéraire, ou même électoral. Toutes les associations qui ne sont pas des sociétés civiles ou de commerce, c'est-à-dire qui ont un autre but que de réaliser des bénéfices, alors même qu'elles n'ont ni organisation ni statuts, et qu'elles se réduisent à des réunions périodiques, sont soumises, par l'article 291 du code pénal, à l'autori-

sation, toujours révocable, du gouvernement. Sans cette autorisation, l'association est un délit, et encourt la dissolution immédiate. Peu importe qu'elle se divise en sections de moins de vingt personnes, et que les réunions de chaque section n'atteignent pas ce nombre : la loi du 10 avril 1834 a prévu le cas et l'a fait rentrer dans la prohibition du code. Cette même loi a aggravé la peine : les chefs, directeurs, ou administrateurs n'étaient punis que d'une amende : ils le sont de la prison, qui peut aller jusqu'à un an ; l'amende est aggravée, et l'une et l'autre peine peut être portée au double en cas de récidive. C'est, dans ce dernier cas, la peine de l'abus de confiance ou de la banqueroute. L'autorisation a-t-elle été donnée? il en faut encore une autre, pour adopter un lieu de réunion. Celui qui, sans la permission de l'autorité, prête sa maison pour la réunion d'une association, même autorisée, est puni d'amende. Voilà pour le droit commun. S'il s'agit de congrégations religieuses, le droit devient exceptionnel. Toutes sont obligées de se faire autoriser, quel que soit le nombre des associés : et l'autorisation ne s'accorde pas aisément : il en est même à qui on la refuse d'avance, et par décret. La disposition est si exorbitante, qu'on a pu se demander où elle était écrite : des décrets célèbres, du 29 mars 1880, et les arrêts du tribunal des conflits qui les ont suivis, se sont chargés de dissiper ce doute et de rappeler à l'application des « lois existantes. »

Est-ce tout? Il s'en faut, et de beaucoup. Ce que le code pénal a commencé, le code civil le poursuit. L'autorisation réservée par l'article 291 du code pénal n'est qu'une autorisation de police : elle ne couvre et ne légitime que le fait matériel de la réunion périodique, à certains jours déterminés. Mais pour constituer à l'association une caisse et un patrimoine, pour lui permettre de se perpétuer, de posséder, de contracter et d'agir en justice, pour créer, suivant le terme technique, une personne morale, il faut que le gouvernement intervienne une seconde fois, par une reconnaissance d'utilité publique; et cette reconnaissance est prononcée par décret en conseil d'État. Faute de cette consécration, l'association, même autorisée, est incapable ; et cette incapacité est une règle d'ordre public qu'il n'est permis ni d'enfreindre ni de tourner. Non-seulement elle n'aura pas de droits, et ne pourra ni contracter, ni plaider, mais les actes passés en son nom seront nuls, et les libéralités qui lui seront faites n'iront pas à leur adresse. Mieux encore : il surgira, dans bien des cas, un établissement public, création de l'État, qui réclamera et recueillera, contrairement au vœu du donateur ou du testateur, la libéralité mal faite. On ne pourra pas, comme cela se fait en Angleterre, quand une « incorporation » paraît difficile, constituer des fidéicommissaires, des

trustees, chargés d'administrer un fonds et d'en faire servir les revenus à un but déterminé. Pour la loi française, c'est une fraude, et les fidéicommisaires sont des personnes interposées, qu'il faut écarter pour reconnaître le véritable destinataire, cet incapable qui n'a pas le droit d'exister. Même dans le silence des actes, le juge est autorisé, invité, à rechercher et à déclarer les interpositions de personnes, et à annuler, de ce chef, les conventions ou les dispositions en apparence les plus régulières. La prohibition s'étend ainsi plus loin que les associations proprement dites : les fondations, les institutions, les établissemens, les œuvres, toute affectation d'un fonds à un objet déterminé, en sont également frappés. Sans l'autorisation du gouvernement, il ne peut y avoir que des fortunes privées, entre les mains de particuliers.

Supposons l'autorisation donnée. Elle aura toujours le même sens et la même portée. Elle créera une « personne morale, » c'est-à-dire une personne fictive, distincte des personnalités réelles qui composent l'association, et traitée comme une personne vivante, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations. Des formes si variées que l'association peut revêtir, des droits et des obligations réciproques des associés entre eux et envers la généralité, de la possibilité de s'unir et de former un corps sans cesser de participer activement à la vie commune, le droit civil ne sait rien. Il n'a, pour tous les besoins, qu'une seule forme, toujours la même.

S'est-on plié à cette forme? A-t-on passé par toutes les formalités légales et obtenu la reconnaissance de l'administration? Il faudra encore, à chaque instant, recourir à une autorisation nouvelle. Il le faudra d'abord, et de par la loi, pour recevoir un don ou un legs; et ici encore, l'interposition de personnes ne pourra servir à tourner la règle. Il le faudra, de plus, et le plus souvent, en vertu des statuts approuvés, qui réserveront l'autorisation pour les acquisitions, pour les ventes, pour tous les actes les plus importans de la vie civile. En consentant à faire vivre l'association, l'administration prend le soin de la maintenir en tutelle. Pour les congrégations, le principe est écrit dans les lois et ordonnances qui les concernent. Pour bien assurer l'application de la loi, on décidera que les associations sont soustraites aux principes ordinaires du droit, et ne sont pas obligées par les actes de mandataires officieux ou de gérans d'affaires.

Ainsi surveillée, refrénée, emprisonnée dans la rigueur des lois civiles et administratives, l'association relève directement du gouvernement, qui la crée, la suit, la fait vivre, et la dissout à volonté. Le principe est si ancré dans la législation française, qu'on l'a placé, et qu'on le place couramment, au premier rang des règles

du droit public. A ce titre, il est au-dessus du droit commun, et il autorise tous les arbitraires. La loi a été prodigue de peines contre les associations illicites : ce n'est pas assez. Quand il s'agit de les poursuivre, le gouvernement peut se passer de juges, les disperser violemment et par acte d'autorité. La liberté personnelle, la propriété, l'inviolabilité du domicile, doivent plier devant le principe d'ordre public, qui défend qu'on s'associe. Les tribunaux, gardiens nécessaires et constitutionnels du droit des personnes, doivent s'abstenir : les réclamations, s'il y en a, seront jugées administrativement et par la seule voie du recours pour excès de pouvoirs devant le conseil d'État.

Il semble que ce soit suffisant : il faut plus encore. Après le droit civil et le droit administratif, c'est le tour du droit fiscal. Il ne faut pas que les associations, même celles qui sont en règle avec la loi, puissent vivre et prospérer : il faut atteindre celles qui ont passé à côté de la loi, désarmée par l'excès même de sa sévérité. L'impôt les met en coupe réglée, et les frappe à l'endroit sensible.

La loi fiscale est dure pour toutes les sociétés, même les sociétés de commerce ou d'industrie. Outre les impôts ordinaires, qu'elles paient comme tous les particuliers, elles en supportent de spéciaux, et de fort lourds : le droit de timbre des titres, le droit de transmission, l'impôt, — récemment aggravé, — sur le revenu des valeurs mobilières, la taxe des biens de mainmorte. Mais quand il s'agit d'association, la fiscalité n'a plus de bornes. Le principe fondamental de la loi fiscale, établi par les législateurs de l'an VII, veut que l'impôt, ou tout au moins le droit proportionnel, ne frappe que les obligations, les libérations, les transmissions de propriété, en d'autres termes que le fisc ne vienne prendre sa part que d'un avantage acquis et réel, comme prix de la protection que l'État accorde à tous les droits et conventions privées. Religieusement respecté en toute autre matière, ce principe est mis délibérément de côté. On applique d'abord à toutes les associations la taxe sur le revenu des valeurs mobilières. Elles ne distribuent pas de bénéfices : il n'importe ! Elles seront traitées comme si elles en distribuaient, et la taxe sera établie sur une fiction. Cela est encore insuffisant, et on a trouvé mieux, en inventant le droit d'accroissement.

Beaucoup d'associations, qui n'ont pas la personnalité civile, s'assurent néanmoins une certaine continuité en établissant par leurs statuts que la part de chacun de ceux qui viennent à mourir est recueillie par les autres. On avait discuté la question de savoir quel droit était dû sur cette réversion, et la jurisprudence avait reconnu que c'était le droit de mutation à titre onéreux. La loi du

28 décembre 1880 a décidé que ce serait le droit, beaucoup plus élevé, de donation ou de mutation par décès. Par dérogation au droit commun, elle a établi que ce droit serait le même sur les meubles et sur les immeubles, et elle a considéré comme nulles toutes cessions antérieures faites entre vifs au profit d'un ou de plusieurs membres de l'association. Cette loi n'atteignait que les sociétés ou associations qui stipulaient des clauses de réversion. En 1884, on prétendit les atteindre toutes. Une loi nouvelle a frappé du droit d'accroissement toutes les sociétés ou associations, sans distinction, alors même qu'elles ne stipulent aucune clause de réversion; chose plus grave encore, alors même qu'il s'agit de congrégations autorisées ou d'associations investies de la personnalité morale, où l'accroissement ne peut pas se produire, par la force même des choses, puisque les associés n'ont aucune part de propriété, et que le patrimoine social appartient à l'association. Ainsi, chose inouïe, l'impôt frappe une fiction : le fisc réclame sa part sur un droit qui n'existe pas, que la loi dénie, et que les tribunaux refuseraient de reconnaître s'il était prétendu devant eux.

L'application aggrave encore le principe et le rend intolérable. Une doctrine qui n'est encore qu'à l'état de prétention, bien que plusieurs tribunaux l'aient consacrée, veut que ce droit exceptionnel et exorbitant soit régi, en pratique, par les règles ordinaires de perception, et particulièrement par celle qui exige une déclaration particulière dans chaque ressort de perception, avec un minimum de 2 fr. 25. Le fisc peut arriver ainsi à percevoir vingt-cinq fois la valeur de l'accroissement que l'impôt frappe. C'est la confiscation dans ce qu'elle a de moins voilé. On a calculé que, par le seul fonctionnement de cet impôt, toutes les associations qui ont de nombreux membres et beaucoup d'établissemens distincts seront ruinées en cinq ou six ans.

Pour atténuer les effets de cette désastreuse législation, il a été expliqué, dans la discussion des lois, qu'elles ne seraient appliquées, en fait, qu'aux congrégations religieuses. Mais le texte est tout à fait général et ne comporte aucune distinction. Celle qu'on y introduit après coup est une inconséquence et une injustice de plus.

Telle est la loi, si extraordinairement prohibitive qu'elle en devient, en fait, inapplicable. Depuis qu'elle existe, elle est violée journellement et perpétuellement. Innombrables sont les associations qui existent et fonctionnent sans autorisation de police : s'il fallait les poursuivre et les dissoudre, la moitié de la France serait condamnée. Non-seulement elles existent, mais elles ont des biens et des propriétés. Tant bien que mal, elles se servent des formes légales et se les adaptent : tantôt en se constituant en sociétés

civiles, — reconnues aujourd'hui par la jurisprudence comme des personnes morales, — tantôt en établissant une simple indivision entre les membres qui la composent; tantôt même en se bornant à une simple existence de fait qui entraîne, quoi qu'on fasse, une certaine existence de droit. Nous n'en sommes plus au temps où on soutenait ingénument que le voleur d'une congrégation non autorisée ne commettait aucun délit, parce que la congrégation n'existant pas n'avait pas pu être volée. Le même cas, ou un analogue, s'est représenté à propos des Pères du Saint-Sacrement, pour une question de mur mitoyen. Il s'était trouvé des juges pour leur refuser la justice, sous le prétexte que leur prétendue propriété commune était en réalité celle d'une association non reconnue. L'arrêt a été cassé, et il devait l'être. Plus récemment, une société de courses, composée de plusieurs milliers de personnes, avait à répondre d'un accident survenu par la faute d'un de ses agens. Elle soutenait qu'elle n'avait pas d'existence légale et que les victimes de l'accident devaient s'adresser à chacun des deux ou trois mille associés, chacun pour sa part. Sa prétention a été repoussée, et la cour de cassation a décidé que la société avait pu être traduite en justice et condamnée en la personne de ses directeurs. Tant il est vrai que le bon sens est plus fort que tous les textes! Le fisc lui-même, malgré son âpreté traditionnelle, n'a pu ni osé exercer encore toutes ses rigueurs; il attend, hésite et distingue.

Comme toutes les lois qui prétendent restreindre une liberté essentielle, la loi française sur les associations est restée, en bien des cas, lettre morte. Mais elle est toujours, à l'occasion, un des instrumens de vexation les plus perfectionnés qui existent, et l'apparente inertie de l'administration a eu plus d'une fois des réveils inattendus. Dans l'ensemble, la législation apporte au développement des associations des entraves qui ne les empêchent pas complètement, mais qui en compriment et en arrêtent les progrès.

II.

Comment s'explique cette législation? Il faut, bien entendu, faire la part des tendances ou des passions du moment; mais ce n'est que le côté accessoire, éphémère, de la question. En réalité, la défiance dont les associations sont l'objet a une cause plus durable et plus profonde. Ce que la loi poursuit, ce n'est pas telle association particulière : c'est l'association en général et en principe. Et le législateur a obéi en cela à une tradition très ancienne et à un sentiment très répandu, tradition et sentiment intimement liés à la conception même que nous sommes habitués à nous faire du droit.

Pour le droit public, d'abord, la démonstration en est presque superflue. C'est un lieu-commun que de faire ressortir à quel point le principe de la souveraineté de l'État domine et pénètre tout. S'il y a querelle entre les partis et les systèmes, c'est seulement pour déplacer cette souveraineté : mais ce n'est jamais pour la discuter ou la restreindre ; il suffit de regarder autour de soi pour s'assurer que la tendance de l'État moderne à s'imposer partout et à absorber tout est, plus que jamais, en belle voie de progrès. La première victime de cette tendance, c'est nécessairement l'association. Pour exercer la souveraineté absolue, il faut avoir affaire à des individus : l'association, qui se tient mieux et offre une résistance, est une gêne, par suite un ennemi. De plus, l'État ne veut pas supporter près de lui et en lui une organisation, une hiérarchie, qui lui fait concurrence et qui se sent capable de se mêler d'entreprises dont il prétend avoir le monopole. Le spectre de « l'État dans l'État » n'a jamais été agité en vain. Aujourd'hui encore il effraie nombre de bons esprits. Il a motivé et il légitime, aux yeux de beaucoup de gens, la plupart des persécutions (1). Aussi le droit public français n'a peut-être pas de principe mieux reconnu et plus universellement enseigné que celui de l'interdiction des associations. Quand la cour de cassation, dans un arrêt de 1866, proclamait « qu'il est de droit public, en France, qu'aucune communauté, association ou corps moral ne peut exister qu'en vertu d'un acte de l'autorité publique, » elle exprimait une idée reçue et presque banale. Entre les théoriciens, l'unanimité est presque complète. Les philosophes du siècle dernier pensaient là-dessus comme le gouvernement. Hobbes et Rousseau sont d'accord avec Kant. « Imprudent et malheureux, » écrivait André Chénier dans une des notes de son *Hermès*, « l'État où il se fait différentes associations, différens corps dont les membres, en y entrant, prennent un esprit et des intérêts différens de l'esprit et de l'intérêt général. Heureux le pays où il n'y a d'autre association que l'État, d'autre corps que la patrie, d'autre intérêt que le bien commun (2). »

Si la liberté d'association est étrangère à notre conception du droit public, celle du droit privé ne lui est pas moins réfractaire. Le type du droit privé, c'est la propriété telle que la définit le

(1) On sait que les persécutions des chrétiens sous l'empire romain et celles des protestans par Louis XIV ont trouvé des apologistes qui ont fait valoir que les persécuteurs n'ont jamais entendu violenter la conscience, mais seulement punir des rebelles qui cherchaient à se soustraire aux lois de l'État, en s'organisant en société particulière, sans lui et hors de lui. La conduite du gouvernement chinois envers les missionnaires a été expliquée de la même manière. La justification est extraordinaire. On ne voit pas que c'est précisément en cela que consistait la persécution.

(2) Édit. Lemerre, t. II, p. 42.

code civil, c'est-à-dire le droit de jouir et de disposer d'une chose de la façon la plus absolue. Ainsi c'est encore une sorte de souveraineté illimitée qui appartient à chaque individu, dans sa sphère, comme à l'État sur les individus qui le composent. Le droit est absolu et n'admet, par suite, ni contrôle, ni condition, ni ingérence d'autrui sous aucune forme. Par une conséquence nécessaire, il est individuel, car là où il y a plus d'une volonté, aucune n'est souveraine. Droit absolu, droit individuel : voilà le type du code civil. Tout le système du droit repose sur cette base. Non-seulement ce droit ne connaît aucun groupement, aucune organisation, aucune hiérarchie, mais il y répugne. Les individus n'ont point d'obligations réciproques qui les rattachent les uns aux autres, ni rien qui ressemble à une solidarité. S'ils contractent et s'obligent les uns envers les autres, c'est pour établir leurs relations d'affaires ; s'ils forment des sociétés, c'est pour réaliser et partager des bénéfices. L'association n'a pas de place dans un pareil système : c'est à peine si les sociétés de commerce y ont trouvé la leur. La conception du droit individuel s'impose à ce point que, pour donner la vie aux sociétés, aux établissemens publics ou privés, on n'a trouvé d'autre expédient que de les constituer à l'état de personne morale, c'est-à-dire de personnalité fictive, agissant et se comportant comme un individu, et exerçant les mêmes droits dans les mêmes conditions d'indépendance et de souveraineté. Cette conception du droit privé est un dogme, au même titre que celle du droit public : c'est elle qui contribue, dans la plus large mesure, à empêcher le développement des associations. « Ce que vous voulez reconnaître, » disait M. Tolain en 1883, dans une péroraison couverte d'applaudissemens, en combattant le projet de loi de M. Waldeck-Rousseau sur la liberté d'association, qu'il a fait échouer, « ce sont les principes de la révolution française, dont la base est la liberté individuelle se développant complètement et affranchissant l'individu. » Ce droit individuel, c'est, à vrai dire, ce qu'on appelle couramment le droit commun, à ce point que, pour bien des gens, soumettre les associations au droit commun, c'est simplement les supprimer.

En invoquant, à ce propos, les principes de la révolution française, M. Tolain ne se trompait pas complètement. Il est incontestable que la révolution française n'a rien fait pour la liberté d'association, qu'elle l'a même poursuivie de ses défiances et de ses prohibitions. Mais, en cela, elle était parfaitement d'accord avec l'ancien régime. Robespierre, sur ce point, pensait comme Richelieu. Il faut même remonter beaucoup plus haut : en réalité, la conception prétendue moderne du droit public, comme celle du droit privé, est romaine, et les conclusions qu'on en tire, le droit

romain les avait déjà tirées dans toute leur rigueur. Non qu'il en ait eu le monopole : et on pourrait discuter sérieusement si c'en était le lieu, la question de savoir si l'esprit germanique n'a pas produit, lui aussi, un développement d'individualisme à outrance, voire de démocratie intransigeante, qui ne le cède en rien aux produits de l'idée romaine : mais sans entrer dans cet examen, il est certain que la souveraineté romaine et la propriété romaine pénètrent et dominent la pensée moderne, et qu'elles constituent un système de droit d'où la liberté d'association est logiquement et nécessairement exclue (1).

Or, ce sont précisément ces principes fondamentaux qui sont aujourd'hui mis en question.

Ils l'ont été, à vrai dire, de tout temps : mais à aucune époque peut-être les idées reçues n'ont été plus révoquées en doute, plus obligées, pour se justifier, de montrer leurs titres et de faire valoir leurs raisons.

Que la souveraineté de l'État ait cessé d'être un dogme, c'est ce qu'il est à peine besoin d'établir : il est même vrai de dire qu'elle n'a jamais, en théorie pure, été universellement acceptée sans contestation. Quoi qu'il en soit, le besoin est aujourd'hui senti plus que jamais de trouver un contrepoids à l'autorité sans limites, de la réduire à de justes proportions, et de l'obliger à respecter le droit. L'organisation des démocraties modernes dans le sens de la balance et de la pondération des pouvoirs, des garanties du droit et de la liberté et de l'efficacité de la justice, est un des problèmes à l'ordre du jour. L'envahissement progressif de toutes choses par l'État a fait pousser plus d'un cri d'alarme : le danger est présent et senti. Si le vieux principe gouverne encore la loi et la tradition, il est, en théorie, de ceux auxquels on a cessé de croire.

En droit privé, l'évolution est plus récente ; mais le résultat n'est-il pas le même ? Le code civil et la propriété ont-ils aujourd'hui cette apparence de solidité inébranlable qu'on leur supposait encore, il y a trente ans ? Eux aussi sont réduits à produire leurs titres, et ces titres sont discutés, non plus seulement par des extravagans et des énergumènes, mais au nom de la science et par l'application de ses procédés. Qui donc partage aujourd'hui la foi de M. Thiers, quand il écrivait son livre sur la propriété ? Qui répéterait encore le mot célèbre qu'il n'y a pas de question sociale ?

(1) L'incompatibilité du droit romain avec le principe de l'association a été curieusement mis en lumière par Gierke, dans son ouvrage intitulé : *Das deutsche Genossenschaftsrecht*, dont les trois volumes sont malheureusement d'une lecture pénible.

Et n'est-ce pas une étrange illusion de publier, comme un homme politique connu le faisait encore récemment, que les progrès de la science et la diffusion de l'instruction suffiront à la résoudre? S'il est quelqu'une des chimères socialistes qui soit en voie de devenir un principe accepté, scientifiquement établi et destiné à s'imposer demain, c'est celui de la solidarité. L'indépendance absolue des individus prend de plus en plus l'aspect d'une grande injustice. Il répugne que le droit n'ait pas de corrélatif, que la propriété ne doive rien à personne, que l'on vive chacun pour soi, sans se pénétrer, même sans se connaître. La comparaison classique avec les cyclopes d'Homère, souvent répétée dans l'antiquité, serait aujourd'hui encore tout à fait à sa place. On a dit que le code civil était écrit pour de riches célibataires. Il est certain qu'il convient admirablement à d'heureux égoïstes. Par l'isolement qu'il impose, il oblige au succès ou condamne à l'écrasement.

On le sent de tous côtés, et les systèmes se multiplient pour modifier et pour bouleverser la société. Mais tel est l'empire des idées reçues et la difficulté de s'en dégager que la plupart ne trouvent au mal d'autre remède que de l'exagérer. Les socialistes qui, pour échapper aux inconvéniens et aux injustices du droit individuel, n'imaginent rien de mieux que d'achever l'absorption des individus par l'État; les individualistes qui, par crainte des envahissemens de l'État, cherchent à développer et à fortifier le droit privé et l'indépendance des personnes, sont tous esclaves de la même idée, pénétrés de la forme souveraine et absolue du droit.

Les uns comme les autres ont parfaitement raison dans leurs critiques, et tout à fait tort dans leurs systèmes. Il est certain que l'individualisme à outrance est une injustice, et il est vraisemblable qu'il a fait son temps. Il n'est pas moins vrai que la solidarité imposée, le socialisme légal et l'absorption de l'individu par l'État serait une effroyable tyrannie. Il est également assuré que c'est une chimère. Pour qui a vu de près fonctionner la lourde machine de l'administration publique, la seule pensée en fait sourire. Tant que le débat se poursuivra sur ce terrain, on tournera dans un cercle.

La seule solution, c'est la liberté d'association.

C'est, d'abord, l'association, c'est-à-dire le groupement des individus, l'établissement d'une organisation, d'un lien social, de droits et d'obligations réciproques. L'association, c'est la réalisation du principe de solidarité, et les avantages en sont incalculables. Grâce à cette solidarité, elle peut assurer à ses membres, à l'extérieur, la protection et la sécurité, ce bienfait dont une bonne part de

l'humanité est aujourd'hui privée; elle les unit, à l'intérieur et entre eux, en définissant et en précisant ce que chacun doit à tous, et ce que tous doivent à chacun, en subordonnant leurs droits à leurs obligations. Par les formes si variées qu'elle sait donner à la propriété collective, elle peut faire participer tous les associés à la jouissance de biens communs, et imposer à la propriété individuelle des conditions qui en atténuent la rigueur et en justifient le principe. En développant l'esprit de corps, et mieux encore, la vie corporative, elle relie les hommes par la plus puissante des attaches, le sentiment d'appartenir au même groupe, et d'être les membres de la même famille. Seule, elle peut ôter au droit individuel son caractère absolu et souverain, et faire passer dans la réalité et dans la sphère du droit positif des obligations qui, sans elle, ne sortiraient pas du domaine de la morale. Enfin, grâce à la force inhérente à tout groupement et à toute organisation, elle peut, dans une large mesure, suppléer l'État et lui venir en aide, pour tout ce qui n'est pas de ses attributions essentielles, contribuer à la garantie des droits privés, et ôter tout prétexte à la souveraineté illimitée.

C'est ensuite la liberté, c'est-à-dire le droit de s'unir à qui l'on veut, et comme l'on veut, entre gens qui pensent de même, et se tiennent, d'avance, par leurs idées et leurs sentimens. La liberté, c'est la diversité; et les formes que l'association peut revêtir sont d'une variété incalculable. En imposer une est la plus injustifiée des violences: et c'est précisément ce qui s'oppose et s'opposera toujours à l'intervention de l'État; mais interdire l'association libre est un autre arbitraire. C'est un droit essentiel de n'être pas contraint de s'associer avec qui l'on ne veut pas; c'en est un autre, de pouvoir s'associer avec qui l'on veut. Il faut l'affirmer et le répéter, car il n'est pas de droit plus contesté et plus combattu, et chose remarquable, au nom même de la liberté. C'est un vieux sophisme. Il n'y a pas de liberté là où il y a contrainte. Ce n'est pas la liberté qui s'oppose au droit d'association, c'est une conception particulière et individualiste de la liberté. De quel droit prétend-on l'imposer à ceux qui la croient fausse? Celui-là seul est libre qui peut faire de sa liberté l'usage qui lui convient.

Il va de soi, d'ailleurs, et cela répond d'avance à toutes les critiques, que la liberté implique nécessairement le droit de ne subir aucune contrainte de la part de l'association elle-même. Liberté d'entrer, liberté de sortir, d'autant plus complète et assurée que les obligations sociales sont plus rigoureuses: c'est là un principe essentiel, commandé à la fois par le respect du droit et l'intérêt des associations.

III.

La liberté d'association est la plus nécessaire des libertés. C'est la plus féconde, et le complément indispensable de toutes les autres. A quoi sert la liberté de conscience s'il n'est pas permis à ceux qui professent les mêmes opinions de se réunir pour propager leur doctrine et célébrer leur culte? A quoi bon la liberté d'enseignement si l'enseignement doit rester privé? La charité est libre, mais comment l'exercer seul et avec ses propres ressources? La liberté de réunion, si elle se réduit à des réunions accidentelles, est paralysée et sans valeur. La liberté personnelle elle-même n'est pas complète s'il est défendu d'habiter ensemble et de s'associer pour vivre. Il n'est pas jusqu'à la liberté de la presse qui ne soit insuffisante s'il n'est permis que de parler et défendu d'agir : et la première condition pour agir, c'est de se réunir et de se grouper : l'homme isolé ne peut rien.

Il faut ajouter que la liberté d'association est la garantie nécessaire de toutes les autres. Pour l'atteindre et la frapper, il faut, — on l'a vu plus haut, — poursuivre et violenter les personnes, violer le domicile, froisser les convictions et les croyances, attenter à la propriété. Il n'est presque pas un principe de droit public dont le maintien et la garantie ne soient liés au respect de cette liberté fondamentale.

N'eût-elle pas ces avantages incontestables, elle serait encore le premier des droits : car la liberté n'est pas faite pour vivre isolé, et si les hommes sont essentiellement sociables, l'usage le plus normal qu'ils puissent et doivent faire de la liberté n'est-il pas de s'associer? Puisque les doctrines et les systèmes sur l'organisation des sociétés sont prodigieusement divers, puisqu'il est tout à fait assuré qu'en ce point les hommes ne s'entendront jamais, et que l'uniformité est la plus ridicule et la plus dangereuse des chimères, pourquoi ne pas laisser ceux qui pensent de même se grouper et s'organiser comme ils l'entendent? Ceux qui ne veulent d'autre association que l'État se condamnent à l'oppression continuelle et systématique des minorités, c'est-à-dire à la plus criante des injustices, à celle même dont le développement est le plus à craindre dans un prochain avenir. Les ingénieux systèmes de représentation proportionnelle, imaginés pour y porter remède, ne sont que des palliatifs. Que la minorité soit plus ou moins largement représentée dans une assemblée, l'avantage est mince si elle reste la minorité et si elle est écrasée. Ce qui importe, c'est qu'elle ait le droit de se constituer et de s'organiser en se passant de la majorité qui l'op-

prime. Pour ceux qui ne pensent pas comme la majorité du moment, le droit d'association, c'est le droit d'exister.

Précisément parce que la liberté d'association est un droit, elle est la condition indispensable de la solution de quantité de questions plus que jamais à l'ordre du jour, car ces questions sont, en réalité, des problèmes de droit. Sont-elles solubles? c'est un point qu'il y aurait, à toucher ici, de l'impertinence et de la naïveté. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que toutes les solutions qui se passeraient de la liberté d'association seraient illusoires. Sans la liberté d'association, la question des relations de l'État et de l'Église restera toujours à l'état de difficulté pendante, car toute Église est une association, et il est également contraire au droit de l'absorber et de la supprimer. Sans la liberté d'association, la formule exacte du contrat de travail et de louage de services sera éternellement à trouver, car le problème consiste à unir les contractans autrement que par les liens de leurs intérêts, toujours et nécessairement contraires. L'évolution même du droit privé, la transformation et la modification de ce qu'il a, dans sa forme actuelle, de trop absolu, d'exclusif et d'individualiste, c'est de l'association seule qu'il faut l'attendre. Si l'on ne croit plus aujourd'hui au développement spontané des institutions, comme l'enseignait l'école de Savigny, il est toujours vrai de dire que la coutume précède la loi et que les meilleures lois sont celles qui ne font qu'enregistrer la coutume. La réalisation du principe de solidarité, sa traduction en règles de droit, ne s'imposera jamais à coups de décrets et ne peut résulter que de l'effort continu d'associations libres. Enfin, sans la liberté d'association, c'est le droit public lui-même qui est en péril : car la liberté des individus est toujours précaire, et, comme on l'a souvent dit et rappelé, la conséquence prévue et nécessaire des systèmes individualistes, c'est le césarisme.

Faut-il réfuter des objections surannées et qui ne reposent, à vrai dire, que sur des malentendus? Est-ce sérieusement, quand il s'agit de donner la liberté d'association, qu'on parle d'États dans l'État, de résurrection de la féodalité? Il n'est question pourtant ni de renverser les gouvernemens ni de rappeler un passé détruit. Les droits de l'État sont garantis, et nul ne songe à y porter atteinte. La loi militaire consacre son privilège exclusif de former des troupes armées : le code de procédure lui assure celui de rendre la justice. Il en est de même de tous ses droits essentiels. Aucune association n'y peut prétendre. Quant au système féodal, on oublie peut-être que les associations ont puissamment contribué à le dissoudre et que si, par la suite, elles ont dégénéré, les abus dont elles ont profité ont disparu sans retour. Les monopoles et les privilèges ont fait leur temps. L'ancien régime avait

des associations : il ne connaissait pas la liberté d'association. C'est chose toute différente : c'est même tout le contraire.

La liberté d'association peut, assurément, engendrer beaucoup d'abus, et il peut en être fait le plus détestable usage. Contre ceux qui voient là un motif suffisant de la prohiber, il est inutile de raisonner : c'est la vieille querelle de la liberté, qui se discutera tant qu'il y aura des hommes. A ceux pour qui la liberté n'est pas un vain mot, il suffit d'indiquer qu'elle a ses limites marquées, non pas par la distinction un peu naïve et prodigieusement vague de la liberté d'avec la licence, mais par l'application de ce principe de droit, que la liberté entraîne nécessairement, comme conséquence et comme correctif, la responsabilité. Il en est, à cet égard, de l'association comme de la presse. Si elle sert à commettre des délits, il est juste et naturel qu'elle en soit une circonstance aggravante et qu'elle soit punie, non comme association, mais parce qu'elle a été employée à mal faire. Non-seulement ce n'est pas là une atteinte à la liberté, mais c'en est la condition même.

IV.

Telle est la force du droit et de la vérité que, malgré tous les préjugés et les répugnances, le sentiment de la liberté est incontestablement en voie de progrès. Il a inspiré la jurisprudence, qui, sous peine de tomber dans l'absurde, a été obligée de reconnaître aux associations une existence de fait et a fini par attribuer aux sociétés civiles la personnalité qui leur a été longtemps contestée. Il s'impose au gouvernement, qui tolère et laisse croître une multitude d'associations que, rigoureusement, il pourrait défendre. Il se traduit même dans la législation, qui, çà et là, sans grande méthode, a fait cesser, pour certaines associations, les prohibitions et les peines. Il y a trente ans à peine que le régime de l'autorisation s'étendait à toutes les sociétés anonymes. Qui s'en souvient aujourd'hui? Les lois de 1863 et de 1867 les ont affranchies, et, malgré toutes les critiques qu'on a pu leur faire, elles ont réalisé un grand progrès et puissamment servi les intérêts du commerce. Pour les associations, il s'en faut que la loi ait marché du même pas. Pourtant il en est qu'elle a déjà dégagées de ses prohibitions : par exemple, les associations syndicales pour l'endiguement ou l'irrigation des propriétés, les associations pour l'enseignement supérieur et quelques autres. L'innovation la plus hardie a été à coup sûr la loi du 21 mars 1881 sur les syndicats professionnels, loi si insuffisante, dont la critique a été faite tant de fois et s'est vue si bien justifiée par de récens événemens. En bornant l'action des syndicats à « l'étude ou à la défense des intérêts » communs,

en réservant toutes ses faveurs aux groupes d'ouvriers qui s'associent pour faire la loi aux patrons ou aux unions de patrons, syndiqués pour la résistance, en négligeant de poursuivre et de réprimer, comme on l'avait demandé, des actes qui devraient être des délits, elle a souvent pris le contre-pied de la vérité. Elle permet et encourage l'association pour faire la guerre et continue à prohiber celle qui servirait à conclure la paix. Pourtant, telle qu'elle est et malgré ses imperfections, cette loi est encore un progrès, ne serait-ce que par l'autorisation donnée en passant, et peut-être inconsciemment, aux syndicats agricoles, dont le développement a été si soudain et si fécond.

On a même, à plusieurs reprises, fait un louable effort pour aller plus loin. En 1871, une proposition, signée de MM. Tolain, Lockroy et autres, tendant à l'abrogation des articles 291 à 294 du code pénal et de la loi du 10 avril 1834, c'est-à-dire des textes rappelés au début, qui font de l'association un délit, fut soumise à l'assemblée nationale et donna lieu à un rapport très étudié de M. Bertauld, concluant à l'adoption. En 1880, M. Dufaure soumettait aux chambres un projet de loi en quelques articles, rédigé comme il savait le faire, et heureusement inspiré de la législation anglaise. N'était-ce pas lui qui répétait souvent qu'il manquait à notre pays une loi bien faite sur les associations? Le jour où cette loi existera, il sera juste que l'honneur en revienne à sa mémoire : car il en a été le promoteur le plus convaincu, et s'il ne lui a pas été donné de voir la réalisation d'un de ses vœux les plus chers, il l'a pressentie et annoncée. Après lui, un long projet de loi de M. Waldeck-Rousseau, plein de restrictions et de réserves, n'accordant guère que pour reprendre, et ne faisant à la liberté qu'une part strictement mesurée, a encore eu, en 1883, les honneurs de la discussion. Est-il besoin de dire que tous ces projets ont échoué devant une hostilité marquée, le réveil de vieux préjugés, et aussi, il faut bien l'ajouter, de mesquines rancunes de l'esprit de parti? La discussion qui a eu lieu à leur occasion, aux tribunes du parlement, est à lire. Sans les éloquens discours des rares partisans du droit d'association, de celui surtout dont la voix s'élève partout où il y a une liberté à défendre, M. Jules Simon, ils donneraient aux générations du XXe siècle une singulière idée de notre esprit public. Tout récemment, un dernier projet paraît avoir été préparé à la chancellerie : la presse en a parlé un jour ou deux : depuis, il est rentré dans les cartons d'où il ne semble pas devoir sortir de si tôt.

Proche ou lointaine, cette loi se fera, nécessairement, par la force même des choses et le besoin qui en deviendra irrésistible. Il est donc tout à fait à propos de rechercher, dès maintenant, à

quelles exigences elle devra répondre, et ce qu'elle devra porter pour atteindre son but.

Avant tout, il faut en finir avec les prohibitions, avec les pénalités, avec cet ensemble de dispositions surannées dont un criminaliste a pu dire qu'elles étaient « une honte pour la législation française. » Les articles 291 à 294 du code pénal et la loi du 10 avril 1834 devraient disparaître sans retour. Liberté complète devrait être laissée d'abord aux simples réunions périodiques, sans organisation et sans charte, puis aussi aux associations proprement dites, c'est-à-dire à celles qui ont des statuts, et dont les membres contractent des obligations. Liberté même de déterminer ces obligations comme l'entendront ceux qui s'y soumettent, pourvu que, si elles impliquent en quelque mesure une aliénation de la liberté individuelle, la loi leur refuse toute sanction, et pourvu aussi que le droit d'entrer et de sortir librement soit complètement garanti. Comme contre-partie, il ne serait que juste d'imposer à toutes les associations organisées l'obligation absolue de la publicité de leurs statuts. Les sociétés secrètes n'ont, dans aucun système et sous aucun régime, droit à la sympathie et à la protection. La liberté, il faut le répéter, implique la responsabilité, et par suite exige le contrôle. C'est pourquoi elle a pour condition d'agir au grand jour : elle n'est pas faite pour ceux qui se cachent.

Il faut, en second lieu, permettre aux associations de vivre et de se développer. Laisser faire ne suffit pas : il faut encore élargir pour elles les cadres de la loi civile et administrative, et leur faire la place qui leur est due. La personnalité morale devrait leur être facilement reconnue, soit qu'elle leur fût accordée par un acte spécial, soit même qu'elle fût attribuée de plein droit, par la loi, à toutes celles qui se conformeraient à certaines conditions déterminées, et qui, par leur objet, paraîtraient plus spécialement dignes d'intérêt. C'est le régime des sociétés de commerce : pourquoi ne le leur emprunterait-on pas? Il serait même souhaitable que la création de personnes morales, par dispositions de dernière volonté, fût rendue un peu plus facile, et cessât d'être soumise à de vieilles règles de droit romain, qui, sous le prétexte d'une logique douteuse, empêchent la réalisation des volontés les plus respectables.

Nous irions plus loin encore. La personnalité civile n'est pas la seule forme du droit collectif. L'association peut en prendre beaucoup d'autres. Il n'est pas nécessaire, pour la faire vivre, d'imaginer une personne fictive qui agisse par l'organe de représentans. La collectivité peut avoir en elle-même une existence

propre, et les droits qui appartiennent à l'ensemble des associés peuvent se concevoir et se formuler sans qu'il soit nécessaire de les faire reposer sur la tête d'un être de raison. Les formes que l'association est susceptible de revêtir sont infiniment variées ; rien n'empêcherait les conventions particulières de modifier et de combiner de toutes les manières les relations des associés entre eux et avec la collectivité, la copropriété et le droit de jouissance des biens communs, le droit d'accroissement et les autres règles destinées à les gouverner. Les catégories de droit qui nous ont été léguées par le droit romain offrent plus d'un vide : le chapitre des associations, qui aurait sa place marquée à côté de celui de la vente, du louage et du mandat, fait tout à fait défaut, et celui même de la société est incomplet. Ce chapitre est tout entier à écrire : il serait prématuré de le faire dès aujourd'hui ; mais il est possible de préparer le terrain, et de laisser à l'expérience, qui en trouvera et fixera les principes, le temps de se former et de s'asseoir.

Enfin, la plus grande latitude devrait être laissée aux associations, et même, d'une manière générale, à tous les établissemens, instituts ou fondations, pour acquérir des biens ou pour recevoir des donations ou des legs, et en général pour se constituer et pour augmenter le patrimoine nécessaire à leur existence. A la seule exception des immeubles, qui doivent, par la nature des choses, suivre des règles particulières et dont l'accaparement doit être empêché, il est utile que les associations puissent s'enrichir. Des associations ou des établissemens riches sont le seul moyen, pour l'initiative privée, d'atteindre des résultats qui exigent de grandes dépenses, sans recourir à des sacrifices incessans et à des cotisations sans cesse renouvelées et toujours insuffisantes.

Est-il nécessaire d'ajouter que la législation fiscale, loin d'être un instrument de persécution, devrait, comme c'est son véritable esprit, se modeler sur le droit civil, se plier à ses différentes formes, et prendre pour base, non des fictions, mais la réalité du droit ? Si jamais, comme nous venons de le dire, le chapitre des associations vient à s'écrire, ce n'est pas seulement dans le droit civil, c'est aussi dans le droit fiscal qu'il devra trouver sa place.

Il va de soi que toute loi sur les associations implique une partie répressive. L'association peut servir à des délits qu'il convient de définir, ou dont la pénalité doit être aggravée lorsqu'elle s'emploie à les commettre. Ils sont de toute espèce. Non-seulement l'association peut faciliter des actes délictueux, mais elle peut en être le prétexte. Depuis la loi de 1867 sur les sociétés de commerce, les escroqueries commises sous le couvert d'opérations sociales ou de fondations de sociétés se sont multipliées dans une proportion in-

quiétante. Il est vraisemblable que, si les associations étaient libres, l'escroquerie « à l'association » prendrait un rapide essor. Il faudrait y parer. Toute loi sur les associations appelle donc des pénalités nombreuses et diverses : mais l'essentiel, c'est qu'elles ne s'attaquent jamais qu'au délit, et non au principe même de l'association. Il ne devrait pas être nécessaire d'ajouter que toute infraction aux dispositions légales ne saurait être réprimée que par des peines de droit commun, prononcées par les tribunaux, à l'exclusion de toute ingérence administrative, de toute mesure de rigueur, de toute dissolution par voie d'autorité, toutes choses incompatibles avec la liberté et avec le droit.

V.

Cette loi sera-t-elle jamais faite? Et si elle se fait, que produira-t-elle? Il serait aussi naïf qu'oiseux de se livrer, sur ce point, à des considérations prophétiques. C'est, d'ailleurs, un fait d'expérience que les résultats de la liberté se produisent rarement du côté où ils étaient le plus attendus. Le développement des syndicats agricoles, à la suite de la loi de 1881, en est un exemple récent, et de nature à rendre très circonspect.

Ce que l'on peut affirmer sans trop de crainte, sous peine de désespérer de l'esprit français, c'est que la liberté d'association serait mise à profit dans une large mesure. Sur ce point, il règne beaucoup de doute et d'incrédulité. On a souvent répété que les Français étaient rebelles à l'association. Ce reproche ressemble à celui qu'on leur adresse non moins souvent de n'être pas colonisateurs. Ils ne sont pas colonisateurs parce qu'ils n'ont pas de colonies : ils l'ont été, quand ils en avaient. Ils ne s'associent pas, parce qu'il leur en est fait défense et qu'ils ont à compter avec la législation que nous avons rappelée, qui suffit amplement à leur en ôter le goût. Que se passerait-il le jour où la loi changerait? N'est-ce pas un singulier préjugé que de nous croire à ce point insociables? Et ne serait-il pas plus vrai de dire, au contraire, que s'il est une race où l'instinct social soit inné, qui soit essentiellement rebelle à l'individualisme et à l'égoïsme que d'autres ont érigé en dogme et en règle de conduite, c'est la nôtre? S'il en était ainsi, la loi française, qui contrarie à ce point les mœurs, serait étrangement choquante, et il serait urgent de la modifier. Sans considérer tant de choses, il suffit peut-être qu'il y ait là une grave question de liberté et de justice. La liberté d'association dût-elle être suivie de peu d'effet, il faudrait encore l'établir et la garantir, parce que c'est un droit, et que le droit a dans tout État sa place marquée, d'où il n'est jamais exclu impunément.

PIERRE DARESTE.

LES

LAIS DE MARIE DE FRANCE

I. *Die lais der Marie de France*, herausgegeben von Karl Warnke, *Bibliotheca normannica*, Halle, 1885. — II. Gaston Paris, *les Romans en vers du cycle de la Table-Ronde, Histoire littéraire de la France*, t. XXX, Paris, 1888. — III. H. Zimmer, *Critique du tome* XXX *de l'Histoire littéraire*, dans les *Göttingische gelehrte Anzeigen* du 1er octobre 1890.

Marie de France est la plus ancienne de nos poétesses. Elle est, avec Marguerite de Navarre, et trois siècles avant elle, la plus aimable des conteuses françaises. Ses lais sont des légendes d'amour et des contes de fées. Ils charmèrent la vieillesse de Goethe, qui écrivait, en 1820, l'année même où pour la première fois ils furent publiés : « Le brouillard des années, qui mystérieusement enveloppe Marie de France, nous rend ses poèmes plus exquis et plus chers. » Les merveilles de ses récits eussent ravi celui qui disait :

Si Peau-d'Ane m'était conté,
J'y prendrais un plaisir extrême.

Ne soyons ni plus dédaigneux que Goethe, ni plus délicats que La Fontaine. Écoutons Marie conter. — Il vivait, au temps ancien, en Petite-Bretagne, dans le pays de Léon, un chevalier récemment armé, Guigemar, preux et beau, mais dédaigneux de l'amour. Un

jour qu'il chassait en forêt, il poursuivit une biche blanche et son faon. Il la blessa, mais, par un enchantement, la flèche se retourna contre le chasseur, et vint le frapper à son tour. Et comme il était tombé sur l'herbe drue, la biche, qui était fée, jeta sur lui ce sort : « Vassal, qui m'as navrée, jamais herbages, ni racines, ni philtres ne te sauront guérir, mais seule, si tu peux la rencontrer, une femme qui souffrira pour toi plus que jamais n'a souffert aucune femme et pour qui tu souffriras plus que jamais homme n'a souffert. Maintenant, va-t'en d'ici, laisse-moi. » Le blessé erre par la forêt, jusqu'à ce que, soudain, un bras de mer s'étende devant lui. Au rivage est une barque d'ébène ; une voile de soie flotte à son mât. Il y monte pour chercher secours : pas de matelots, ni de pilote ; mais un lit de cyprès et d'ivoire, incrusté d'or, couvert de martre zibeline et de pourpre d'Alexandrie ; dans des candélabres d'or fin, deux cierges brûlent. Il se couche épuisé sur le lit, et la barque merveilleuse l'emporte vers la haute mer. Elle aborde sur une rive inconnue, au pied d'un donjon de marbre vert, où vit en recluse la jeune femme d'un vieux jaloux, gardée par un prêtre plus vieux encore. Elle recueille, soigne, aime le blessé. Mais comme ils savent qu'ils ne pourront longtemps celer leurs amours, ils font une convention : la jeune femme fait un nœud au vêtement du chevalier, le chevalier attache une ceinture aux flancs de son amie, et tous deux jurent de n'aimer jamais que celle qui pourra défaire ce nœud, ou celui qui saura détacher cette ceinture. Et quand ils sont en effet surpris et séparés, les nœuds symboliques résistent, comme leur amour, à qui les veut delier, jusqu'au jour où, après mille souffrances endurées, se rencontrent les amans : « Or a trespassée leur peine. » — Marie nous dit encore ce conte : Il me plaît de vous répéter un lai, celui du chèvrefeuille,

De Tristan et de la reine,
De leur amour qui tant fu fine,
Dont il eurent mainte dolour :
Puis en moururent en un jour.

Tristan a été exilé loin d'Yseult par le mari, le roi Marc. Mais la force fatale du philtre que naguère ils ont bu tous deux le rappelle invinciblement vers elle. Il cède, il revient là où elle est, en Cornouaille, vit caché dans un bois, errant autour d'elle. Quand la nuit tombe, il se risque hors de la forêt, et demande asile à de pauvres paysans. Il apprend d'eux que, pour la fête de la Pentecôte, la reine doit traverser ce bois. Comment lui faire savoir qu'il est là, tout près? Il coupe une branche de coudrier, autour de laquelle

s'enroule une brindille de chèvrefeuille. Il y grave son nom, et ces doux vers :

> Belle amie, si est de nous :
> Ne vous sans moi, ne jeo sans vous.

Puis il jette la branche sur le chemin où doit passer Yseult. Elle vient, elle voit la branche messagère, évite les chevaliers qui lui font cortège, entre sous le bois avec sa servante, et trouve celui qu'elle aimait sur toute chose. « Elle lui parla à son plaisir, et lui montra comment il pourrait rentrer en grâce auprès du roi Marc. Ensuite elle quitta son ami ; mais, quand ils en vinrent à se séparer, tous deux pleurèrent. En souvenir de la joie qu'il avait eue, Tristan, qui savait bien harper, fit sur cette aventure un lai nouveau. » — Voici un conte qui rappelle à la fois la *Belle au Bois-Dormant*, et la légende du *Mari aux deux femmes*, récemment illustrée par M. G. Paris. On montrait jadis dans l'abbaye de l'Olive, en Hainaut, on montre encore à Erfurt, en Thuringe, la tombe où est censé reposer, couché entre ses deux femmes après avoir vécu simultanément et légitimement avec toutes deux, le chevalier héros de cette aventure. Mais, très loin de la Thuringe, et très loin du Hainaut, bien des siècles auparavant, la légende, insoucieuse des localisations, à travers le temps et l'espace, volait librement par les pays. Les « anciens Bretons courtois » l'avaient déjà contée, et c'est Marie qui l'a recueillie la première. — Un chevalier de Petite-Bretagne, Éliduc, et sa femme, Guildeluec, s'aimaient loyalement. Le chevalier, compromis auprès de son seigneur par des médisans, tomba en disgrâce, dut s'exiler loin de sa femme et de son pays, et s'en alla, outre la mer, offrir son vasselage au roi d'Exeter. Ce roi avait une fille, Guilliadon, dont le cœur fut surpris d'amour pour le chevalier venu des pays lointains. Éliduc, à son tour, l'aima. Il se rappela pourtant sa femme et ses sermens, voulut ne pas les trahir, mais, par faiblesse de cœur, cacha à la jeune fille qu'il était marié. Il n'y eut entre eux « nulle folie, joliveté, ni vilenie, » mais une tendresse douloureuse. Or, voici que le seigneur d'Éliduc le rappelle, le somme, au nom de l'hommage féodal, de revenir à sa cour. Il doit partir ; il l'annonce à son amie, qui pleure. Quand il la voit pâmée entre ses bras : « Vous êtes ma mort et ma vie, lui dit-il. Je ferai votre plaisir, quoi qu'il m'advienne. — Eh bien ! emmenez-moi donc avec vous ! » Il l'emmène. Ils s'embarquent tous deux au port de Tottness. Mais comme ils sont déjà en vue de la Bretagne, près

d'aborder, une tempête s'élève. C'est une croyance bien ancienne au cœur des matelots, et de belles légendes l'attestent, que, si l'on navigue avec un criminel, on ne saurait apaiser la mer qu'en lui livrant le coupable. Les Dioscures le disent déjà dans *l'Électre* d'Euripide : « Gardez-vous de toute injustice, et de jamais naviguer au même bord qu'un parjure. » C'est aussi la pensée d'un des matelots d'Éliduc, qui lui dit brutalement, devant son amie : « Sire, elle est céans avec vous, celle par qui nous périssons. Jamais nous ne toucherons la terre. Vous avez une épouse légitime, et vous ramenez une autre femme, contre Dieu, contre la loi, contre la foi. Laissez-nous la jeter à la mer, et nous pourrons aborder. » En apprenant le secret terrible, Guilliadon tombe, comme morte. Éliduc saisit le gouvernail, dirige la nef, aborde. Il transporte le corps de son amie, pour le faire ensevelir en terre sainte, jusqu'à un ermitage, dans une forêt. Mais le vieil ermite est mort, et sa chapelle déserte. Il la couche devant l'autel, sur un lit bien paré, lui baise les yeux, et rentre à son manoir, où sa femme l'a fidèlement attendu. Mais il ne peut lui faire nul beau semblant, ni lui dire aucune bonne parole. Chaque jour, il s'en retourne dans le bois, vers la chapelle où son amie dort son sommeil surnaturel, toujours blanche et vermeille, pure « comme une gemme. » Sa femme, inquiète de sa tristesse, le fait guetter, surprend ses visites répétées à l'ermitage solitaire. Elle s'y rend avec un valet. Elle voit la jeune fille, semblable à une rose nouvelle, et sous le drap qui la recouvre, son corps délicat, ses bras longs, ses mains blanches, ses doigts grêles et fins. Moitié jalouse, moitié touchée, elle se met à pleurer auprès de la belle endormie : « Tant par pitié, tant par amour, jamais plus je n'aurai de joie. » Or, soudain, une belette traversa la chapelle, et l'écuyer l'abattit d'un coup de bâton ; mais, quelques instans après, la femelle vint, portant une fleur vermeille, et la plaça entre les dents de la bête tuée, qui se ranima aussitôt. Guildeluec prend la fleur magique, et la pose entre les lèvres de sa rivale. Elle soupire, ouvre les yeux : « Dieu ! fait-elle, comme j'ai dormi ! » Et, revenant à elle : « Dame ! je suis la fille d'un roi. J'ai aimé un chevalier, Éliduc, le bon vassal. Il m'a emmenée avec lui. Il m'a trompée. Il était marié, et me l'a caché. Quand je l'ai appris, j'ai perdu le sentiment, et voici qu'il m'a abandonnée, seule, sur cette terre inconnue. — Belle, lui répondit la dame, Éliduc ne vous a pas trahie. Il vous croit morte, et chaque jour vous vient visiter. Je suis sa femme. Je vous emmènerai avec moi, et vous rendrai à votre ami. » Elle fit ainsi, fonda un monastère de femmes, auprès de l'ermitage, et s'y retira. Les deux amans s'épousèrent et vécurent ensemble jusqu'au jour où, las du siècle, ils se *rendirent* à leur tour. Éliduc se fit

moine, et Guilliadon prit le voile dans le cloître de sa rivale. Guildeluec la reçut comme une sœur.

Tel est, autant que ces analyses le peuvent rendre, le ton de ces lais. Et ce sont, ou à peu près, les premières légendes d'amour qu'aient entendues des oreilles françaises. Qui était-ce donc, cette Marie de France? En quel temps a-t-elle écrit ses vers? Pour quelles cours? Pour quelles âmes? — Ces contes, d'où les tenait-elle? Qui étaient ces harpeurs bretons, dont elle se réclame comme de ses inspirateurs? Un jour, dans les cours seigneuriales, en face des jongleurs de geste, qui, seuls, depuis des siècles, y répétaient leurs violentes et monotones épopées, ils apparurent; ils accordèrent leurs harpes non encore entendues, ils chantèrent, et soudain, à leurs chants s'attendrit l'âme rude et grave du XIIe siècle. D'où venaient-ils? Du pays de Galles ou de notre Bretagne française? — Ces légendes celtiques, quelle idée, quel sentiment nouveaux apportaient-elles à notre littérature? Quelle conception de la vie? Quel rêve d'un monde surnaturel, plus beau et « plus conforme à l'âme? » — Enfin, quel est le rapport des lais à la *matière de Bretagne*, à ces grands romans de la Table-Ronde par lesquels, suivant l'expression de M. Renan, « la race celtique a changé le tour de l'imagination européenne, et imposé ses motifs poétiques à presque toute la chrétienté? » — Ils semblent bien indifférens à première vue, ces lais minuscules, semblables, pour reprendre une image grecque, à cette nef d'ivoire, œuvre d'un artiste athénien, si parfaite en sa petitesse qu'une abeille pouvait l'envelopper tout entière de ses ailes. Mais s'il est vrai que de ces lais procèdent, comme un arbre de son germe, nos romans idéalistes, et l'Arioste et Chaucer, sans doute ils méritent quelque examen.

I.

Marie ai nom, si sui de France.

Voilà le plus clair des renseignemens que Marie nous donne sur sa personne. Sa signature, et c'est à peu près tout. Où vivait-elle? En quel temps? Ce sont questions obscures, et qui ont fait verser beaucoup d'encre. Les traits de sa physionomie se sont effacés, comme, au portail d'une église romane, le visage fruste d'une statue, usée par la pluie de sept siècles, et nous envions la force de vision naïve du bon M. de Roquefort, qui nous donne le portrait de notre poétesse, au frontispice de ses œuvres, en tunique pseudo-grecque à la Récamier. Nous avons toujours peine à nous accommoder de cette pénurie de renseignemens sur les poètes du moyen

âge. C'est l'impérieux besoin de l'histoire littéraire de rapporter chaque phénomène artistique à son temps, à son lieu d'origine, à son auteur. Pour en prendre à témoin une autre conteuse, plus illustre que Marie, pourrions-nous comprendre l'*Heptaméron*, s'il était anonyme, si nous ne savions le dater à cent ans près? J'ai besoin de savoir que la reine de Navarre est de la race si fine des Valois, la petite-nièce du poète Charles d'Orléans et la grand'mère du Béarnais. J'ai besoin de connaître par Marot, voire par Brantôme, cet « esprit abstrait » qu'invoque Rabelais, cette âme à la fois très mystique et très libertine, très légère et très pure. Pour comprendre ce qui distingue dame Oisile de l'*Heptaméron* de la Fiammetta du *Décaméron*, j'ai besoin de me rappeler que la Marguerite des Marguerites, imitatrice de Boccace, est aussi l'élève du Canosse pour la langue hébraïque, l'amie d'Étienne Dolet, l'aimable théologienne du *Miroir de l'âme pécheresse*, et la protectrice des mystiques ouvriers de Meaux. J'aime à la voir, quand elle compose ses nouvelles, « dans sa litière, en allant par pays : » sa dame d'honneur, la grand'mère de Brantôme, lui tient l'écritoire, et quand elle lit son dernier conte dans sa petite cour de Pau, on se plaît à grouper autour d'elle, auprès de Vatable et de Calvin, Bonaventure Desperriers, qui rit, et l'évêque Briçonnet, qui s'inquiète. Mais il nous est rarement possible de *revoir* de même, en son individualité vivante et sa réalité distincte, l'un de nos vieux poètes. Toutes les grandes œuvres du moyen âge, épopées ou cathédrales, sont anonymes, ou, si nous connaissons le nom d'un poète ou d'un architecte, ce n'est qu'un nom. Ces artistes n'ont eu ni chroniques pour garder leur mémoire, ni légendes pour l'embellir : *illacrimabiles, carent quia vate sacro*. Marie de France fut célèbre pourtant : il s'est en effet trouvé jusqu'à deux écrivains, Denis Pyramus et le poète anonyme de *Renart couronné*, pour lui accorder une mention, — et c'est beaucoup. Ses lais furent lus et goûtés pendant plus d'un siècle (1), ce qui constitue, à une époque quelconque, pour une œuvre d'art, une enviable longévité. Preuve plus significative encore de succès : les œuvres de Marie ont passé les frontières de notre langue. Nous possédons, en effet, sous le titre de *Strengleikar*, une collection de légendes scandinaves : ce sont les lais de Marie, traduits mot pour mot en

(1) Ce qui le prouve, c'est que les cinq manuscrits qui nous ont conservé des lais de Marie ont tous été écrits dans la seconde moitié du XIIIe siècle, ou même au commencement du XIVe, c'est-à-dire, comme on le verra plus loin, cent ans après que les lais eussent été composés; ils représentent donc la tradition de plusieurs séries de manuscrits intermédiaires, très nombreux peut-être, copiés et recopiés au cours de tout un siècle, perdus pour nous.

norvégien, vers le milieu du XIIIe siècle, sur l'ordre du roi Haakon IV. Il nous est parvenu une traduction en vers anglais du lai du *Frêne :* elle date du XIVe siècle. Enfin, en plein XVe siècle, un autre poète anglais, Thomas Chestre, remaniait encore en sa langue un lai de Marie, celui de *Lanval*. Malgré cette vogue, Marie de France reste une inconnue. C'est à grand'peine qu'interrogeant ses œuvres, on peut recueillir les menus faits que voici. D'abord, il est certain qu'elle écrivait en Angleterre (1). Puis, qu'elle était fort savante pour ce temps où les grands seigneurs, très souvent, et les femmes, presque toujours, ne savaient pas lire. Elle savait l'anglais : car c'est de l'anglais qu'elle a traduit son recueil de fables, *Isopet*. Elle savait aussi le latin : c'est du latin qu'elle a traduit la légende du saint national de l'Irlande, le voyage merveilleux de saint Patrice au purgatoire, l'un des prototypes de la *Divine Comédie*. Pourquoi avait-elle passé en Angleterre? Fut-elle grande dame, bourgeoise, ou la *meschine* de quelque princesse, ou bien une simple *jongleresse ?* Nous l'ignorons, et sans doute, pour toujours. Enfin, — et c'est là notre dernier renseignement, — elle a dédié ses lais à un roi qu'elle ne nomme pas, et ses fables à un mystérieux comte Guillaume. Quel est ce roi et qui ce comte? Jamais moindre problème n'a fait germer plus d'hypothèses. Que d'érudits il a torturés, depuis Legrand d'Aussy et le chanoine de La Rue jusqu'à M. Constans, en passant par Robert, Méon, de Reiffenberg, Rothe, qui sais-je encore? Il a fait écrire à un savant allemand, M. Ed. Mall, toute une dissertation, dont les conclusions, — c'est M. Ed. Mall lui-même qui l'a plus tard magistralement démontré, — étaient toutes fausses. Pas un roi d'Angleterre, depuis Étienne jusqu'à Henri III, c'est-à-dire de 1135 à 1270, en qui quelque érudit n'ait vu le protecteur de Marie. Et ce comte Guillaume était-il un comte anglais, ou si c'était un comte français? Serait-ce Guillaume de Dampierre, comte de Flandre, qui mourut en 1235, ou ne serait-ce pas plutôt Guillaume d'Ypres, qui vécut un siècle plus tôt? ou, peut-être encore Guillaume, comte de Salisbury? Or, depuis la récente édition de M. Warnke, ce grave problème est résolu : grâce à la puissance des investigations philologiques, nous savons maintenant, à n'en pas douter, à quel roi, à quel comte Marie a dédié ses poèmes.

Qu'on veuille bien ne pas sourire. Que Marie ait offert ses fables au vague Guillaume que voici, ou à cet hypothétique Guillaume-là,

(1) Elle appelle la France « les terres de là. » Elle donne le titre anglais de deux de ses lais. Elle a traduit de l'anglais (et non de l'anglo-saxon, comme vient de le montrer M. Jacobs) un recueil de fables attribué au roi Alfred.

ou même à un troisième Guillaume, il importe fort peu, en vérité. Mais ce qui est moins méprisable, c'est de découvrir à quelle époque Marie écrivait, et c'est pourquoi il importait d'identifier ce roi et ce comte. Qu'est-ce qu'une œuvre d'art qui n'est point datée ? De quoi peut servir, pour l'histoire des idées, des sentimens et des genres, une œuvre qui flotte indécise dans le temps, revendiquée avec la même vraisemblance par deux ou trois siècles ? Or, pour rendre à son époque et à son lieu d'origine un poème du moyen âge, nous possédons, quand les renseignemens extrinsèques font défaut, un merveilleux instrument de précision : c'est l'étude des caractères linguistiques du poème. Jusqu'au milieu du XIVe siècle environ, la langue est entraînée dans une évolution si rapide qu'il est possible de distinguer les momens très courts de ce perpétuel devenir, et de dater, parfois à trente ans près, l'apparition ou la disparition de tel phénomène phonétique ; d'autre part, elle est si variable de province à province qu'on peut souvent, à l'aide des chartes et des monumens littéraires dont on connaît la provenance, marquer, à vingt lieues près, la limite d'extension géographique des phénomènes. Il en résulte qu'on peut ainsi, par un travail de micrographie linguistique, restituer à chaque œuvre du moyen âge sa date et sa patrie. Tâche complexe : car nous pouvons n'avoir conservé que la centième copie d'un poème, et les quatre-vingt-dix neuf scribes antérieurs, dont il n'est peut-être pas trois qui aient écrit exactement le même dialecte, peuvent avoir rajeuni la langue de l'original, ou donné successivement une teinte picarde, puis bourguignonne, puis angevine ou wallonne, à un texte primitivement lorrain ou tourangeau. Il faut donc, par une minutieuse classification des manuscrits, par l'étude scrupuleuse de la mesure des vers, par l'examen des rimes, qui maintiennent avec une remarquable force de résistance les traits dialectaux primitifs, rétablir le poème en sa langue originelle. Les érudits se sont mis à l'œuvre depuis trente ans. Voués à cette science de nos anciens dialectes, si jeune et déjà si puissamment féconde, ils s'enferment dans le monde de l'infiniment petit, ils pèsent les syllabes, ils regrattent les mots douteux au jugement. Et le public lettré, qu'effraient leurs appareils critiques et leur jargon de spécialistes, considère avec surprise leurs laboratoires de recherches microscopiques, et passe.

Œuvre digne de respect, pourtant, et d'émotion. Après les généralisations hâtives, brillantes et inutiles de l'école de Raynouard, de Fauriel, d'Ampère et de Villemain, alors que l'intelligence du moyen âge était compromise par l'à-peu-près et le clinquant romantiques, il fallait que cette réaction érudite se produisît. Il est

bon qu'une génération se soit consciemment, pieusement, sacrifiée à une œuvre souterraine, obscure, mais nécessaire. Ils savent, ces érudits, aussi bien que personne, que le monde des idées générales est le seul qui vaille qu'on y vive, — et ils se sont interdit d'y pénétrer. Ils savent que les faits qu'ils s'épuisent à établir n'ont pas de valeur comme faits, mais seulement si l'on peut en dégager des lois, — et ils n'ignorent pas que, le plus souvent, ces lois, d'autres qu'eux les dégageront. Ils savent que le travail scientifique ne connaît pas d'autres joies que celles de la synthèse, et ils sont restés confinés dans leurs analyses infinitésimales. Ils ont su écrire pour vingt lecteurs, contens de travailler pour ceux-là qui viendront. Mais, grâce à cette très belle génération d'érudits, un jour viendra, un jour prochain, où, les grandes œuvres de notre adolescence nationale étant enfin datées, localisées, restituées en leur intégrité et leur splendeur premières, le tableau du moyen âge pourra se développer avec la belle ordonnance, la logique et l'eurythmie de nos siècles classiques.

Pour Marie de France, ce travail est accompli. Une excellente édition critique a fixé les faits essentiels. Si les résultats ne sont point proportionnés à l'effort, qu'importe? Ils tiennent en trois lignes, mais ils sont sûrs. Et le temps et la peine dépensés ne comptent plus. Ces résultats, les voici : Marie était Normande; elle parlait le pur dialecte de Normandie, bien qu'elle vécût en Angleterre, et c'est en quelque coin de la Normandie qu'il faut chercher sa patrie. Sa langue prouve qu'elle a écrit dans la seconde moitié du XIIe siècle, aux alentours de l'an 1175. Le roi auquel elle a dédié ses lais est donc Henri II Plantagenet. Le mystérieux comte Guillaume est vraisemblablement Guillaume Longue-Épée, fils naturel d'Henri II et de Rosamonde Clifford, comte de Salisbury et de Romare. — Par cette date, 1175; par ce nom, Henri II, nous voici soudain transportés vers la cour des Plantagenets, si brillante, si artiste, où apparaît pour la première fois un être nouveau que les chroniqueurs du temps (1) doivent nommer d'un nom nouveau : le *curialis*, l'homme de cour. Cour française, pure de tout alliage saxon, au point qu'il est douteux si Henri II a jamais su l'anglais. Cour si lettrée, si éprise de Virgile, de Stace, d'Ovide surtout, qu'elle a vu, peut-on dire, fleurir une première et aimable renaissance. Cour provençale aussi, où la reine Éléonore d'Aquitaine, petite-fille du comte Guillaume de Poitiers, le plus ancien des troubadours, et son poète Bernard de Ventadour, apportent le génie plus affiné, plus ensoleillé de la poésie méridionale. — Nous ne pouvons guère

(1) Jean de Salisbury et le spirituel Gautier Map.

connaître la vie de Marie de France que par cette date et par ce nom. Mais, sans cette date et sans ce nom, aucune des remarques qui vont suivre ne serait possible.

II.

Quelle est l'origine des lais? Marie nous le dit à mainte reprise: elle tenait la matière de ses contes des jongleurs bretons. Les lais font partie intégrante, et peut-être essentielle, de ce trésor des légendes celtiques dont le moyen âge devait s'éprendre jusqu'à y faire pénétrer toutes ses idées d'amour pudique et d'aventureux héroïsme. Ces lais étaient chantés : les jongleurs s'accompagnaient sur une petite harpe, la *rote,* cette même *hrotta britanna* que le poète Fortunat, au VIe siècle, avait entendue en Gaule à la cour des rois germains. C'est sans doute par leur musique que les lais charmèrent d'abord : quand la mode s'en mit, au XIIe siècle, ce fut un enchantement. Il n'est pas, dans nos vieux romans, une description de fête seigneuriale : mariage, couronnement, *adoubement* de jeunes chevaliers, où l'on n'entende sonner, auprès de la vielle des trouvères, la rote de Bretagne. Les poètes ne se lassent pas de nous dire la vertu consolante, la force d'oubli que recèlent « les doux lais des Bretons. » Ici, c'est le roi Anseïs de Carthage qui, triste, assis sur un lit d'argent,

> Pour oublier son desconfortement,
> Faisoit chanter le lai de Graëlent.

Là, c'est le bon géant Rainoart, celui-là même que Dante a placé dans son Paradis, qui s'est couché sur le rivage de la mer. Les fées l'y rencontrent et changent son heaume, qu'il a déposé auprès de lui, en un Breton, « qui doucement harpe le lai Guron, » et c'est aux sons de cette musique surnaturelle qu'elles transportent le héros endormi vers l'Éden celtique, dans l'île d'Avallon. — Dans le roman du roi Horn, les héros se passent la harpe de main en main, et, comme dans le combat des *Minnesinger* à la Wartbourg, chantent à tour de rôle. — L'un des premiers mérites de Tristan est aussi d'être habile musicien : c'est lui qui a appris à son amie Yseult « les bons lais de harpe ; » et, séparés, ils renouvellent, en chantant, le souvenir des heures chères. « Yseult est assise un jour en sa chambre et fait un triste lai d'amour. Elle dit comment Guron fut surpris et tué pour l'amour de la dame qu'il aimait par-dessus toute chose, et comment, par ruse, le comte

donna le cœur de Guron à manger à sa femme, et la douleur de celle-ci... » Et le poète ajoute ces quatre petits vers, où se prolongent jusqu'à nous son émotion et le parfum évaporé des mélodies bretonnes, vers charmans, à la fois précis comme la grêle miniature qui les accompagne dans le manuscrit, et vagues aussi, comme des sons affaiblis de harpe :

La reine chante doucement,
La voiz acorde a l'estrument :
Les mains sont belles, li lais bons,
Douce la voiz, et bas li tons...

Ainsi, c'est sans doute le charme de la mélodie qui attira l'intérêt sur les légendes celtiques, et c'est aux sons de la harpe que les compagnons d'Arthur pénétrèrent dans le monde roman. Mais il n'est pas constant à quelle branche de la famille celtique appartenaient ces conteurs et ces chanteurs, s'ils venaient du pays de Galles et de la Cornouaille, ou bien de notre Armorique. Les légendes arthuriennes sont-elles galloises ou proprement bretonnes ?

On vivait, jusqu'à ces derniers temps, sur un système que son auteur, M. Gaston Paris, étayait d'année en année, et dont voici les traits essentiels. Ces traditions sont galloises, et ne sont parvenues à la France que par l'intermédiaire de poètes anglo-normands. Quand les Normands de Guillaume le Conquérant vinrent s'établir sur le sol anglais, ils se prirent de curiosité pour le passé de l'île. Ils demandèrent aux peuples conquis leurs traditions nationales, et les Gallois les servirent à souhait. Ils dirent leurs légendes, ils parlèrent de l'enchanteur Merlin et de leur roi Arthur, qui devait revenir quelque jour du pays mystérieux des héros morts pour restaurer la gloire de son peuple et remplir « l'espérance bretonne. » Un clerc, Gaufrei de Monmouth, réunit plusieurs de ces contes gallois en une histoire fabuleuse des rois de Bretagne, et c'est son livre qui, traduit du latin en français, vers 1150, par le poète Wace, fit pénétrer la légende d'Arthur dans la société chevaleresque d'Angleterre. En même temps, les jongleurs gallois harpaient leurs lais, ou les contaient, dans ces mêmes cours anglaises, et ce fut un nouvel apport de traditions celtiques. Comme plusieurs de ces lais disaient les aventures diverses d'un même héros, des poètes anglo-normands s'avisèrent de les grouper en des biographies poétiques, de les rattacher plus ou moins artificiellement à Arthur, et c'est ainsi que naquirent, sur le sol anglais, les romans de la Table-Ronde. La légende de Tristan et d'Yseult ne serait, par exemple, qu'un chapelet ou un bouquet de

lais gallois (1). C'est donc l'Angleterre qui serait le foyer premier de ces légendes. Plus tard seulement, « la matière de Bretagne a passé d'Angleterre sur le continent, soit directement par les chanteurs et jongleurs bretons, soit par l'intermédiaire des conteurs anglo-normands, soit déjà mise en vers dans les lais et les poèmes anglo-normands. » Le premier en France, un poète de mérite, Chrétien de Troyes, aurait adopté ces légendes venues d'outre-mer, les aurait revêtues d'un costume plus brillant et plus chevaleresque, et les aurait lancées par le vaste monde.

Or, voici que, dans ces tout derniers temps, cette théorie a été violemment battue en brèche. Plusieurs savans se sont conjurés pour n'en pas laisser un argument debout. Ils ne veulent pas qu'il soit encore parlé d'imaginaires conteurs gallois, ni d'hypothétiques romans anglo-normands. Pour eux, qui dit au moyen âge *matière de Bretagne* n'entend jamais dire matière celtique en général, ni galloise ou cornique, mais toujours matière bretonne, de notre Bretagne armoricaine. Ces contes appartiennent aux Bretons de France, qui les ont directement transmis aux poètes de France. Or, tandis que l'école française attribue au pays de Galles l'origine de ces romans, c'est l'école allemande, menée par un savant celtisant, M. H. Zimmer, qui la revendique pour notre Bretagne française.

D'après M. Zimmer, les romans de la Table-Ronde nous représentent le développement que prit au cours du haut moyen âge l'épopée nationale transplantée en Gaule par les Bretons qui émigrèrent vers l'Armorique du ve au vi^e^ siècle de notre ère. Comme ils vécurent en rapports intimes et constans avec leurs voisins normands, ils leur transmirent aisément leurs légendes, — et cette transmission s'opéra par l'intermédiaire des habitans de la zone romanisée de l'Armorique, par les Bretons des anciens diocèses de Dol, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Vannes. Les contes bretons ont bien passé la Manche, mais dans un autre sens que l'imagine M. G. Paris. Ce sont des Bretons de France qui les ont portés dans les châteaux normands d'Angleterre, comme ils les colportaient d'ailleurs par les cours de Champagne ou d'Anjou.

Un autre savant allemand, M. Foerster, enchérit encore sur ces idées. Non-seulement ces légendes sont venues directement de

(1) Les plus anciens de ces poèmes anglo-normands sont perdus. Mais on pourrait, selon M. Gaston Paris, en reconstituer quelques-uns par la comparaison des romans de Chrétien de Troyes et des contes gallois connus sous le titre générique de *Mabinogion*, et qui, les uns et les autres, ne seraient que des remaniemens d'originaux anglo-normands. C'est la partie la plus fortement attaquée, et certes la plus hypothétique, du système de M. G. Paris.

l'Armorique à des poètes français, comme Chrétien de Troyes, mais elles y sont venues en petit nombre, et n'ont guère laissé de traces. Quand nous recherchons à grand'peine dans les romans de la Table-Ronde des détritus de mythes, de la poussière de légendes archaïques, prenons garde d'être des dupes et des celtomanes. Pour outrer un peu la pensée de M. Foerster, Chrétien de Troyes ne serait qu'un mystificateur de génie. Il aurait simplement exploité une sorte de mode de salons qui avait attiré la vogue sur les harpeurs et conteurs armoricains. Il aurait habillé de noms celtiques et transporté dans un monde géographique breton plus ou moins irréel les héros de contes qui n'avaient rien de breton. Enlevez ces étiquettes, ce décor, ces oripeaux celtiques : vous vous trouvez en présence de contes orientaux, ou de contes populaires universels, ou de contes nés simplement de la propre imagination créatrice du poète.

De ces systèmes, lequel l'emportera? Nul ne saurait le dire encore, à cette heure où les champions sont aux prises dans la lice, où MM. Rhys et Nutt en Angleterre, Foerster, Zimmer et Golther en Allemagne, G. Paris et Loth en France, bataillent devant le roi Arthur. Et ce sont luttes souvent peu courtoises, du moins dans un certain camp, et peu dignes de messire Gauvain et du preux Perceval. Ce sont des celtisans qui reprochent aux romanistes de ne pas savoir l'irlandais ou le cornique, des romanistes qui blâment les celtisans d'ignorer le vieux français, et des folk-loristes qui remontrent aux celtisans et aux romanistes l'ignorance où ils vivent des principes de la littérature comparée. Il semble d'ailleurs que la vieille Bretagne veuille garder jalousement ses secrets, et qu'on ne puisse aborder une question celtique, sans qu'elle s'enveloppe de brumes comme Penmarch, ou se hérisse de récifs comme l'île de Sein. Le chef des celtisans d'Allemagne, M. Zimmer, ne comparait-il pas récemment le domaine des sciences celtiques au continent africain? Quelques explorateurs, romanistes, indo-germanistes, l'ont traversé d'outre en outre : les lignes de leurs itinéraires tracent sur ce sol obscur des bandes étroites et lumineuses ; mais, tout autour, ce sont « les ténèbres de l'Afrique. » Au contraire, les celtisans de profession cultivent paisiblement leur petit jardin sur un coin de la côte ; ils connaissent leur domaine à merveille,.. à la manière des Zoulous, qui ne soupçonnent du continent noir que les rizières de leur village. — Aucune des théories sur l'origine des romans de la Table-Ronde n'est encore un mol oreiller à reposer une tête incurieuse et bien faite. Mais le conflit des systèmes n'est-il pas plus intéressant qu'un dogme accepté, et la vérité recherchée plus passionnante que la vérité découverte?

Marie de France a souvent été prise à témoin dans ces grands débats. M. Zimmer, dans sa préoccupation de nier tout apport de légendes galloises, a voulu démontrer que Marie n'a pu recevoir ses lais que de jongleurs armoricains. Il est en effet certain que la majorité de ses contes ne peuvent venir que de notre Bretagne. La preuve la plus frappante en est que Marie intitule l'un de ses lais d'un nom breton, et non kymrique : *ar éostik*, le rossignol. Il en est de même du mot, breton et non gallois, *bisclavret*, le loup-garou. De plus, sept de ses lais sont localisés sur le continent (1), et de préférence dans la zone romanisée de la Bretagne, à Dol, à Saint-Malo, à Nantes ; l'action de l'un d'entre eux est même placée en Normandie, à Pitre-sur-Seine, près de Pont-de-l'Arche. Un seul appartient à la Bretagne bretonnante : il nous transporte dans le Léonnais.

Le fait est indéniable. Marie tient la plupart de ses contes de jongleurs armoricains. Mais, par les mêmes raisons, il nous faut admettre qu'elle en a reçu d'autres de jongleurs gallois. Et pourquoi M. Zimmer dissimule-t-il (2) que quatre des lais de Marie répugnent à son hypothèse armoricaine? L'action du *Chèvrefeuille* est placée à Tintaguel en Cornouaille; celle d'*Éliduc*, dans le pays

(1) Ce sont *Gugemar, le Frêne, le Bisclavret, les Deux amans, Laustic, Chaitivel, Lanval*. La scène de *Lanval* est, à vrai dire, placée à Carduel en Galles. Mais M. Zimmer prouve, par de convaincantes raisons, que Marie n'a pu recueillir ce récit que sur des lèvres armoricaines. Par exemple, l'un des personnages s'appelle *Ivain*, ce qui est une forme bretonne du nom. La forme galloise serait *Owein*. — Le lai d'*Equitan* est impossible à localiser, si, comme il est probable, le peuple des *Nans*, dont il est question dans ce conte, n'est pas celui des *Namnetes*.

(2) M. Zimmer ne dit pas un seul mot du *Chèvrefeuille*, ni de *Milon*, si contraire à sa thèse. D'*Yonec*, il ne parle qu'en une note, et sans montrer qu'il y voie aucune difficulté pour sa théorie. Quant à *Éliduc*, il se borne à dire : « Le seigneur de notre lai est roi de Petite-Bretagne; personne ne voudra croire qu'il ait existé sur lui un ancien lai kymrique. » — La raison est faible. Si le lecteur veut bien se rappeler l'analyse donnée plus haut du lai d'Éliduc, il verra que le poète avait besoin que la scène se passât en deux pays différens, séparés par la mer. Or un conteur gallois pouvait aisément savoir qu'il existait un pays nommé la Petite-Bretagne, tandis qu'un conteur armoricain pouvait plus difficilement connaître Exeter, Tottness. — On pourrait dire que ces raisons géographiques ne prouvent pas grand'chose : Marie, vivant en Angleterre, a pu, de son chef, et sans être exceptionnellement savante en géographie, placer dans le pays de Galles l'action de certains contes, sans qu'il soit prouvé par là qu'ils lui vinssent de jongleurs gallois. Mais l'argument a la même valeur, rétorqué : Marie, Normande d'origine, a pu de son chef, et sans être très remarquable géographe, placer à Saint-Malo ou à Dol l'action de certains autres contes, sans qu'il s'ensuive nécessairement qu'elle les ait reçus de jongleurs bretons. — Les autres lais, ceux qui sont anonymes ou ceux dont l'attribution à Marie de France est douteuse, se passent, comme ceux de Marie, tantôt en Petite Bretagne (*Tydorel, Guingamor, Ignaures, le Lécheor, Graalent*), tantôt en Grande-Bretagne (*Tyolet, Melion, le Trot, Doon, l'Épine*).

de Logres, à Exeter, à Totness dans le Devonshire ; celle d'*Yonec*, à Caer-Lleon et à Caer-Went en Monmouth ; celle de *Milon*, à Caer-Lleon et à Southampton ; le héros est né en Southwales, a une sœur mariée en Northumberland. Cette vérité paraît donc acquise que la matière des lais venait aussi bien du pays de Galles que de l'Armorique. Plusieurs témoignages nous prouvent d'ailleurs que le sentiment populaire distinguait fort bien au moyen âge des contes bretons et des contes gallois. Dans Gotfried de Strasbourg, un personnage chante des mélodies bretonnes et galloises : *britunsche und gâloise ;* le roi Marc, pour se désennuyer, fait chanter un lai par un harpeur, maître en son art, le meilleur que l'on connût. Or ce harpeur était un Gallois : *derselbe was ein Gâlais.* Dans le lai de l'*Épine*, il est même question d'un jongleur irlandais, d'un *irois*, qui « note doucement » le lai d'Aëlis. — Marie de France a donc recueilli ses lais indistinctement sur des lèvres galloises et sur des lèvres bretonnes : et, seul, l'esprit de système le peut nier.

Autre problème, pour en finir avec ces questions d'origine. Quelle était la forme des lais bretons, tels que Marie les entendit et les recueillit? Étaient-ce déjà des œuvres réfléchies, vivant de la vie, complexe et une, de ces organismes qui sont les œuvres artistiques, ou bien étaient-ce des contes rudimentaires de paysans, des sauvageons populaires, sur lesquels Marie a dû enter la greffe de l'art? D'abord, étaient-ils contés, ou chantés? Les témoignages paraissent contradictoires. Ils étaient chantés sur la harpe, vingt textes nous l'ont déjà prouvé. « Il n'y a guère de bon harpeur, affirme un poète, qui ne sache harper la *note* de *Doon.* » — « Il fait bon, nous dit Marie, entendre sur la rote la musique de *Gugemar.* » — Et pourtant les lais étaient contés aussi, nous disent expressément les mêmes poètes. « Plusieurs m'ont conté et dit ce lai, répète plusieurs fois Marie. Je l'ai ouï, ouï conter. » De fait, si l'on peut concevoir que des récits très simples, comme le *Chèvrefeuille*, aient été chantés, si l'ingénieux auteur du *Barzas-Breiz*, M. de La Villemarqué, a pu remanier dans le dialecte moderne de Tréguier l'un des contes de Marie de France et donner à son lai du *Rossignol* la forme et le charme d'une chanson populaire, on ne s'imaginerait pas qu'un tissu d'aventures aussi complexes que celles de *Gugemar* ou d'*Éliduc* ait pu recevoir la forme lyrique. Chantées, ces histoires eussent été d'insupportables complaintes, et non plus « les doux lais des Bretons. »

L'hypothèse que voici peut seule concilier ces contradictoires : les lais des jongleurs étaient mi-parlés, mi-chantés. Les jongleurs

racontaient leur récit, en une prose plus ou moins improvisée et plus ou moins informe, et l'interrompaient de temps en temps pour chanter sur la harpe certaines parties de la légende, plus propres à revêtir une forme lyrique. Dans le lai du *Chèvrefeuille* (1), par exemple, ils pouvaient raconter l'aventure, et chanter le seul dialogue des amans dans la forêt. Cette hypothèse a pour elle de convenir parfaitement à ce que nous savons des récits épiques des différentes familles celtiques. Chez les Irlandais, chez les Gallois, la forme constante de l'épopée est la prose, entremêlée çà et là de courts poèmes en quelques strophes. Le récit en prose y est généralement peu artistique : ce n'est qu'un canevas grossier, sur lequel le conteur peut broder à son gré. Telle dut être aussi la forme des lais que Marie de France entendit : les jongleurs bretons racontaient leurs légendes en prose, et chantaient par instans quelques vers sur la harpe. Un passage de *Claris et Laris* nous montre, dans une prairie, un cercle de gens assis, écoutant « un conteor qui *contoit* une *chanson*, et si notoit ses refrez en une vielle : » ce pourrait être là l'image d'un jongleur breton. Ainsi, la charmante *chante-fable* d'Aucassin et Nicolette, où des couplets de chansons interrompent la prose du récit, ne serait plus un phénomène isolé au moyen âge : l'auteur n'y aurait fait qu'imiter les procédés des jongleurs bretons, et les lais primitifs auraient été de vrais *chante-fables*.

En quelle langue ces jongleurs disaient-ils leurs lais? En gallois?

(1) C'est ce que paraissent indiquer ces vers du *Chèvrefeuille :*

Pour les paroles remembrer,
Tristan, qui bien savoit harper,
En avoit fait un nouvel lai.

Ainsi s'expliquent ces vers d'*Éliduc :* « D'un moult ancien lai breton — Le conte et toute la raison — Vous dirai... » Qu'est-ce que le *conte* d'un *lai ?* C'est le *récit* qu'illustre çà et là la *note*, la musique du lai. — Ainsi s'expliquent aussi des textes du *Lécheor*, de *Chaitivel*, etc., où il nous est dit qu'une aventure d'amour étant arrivée, pour en perpétuer la mémoire, on faisait à son propos un lai, une composition musicale, à laquelle on donnait pour titre le nom du héros de l'aventure. On fixait, par ce nom, le souvenir de l'aventure, — que la musique n'aurait pas suffi à garder. Ces vers :

De cest conte qu'oï avez,
Fu Gugemar li lais trouvez
Qu'on dit en harpē et en rote...

ne peuvent s'entendre qu'ainsi : « *C'est à propos de ce conte* qu'on trouva le lai de Gugemar. » — Ainsi s'expliquerait aussi la portée de musique qui, dans un manuscrit, accompagne le lai de Graëlent, qu'il serait pourtant impossible de chanter.

en breton? en français? Comme quelques lais portent des titres celtiques, on a pu croire qu'ils contaient en leur langue. Mais c'eût été intolérable. On conçoit tout au plus qu'ils aient chanté les mélodies sur des paroles bretonnes, comme nous pouvons entendre aujourd'hui le *Tannhäuser*, en allemand, ou *Ernani*, en italien. Mais ils devaient dire la partie narrée dans la langue de leur auditoire (1). On a eu tort d'imaginer que Marie a su le breton, et qu'elle a révélé à ses contemporains le sens de légendes qu'ils entendaient patiemment, sans les comprendre. On ne saurait s'imaginer ces jongleurs parcourant des pays dont ils ignoraient la langue, à la manière de ces Anglais qui traversent l'Europe, leur guide Bædeker à la main. Ils savaient le français ; mais ils pouvaient l'écorcher. Voici un témoignage très précieux, qu'on n'a jamais utilisé, que je sache ; pourtant il nous montre au vif ces jongleurs celtiques. Renart, traqué, se déguise en jongleur, et, méconnaissable, offre à Ysengrin de lui chanter des lais bretons. Or, il parle, — et c'est le cas d'employer ce mot d'étymologie bretonne, — un véritable baragouin :

Je fot saver bon lai breton
Et de Merlin et de Foucon,
Del roi Artu et de Tristan,
Del Chievrefoil, de saint Brandan.
— Et sez tu le lai Dan Iset?
— Ia, ia, dist-il, godistoüet...

Cette caricature a certainement eu ses originaux. C'est en cette langue ridicule que les jongleurs bretons devaient dire la partie narrative de leurs lais. On tolérait leurs récits, en faveur des mélodies qu'ils harpaient sur des paroles bretonnes. On peut donc croire que l'œuvre de Marie fut essentiellement de donner une forme française accomplie et rimée aux légendes grotesquement baragouinées par les jongleurs, et de les faire parvenir à la littérature.

III.

Ces contes bretons, qu'apportent-ils de nouveau à la littérature? C'est d'abord une conception spéciale de l'amour. Jusqu'au milieu

(1) Ils se rendaient de cour en cour et annonçaient qu'ils allaient chanter un lai, qu'ils intitulaient, tantôt d'un nom breton (l'éostik, le bisclavret), tantôt, selon leur auditoire, d'un nom français (le rossignol, le loup-garou), ou anglais (*gotelef*, *nihtegale*).

du XIIe siècle, les chansons de geste ont suffi à tous les besoins artistiques. Or, dans ces rudes épopées guerrières, les femmes gardaient une place restreinte et sacrifiée, — non certes comme mères ni comme épouses, — mais comme amantes. Seul, un sensualisme grossier pousse les héroïnes, barbarement amoureuses, dans les bras des beaux barons. Quand, dans la chanson des *Aliscans*, au milieu d'une cour paisible et superbe, alors que l'encens fume dans les encensoirs et que les jongleurs ont pris leurs vielles, le comte Guillaume d'Orange entre, couvert de sa lourde armure de guerre, étreignant de ses forts poings, sous son mauvais manteau, son épée nue; qu'il arrache soudain de son trône la délicate reine Blanchefleur, et la traîne, tout *esmarie*, par ses longues tresses blondes, — on croit voir devant soi, réalisée en un type vivant, la femme des chansons de geste, humiliée aux pieds du baron féodal. — Mais tout à coup, sur les cours seigneuriales, et précisément sur cette cour des Plantagenets où vécut sans doute Marie de France, s'épand un souffle inconnu d'humanité, comme une bonne odeur d'élégance et de politesse; et, par une révolution brusque, qui, pour la soudaineté et l'importance de ses effets, n'a de comparables que les grands mouvemens d'esprit de la renaissance ou du romantisme, naît la poésie lyrique courtoise. Elle apporte cette idée, grande en soi, que l'amour doit être la source des vertus sociales. Il recèle une force ennoblissante. L'amant doit se rendre digne de l'objet aimé, par le double exercice de la prouesse et de la courtoisie, et l'amour ne doit se donner qu'à ce prix : car il a pour fin de conduire à la perfection chevaleresque.

Mais cette idée arrive de la Provence, déjà vieillie, outrée. Le principe inspirateur de la poésie provençale est que l'amour est un art; et les troubadours ont déjà perfectionné cet art jusqu'à la minutie. Ils révèlent brusquement aux trouvères toute une rhétorique et une casuistique de l'amour, une dialectique des passions, un code de courtoisie. Les sentimens s'y trouvent catalogués et étiquetés, aussi soigneusement que des genres lyriques, asservis à des lois aussi rigides que le serventois, la tençon ou le jeu-parti. Les poètes provençaux enseignent une étiquette cérémonieuse du cœur, une stratégie galante dont les manœuvres sont réglées comme les pas d'armes des tournois. Puisque le devoir de l'amant est de mériter d'être aimé et de *valoir* par sa courtoisie, c'est toute une règle de la stricte observance qu'il doit pratiquer. Il doit vivre aux yeux de sa dame dans un perpétuel tremblement, comme un être inférieur et soumis, humblement soupirant, habile, comme un maître des cérémonies, à exercer à propos les vertus de salon. Il

doit être devant elle comme la licorne qui, redoutable aux hommes, s'humilie et s'apprivoise au giron d'une jeune fille; ou comme le phénix qui s'élance de lui-même dans un feu de sarmens; ou comme le marinier sur la haute mer, que guide l'étoile polaire, immobile, sereine et froide. C'est un long cortège de bannis de liesse, de malades qui aiment leur maladie et d'espérans désespérés. L'amour n'est plus une passion, c'est un art, pis encore, un cérémonial; il aboutit à un sentimentalisme de romances pour guitare, et les trouvères passent, sans transition, des passions rudimentaires des chansons de geste, aux pires fadeurs du troubadourisme.

Sans doute, la poésie du moyen âge se serait vite desséchée en une galanterie précieuse et formaliste, si l'influence celtique n'était aussitôt venue servir comme de contrepoids à celle des troubadours. Au sensualisme innocent et barbare des vieilles chansons de geste, à la galanterie de la poésie provençale, les contes bretons opposent un pur idéalisme. Ici, il ne s'agit plus de bien parler, ni de savoir agencer des rimes, ni de briller dans les tournois. Nulle rhétorique de sentimens. Il ne s'agit plus de *valoir*. Pourquoi Tristan est-il aimé d'Yseult? Pour son élégance? ou parce qu'il a su puiser dans le magasin de recettes galantes d'Ovide et d'André le Chapelain? Non; parce que c'est lui et parce que c'est elle. Leur passion trouve en elle-même sa cause et sa fin. L'amour est dépourvu dans ces légendes de toute portée plus générale : l'idée du mérite et du démérite moral en est tout à fait absente. Conception plus naïve et un peu trop primitive, mais profonde. La dame n'est plus, comme dans les poésies lyriques imitées des troubadours, une sorte d'idole impassible, qui réclame des prouesses de tournois ou l'encens des ballades et des chansons tripartites. A la soumission de l'amant à l'amante, succède l'égalité devant la passion. Si, dans les contes bretons aussi, l'amant doit se soumettre à de rudes épreuves, s'il lui faut, comme dans le lai de *Doon*, suivre tout un jour à la course le vol d'un cygne, la femme à son tour doit être capable du même esprit de sacrifice. Voyez ce beau lai du *Frêne* qui est la forme la plus archaïque de la légende de Grisélidis. Une jeune femme, renvoyée par celui qu'elle aime, accueille l'épouse nouvelle venue. « Quand elle sut que son seigneur prenait cette épousée, elle ne lui fit pas plus mauvais visage, mais le servit bonnement et l'honora, » et c'est elle qui pare le lit nuptial, avec une résignation et une patience, dignes de la Griselda de Boccace. Elle obéit, non par devoir, mais simplement par une sorte d'instinct. Voilà qui eût étrangement surpris un troubadour, habitué à donner toujours, sans recevoir jamais.

Donc, nulle théorie; pas de « règles d'amour; » mais des légendes presque enfantines, à la fois naïves et un peu grossièrement mélodramatiques, comme les drames des chansons populaires. Dans une chanson récemment recueillie en Calabre, un jeune homme recherche une jeune fille : « Prends ma fille, lui dit la mère, à condition que tu puisses la porter sur tes bras, sans te reposer, au sommet de douze hautes montagnes. » Il répond : « J'aurai la force de te porter, ô mon âme, jusqu'à Rome, de marcher, sans fermer les yeux, un mois et plus longtemps encore, Et, si le loup affamé m'attaque, je lui dirai : « Compère loup, déchire-moi paisiblement, à ton plaisir, déchire-moi, compère. Car, pour te chasser, je ne déposerais pas un instant mon doux fardeau! » N'est-il pas curieux que l'idée de cette chanson soit la même qui se retrouve dans le lai de Marie que voici? Le seigneur de Pitre-sur-Seine, raconte-t-elle, aimait si tendrement sa fille unique qu'il ne voulait point la donner en mariage. Pour éconduire les prétendans, il fit publier qu'elle n'appartiendrait qu'à celui qui la pourrait porter entre ses bras au sommet d'une côte qui dominait sa ville. Plusieurs s'y essayèrent, mais faillirent à mi-route. Pourtant, sa fille aime en secret un jeune homme. Comment mènera-t-il à bien l'entreprise? Sur le conseil de son amie, il part pour la savante Salerne, où une vieille femme, habile en l'art de physique, lui compose un philtre qui ranimera ses forces. Il revient, et s'offre à tenter l'épreuve. Il prend son amie dans ses bras, et gravit la côte, à grande allure, si joyeux qu'il ne lui souvient pas de boire son philtre. Elle sent qu'il se lasse : « Ami, buvez! — Belle, je sens tout fort mon cœur. Je ne m'arrêterai pas le temps de boire, si longtemps que je pourrai marcher trois pas encore. » Et plus loin : « Ami, buvez votre philtre! » Il refuse toujours, et toujours monte. Il atteint enfin le sommet de la montagne, et tombe mort. Son amie s'étend auprès de lui, baise ses yeux et sa bouche, et meurt aussi. Le philtre s'est répandu sur la terre : le mont en est arrosé, et mainte bonne herbe en germe (1). — Grimm a relevé, dans sa *Mythologie allemande*, la liste des plantes qui, dans les légendes populaires, naissent ainsi sous les pas, sous les corps, sur les tombes des amans. Déjà, dans *l'Iliade*, quand Zeus et Héra se couchent sur l'Ida, une herbe nouvelle

(1) Cette légende s'est maintenue avec une curieuse persistance en Normandie, fixée aux mêmes lieux où elle l'était au XIIe siècle. Le bon Ducis l'y a rencontrée, il y a cent ans. Il a aussi conté, pour les *âmes sensibles* de l'époque, l'histoire « du jouvenceau Edmond » et de la « gente damoiselle Caliste, » et célébré cette côte des deux amans, » qui doit son nom à la plus chère et la plus intéressante de nos passions, lorsque surtout la vertu l'accompagne, et que rien ne vient nous reprocher nos pleurs dans le tendre intérêt qu'on prend à ses victimes! »

germe sous leurs corps divins : « Le lotus, le safran et l'hyacinthe délicate les soulèvent mollement. » De même, de la tombe d'Yseult sort un buisson de roses, et de la tombe de Tristan un cep de noble vigne. Quelle est la plante magique qui poussa sur la côte de nos deux amans? Marie de France l'ignore. A. de Musset dit, en pareille occurrence :

> Le plus difficile à trouver
> N'est pas la plante, c'est Simone.

Et Marie de France semble résumer en ces vers toute sa théorie, très simpliste, qui est celle des légendes bretonnes :

> Tels est la mesure d'amer
> Que nuls n'i doit raison garder...

Vers qui expriment précisément le contraire de la théorie chevaleresque et courtoise, selon laquelle on ne doit parvenir à l'amour que grâce aux règles réfléchies de la stratégie sentimentale et par l'exercice savant de la raison.

Ces êtres, dont le tout est d'aimer et qui ne paraissent pas avoir ici-bas d'autre fonction sociale, soustraits à toute règle et à toute convention mondaine, ne peuvent vivre que dans un monde spécial, idéal et irréel. A quelle société appartiennent les héros de ces contes? On le sait à peine. Chevaliers ou bourgeois, qu'importe? Chrétiens ou non? Vous ne sauriez le distinguer. La belle Guildeluec trouve tout naturel de céder à Guilliadon ses droits sur son mari, qui épouse sa rivale en légitimes noces. Devant quel prêtre? En quel pays occidental la bigamie est-elle reconnue? Dans le lai du *Frêne*, on voit un « archevêque de Dol » défaire, sans nulle difficulté, un mariage qu'il a célébré la veille : cela est d'une étrange théologie. Ces personnages, affranchis de toute loi sociale, ne sauraient vivre qu'au pays de féerie.

Le merveilleux, voilà donc la seconde nouveauté qu'apportent les contes celtiques. Ces héros ont été conçus par le génie breton dans un décor enchanté, dans une atmosphère surnaturelle très lumineuse et très douce, qui enveloppe un monde inconsistant et charmant. Il leur faut, à ces héros, l'apparition des fées qui errent dans les bois près des fontaines. Il faut qu'ils puissent être ravis vers le pays des héros, vers cette île d'Avallon qui rappelle de si étrange manière les terres fortunées, l'île d'Ogygie, les Hespérides des légendes homériques et hésiodiques (1). Il faut qu'un naturalisme

(1) Voir E. Beauvois, l'*Élysée transatlantique*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, t. VII.

naïf pénètre ce monde, entoure les héros d'animaux bienveillans qui les aident dans leurs entreprises, leur permette de se transformer eux-mêmes : ici, dans le lai de *Tyolet*, c'est un grand cerf qui se transfigure en chevalier ; là, dans *Guingamor*, un sanglier blanc, poursuivi par un chasseur, le conduit jusqu'à une tour d'argent et d'ivoire où il vit trois siècles fortunés, comme s'il avait vécu trois jours ; ou bien, comme dans le lai d'*Yonec*, c'est un chevalier qui prend la forme d'un autour et qui s'en vient, semblable à l'oiseau bleu de la comtesse d'Aulnoy, visiter une jeune femme dans son donjon, jusqu'au jour où il se déchire et se perce le cœur aux pointes de fer dont une main jalouse a hérissé la fenêtre. L'un des caractères de ce merveilleux, c'est que le moyen âge ne connaît pas le besoin que nous éprouverions de reculer le sortilège vers des temps fabuleux ni vers des paysages ignorés. C'est dans des pays très déterminés, connus de tous, à Nantes, au Mont-Saint-Michel, que jaillissent tout à coup des sources-fées, que s'élèvent soudain des forêts hantées. Les héros ne dépouillent pas le costume ni les manières du temps. L'irréel et le réel se confondent, et la limite reste indécise. De même, dans les contes populaires, les paysans placent volontiers sous la chênaie prochaine, dans le pré du voisin, dans telle ferme qu'ils nomment, la scène des plus irréelles merveilles. Le lai de *Lanval* peut être donné comme le type de ces récits surnaturels : un pauvre chevalier, Lanval, s'est couché dans un pré. Deux demoiselles viennent vers lui et l'appellent de la part de leur maîtresse. Il les suit jusqu'à une tente d'étoffe si riche que les trésors de la reine Sémiramis ou de l'empereur Octavien n'en auraient pu payer l'un des pans. Là, une fée l'attend, plus blanche que fleur d'épine : « Lanval, c'est pour vous que je suis sortie hors de ma terre ; je suis venue de bien loin vous quérir ! » Elle lui donne son amour ; mais si jamais il parle d'elle à nul homme vivant, elle sera perdue pour lui, à toujours. Lanval jure le secret, et soudain le voilà riche. « Lanval donnait les riches dons, Lanval rachetait les prisonniers, Lanval habillait les jongleurs, » et, au premier désir qu'il formait, toute à son commandement, son amie s'en venait, invisible, en ses bras. Or la femme du roi Arthur s'éprit d'amour pour Lanval et le lui déclara. Il la repousse ; elle le raille. Alors, dans sa colère, il laisse échapper cet aveu : « Celle que j'aime et que j'ai pour amie est telle que la plus pauvre de ses chambrières vaut plus que vous, dame reine, pour la beauté, pour le charme, pour la bonté. » Il a oublié son serment : il a parlé. Quand il appelle la fée, elle ne paraît plus. Cent fois il lui demande merci et qu'elle parle à son ami. Il maudit son cœur et sa bouche ; mais la fée ne revient pas. Cependant la reine s'est plainte à son mari d'avoir été

insultée et répète la vanterie téméraire de Lanval. Arthur condamne son chevalier à cette bizarre épreuve : à un jour fixé, le roi tiendra une grande cour. Que Lanval fasse comparaître son amie. Si, au jugement des barons, elle est moins belle que la reine, Lanval mourra. Au jour dit, comme Lanval n'attend aucun secours, — car la fée impitoyable n'est jamais revenue à lui, — et que déjà la cour assemblée va se séparer, l'on voit s'avancer deux demoiselles montées sur des palefrois. Tous s'accordent pour l'avouer: chacune d'elles est plus belle que la reine. — « Laquelle des deux, Lanval, est votre amie? — Ce ne sont que ses servantes. » — Puis viennent sur des mulets d'Espagne deux autres jeunes filles plus belles que les précédentes : — « Laquelle est votre amie, en vérité? — Ce ne sont que les chambrières de mon amie. » — Elle avance enfin elle-même sur un palefroi blanc, l'épervier au poing; son corps est beau, sa hanche basse, son col plus blanc que neige sur branche, ses sourcils bruns, ses cheveux crêpelés, blonds et reluisant au soleil mieux que des fils d'or : — « Par foi! s'écrie Lanval, voilà mon amie! » — Elle salue le roi, laisse tomber son manteau pour que les juges admirent sa beauté, et quand ils ont jugé, Lanval s'élance en croupe derrière elle. Elle l'emporte en Avallon, vers l'heureux pays des Vivans.

On peut dire, — et c'est là la troisième et remarquable nouveauté de ces contes bretons, — qu'avec eux naît, à proprement parler, la littérature. *Roland* peut être chanté sur une place publique, ou dans le tumulte d'une salle de festin; mais non *Éliduc* ou *Perceval :* ils sont faits pour la lecture recueillie. Au bruyant jongleur de geste succède le *latinier*, qui, dans les « chambres des dames, » où les vitraux versent une lumière atténuée, lit les contes bretons. Marie de France nous dit qu'elle a composé ses lais pour être lus, et lus en collection. C'est bien une femme qui devait, l'une des premières, écrire ces légendes. Marie l'a fait avec charme, sans grand talent. Il faut le dire, sa valeur poétique est médiocre, et sa maîtresse forme est, auprès d'une certaine grâce sobre, la sécheresse d'imagination. Sent-elle toujours l'intérêt des récits qu'elle répète? On en pourrait douter; car elle prend de toutes mains, sans choix: l'un de ses contes, *Équitan*, est un vilain fait-divers, qui serait répugnant, s'il était moins sot. Elle raconte les scènes les plus violentes ou les plus tendres, du même ton placide, sans en paraître touchée : c'est d'ailleurs une garantie que ses poèmes doivent être infiniment proches des originaux, de ces contes oraux qu'elle a reçus des jongleurs bretons; elle est trop peu artiste, trop peu imaginative pour y avoir beaucoup ajouté. Elle aligne avec calme ses petits octosyllabes, dont les rimes plates

semblent n'avoir d'autre valeur que celle d'un procédé mnémotechnique. Aucune splendeur dans le style, aucune passion dans le récit, rien que la grâce d'une émotion très faible, à fleur de peau. Mais aussi, nul bavardage, nulle rhétorique : une langue agile et fine, dont la gracilité même n'est pas sans charme. Elle s'arrête sur le seuil de l'art. Elle verse une délicate petite source de poésie, limpide et menue comme ces fontaines où se baignent les fées de ses contes :

La fontaine est et claire et belle ;
D'or et d'argent est la gravelle...

Oui, cette littérature est proprement féminine. Denys Pyramus nous atteste que les lais de Marie « soleient aus dames plaire ; volentiers les oënt, et de gré. » On a remarqué que Chrétien de Troyes nous montre toujours des femmes, jamais des hommes, occupés à lire ses romans. Les contes bretons durent plaire aux grandes dames du XIIe siècle, par ce double caractère que nous y avons marqué : d'abord, par cet appel au surnaturel, par ce ravissement vers un monde irréel ; puis, par leur sentimentalisme un peu mièvre. Tel le lai de *Laustic*. Ce sont deux amans, d'ailleurs innocens, que surveille un vieux mari. Pourquoi la femme passe-t-elle des soirées entières accoudée à sa fenêtre? C'est, dit-elle, qu'elle veut entendre un rossignol qui chante délicieusement. Le mari fait donc prendre à la glu le chanteur et le jette sur le sein de sa femme, qu'il tache des gouttelettes de son sang. La dame prend « le corps petit, » l'enveloppe dans une pièce de samit qu'elle brode d'or, et envoie l'oiselet à son ami, qui lui fait faire un petit cercueil d'or et de pierres fines, précieux comme un reliquaire (1). — Les grandes dames de l'époque durent prendre plaisir à ces légendes bretonnes, où leurs semblables se montraient tendres et faibles, plus encore qu'à ces chansons des troubadours, où elles se laissaient adorer, impassibles. Les cours ne se tenaient qu'aux grandes fêtes ; les femmes paraissaient rarement en société, et la vie de château devait être une vie de solitude et d'ennui. Dans un des lais de Marie de France, celui d'*Yonec*, une jeune dame s'ennuie, enfermée avec ses servantes, et soupire, « au mois d'avril entrant. » Elle rêve aux « aventures de Bretagne. » — « J'ai souvent ouï conter, dit-elle, que l'on trouvait jadis en ce pays des aventures qui déli-

(1) Projetez sur cette légende sentimentale un rayon de gauloiserie ; vous en aurez la parodie spirituelle et ordurière. Ce sera la nouvelle de Boccace (*Décaméron*, V, 4), ce sera le *Rossignol* de La Fontaine.

vraient les affligées. Les dames y trouvaient des amans beaux et courtois, preux et vaillans, et n'en étaient point blâmées, car personne ne les voyait. Si cela fut jamais vrai, ô Dieu qui peux tout, qu'il vienne donc celui qui fera de moi sa volonté! » Et l'oiseau bleu vient en effet la visiter. — La petite héroïne d'*Yonec* représente sans doute ici un type réel, qui dut effectivement exister dans les manoirs du XIIe siècle : plus d'une jeune femme, à la lecture des contes bretons, dut, comme elle, rêver à l'Oiseau bleu, et attendre, demi-consciente, à la fenêtre entr'ouverte, le battement de son aile.

IV.

Il me paraît indéniable que les grands romans de la Table-Ronde proviennent de ces lais bretons. Ce sont ces contes bleus minuscules qui, reliés en chapelets, ont constitué les plus anciens romans d'où est sortie l'immense épopée arthurienne. Outre les preuves de fait que d'autres en ont allégué, il est très frappant que les romans du cycle de Bretagne sont les seules œuvres artistiques qui se passent de l'unité d'action et d'intérêt : ils font, à première vue, l'impression de centons de contes arbitrairement réunis. Ce qui constitue le lai, c'est l'*aventure*, c'est-à-dire une entreprise tentée par un héros à travers les surprises d'un monde surnaturel. Ce qui constitue les grands romans arthuriens, c'est de même un imbroglio d'aventures qui se présentent à un même chevalier, à l'improviste, sans nécessité logique. Plus d'intérêt général, collectif, comme dans les chansons de geste. Mais, comme dans les lais, l'individu s'avance au premier plan. Ce qui le pousse à agir, ce n'est plus le souci de sa terre, de son devoir féodal, de sa religion ; mais il se lance, sans autre intérêt supérieur, *à l'aventure*. Il rencontre une suite de hasards, tissu composite, où l'on peut souvent reconnaître les contes élémentaires, artificiellement imbriqués les uns dans les autres. — Surtout, si l'on passe des lais aux grands romans, l'on retrouve la même inspiration idéaliste, le même besoin d'illusion, le même matériel, le même décor, la chimère du même songe, la même lumière surnaturelle qui baigne ce beau monde romantique.

On peut douter si les légendes bretonnes ont gagné à cette évolution. En premier lieu, les poètes français ont revêtu ces contes celtiques, souvent rudes, voire barbares, d'un costume chevaleresque uniforme, qui leur fait perdre leur valeur native. Les con-

ceptions troubadouresques reparaissent, l'exaltation conventionnelle de la femme s'exagère. Puis les couleurs, déjà trop vagues, des petits contes bretons ne peuvent pas supporter la détrempe. Délayées en de longs romans, elles pâlissent. Les poètes du moyen âge avaient déjà remarqué, — et M. G. Paris a relevé leur expression, — la *vanité* des contes de Bretagne. Cette vanité, cette irréalité, cette extravagance du merveilleux, agréables encore dans les lais, dégénèrent dans les grands romans en une monotone fantasmagorie.

Le roi Arthur a convoqué à de grandes assises les chevaliers de sa Table Ronde. Entouré de Monseigneur Gauvain, de Perceval, de Lancelot, de son sénéchal Keu, — le seul personnage comique de ce monde qui se prend trop au sérieux, — il préside sa cour en banal maître des cérémonies, aussi insignifiant déjà qu'il l'est aujourd'hui sur nos jeux de cartes. Il attend, sans manger jusque-là, qu'il se présente quelque aventure. Cette aventure s'offre enfin: c'est une demoiselle qui vient demander d'être délivrée d'un enchantement ou d'une persécution ; ou bien c'est un chevalier inconnu qui insulte Arthur et qui pique des deux; c'est un échiquier d'argent et d'ivoire qui traverse les airs, disparaît, et qu'il faut rechercher au pays de sortilège. Parfois, on sait à peine en quoi doit consister l'entreprise : c'est « l'aventure du fier baiser » qu'on doit donner, on ignore pourquoi, on ignore à qui ; ou celle « de l'épée aux estranges renges, » qu'il faut enlever on ne sait à quelle ceinture. Il n'importe ; on sait seulement le nom de l'aventure, et qu'elle est périlleuse : cela suffit. Un chevalier s'offre pour la tenter : il est invariablement beau, courtois et preux, toujours identique à lui-même d'un roman à l'autre : car ses noms divers ne sont que de multiples homonymes, qu'il s'appelle Cligès, ou Érec, ou le Chevalier aux deux épées, ou au bel écu, ou à l'aigle, ou aux demoiselles, ou le Bel Inconnu, ou le Chevalier à la Manche, ou le vert Chevalier. Le voilà donc parti, et qui chevauche au hasard par la lande aventureuse. Il pénètre dans des forêts où sonnent au loin des cors enchantés, où l'on entend retentir le galop de chasses mystérieuses. Il traverse des plaines désolées, de « gastes chapelles, » des « cimetières périlleux. » S'il boit à l'eau de cette source, un orage soudain se déchaîne. Dans ce bois, s'élèvent des cris de femme : il accourt et doit délivrer une jeune fille tyrannisée par quelque géant, haut comme un clocher, ou par un nain camus, qui, lorsqu'il souffle sur les chevaliers, les change eux-mêmes en nains. Mille « fantosmeries » l'enveloppent : des êtres fantastiques qui ont un bec d'oiseau, ou une tête de chien, ou qui n'ont qu'un pied, des guivres, des ours, des panthères dont la gueule lance des

flammes, des unicornes compatissantes qui allaitent les chevaliers ; ici, un lion d'airain qui rend des oracles; là, un monstre tel, que cheval et cavalier, haubert, lance, écu, ne forment qu'une seule et même pièce. Sur ce fleuve glisse une barque que personne ne dirige et qui porte un héros blessé : ce héros lui confiera des messages en d'étranges pays. S'il revêt cette armure, il deviendra lâche; s'il passe cette bague à son doigt, il perdra la mémoire et devra, tout assoti, engraissé, tourner la broche dans la cuisine de quelque chevalier félon. Voici un verger qu'enveloppe un mur d'airain impénétrable; voici un palais de marbre : à chacune de ses mille fenêtres, un jongleur joue de la vielle; pour entrer dans ce verger ou dans ce palais, il doit rompre plusieurs enchantemens. S'il franchit le seuil du « château des caroles, » il dansera indéfiniment, sans s'interrompre ni se lasser.

Ainsi se succèdent les aventures, toujours bizarres, uniformes pourtant, et qui donnent l'impression d'un perpétuel recommencement. Quel but ces héros poursuivent-ils donc ainsi? Pourquoi désarçonner sans relâche tant de chevaliers? Pourquoi passer ce gué périlleux? franchir ce pont tranchant jeté sur une eau brûlante? Pourquoi poursuivre de la sorte la lance qui saigne? Que signifie cette quête du Graal? Y a-t-il là des symboles que nous ne pénétrions plus? Non, ce sont symboles sans contenu. Il faut le dire: la fantaisie encore acceptable des lais bretons finit par s'évaporer en un idéalisme mystique sans nulle consistance. Les romans de la Table-Ronde sont aux lais primitifs et aux anciens poèmes sur Tristan ce que le style flamboyant est au gothique pur : la substance manque. Ces héros ne vivent plus que d'une vie purement décorative, comme les poursuivans d'armes de ces tournois que les romans de Bretagne devaient animer plus tard de leur esprit, dans les cours superbes de Jean le Bon, de Charles le Téméraire, d'Édouard III. On l'a dit : au chevalier de fer des chansons de geste, succède le chevalier de plâtre : son armure est d'un métal brillant, inoffensif et fragile, comme le métal des armes de théâtre. — « Tristes amans, dit Michelet, qu'ils aillent dans les forêts à l'aventure, faibles et agités, tournant dans leur interminable épopée, comme dans le cercle de Dante où tournent les victimes de l'amour, au gré d'un vent éternel... » Oui, certes, pendant quatre siècles ils doivent tourner ainsi à l'aventure, emportés comme ce vol d'étourneaux que nous montre la *Divine Comédie :*

Così quel fiato gli spiriti mali,
Di qua, di là, di giù, di su gli mena..

Ils errent ainsi, troupe brillante et vaine, jusqu'à l'instant où l'éclat de rire de Cervantes retentit, qui les étonne, ces faibles cœurs, et les disperse comme des ombres.

Mais auparavant, quelle brillante fortune! Le moyen âge n'a-t-il pas incarné les plus beaux de ses rêves en ces couples d'amans: Perceval et Blanchefleur, Lancelot et Guenièvre, Cligés et Fenice, Érec et Énide, Tristan et Yseult? Ces romans n'ont-ils pas, en Allemagne, suscité de grands poètes? Ne sont-ils pas la source de l'Arioste? n'ont-ils pas inspiré Chaucer? Ne sont-ils pas le fondement sur lequel est bâti tout le moyen âge du romantisme? Aujourd'hui enfin n'assistons-nous pas à une sorte de renaissance wagnérienne des idées de la Table-Ronde?

On ne saurait voir jouer *Lohengrin*, sans ressentir cette impression que l'idéal des romans de la Table-Ronde trouve là sa réalisation toute-puissante. Dans une plaine sur les bords de l'Escaut, l'empereur tient sa cour et rend la justice, devant les nobles de Brabant. Le comte de Telramonde accuse d'un meurtre son innocente pupille Elsa. La jeune fille ne se défend point: elle dit seulement qu'un chevalier inconnu, qu'elle a vu un seul jour comme dans un songe, qui porte au cimier de son casque un cygne d'or, et qu'elle aime, viendra, et qu'il saura bien la protéger. Dit-elle vrai? viendra-t-il? ou rêve-t-elle encore? Son persécuteur, le comte de Telramonde, attend, pour le combattre en champ clos, quiconque osera contredire son accusation. Sur l'ordre de l'empereur, au son des trompettes tournées aux quatre coins de l'horizon, les hérauts appellent le champion d'Elsa. Deux fois, le même appel monte dans le silence de la foule, et retombe. Le champion ne vient pas. Tout à coup, sur les méandres lointains de l'Escaut, une barque apparaît; un cygne blanc la traîne; elle porte un chevalier; une lumière merveilleuse l'environne; elle grandit; elle approche; elle aborde. Immobile, appuyé sur son épée, se dresse le chevalier. Chacune des mailles d'argent de son haubert étincelle; un cygne d'or étend ses ailes sur son casque resplendissant. C'est lui, Lohengrin, c'est le libérateur. D'où vient-il? Sa force est-elle humaine ou lui est-elle départie par des puissances supérieures? Pourquoi doit-il cacher son être et sa destinée? Qu'est-ce que ce Graal dont il est le chevalier, quel symbole représente-t-il? Il est là, debout, beau, courageux et fort. Il est la pureté. Il suffit, c'est tout ce que nous savons de lui, et ce qui est plus étrange, nous ne pensons pas à lui en demander davantage. Le reste demeure dans le mystère, et l'un des charmes des héros de la Table-Ronde est précisément de nous apparaître au travers d'une atmosphère surnaturelle, si légère qu'elle tente notre curiosité sans l'irriter, et que nous ne songeons

pas à dissiper ces vapeurs. — Il me semble qu'admis à ce spectacle, aux prestiges de cette musique, sous le clinquant de ces armures et le ruissellement de cette lumière d'opéra, Marie de France, Chrétien de Troyes et Wolfram d'Eschenbach reconnaîtraient là, incarné en ce chevalier, accompli par des moyens d'expression dont ils n'eussent jamais soupçonné la puissance, leur beau rêve mystique, brillant et vain, inconsistant, inachevé.

Les petits lais bretons finirent par se délayer en des rapsodies de milliers et de milliers de vers, puis en ces immenses romans en prose de *Tristan* et de *Palamède*, dont les manuscrits sont si gros qu'il faudrait six mois à un scribe actif pour recopier l'un d'entre eux. Ces romans ont pourtant ravi pendant des siècles les âmes les plus cultivées. N'est-ce pas l'un deux, *Lancelot*, qui perdit Francesca de Rimini? « Ce jour-là, nous ne lûmes pas plus avant... » Aujourd'hui, nous avons peine à comprendre ce succès. Ce qui survit, ce n'est pas le grand roman, c'est la nouvelle. Ce n'est pas le *Palamède* ou le *Tristan* en prose, c'est le lai. Mais quelle est l'œuvre d'imagination qui soit faite pour plus de trois générations successives et qui vive plus de soixante ans? Mme de Sévigné nous dit qu'elle est folle de La Calprenède, « de ses grands sentimens et de ses grands coups d'épée. » Pourtant, qui peut lire aujourd'hui les romans du XVIIe siècle, l'œuvre de La Calprenède, l'*Astrée* ou *Clélie?* Nous préférons à La Calprenède, comme nous renseignant mieux sur les manières de sentir du temps, la moindre lettre de Mme de Sévigné. Ainsi nous pouvons préférer aux grands romans de la Table-Ronde leur germe obscur, les modestes lais bretons qu'a répétés Marie de France. Et, si nous considérons l'étrange fécondité et la force de résistance de ces légendes, et comme elles ont convenu à des âges si divers, qui peut dire si elles sont à tout jamais épuisées, si la vieille souche puissante, issue de l'humble semence des lais bretons, n'est plus capable de pousser encore, en notre temps, quelque nouvelle frondaison?

JOSEPH BÉDIER.

LA FRANCE

L'ESCLAVAGE AFRICAIN

ET LE DROIT DE VISITE

I.

Il s'agissait autrefois de la traite coloniale. Les négriers achetaient des esclaves sur le littoral africain pour les introduire dans les colonies que les puissances maritimes de l'Europe avaient établies en Amérique. C'est ce trafic que le Danemark avait aboli dès 1794, que le parlement anglais proscrivit en 1808 après vingt années de tâtonnemens, que la France s'engagea formellement à faire disparaître de toutes ses possessions dans un délai de cinq ans par un article additionnel au traité du 30 mai 1814. On sait que ce premier combat de la civilisation contre la barbarie s'est prolongé jusque dans la seconde moitié du XIXe siècle, mais que le droit, l'humanité, la justice ont fini par vaincre : la traite coloniale a vécu.

Ce n'était que le premier épisode d'une longue bataille. Ces appels enflammés par lesquels William Wilberforce avait remué l'Angleterre à la fin du dernier siècle, d'autres Wilberforce, non moins ardens, allaient, de nos jours, les adresser au monde entier. Ceux-ci se nommaient Livingstone, Cameron, Stanley, Burton, Haming Speke, Serpa Pinto, Nachtigal, Moinet, Guillemé, Lavigerie. Ils révélaient à tous les peuples civilisés les horreurs de la traite africaine et leur dépeignaient les expéditions dirigées par les marchands d'esclaves dans l'Afrique intérieure ; des hommes, des

femmes, des enfans massacrés par centaines de mille; les villages détruits, les provinces désolées par des hordes sanguinaires. Les brochures des voyageurs, la correspondance des missionnaires permettaient de reconstituer ces effroyables chasses à l'homme et d'en présenter à l'Europe le tableau fidèle. Celle-ci pouvait suivre du regard les troupes esclavagistes d'Arabes, de métis et de nègres tombant sur des populations sans défense, mettant le feu aux huttes de paille, poursuivant les fugitifs dans les bois, dans les lits desséchés des rivières, dans les hautes herbes des vallées, tuant les uns, emmenant les autres vers les marchés de l'intérieur; puis l'odyssée sanglante des caravanes, les prisonniers chargés de chaînes et reliés entre eux par des cangues à compartimens qui faisaient de la marche un supplice; les conducteurs discernant bien vite ceux qu'épuisait cette marche et qui devaient succomber à la fatigue, assénant alors par économie un coup terrible sur la nuque de ces misérables qui tombaient pour ne plus se relever; ceux qu'on n'avait pas tués du coup dévorés encore vivans par les bêtes féroces, la caravane diminuant ainsi chaque jour et son itinéraire marqué par les ossemens des victimes; enfin les débris de ce troupeau parvenant au lieu du marché, mis en vente comme un bétail immonde, et l'homme devenant à certaines époques, dans certains lieux, pour certaines transactions, la monnaie préférée aux espèces métalliques ou aux coquillages de la mer. Le cardinal Lavigerie put soutenir qu'on n'avait vu de boucherie semblable sur aucun point du globe. Cameron eut le droit de poser cette question à l'univers: « Doit-on permettre un commerce d'esclaves qui cause en Afrique, au minimum, une perte annuelle de plus de cinq cent mille existences? »

La recrudescence de la traite et les excès des bandes esclavagistes agitaient déjà l'opinion publique lorsque l'Allemagne invita, de concert avec la France, les puissances intéressées dans le commerce de l'Afrique occidentale à se réunir en conférence à Berlin en novembre 1884. Au premier plan des questions à traiter figurait la conclusion d'un accord relatif à la liberté du commerce dans le bassin et aux embouchures du Congo. Mais il est un commerce qui doit faire exception à la règle générale: celui des esclaves. « En conviant la conférence, dit M. de Bismarck dans son discours d'ouverture, le gouvernement impérial a été guidé par la conviction que tous les gouvernemens invités partagent le désir d'associer les indigènes d'Afrique à la civilisation non-seulement en ouvrant l'intérieur de ce continent au commerce, mais encore en préparant la suppression de l'esclavage, surtout de la traite des noirs. » Par l'organe de sir Edward Malet, l'Angleterre prend, sur l'heure, acte

de ces paroles. Les plénipotentiaires du Portugal, des Etats-Unis et de l'Italie apportent bientôt l'adhésion de leurs gouvernemens. Le baron Lambermont, plénipotentiaire belge, lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la question de la liberté du commerce dans le bassin du Congo : « Deux fléaux, dit-il, pèsent sur la condition actuelle des peuples africains : l'esclavage et la traite... Certes, l'esclavage doit disparaître : c'est la condition même de tout progrès économique et politique ; mais des ménagemens sont indispensables... La traite a un autre caractère : c'est la négation même de toute loi, de tout ordre social. La chasse à l'homme est un crime de lèse-humanité. Il doit être réprimé partout où il sera possible de l'atteindre. » Cependant l'Angleterre voulait faire un pas de plus. Sir E. Malet engagea la conférence à « préparer un acte séparé, applicable dans le monde entier et destiné à former le complément du droit international en matière de traite. » Mais tel n'avait pas été l'objet de la convocation, et la conférence, « africaine, » en adoptant cette nouvelle série de résolutions, eût dépassé le but que les gouvernemens représentés lui avaient assigné. On se borna donc à intercaler deux articles dans le texte de l'acte général : par le premier, les puissances exerçant des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires qui constituent le bassin du Congo et de ses affluens s'engageaient à concourir à la suppression de la traite des noirs ; par le second, après avoir déclaré que, « conformément aux principes du droit des gens reconnus par les signataires, » la traite des esclaves était interdite et que les opérations qui, sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite, devaient être également considérées comme interdites, chacune de ces puissances s'engageait à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et punir ceux qui s'en occupent.

L'Europe avait parlé clairement ; mais on s'aperçut bientôt qu'il ne suffisait pas de poser un principe et de manifester des intentions. M. Deloncle a dit à la chambre des députés le 24 juin 1891 : « L'acte de Berlin de 1885 suffit pleinement à l'œuvre antiesclavagiste. On y trouve l'énoncé des principes essentiels des mesures longuement édictées par l'acte de Bruxelles, et l'application pure et simple de ces principes suffisait pour combattre efficacement la traite. » Mais l'événement ne justifie pas cette proposition. Plus de trois ans s'étaient écoulés depuis que la conférence de Berlin avait terminé son œuvre, et des marchés à esclaves étaient ouvertement installés : 1° dans toutes les villes de l'intérieur du Maroc, où des caravanes apportaient plusieurs fois par an leur bétail humain ; 2° dans les oasis du Sahara situées au sud des possessions françaises, de la Tunisie et de la Tripolitaine ; 3° à Tombouctou, point

de ravitaillement commun du nord de l'Afrique et des provinces qui sont au sud et à l'ouest du Sénégal; 4° dans les régions qui bordent la Mer-Rouge, depuis la hauteur de Souakim jusqu'à celle d'Aden et de Périm (1); 5° sur un grand nombre de points situés entre les Grands Lacs et les côtes du Zanguebar, depuis Ibo et Lindi au sud jusqu'à la rivière Jub et à Mukdishu dans le nord (2); 6° à l'est des contrées situées sur l'Océan-Atlantique et sur les frontières du Benguela, pour les esclaves enlevés dans les vallées de la Liba et du Kassai; 7° dans le pays des Zoulous depuis la suppression des marchés établis sur le Zambèze; 8° à l'intérieur de l'Afrique équatoriale et sur les hauts plateaux des Grands Lacs. En un mot, dans toutes les contrées où les champions de la civilisation, explorateurs ou missionnaires, se frayaient une route, les champions de la barbarie arrivaient sur leurs pas, en bataillons plus serrés, pour étouffer la bonne semence et propager l'œuvre de mort. On montrait aisément du doigt, sur la carte d'Afrique, le nombre croissant des provinces qu'ils avaient converties en déserts et le cardinal Lavigerie pouvait calculer, sans qu'on osât le démentir, que, si l'Europe ne mettait pas à exécution les projets de la conférence « africaine, » si les actes ne succédaient pas aux paroles, l'Afrique serait dépeuplée en moins de cinquante ans.

Déjà, sept ans avant la conférence de Berlin, à Bruxelles, Léopold II, roi des Belges, avait officiellement convié les membres de l'association internationale africaine à poursuivre, par tous les moyens possibles, l'extinction de la traite. En 1888, Léon XIII, dans son encyclique aux évêques du Brésil, signala du même coup aux peuples civilisés le grand acte d'émancipation qui venait de s'accomplir dans l'Amérique méridionale et « l'ignoble trafic d'hommes » qui déshonorait l'Afrique. Il annonçait la nouvelle croisade : un autre Pierre l'Ermite parcourut l'Occident, le crucifix à la main, pour la prêcher. L'œuvre antiesclavagiste une fois constituée par nationalités différentes, le roi des Belges jugea le moment venu de réunir en un faisceau ces bonnes volontés éparses. C'est encore lui qui convoqua les représentans des puissances civilisées à Bruxelles, d'accord, nous n'éprouvons aucune peine à le reconnaître, avec le gouvernement anglais, pour arrêter un plan

(1) Là les caravanes d'esclaves arrivent des contrées situées au sud du Wadaï, du Darfour, du Cordofan, ainsi qu'à l'est et au nord du Nyanza : des barques arabes viennent les prendre la nuit, sur le littoral, pour les passer, à la faveur des ténèbres et en trompant la surveillance des trop rares croiseurs anglais et français, aux côtes de l'Arabie, d'où on les envoie ensuite dans toute l'Asie (lettre du cardinal Lavigerie, du 23 juillet 1888).

(2) « Vendus là, les esclaves sont transportés en Asie, sur des barques arabes, par les mêmes procédés employés le long de la Mer-Rouge. » (Même lettre.)

de conduite, c'est-à-dire pour « mettre un terme aux crimes et aux dévastations qu'engendrait la traite des eslaves africains et protéger efficacement les populations aborigènes de l'Afrique. » C'est sous la présidence d'un ministre belge, le baron Lambermont, que la conférence ouvrit ses séances le 18 novembre 1889 et les termina le 2 juillet 1890. On a dit, il est vrai, dans la discussion du 24 juin 1891, à la chambre des députés : « A la lecture des procès-verbaux de la conférence de Bruxelles, il est manifestement visible qu'au fond cette conférence ne s'est tenue que pour aboutir à un résultat pratique : supprimer la liberté commerciale du bassin du Congo. » Quoi! c'est là le but qu'a poursuivi l'Europe ! C'est à ce merveilleux résultat qu'ont tendu les efforts de tant de nations et qu'ont travaillé, par exemple, avec une persévérance infatigable les plénipotentiaires russes, prodiguant leurs efforts pour trouver le terrain d'une entente commune ! Quelques gens astucieux auraient enlacé les représentans des puissances désintéressées dans cette combinaison machiavélique et ceux-ci seraient étourdiment tombés dans le piège ! Ce n'est pas ainsi que s'écrira l'histoire : il faut juger les hommes et les faits d'un peu plus haut pour les mettre à leur vrai point de vue.

La conférence de Bruxelles se proposait un triple but : atteindre la traite des noirs africains aux lieux d'origine ; la réprimer sur mer ; la réprimer aux lieux de destination dont les institutions comportent l'existence de l'esclavage domestique. Ce triple but, l'Acte général l'a-t-il atteint? Oui, d'après le cardinal Lavigerie, qui remerciait solennellement, dans une allocution prononcée à Paris le 21 septembre 1890, toutes les puissances catholiques, chrétiennes, dissidentes, musulmanes même, d'avoir comblé ses vœux en assurant la délivrance de l'Afrique ; non, d'après quelques-uns des députés français qui se sont fait entendre dans la discussion de juin 1891 : « L'Acte général de Bruxelles est inutile, » a dit l'un d'eux. Examinons.

Les hautes parties contractantes exposent d'abord, dans cet acte, le plan qu'elles ont arrêté pour combattre la traite dans les pays d'origine, à l'intérieur de l'Afrique. Ces mesures générales et internationales paraissent, il est vrai, « purement platoniques » au même député (séance du 24 juin). Ainsi, quand les puissances signataires résolvent d'établir graduellement à l'intérieur, dans les territoires placés sous leur protectorat ou sous leur souveraineté, « des stations fortement occupées, de manière que leur action protectrice ou fortement répressive puisse se faire sentir avec efficacité » dans les régions dévastées par la chasse à l'homme ; de relier ces stations à la côte et entre elles par des voies ferrées et des lignes télégraphiques ; d'organiser des expéditions et des

colonnes mobiles chargées de maintenir les mêmes communications et d'appuyer l'action répressive; de restreindre enfin l'importation des armes à feu dans l'étendue des territoires atteints par la traite, elles se livrent à un pur exercice de rhétorique! Quand elles s'engagent, en outre, à faire surveiller par ces stations et croisières intérieures les routes suivies par les trafiquans, à y arrêter les convois en marche ou à les poursuivre partout où leur action pourra s'exercer légalement; quand elles établissent des postes spéciaux, à l'effet d'intercepter ces convois aux lieux habituels de passage, aux points d'aboutissement et de croisement des principales routes de caravanes traversant la zone voisine de la côte déjà soumise à leur action (1); lorsqu'elles prescrivent aux autorités locales d'organiser une surveillance rigoureuse dans les ports et les contrées avoisinant la côte, à l'effet d'empêcher la mise en vente et l'embarquement des esclaves amenés de l'intérieur, ainsi que la formation et le départ vers l'intérieur des bandes de chasseurs d'hommes, c'est de leur part une sorte de fantaisie « altruiste, » le simple jeu d'une imagination bienveillante! Cependant la sanction de toutes les injonctions et de toutes les défenses vaguement énoncées dans l'acte de Berlin, reproduites et développées avec une remarquable précision dans l'acte de Bruxelles, devait être écrite dans une sorte de législation pénale internationale, et celle-ci sortait en effet de l'entente commune : les puissances s'obligeaient à édicter, dans le délai d'un an (2), des lois rendant applicables aux diverses séries de crimes commis dans la chasse à l'homme leurs propres lois sur les attentats commis contre les personnes ou contre la liberté individuelle. Par une conséquence logique, l'entente s'établissait encore pour l'arrestation des coupables qui se seraient soustraits à la juridiction des autorités du pays où les crimes auraient été commis et pour leur jugement. Les signataires allaient jusqu'à prendre l'engagement de se communiquer, dans le plus bref délai possible, les lois et décrets existans ou promulgués en exécution du nouveau pacte! Des mesures internationales complémentaires garantissaient enfin aux esclaves fugitifs, ou libérés par la dispersion des convois, des secours, un droit d'asile dans les camps ou stations officiellement établis par les puissances contractantes, et même, si les circonstances le permettaient, le rapatriement. Ce n'est pas là, si nous ne nous trompons, l'œuvre de quelques rêveurs : on veut, on peut agir.

(1) Les dernières correspondances, en nous informant que les Allemands vont établir un nouveau poste militaire à Kirando, nous apprennent qu'on a tiré le plus grand parti du poste établi précédemment à Oujiji pour entraver le trafic des esclaves dans l'Ounyamouesi.

(2) A moins qu'il n'y fût déjà pourvu par les lois existantes (chap. I, art. 5).

La répression de la traite « aux pays de destination dont les institutions comportent l'existence de l'esclavage domestique » est prévue dans un chapitre spécial de l'Acte général. Les puissances contractantes qui n'ont pas encore supprimé chez elles ce genre de servitude et dont les possessions, situées ou non hors de l'Afrique, « servent, malgré la vigilance des autorités, de lieux de destination aux esclaves africains, » s'engagent à en prohiber l'importation, le transit, la sortie, le commerce : elles promettent d'organiser la surveillance « la plus active et la plus sévère » sur tous les points où s'opèrent l'entrée, le passage, la sortie de ces esclaves. Elles acceptent, en conséquence, tout un système de vérifications et de prohibitions, de mesures préventives et répressives que nous ne pourrions analyser sans sortir de notre cadre. Tous les signataires reconnaissent par une clause spéciale « la haute puissance de la loi sur la prohibition de la traite, » sanctionnée par l'empereur des Ottomans le 4/16 décembre 1889, et se déclarent « assurés qu'une surveillance active sera organisée par les autorités ottomanes, particulièrement sur la côte occidentale de l'Arabie et sur les routes qui mettent cette côte en communication avec les autres possessions de Sa Majesté impériale en Asie. » Il est dit, aussitôt après, que le shah de Perse consent à organiser une surveillance active dans les eaux territoriales de son royaume et sur celles des côtes du Golfe-Persique et du golfe d'Oman (1). Enfin le sultan de Zanzibar s'engage expressément « à prêter son concours le plus efficace » pour la répression des crimes commis par les trafiquans d'esclaves africains sur terre comme sur mer, les tribunaux institués à cette fin dans le sultanat devant appliquer strictement les dispositions pénales annoncées dans la première partie de l'acte, et, « pour mieux assurer la liberté des esclaves libérés, tant en vertu des dispositions du présent Acte général que des décrets rendus en cette matière par Sa Hautesse et ses prédécesseurs, un bureau d'affranchissement » doit être établi à Zanzibar.

Je laisse à dessein dans l'ombre, en ce moment, le troisième chapitre de l'Acte général, qui contient une longue série de dispositions sur la répression de la traite maritime, et je me borne à signaler un chapitre tout spécial, composé de six articles, dans lequel les puissances signataires, « préoccupées des conséquences morales et matérielles qu'entraîne pour les populations indigènes l'abus des spiritueux, » en restreignent le trafic dans une certaine zone.

Or on a, dans la discussion parlementaire de juin 1891, invoqué les dispositions de ces six derniers articles et le rejet partiel des

(1) « Ainsi que sur les routes intérieures qui servent au transport des esclaves. »

propositions françaises pour faire entendre que la France avait été jouée à Bruxelles. Nous avions aussi proposé d'interdire dans l'Afrique entière l'importation des armes perfectionnées, car c'était grâce à l'emploi de ces armes, à la terreur inspirée par la poudre et les balles, le cardinal Lavigerie l'avait dit vingt fois, que les bandes sauvages d'Arabes et de métis forçaient les populations désarmées de l'intérieur à se soumettre au joug, à fuir dans les jungles, à tomber éperdues entre les mains de leurs bourreaux, et nous aurions, paraît-il, échoué de même. L'une et l'autre critique ne portent que sur des points de détail; mais, même avant de retracer le tableau de la grande défaite qu'on nous aurait infligée à propos de la traite maritime, on tend à démontrer par là que nous n'avons rien obtenu, rien fait, que nous avons apposé notre signature au bas d'une page blanche et prêté notre concours à des mesures illusoires. La réponse est simple.

L'abus des spiritueux préoccupait déjà les plénipotentiaires de Berlin quand ils avaient engagé, dans ce premier Acte général, les puissances signataires à veiller à la conservation des populations indigènes et provoqua depuis cette époque, on le sait, un vif mouvement d'opinion soit en Angleterre, soit en Amérique; aussi la conférence de Bruxelles fut-elle saisie de nombreuses pétitions qui l'invitaient à réprimer soit l'importation, soit le trafic des liqueurs fortes en Afrique, par des mesures énergiquement prohibitives. La France, qui frappe l'alcool de droits très élevés dans presque toutes ses colonies, chercha naturellement à faire adopter ses propres principes par les plénipotentiaires de Bruxelles, et proposa la prohibition absolue dans certaines régions, l'établissement d'un droit de 50 francs par hectolitre d'alcool à 50 degrés dans le reste de l'Afrique. Toutefois elle rencontra, parmi les représentans de quelques autres puissances, notamment chez ceux de la Hollande et de l'Allemagne, une vive résistance, et dut transiger. Mais cette transaction ressemble fort à une victoire. D'abord on divisa l'Afrique en deux régions, qui furent soumises à des régimes distincts : une région non contaminée, c'est-à-dire dans laquelle l'usage des boissons distillées n'existait pas ou ne s'était pas développé; une zone délimitée par le 20e degré de latitude nord et par le 22e degré de latitude sud et aboutissant vers l'ouest à l'Océan-Atlantique, vers l'est à l'Océan-Indien et à ses dépendances, y compris les îles adjacentes au littoral jusqu'à 100 milles marins de la côte. La conférence interdit d'abord, d'une manière absolue, le trafic et même la fabrication des boissons distillées dans la première zone, et soumit l'autre, qui se trouvait restreinte au littoral, à des entraves douanières. Les taxes de 15 et de 25 francs par hectolitre dont il a été parlé soit dans le rapport de M. Charmes, soit dans la discus-

sion du 25 juin (25 francs représentant, d'ailleurs, 100 pour 100 de la valeur de la marchandise en Afrique), sont limitées, en fait, aux régions de la côte occidentale (Congo français, État indépendant du Congo, Congo portugais), où les spiritueux entraient librement en vertu de l'Acte général de Berlin. Partout ailleurs, des droits plus élevés ont été maintenus et pourront être augmentés. De plus, au bout de six ans, la taxe de 25 francs elle-même « sera soumise à revision, en prenant pour base une étude comparative des résultats produits par les tarifications, à l'effet d'arrêter alors, si faire se peut, une taxe maxima dans toute l'étendue de la zone où n'existerait pas le régime de la prohibition. » En somme, si nous n'obtenions pas tout, il s'en fallait que nous n'eussions rien obtenu. Le trafic des spiritueux était singulièment gêné par ces mesures, le progrès était palpable, et, si nous avions refusé ce que l'on nous concédait parce qu'on ne nous concédait pas tout ce que nous réclamions, non-seulement nous nous serions comportés comme des enfans, mais nous aurions fait le jeu de nos contradicteurs.

En ce qui touche l'importation des armes à feu, la proposition française, il est vrai, a été jugée trop générale. On a fait remarquer que la traite n'existait pas dans toute l'Afrique, qu'une interdiction absolue porterait le trouble dans le commerce de plusieurs nations et diminuerait la sécurité des caravanes. Mais, cette fois encore, la France a provoqué l'insertion de dispositions très importantes dans l'Acte général (art. 8 à 14) et peut en tirer gloire. D'abord, dans toute l'étendue d'une zone très considérable (1), l'interdiction d'importer des armes à feu, spécialement des armes rayées et perfectionnées, ainsi que de la poudre, des balles et des cartouches, est érigée en règle, l'autorisation d'importer devient l'exception : encore quand un des États signataires croira devoir donner cette autorisation, les armes importées devront-elles être déposées dans un entrepôt public placé sous son contrôle et ne pourront-elles en sortir sans une permission nouvelle, qui sera refusée, en principe (2), pour les armes de précision telles que fusils rayés, à magasin ou se chargeant par la culasse et pour les munitions destinées à les approvisionner. Disposition générale complétée par une série de minutieux règlemens préventifs à la suite desquels les signataires se proposent d'appliquer aux con-

(1) Formée par les territoires compris entre le 20e parallèle nord et le 22e parallèle sud et aboutissant vers l'ouest à l'Océan-Atlantique, vers l'est à l'Océan-Indien et ses dépendances, y compris les îles adjacentes au littoral jusqu'à 100 milles marins de la côte.

(2) Et sauf pour l'armement de la force publique, ou, dans des cas très rares, à titre individuel, aux personnes offrant des garanties exceptionnelles.

trevenans une sorte de législation pénale internationale et s'engagent à se communiquer les renseignemens relatifs au trafic des armes à feu et des munitions, aux permis accordés ainsi qu'aux mesures de répression appliquées dans leurs territoires respectifs. Il serait puéril soit de contester en ce point la gravité, l'efficacité du pacte de Bruxelles, soit de convertir en un échec ce qui peut être regardé comme un succès de la diplomatie française. Le cardinal Lavigerie, qui tenait tant à la prohibition des armes et de la poudre, ne s'y est pas mépris : aucune partie de l'Acte général n'a provoqué de sa part une plus vive explosion de reconnaissance (1).

Un député français, élargissant le débat, a, pour démontrer l'inutilité de l'Acte, invoqué des considérations plus générales. M. Deloncle s'est prévalu, dans la séance du 24 juin 1891, des changemens opérés depuis deux ans dans l'état de l'Afrique. Il admet que nos diplomates soient allés à la conférence en 1889, parce qu'une très grande partie du noir continent était encore, à ce moment, *res nullius*, notamment sur la côte orientale. Mais, depuis ces derniers mois de 1889 où les principales clauses de l'Acte général ont été convenues entre les puissances représentées à Bruxelles, « des arrangemens territoriaux sont survenus en si grand nombre que, on peut l'affirmer aujourd'hui, le partage de l'Afrique est accompli. » Dès lors, quelle nécessité d'un nouvel Acte général « maintenant que l'Afrique a été partagée entre des nations civilisées et qui ont pris la responsabilité matérielle et morale des territoires placés sous leur influence? » Ainsi les progrès d'une ou de deux puissances dans l'intérieur ou sur le littoral de l'Afrique dispenseraient toutes les nations civilisées d'une entente commune pour arriver à l'extinction de la traite! C'est ce dont nous doutons fort. Il suffit de jeter les yeux sur l'Acte général pour se convaincre que certaines mesures indispensables deviennent inexécutables si tout le monde ne s'astreint pas à les exécuter. Croit-on, par exemple, que les restrictions mises à l'importation de l'alcool et des armes à feu puissent avoir un effet quelconque dès qu'elles n'astreignent pas toutes les puissances? Il suffit qu'une d'elles abaisse la barrière dans une pensée de lucre pour que les matières prohibées se précipitent par la brèche ouverte au détriment des autres puissances et pour que chacune d'elles modifie le pacte

(1) Voir son allocution du 21 septembre 1890. Nous n'insistons pas sur le débat provoqué, dans les séances du 24 et du 25 juin 1891, par la réponse de lord Vivian au représentant de l'empire allemand qui demandait au gouvernement de la reine de s'engager à faire interdire l'exportation des armes de la colonie du Cap. L'incident n'a qu'une médiocre importance, et la citation faite par M. F. Charmes, rapporteur (voir *l'Officiel* du 26 juin 1891, p. 1433, 1re col.), nous paraît absolument péremptoire.

au gré de ses intérêts, c'est-à-dire pour que le pacte soit anéanti. Le *Berliner Tageblatt*, du 14 septembre, reproche aux Portugais d'avoir amené le désastre de l'expédition Zelewski dans l'Afrique orientale par « leur commerce illicite (?) d'armes excellentes » et propose de négocier à ce sujet avec le cabinet de Lisbonne; mais une négociation de ce genre, qui peut d'ailleurs échouer, serait inutile si l'accord était déjà fait. Même pour la répression directe de la traite africaine, comment se passer de l'entente commune? Cette entente est prévue et réglée à chaque page de l'Acte soit pour la protection des missions établies ou à établir sans distinction de culte, soit pour la promulgation de lois pénales analogues qui réprimeront à peu près uniformément la capture violente, le trafic et le transport des esclaves, soit pour la mise en arrestation et le jugement des coupables, soit pour la libération, l'assistance et le rapatriement des esclaves arrachés aux marchands ou fugitifs. A-t-on réfléchi que la traite doit être réprimée même aux pays de destination dont les institutions comportent l'existence de l'esclavage domestique? N'est-ce pas en vertu de l'accord général que l'empereur des Ottomans a promis d'exercer une surveillance nécessaire sur la côte occidentale de l'Arabie, le shah de Perse sur les côtes du Golfe-Persique? L'accord une fois rompu, ces souverains ne reprennent-ils pas leur liberté d'action? D'ailleurs, telle est l'immensité du littoral africain que la surveillance la plus active sera déjouée dans certains cas, et c'est pourquoi les signataires ont dû se proposer de réprimer la traite sur mer en même temps qu'ils l'atteignaient aux pays d'origine. Or il est impossible d'atteindre avec quelque efficacité ce genre de traite, même dans une zone restreinte telle que l'a délimitée le chapitre III de l'Acte général, sans un concert préalable des puissances maritimes. Il serait absurde de prolonger fictivement la mer territoriale qui baigne les côtes du Mozambique, de l'Afrique orientale allemande, de l'Afrique orientale anglaise, du pays des Somali, etc., en traçant par la pensée des lignes indéfinies dans l'Océan-Indien pour assigner à chacune des puissances établies sur la côte une circonscription maritime, dans laquelle elle serait exclusivement chargée de la police maritime, puisque la mer n'appartient à personne, puisqu'elle est librement sillonnée par les navires de toutes les nations; il serait presque aussi déraisonnable de confier exclusivement à chacune d'elles le droit de contrôle et de vérification sur les navires qui portent son pavillon, puisqu'aucune d'elles ne peut avoir à un moment précis, sur un point donné, la quantité de croiseurs nécessaire pour s'acquitter d'une telle besogne. Par conséquent, il importe assez peu qu'il ait été conclu des arrangemens anglo-allemand le 1er juin,

anglo-français le 5 août, anglo-portugais le 20 août 1890, anglo-italien le 24 mars 1891 (1) : la nécessité d'un Acte général subsistait, et les représentans des nations civilisées, réunis à Bruxelles le 2 juillet 1891 pour l'échange des ratifications, pouvaient dire à leur tour : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. »

Toutefois, ce jour-là, les représentans de la France ne se réunissaient pas à ceux des autres nations. Nos députés venaient de voter, en effet, à une forte majorité, cette proposition : « La chambre surseoit à donner l'autorisation de ratifier l'Acte général de la conférence de Bruxelles, du 2 juillet 1890, la déclaration en date du même jour et le protocole signé à Paris, le 9 février 1891. » Par là même ils avaient rejeté non pas définitivement, mais provisoirement la convention internationale signée par dix-sept puissances. Or il n'était pas facile de proposer aux diplomates du monde entier le remaniement d'une œuvre si délicate et de si longue haleine, et cependant on ne pouvait pas non plus se passer de la ratification française. Il était clair, par exemple, que, si les boutres des indigènes et des Arabes, les bâtimens de tous les trafiquans devaient échapper, quel que fût leur chargement, par cela seul qu'ils auraient arboré le pavillon français, aux vérifications de n'importe quelle marine militaire, si ce n'est des croiseurs entretenus par la France, hors d'état de faire à elle seule la police de la zone « contaminée, » la répression de la traite devenait une chimère. Le vote de la chambre française anéantissait donc en un clin d'œil les laborieux efforts tentés depuis plusieurs années sur toute la surface de l'Europe par la ligue antiesclavagiste, et, comme on ne pouvait pas nier qu'une grande partie de l'Afrique continuât d'être décimée par le trafic des noirs (2), l'œuvre du roi Léopold et de tant d'autres hommes de bien était frappée au cœur : la cause de la civilisation venait de subir un grave échec.

II.

Comment notre chambre des députés a-t-elle pris un parti si manifestement contraire aux intérêts généraux de l'humanité? Elle

(1) Voir le discours de M. Deloncle (*Officiel* du 25 juin 1891).

(2) Ainsi le Marungou vient d'être dévasté par Makutubu, homme à la solde des Arabes de Zanzibar. Les négriers ont enlevé 3,000 esclaves, mais n'en ont ramené que 2,000 à Kirando, parce qu'ils ont massacré les traînards : en sortant du territoire de Kizabi, ils ont jeté dans une rivière près de 300 femmes ou enfans trop fatigués pour continuer la route. Des bandes esclavagistes ont été détruites ou dispersées récemment, sur divers points, dans l'État du Congo, et les esclaves qu'elles prenaient à leur suite ont été libérés, mais après des luttes sanglantes. Les négriers déciment actuellement l'Ounyanyembé et l'Urna (région occidentale du Tanganyika).

n'a vu qu'une clause dans l'Acte général de Bruxelles; celle qui prévoyait la vérification des papiers de bord. *C'est le droit de visite!* ont dit les adversaires de la convention. A ce mot, tous les cœurs battent; on ne discute plus, on ne comprend plus, on n'entend plus : les ombres des chevaliers tués sur les champs de bataille de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt peuplent la salle des séances et l'œuvre de nos plénipotentiaires est balayée.

Qu'est-ce donc que le droit de visite?

Ce droit n'existe *ipso facto,* sauf une exception admise par le consentement unanime des nations, qu'en temps de guerre. Voici la règle : pour empêcher que les neutres n'abusent de leur liberté commerciale au profit d'un des belligérans, chacun des États en guerre a le droit d'arrêter les navires neutres dans les eaux dépendant de son propre territoire, sur le théâtre de la guerre, dans la partie de la pleine mer que doivent traverser les bâtimens à destination de l'État ennemi et d'examiner s'ils ne transportent pas des articles de contrebande. Voici l'unique exception : même en pleine paix, si l'on a de graves motifs de soupçonner qu'un navire se rend coupable de *piraterie* (1), tout vaisseau de guerre, à quelque État qu'il appartienne, a le droit de l'arrêter et de le visiter : quand les soupçons sont fondés, le navire est déclaré de bonne prise et peut être conduit dans un port quelconque d'un État civilisé; là les pirates, ennemis permanens de tous les peuples, doivent subir la juridiction du capteur. Jusqu'ici tout le monde est d'accord. Mais quelle est au juste l'étendue de ce droit?

Vattel, dont l'avis est un oracle ou peu s'en faut, s'exprimait au siècle dernier dans les termes suivans : « Nous ne pouvons empêcher le transport des marchandises de contrebande sans faire des *perquisitions* à bord des navires neutres; nous avons donc le droit de faire des perquisitions. » Même en France, un guide généralement sûr, à la fois officier de marine et jurisconsulte, Th. Ortolan, a pu dire : « Un droit de vérification sur le chargement doit nécessairement être exercé, outre l'examen des papiers, si l'on soupçonne à bord de la contrebande de guerre destinée pour l'ennemi. La coutume internationale autorise cette extension donnée dans certains cas à la visite. *D'après cette coutume,* si, malgré la teneur des lettres de mer, il y a des doutes fondés contre l'authenticité ou la sincérité de ces lettres, le visiteur peut faire des recherches plus exactes. » Bluntschli, Gessner, en général presque tous les publicistes allemands suivent l'opinion de Vattel. Tel est aussi l'avis de

(1) Sont considérés comme *pirates,* d'après le droit des gens, les navires, qui, sans l'autorisation d'une puissance belligérante, cherchent à s'emparer des personnes, à faire du butin ou à anéantir dans un dessein criminel les biens d'autrui.

Kent et de Wheaton, deux des premiers parmi les jurisconsultes de l'Amérique septentrionale. Quant aux Anglais, ils défendent avec chaleur, à l'exception de quelques irréguliers, la thèse développée par lord Stowell dans la mémorable affaire du *convoi suédois :* « Le droit de visite *et de recherche* à bord des navires marchands sur la haute mer, quels que soient les chargemens, quelles que soient les destinations, est un droit incontestable du navire légitimement commissionné d'une nation belligérante, parce que, tant que la visite *et les perquisitions* n'ont pas eu lieu, il n'est pas nettement démontré quels sont les navires ou les chargemens ou les destinations. » Nul n'a plus exactement résumé que le juge Story la doctrine adoptée par nos voisins d'outre-Manche : « C'est sans raison qu'on essaie d'établir une distinction entre la visite (*visit*) et la recherche (*search*) : ce sont des mots qui, en droit international, sont toujours unis et que les Français expriment par *droit de visite*... La visite d'un navire quelconque en vue de faire à son sujet une sorte d'enquête est l'exercice d'une faculté comprise dans le *droit de visite.* »

Cependant la loi des nations enseigne encore « qu'on ne peut abuser de la liberté des mers pour le transport d'esclaves. » Or l'Angleterre tenta de pousser ce principe à ses conséquences extrêmes, en faisant une seconde brèche à la règle d'après laquelle le droit de visite ne peut s'exercer en temps de paix. Elle aurait voulu que les vaisseaux de guerre appartenant à toutes les puissances maritimes pussent de plein droit, sans convention spéciale, se livrer à des perquisitions sur les navires étrangers suspects de faire la traite des nègres. Pour atteindre ce but, elle imagina de faire rentrer la seconde exception dans la première et d'assimiler la traite à la piraterie : la première et la plus grave conséquence de cette innovation eût été de soustraire les bâtimens négriers à la juridiction de l'État dont ils dépendent. Mais c'était étendre arbitrairement la notion de la piraterie. Celle-ci, mais non la traite, menace le commerce maritime tout entier : les pirates ne reconnaissent l'autorité d'aucun État, les négriers naviguent sous le pavillon d'une puissance connue. La répression d'un de ces deux crimes n'offre donc pas, au même degré que celle de l'autre, le caractère d'une obligation internationale. Aussi la prétention du royaume-uni souleva-t-elle tout d'abord une opposition générale. La France en donna le signal. Au congrès de Vérone, en 1822, un mémoire soumis aux plénipotentiaires des grandes puissances par le principal ministre de sa majesté britannique proposa d'assimiler la traite à la piraterie, et d'ériger en loi le droit de visite réciproque en temps de paix à bord des navires suspects : seul moyen, disait-on, d'arriver à la découverte et au châtiment du trafic cou-

pable. Nos représentans refusèrent leur adhésion, et devaient le faire. La politique française était toute tracée, si près d'une époque où l'Angleterre avait arbitrairement imposé des devoirs auxquels les navires de tous les autres peuples devaient se soumettre sous peine de confiscation, moins de quinze ans après qu'un *ordre du conseil* avait mis en état de blocus, contrairement au droit des gens, de l'Elbe à Brest, tous les ports, toutes les côtes de l'empire français, et provoqué les représailles du blocus continental : elle eût été commandée d'ailleurs à n'importe quelle autre date, l'exercice même du droit de visite tel que le comprenaient non-seulement le royaume-uni, mais les autres puissances, pouvant léser nos intérêts commerciaux, et les négriers porteurs du pavillon français devant rester, à tout prix, justiciables de la France.

Cependant l'Angleterre, n'ayant pu faire introduire dans la loi des nations par les grandes puissances le droit de visite réciproque en pleine paix à bord des navires soupçonnés de transporter des esclaves, résolut de le faire pénétrer peu à peu, par une série de traités séparés, dans le droit des gens conventionnel. La liste en est longue et le lecteur nous excusera de ne pas les énumérer. Il lui suffira peut-être de savoir que vingt-quatre traités sur cette matière unissaient en 1850 la Grande-Bretagne aux autres nations maritimes : dix de ces conventions admettaient le droit de visite avec toutes ses conséquences et l'établissement de tribunaux mixtes; douze reconnaissaient le même droit de visite, mais maintenaient la juridiction des tribunaux nationaux.

Après la révolution de juillet, la France avait modifié son attitude et conclu successivement avec l'Angleterre les conventions du 30 novembre 1831, du 22 mars 1833. D'après ces deux actes, le droit de visite réciproque pouvait être exercé successivement, dans des parages déterminés, à bord des navires de l'une et de l'autre nations. Il s'agissait d'ailleurs du droit de visite tel qu'on l'entendait dans le vocabulaire commun des peuples maritimes, exercé dans toute son étendue. Le croiseur devait reconnaître non-seulement la régularité des expéditions, mais le caractère des opérations entreprises. D'après les instructions jointes à la seconde convention et qui en faisaient partie intégrante, il devait dresser et signer en double original un procès-verbal énonçant non-seulement l'époque et le lieu de l'arrestation, le nom du bâtiment, celui de son capitaine et ceux des hommes de son équipage, mais encore le nombre et l'état corporel des esclaves trouvés à bord, une description exacte de l'état du navire et de sa cargaison. La France se prêtait en outre, il faut bien le reconnaître, à une œuvre de propagande. L'article 9 de la première convention est ainsi conçu : « Les hautes parties contractantes au présent traité sont

d'accord pour inviter les autres puissances maritimes à y accéder dans le plus bref délai possible. »

Il semblait que l'opinion publique se fût détachée de cette question quand on apprit à Paris, en janvier 1842, la conclusion d'un nouveau traité. L'Angleterre venait de livrer une seconde fois la bataille qu'elle avait perdue au congrès de Vérone, et cette bataille était presque gagnée. Les États-Unis n'avaient pas fléchi, mais l'Europe cessait de résister. Les cinq grandes puissances se reconnaissaient un « droit de visite » réciproque, en prenant ce mot dans son acception la plus large, sur les navires de l'une ou de l'autre, afin d'empêcher le commerce des esclaves. Le *consensus gentium* allait donc s'établir, ou peu s'en faut; car la France elle-même, après avoir sollicité sous l'impulsion de la Grande-Bretagne l'adhésion de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse hésitantes, avait donné sa signature à Londres le 20 décembre 1841 : on n'attendait plus que la ratification du roi. Tout à coup la discussion de l'adresse, à la chambre des députés, réveilla des sentimens qu'on croyait assoupis. MM. Billault, Dupin, Thiers, Berryer, l'amiral Lalande dénoncèrent en termes enflammés l'acte du 20 décembre, rappelant les prétentions tyranniques de l'Angleterre à la souveraineté des mers, excitant le patriotisme français, opposant la conduite des États-Unis à celle de la France, et démontrant sans grande difficulté qu'on avait, par excès de condescendance, sacrifié soit l'indépendance de notre pavillon, soit les légitimes intérêts de notre commerce maritime. Presque seul, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, tint tête aux assaillans. On était au lendemain des démêlés internationaux provoqués par les affaires de la Syrie et de l'Égypte ; l'Europe venait de régler sans notre participation, grâce à l'Angleterre, par la convention du 15 juillet 1840, la question d'Orient : quand même le gouvernement aurait eu raison sur tous les points, il est probable que l'opposition, soutenue à la fois par les préventions populaires et par l'opinion des classes dirigeantes, l'aurait emporté. Mais, au demeurant, le projet de traité contenait, on le comprendra bientôt, un certain nombre de concessions inutiles ou regrettables, et, si les discours des opposans contenaient beaucoup de phrases sonores bourrées de mots vides, il subsistait un certain nombre de critiques que la dialectique la plus serrée n'avait pu détruire. Tout le monde sait que la bataille tourna contre le ministère et que la ratification du roi fut indéfiniment ajournée.

On ne peut pas se figurer, à l'étranger, l'influence que les souvenirs de 1842 ont exercée sur les débats de 1891. Quel thème pour les hommes politiques animés d'un souffle oratoire! L'antique rivalité de la France et de l'Angleterre; Selden, l'auteur du

mare clausum, établissant sur un monceau de documens les prétendus droits de son pays à la souveraineté de l'Océan et son livre devenant l'Évangile maritime de la Grande-Bretagne; « la France qui avait la première écrit sur son pavillon : *Liberté des mers* et réclamé cette liberté pour tous, dans tous les temps, dans tous les lieux (1), » dépossédée de son rôle naturel; le drapeau tricolore abaissé; nos marins atteints jusques au fond du cœur! Comment n'être pas tenté de recommencer cette joute qui avait passionné le pays et dans laquelle M. Guizot lui-même avait à peu près mordu la poussière? La même question ne se posait-elle pas et fallait-il s'arrêter à des nuances plus ou moins saisissables? Il était d'ailleurs vraisemblable que, le branle une fois donné, la chambre suivrait. Toute assemblée un peu nombreuse, de quelques lumières qu'on la supposât douée, était disposée à négliger de très bonne foi le côté technique du problème, c'est-à-dire la comparaison précise, exacte, rigoureuse de deux situations différentes et à se laisser fasciner par l'exemple donné cinquante ans plus tôt. Une chambre républicaine, nommée par le suffrage universel, se montrerait-elle d'ailleurs moins jalouse de l'honneur national et moins patriote qu'une chambre conservatrice et royaliste, issue du suffrage restreint? Il était facile de prévoir qu'on commettrait un anachronisme et nous l'avions prévu nous-même : on l'a commis.

C'est ce que nous nous proposons de démontrer. Interrompant à dessein notre histoire sommaire du droit de visite, nous allons chercher à déterminer, pièces en main, quelles ont été sur ce terrain, à Bruxelles, les concessions faites à la France, les concessions faites par la France.

III.

Personne ne conteste que la France n'ait pas seulement travaillé pour elle en défendant la liberté des mers. Elle l'a défendue pour tous, comme disait en 1842 l'amiral Lalande et, dans cet ordre d'idées, chaque progrès du droit maritime international est une conquête de la politique française. A Vérone et depuis Vérone, l'Angleterre avait tenté d'introduire une règle nouvelle dans la loi des nations, en soumettant à la visite en temps de paix, de plein droit, abstraction faite de toute convention, les navires soupçonnés de faire la traite des nègres. A vrai dire, plusieurs de ses hommes d'État, dans la seconde moitié du XIXe siècle, comme lord Lyndhurst en 1858 et lord Malmesbury en 1859, avaient émis des doutes sur la légitimité d'une telle prétention; mais le gouverne-

(1) Discours de l'amiral Lalande en 1842.

ment britannique n'y avait pas renoncé d'une manière officielle et positive. Or, voici ce que la conférence de Bruxelles a décidé. D'abord elle donne aux mots « droit de visite, » conformément à l'interprétation commune, l'acception la plus étendue et distingue la visite de la vérification des papiers. Le *droit de visite* réciproque en temps de paix (le cas de piraterie excepté), ne dérivant pas de la loi commune, ne pourra s'exercer que dans les limites déterminées par chaque loi conventionnelle. « *L'enquête sur le chargement* du bâtiment ou la *visite* ne peut avoir lieu, dit l'article 45 de l'Acte général, qu'à l'égard des bâtimens naviguant sous le pavillon d'une des puissances qui ont conclu ou viendraient à conclure des conventions particulières et conformément aux prescriptions de ces conventions. » La conséquence est claire : chacune des puissances signataires, à partir du jour où le traité qui l'unit à quelque autre puissance expire ou peut être dénoncé, reprend, quant à l'exercice du droit de visite proprement dit, sa liberté d'action. C'est ce que la France avait toujours demandé. Le droit même de vérifier les papiers des navires soupçonnés de faire la traite ne dérive pas de la loi commune, comme l'Angleterre l'avait si longtemps soutenu ; par conséquent, il ne s'applique qu'aux puissances signataires de l'Acte général, conformément aux clauses de cet acte, c'est-à-dire avec toutes les restrictions qu'il accumule et toutes les distinctions qu'il contient. Encore une fois, c'est la théorie française qui l'emporte, et l'on va comprendre sur-le-champ qu'il ne s'agit pas là seulement d'un succès purement théorique.

D'abord les dix-sept puissances représentées conviennent décidément de ne pas assimiler la traite à la piraterie. L'Angleterre avait tenté, pendant plus d'un demi-siècle, d'obtenir cette assimilation. L'Autriche, la Prusse et la Russie s'étaient formellement engagées par le traité du 20 décembre 1841, non-seulement à prohiber tout commerce d'esclaves, mais « à déclarer piraterie un pareil trafic. » A la conférence de Berlin, cette doctrine n'était pas encore universellement abandonnée, puisqu'elle avait obtenu, le 10 novembre 1884, l'appui d'un plénipotentiaire italien. Notre pays, on le sait, l'avait toujours répudiée, notamment dans les instructions annexées à la convention anglo-française du 29 mai 1845.

Ainsi donc la conférence ne permettait pas de substituer un délit du droit des gens à un délit du droit national. Elle préparait par là même une autre solution qui contrariait les plans de l'Angleterre. Le projet anglais contenait la proposition suivante : « Des tribunaux mixtes seront établis à des endroits convenables dans les limites de la zone. Ces tribunaux auront le droit de statuer, sans appel, sur les causes qui leur seront soumises en vertu des

dispositions du présent acte. Toutes les puissances signataires auront la faculté d'être représentées dans ces tribunaux mixtes. » La Grande-Bretagne avait fait prévaloir plus ou moins complètement ce système dans un grand nombre de conventions, et particulièrement dans le traité d'avril 1862, par lequel les États-Unis lui concédaient, en même temps que le droit réciproque de visite, l'établissement de tribunaux mixtes pour statuer sur les prises et les ventes de navires. Nos plénipotentiaires eux-mêmes furent peut-être un moment trop enclins à laisser s'opérer, pour faciliter l'entente, la substitution d'une juridiction internationale aux juridictions nationales : substitution d'ailleurs difficilement conciliable avec la diversité des régimes auxquels allaient être soumises les hautes parties contractantes, selon le genre de contrôle que devaient leur imposer des lois conventionnelles distinctes. Au demeurant, la conférence adopte le système que la France avait fait prévaloir dans les conventions anglo-françaises de 1831 et de 1833. Les navires capturés et leurs équipages durent être conduits dans le port de la zone le plus rapproché où se trouverait une autorité compétente de la puissance dont le pavillon aurait été arboré; les tribunaux compétens furent ceux de la nation dont les couleurs auraient été arborées par le bâtiment capturé. M. Charmes, rapporteur, et M. Ribot, ministre des affaires étrangères, ont bien fait d'insister sur cette attribution de compétence exclusive à la juridiction française; elle offre une garantie très sérieuse à tous les bâtimens qui portent le pavillon français.

L'article 21 de l'Acte général trace soigneusement les limites de la zone maritime où s'exercera la surveillance des puissances signataires. La conférence a restreint le champ immense dans lequel on avait pratiqué jusqu'ici (1) soit le droit de visite proprement dit, soit les enquêtes de pavillon (2). Pour mesurer tout le terrain que le droit de visite a perdu dans l'espace, il faut relire attentivement le traité de 1831. A cette époque, la France admettait ou subissait le droit de visite, non-seulement tout le long de la côte occidentale d'Afrique depuis le Cap-Vert jusqu'à la distance de dix degrés au sud de l'équateur, mais *tout autour de l'île de Mada-*

(1) Voir la convention anglo-française du 29 mai 1845, art. 1er.

(2) Cette zone nouvelle « s'étend entre, d'une part, les côtes de l'Océan-Indien (y compris celles du Golfe-Persique et de la Mer-Rouge) depuis le Béloutchistan jusqu'à la pointe de Tangalane (Quilinsane) et, d'autre part, une ligne conventionnelle qui suit d'abord le méridien de Tangalane jusqu'au point de rencontre avec le 26e degré de latitude sud, se confond ensuite avec ce parallèle, puis contourne l'île de Madagascar par l'est en se tenant à 20 milles de la côte orientale et septentrionale, jusqu'à son intersection avec le méridien du cap d'Ambre. De ce point, la limite de la zone est déterminée par une ligne oblique qui va rejoindre la côte du Béloutchistan, en passant à 20 milles au large du cap Raz-el-Had » (art. 21).

gascar dans une zone d'environ vingt lieues de largeur, à la même distance des côtes de Cuba, à la même distance des côtes de Porto-Rico, à la même distance des côtes du Brésil. Or l'Angleterre avait, en décembre 1841, jugé cette zone encore trop restreinte, et ce qu'on reprocha peut-être le plus vivement à M. Guizot en 1842, ce fut d'avoir accepté sur ce point les propositions du cabinet britannique. « Les Anglais, vous a-t-on dit, demandaient l'Océan entier : je suis bien aise qu'ils l'aient demandé, s'écriait M. Dupin, car ils se sont révélés par là... Eh bien! on n'a pas accordé à l'Angleterre l'Océan, mais on lui a concédé l'Atlantique; on a étendu les zones précisément aux endroits où sont nos possessions les plus importantes... » M. Thiers ajoutait : « Je demande pourquoi vous avez étendu les limites des zones, entendez bien mon expression! sur tout l'Océan, à partir des îles Madère jusqu'au cap Horn et au cap de Bonne-Espérance, depuis le cap de Bonne-Espérance jusque dans la mer des Indes; pourquoi à des zones limitées vous avez substitué les deux grandes mers du commerce, l'Océan compris entre l'Afrique et l'Amérique et la mer des Indes tout entière. » C'était, nous le reconnaissons, un échec pour la politique française que l'extension de la zone « contaminée. » Mais rien ne démontre mieux la gravité de l'erreur commise par ceux qui viennent de confondre 1890 et 1841. Par quel coup du sort sommes-nous battus quand la zone est étendue et le serions-nous encore quand elle est restreinte? La chose est incompréhensible. Oui, nous étions vaincus quand le droit de visite s'était déployé; c'est précisément pourquoi nous l'emportons quand il recule.

Cependant le projet anglais conférait expressément aux puissances signataires « le droit de surveillance soit sur la haute mer, *soit dans les eaux territoriales* » de tout bâtiment à voiles, quel qu'en fût le pavillon. Le gouvernement britannique nous a fait, à ce propos, deux concessions importantes. D'abord la France obtint, avec le concours du Portugal, l'addition d'une clause expresse d'après laquelle les droits conférés à chacune des puissances signataires laissaient subsister l'état de choses actuel quant à la juridiction de chacune d'elles dans ses eaux territoriales. C'eût été la plus grave usurpation, que cet exercice d'un droit de surveillance et de contrôle par un peuple quelconque dans la mer littorale d'un autre peuple. Il ne faut pas sacrifier à la légère cette règle du droit maritime universel qui fait rentrer dans le territoire d'un État la partie de la mer sur laquelle il peut, de la côte, faire respecter son pouvoir, et l'on eût sans doute ouvert la porte à de nombreux abus en laissant pratiquer cette brèche dans la loi des nations. La France a pu faire maintenir un grand principe dans l'intérêt général et, disons-le, dans l'intérêt français. Il nous était particulièrement utile, on le compren-

dra bientôt, que, la surveillance des puissances signataires devant s'exercer dans une zone de vingt milles en mer à l'est de Madagascar, la France pût commencer par distraire de cette zone toute la région de ses eaux territoriales.

En outre, *tout voilier* devait être soumis, d'après les premières propositions anglaises, soit au droit de visite, soit à l'inspection des papiers. Or, dans la séance du 6 février 1890, lord Vivian et sir John Kirk vinrent faire la déclaration suivante : « Le gouvernement de Sa Majesté veut aller aussi loin que possible afin d'arriver à un projet d'entente acceptable pour toutes les puissances représentées ici. En conséquence, il est disposé, sous les conditions spécifiées ci-après, à limiter l'exercice du droit de visite à tout navire de moins de 500 tonneaux, pourvu que cette dernière condition, relative à la dimension des bâtimens, soit soumise à revision si l'expérience démontre qu'une modification est nécessaire. » C'était, à notre avis, donner une preuve de modération. On nous blâmera probablement d'en convenir, et l'on a déjà quelque peu raillé MM. Bourée et de Martens d'avoir écrit, au cours des travaux préparatoires, que les représentans du gouvernement britannique apportaient dans l'examen des mesures nécessaires pour combattre la traite « un esprit de parfaite conciliation. » Il est vrai qu'au même moment, et ce rapprochement est assez instructif, M. Thomas Barclay, avocat à la cour d'appel de Londres, critiquait en sens inverse cette partie même de l'acte au nom des traditions britanniques (1). Entre ces deux excès, la route est facile. Du moment où les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne ont accepté les clauses suivantes : « Les puissances signataires sont d'accord pour limiter le droit susmentionné (de visite, de recherche et de saisie) aux navires *d'un tonnage inférieur à 500 tonneaux*... Lorsque les officiers commandant les bâtimens de guerre de l'une des puissances signataires auront lieu de croire qu'un bâtiment *d'un tonnage inférieur à 500 tonneaux*... se livre à la traite ou est coupable d'une usurpation de pavillon, ils pourront recourir à la vérification des papiers de bord, » ils ont à peu près désintéressé le commerce français et mis, croyons-nous, nos propres plénipotentiaires dans l'impossibilité de refuser leur adhésion à l'œuvre commune.

Pourquoi? C'est que la navigation au long cours s'est transformée depuis un quart de siècle. D'abord, à l'emploi des voiles, on a très généralement substitué, du moins pour les expéditions lointaines, l'emploi de la vapeur. Or on n'expédie jamais des ports français, pour les mers qui baignent l'Afrique orientale, des vapeurs jaugeant moins de 500 tonneaux, et, d'autre part, les

(1) *Le droit de visite, la traite et la conférence de Bruxelles*, p. 38 et suiv.

navires de commerce qui passent le canal de Suez pour se rendre dans l'Océan-Indien sont exclusivement des vapeurs. Voilà donc toute notre navigation à vapeur, c'est-à-dire la plupart de nos long-courriers, hors de cause et presque tous ceux-ci soustraits, par conséquent, aux mesures de surveillance qu'organise l'Acte général. Mais une seconde substitution s'est accomplie ; on a remplacé, pour les mêmes expéditions, les petits navires par les bâtimens de grande dimension. Ce qu'il faut épargner dans la navigation au long cours, c'est le temps, ce sont les frais généraux : cette double économie permet aux grands navires d'accepter un très mince bénéfice sur une grande masse d'objets transportés. Les petits voiliers, ne pouvant se contenter du même bénéfice, sont ruinés par la concurrence et se confinent de plus en plus, par la force des choses, dans le petit ou le grand cabotage. Toutefois, je me hâte de le reconnaître, tandis que nos ports n'expédient que des grands bâtimens vers l'Inde ou vers la Chine, six ou sept maisons de Nantes font encore le commerce de l'île de la Réunion, par le cap de Bonne-Espérance, avec des voiliers qui jaugent de 300 à 400 tonneaux; une maison de Marseille fait de même le commerce du Mozambique avec trois ou quatre voiliers qui ne jaugent pas 500 tonneaux. Mais ces exceptions tendent à disparaître, et l'importante maison Grosos, du Havre, a prouvé par un exemple récent qu'on peut faire avantageusement le commerce de la Réunion, de l'île Maurice, de Madagascar, avec de grands navires : là, comme ailleurs, la transformation s'opère. D'ailleurs, le commandant d'aucun croiseur, s'il n'est atteint de démence, n'arrêtera dans la zone « contaminée » les voiliers de ces maisons anciennes, probes, parfaitement connues dans ces parages, à l'abri du soupçon le plus imperceptible, étant bien convaincu qu'il serait écrasé sous des dommages-intérêts, pour cet acte d'insigne mauvaise foi, par la juridiction française (1). Pas un des armateurs que j'ai questionnés n'a le moindre doute à ce sujet. Ce sont les bâtimens indigènes, et ceux-là seuls, qu'on s'est proposé d'atteindre. Lord Vivian l'a dit formellement au nom du gouvernement britannique, et cette intention des signataires éclate à chaque page des rapports faits à la conférence par la commission maritime. Celle-ci se plaît à répéter que les bâtimens engagés dans la traite des noirs sont des *dhows* ou *boutres* indigènes.

Une œuvre diplomatique à laquelle on convie dix-sept puissances divisées d'intérêts est, en général, une œuvre de transaction

(1) Plusieurs des opposans ont eux-mêmes reconnu qu'on ne pouvait pas soupçonner sérieusement les navires *français* de faire la traite. (Voir *l'Officiel* du 25 juin 1891, p. 1417, col. 3.)

et, si l'une d'elles compte recevoir sans donner, elle se leurre, neuf fois sur dix, d'un espoir chimérique. Il ne faudrait donc pas trop s'indigner quand on nous aurait demandé quelque chose, et nous aurions seulement à discerner si notre sacrifice n'est pas en disproportion avec les résultats auxquels la France aurait coopéré. Mais avons-nous fait bien certainement une concession? Presque tout le monde l'avoue. Nous nous bornerons à dire, pour ne pas rompre en visière à presque tout le genre humain, que nous avons fait une concession plus apparente que réelle.

L'article 45 de l'Acte général, qui donne à toutes les puissances signataires le droit de procéder à la visite réciproque, c'est-à-dire à l'enquête sur le chargement, selon l'état de choses établi par les conventions particulières, ne nous regarde pas, puisque nous avons refusé d'autoriser par voie de traité la visite de nos navires en temps de paix. Mais les trois articles précédens nous concernent. Par conséquent, si les croiseurs d'une des puissances signataires ont lieu de penser qu'un bâtiment naviguant sous pavillon français (d'un tonnage inférieur à 500 tonneaux et rencontré dans la zone « contaminée ») se livre à la traite, ou est coupable d'une usurpation de pavillon, *ils pourront recourir à la vérification du pavillon.* Un canot, commandé par un officier de vaisseau en uniforme, pourra être envoyé à bord du navire suspect, après qu'on l'aura hélé pour lui donner avis de cette intention. Enfin la vérification, à bord du navire arrêté, consistera dans l'examen des pièces suivantes : 1° en ce qui concerne les bâtimens indigènes (1), le titre autorisant le port du pavillon, le rôle d'équipage, le manifeste des passagers noirs; 2° en ce qui concerne les autres bâtimens, *les pièces stipulées dans différens traités ou conventions maintenus en vigueur*. Quoique cette dernière clause ne modifiât point, on le verra bientôt, le régime auquel sont actuellement soumis les bâtimens de nationalité française, elle a motivé le renvoi de l'Acte général au gouvernement.

Peut-être l'Europe aurait-elle tort de trop s'étonner. Les peuples auxquels tout a réussi montrent aisément beaucoup de condescendance. Mackintosh a pu dire que le pavillon anglais s'honorait en se soumettant à l'investigation des navires étrangers et qu'il avait le droit, ayant bravé les puissans, de s'abaisser devant les faibles.

(1) Cette qualification s'applique (art. 31 de l'Acte) aux navires qui remplissent une de ces deux conditions : « 1° présenter les signes extérieurs d'une construction ou d'un gréement indigène; 2° être monté par un équipage dont le capitaine et la majorité des matelots soient originaires d'un des pays baignés par les eaux de l'Océan-Indien, de la Mer-Rouge ou du Golfe-Persique. » L'autorisation d'arborer le pavillon d'une des puissances signataires ne doit être accordée d'ailleurs, à l'avenir, aux bâtimens indigènes qu'à de certaines conditions et pour un certain temps » (art. 32 et suiv.).

Il ne s'agit ici ni d'apitoyer le monde sur nos malheurs, ni de récriminer. Mais la France a souffert, et ses plaies ne sont pas fermées. Il est naturel que la représentation nationale frémisse au moindre soupçon d'une humiliation nouvelle, et les élans de sa fierté, même intempestifs, surprendront ceux-là seulement qui n'ont jamais connu les trahisons de la fortune.

Cependant la France se doit, en admettant qu'elle ne doive rien aux autres, de ne pas laisser croire au monde qu'elle ne sait pas discerner les bonnes intentions des mauvaises et qu'elle se regarde comme insultée quand on la ménage. Elle comprendra donc tout d'abord et, si nous ne nous trompons, elle a déjà compris que les autres puissances signataires ont pris en considération ses opinions particulières sur le droit de visite et, ce qui ne se voit pas souvent dans un congrès, l'ont mise hors du droit commun, non pour diminuer, mais pour étendre ses franchises. Oui, l'Europe a reconnu, dans cette circonstance, que nous avions sur l'honneur national certains sentimens d'une délicatesse particulière, et qu'il convenait d'en tenir compte. L'article 45 de l'Acte général n'a pas d'autre sens : en limitant « l'enquête sur le chargement ou la visite » aux navires naviguant sous le pavillon d'une des puissances liées par les traités, on a mis en fait (1), d'un côté la France, qui n'est astreinte aux enquêtes sur le chargement par aucune convention particulière, et de l'autre, toutes les autres puissances maritimes. Pour que nul ne pût s'y méprendre, la commission maritime, après avoir expliqué dans son premier rapport comment on procèderait à l'égard de celles-ci, s'est empressée d'ajouter : « Votre commission ne pouvait que tenir compte de la situation particulière de la France dans cette question : *... si le bâtiment se trouve sous la protection du pavillon français*, le croiseur est, dans tous les cas, obligé de se borner à la vérification des documens mentionnés à l'article,.. » c'est-à-dire des papiers de bord. Il y a là tout d'abord, ce semble, de quoi rafraîchir le sang, j'allais dire de quoi satisfaire l'amour-propre de la nation.

« L'apparence est trompeuse, » a-t-on répondu : la vérification des papiers de bord, c'est encore l'exercice du droit de visite. Telle est du moins la proposition que M. Piou vient de développer à la tribune avec un grand talent. D'abord, n'est-ce pas détourner les mots de leur sens naturel ? Il y aurait donc, chose étrange ! deux droits de visite dont l'un consisterait à visiter les navires suspects, l'autre à ne pas les visiter ! L'éloquent orateur a tiré,

(1) En droit, bien entendu, ce régime s'applique encore aux autres puissances dans leurs relations avec les États qui n'ont pas conclu avec elles des traités autorisant le droit de visite.

dans la discussion du 25 juin, le plus grand parti de cette phrase empruntée au premier rapport de la commission maritime : « *Cela étant*, le droit de visite est essentiellement le droit de vérifier les papiers de bord..; » mais il suffit de lire la phrase précédente pour se convaincre que MM. Bourée, Kirk et de Martens se réfèrent aux conventions particulières visées aux articles 22 et 45 de l'acte : « *D'après l'esprit et la lettre des conventions particulières*, y est-il dit, le *droit de visite* se présente comme une procédure nécessaire dans le cas où la *vérification des papiers de bord* laisse un doute dans l'esprit du commandant du croiseur... » Or les conventions particulières ont précisément pour but de déroger à la loi commune, c'est-à-dire au droit des gens. La pensée de la même commission se dégage, d'ailleurs, avec une rigoureuse exactitude d'un autre rapport signé par M. de Martens et daté du 17 février 1890 : « Le droit de visite proprement dit, y lit-on, est destiné essentiellement à *compléter* le droit de vérifier les papiers de bord... Le bon sens même exclut la nécessité de procéder à la visite, même dans le cas où elle pourrait être légalement exercée, si le commandant du croiseur, *par une seule vérification des papiers de bord*, s'est convaincu du caractère du navire et du chargement. » Donc, les deux droits sont absolument distincts, et, puisque la visite ne peut pas être exercée légalement à bord des navires français, la France ne subit pas le droit de visite.

Il n'en était pas de même en 1842, comme l'a justement fait observer dans la même discussion M. Maurice Sibille : la convention du 20 décembre soumettait nos navires au même traitement que ceux de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie. Aux termes du nouvel Acte général, s'il s'agit d'un navire qui ne porte pas notre pavillon et si, après la vérification des papiers, il reste un doute quelconque dans l'esprit de l'officier qu'on envoie à bord, celui-ci se place sur le pont du navire, prend le rôle de l'équipage, appelle les passagers. Il constate leur nombre, vérifie si ce nombre est en rapport avec le rôle et, s'il y a des passagers en sus, ceux-ci sont suspects. Il prend le manifeste des passagers noirs, fait l'appel et, si leur nombre dépasse les indications du manifeste, s'il conserve des doutes sur la nature des opérations faites par le bâtiment, il descend à fond de cale, entre partout, visite tout, vérifie la qualité, l'origine, la destination du chargement, enfin ne laisse rien en dehors de son inquisition. Donc, selon l'expression très exacte de M. Charmes, rapporteur, là où commence la vraie visite pour les autres, elle s'arrête pour nous, puisque cet officier, par la seule inspection des papiers, a complètement épuisé son droit.

En quoi consistera cette inspection? quelle sera la nature des

papiers vérifiés? L'Acte général introduit dans la loi des nations une distinction libérale, qui diminue encore la portée de la concession, réelle ou prétendue. La vérification portait autrefois sur tous les papiers de bord, même sur les papiers de commerce, sur le connaissement qui révélait à des marins étrangers la propriété, la nature, l'origine, la destination de la cargaison, sur le journal du bord; elle se bornera désormais aux papiers qui n'ont pour objet que de constater la légitimité des opérations commerciales, et, par conséquent, nos plénipotentiaires n'encourent pas le reproche sous lequel M. Billault accablait les négociateurs de 1841 : on n'arrivera plus à connaître, pour le plus grand avantage de certains concurrens, tous les détails d'une expédition, tous les secrets d'une entreprise. C'est assez pour les navires indigènes portant nos couleurs; c'est trop peu pour les bâtimens de nationalité française. Les premiers, avons-nous dit, peuvent être contraints d'exhiber trois pièces : le titre autorisant le port du pavillon, le rôle d'équipage, le manifeste des passagers noirs; les seconds ne peuvent être astreints, on le sait déjà, qu'à produire « les pièces stipulées dans les traités ou conventions maintenus en vigueur. » Par conséquent, en ce qui les concerne, dans les rapports réciproques de la France et de l'Angleterre, ainsi que l'a constaté formellement la commission maritime de la conférence, la liste des papiers à vérifier *sera déterminée par les instructions confidentielles de 1867*, actuellement en vigueur, lesquelles s'expriment en ces termes : « Les papiers à produire par les navires marchands seront, pour les Français, l'acte de francisation et le congé. » Donc, les boutres indigènes eux-mêmes, si les trois pièces exigées sont régulières, si la présomption du délit ne résulte pas de leur inspection, sont couverts par notre pavillon et ne peuvent pas être conduits par le croiseur devant nos autorités nationales; mais, quant au navire français proprement dit, il n'est obligé que d'établir sa nationalité : « Nous, nous n'avons qu'un mot à dire, lit-on dans le discours de M. Charmes (séance du 25 juin) : Je suis Français, comme on disait dans l'antiquité : *civis romanus sum*. » En effet, ces longs courriers à voiles jaugeant moins de 500 tonneaux qui partent de nos ports en si petit nombre et qui ne seront jamais, en fait, l'objet d'une saisie préventive, n'auraient pas, si l'impossible arrivait, d'autre réponse à faire.

Il fallait en outre, a-t-on dit, répudier à n'importe quel point de vue la réciprocité du contrôle : c'est à la France non-seulement de surveiller les bâtimens de nationalité française, mais encore de réprimer elle-même l'abus qu'on peut faire de ses couleurs. Est-ce possible? D'abord, est-ce que nous pouvons être à la fois sur tous les points de la zone « contaminée? » Ensuite, quand nos croiseurs, multipliés par un gigantesque et ruineux effort, tenteraient de suf-

fire à cette tâche, comment s'y prendraient-ils? Un boutre arabe sort d'un port quelconque de la côte avec le pavillon français, auquel il accorderait naturellement la préférence, puisqu'il échapperait, en l'arborant, aux croiseurs des seize autres signataires. Croit-on que, se trouvant en vue d'un de nos vaisseaux, il va garder ce pavillon? Non sans doute, ainsi que l'a très bien expliqué M. Charmes et que l'avaient expliqué déjà les instructions françaises annexées à la convention du 29 mai 1845 : il s'empresse de le changer; il arbore un pavillon anglais, italien ou allemand; il a un assortiment très complet et très éclectique de pavillons; suivant les circonstances, il choisit l'un ou l'autre et par là même évite à peu près tout danger. L'efficacité de la répression est donc liée à la réciprocité du contrôle. On a fait à la France une douzaine de concessions qui ménageaient son amour-propre et mettaient, en fait, son commerce à l'abri de toute vexation : par là même toutes les autres nations maritimes la plaçaient dans une sphère distincte et rendaient un hommage exceptionnel à la probité de sa marine marchande. Mais on ne pouvait, sans l'exclure du nouvel accord international, déclarer qu'elle agirait isolément, à sa guise, et ne relèverait que d'elle-même. La retraite ou l'exclusion de la France anéantissait d'ailleurs l'œuvre de la conférence en mettant un obstacle insurmontable à la répression de la traite.

L'opinion publique ne s'y est pas trompée. Dans la session de 1842, M. Guizot, en se heurtant au sentiment de la chambre, se heurtait au sentiment général, et la discussion de l'adresse avait produit dans tout le pays un effet défavorable au ministère. En 1891, le pays a été déconcerté plutôt que satisfait. La presse, en général, a froidement accueilli le vote du 25 juin; le débat parlementaire n'a pas échauffé le corps électoral, et la France n'a pas été persuadée qu'on eût, à Bruxelles, méconnu ses traditions, compromis son honneur ou ses intérêts. A-t-elle manqué de clairvoyance?

IV.

Nous sommes loin de prétendre que le gouvernement de juillet, en concédant à l'Angleterre, par les conventions de 1831 et de 1833, le droit de visite réciproque (on sait qu'il s'agissait alors du véritable droit de visite), fût resté fidèle à la tradition française. Le maréchal Sébastiani s'applaudissait d'avoir signé le premier de ces deux traités, mais « parce que, sans cela, l'alliance anglaise aurait été rompue : » or tout le monde sait que nous étions portés, après la révolution de 1830, à rechercher l'appui de l'Angleterre pour contre-balancer le mauvais vouloir des autres puissances. Il faut bien reconnaître, en outre, que la même tradition fut aban-

donnée au grand jour, à maintes reprises, pendant plus de dix ans, sans que le parlement parût s'en apercevoir. La France accorda le droit de visite par des traités conclus, le 26 juillet 1834, avec le Danemark; le 8 août 1834, avec la Sardaigne; le 21 mai 1836, avec la Suède et la Norvège; le 9 juin 1837, avec les villes hanséatiques de Lubeck, de Brême et de Hambourg; le 14 février 1838, avec les Deux-Siciles; le 26 août 1840, avec Haïti. Une tradition nouvelle commençait à détrôner l'ancienne quand la « chaîne des temps, » comme on disait alors, fut heureusement renouée en 1842.

Mais il ne faudrait pas se figurer que la chambre des députés eût, en amendant l'adresse au roi, résolu le problème. En somme, le résultat de cette discussion retentissante était purement négatif. Le gouvernement ne pouvait ni ne voulait commettre aux autres puissances le soin de réprimer la traite, en déclarant ouvertement que seul, dans l'univers, il fermerait les yeux sur cet infâme trafic; il pouvait presque aussi difficilement feindre de croire que ses flottes suffiraient à réprimer dans une zone immense l'abus ou l'usurpation de nos couleurs. La force des choses l'amena donc à conclure avec le royaume-uni le traité du 29 mai 1845, qui substitua la vérification du pavillon à la visite. Je ne sache pas qu'on puisse opposer un argument plus décisif aux adversaires de l'Acte général. Ce traité dit, en effet (art. 8) : « Attendu que l'expérience a fait voir que la traite des noirs dans les parages où elle est habituellement exercée est souvent accompagnée de faits de piraterie dangereux pour la tranquillité des mers et la sécurité de tous les pavillons; considérant en même temps que, si le pavillon porté par un navire est *prima facie* le signe de la nationalité de ce navire, cette présomption ne saurait être considérée comme suffisante *pour interdire de procéder à sa vérification*, puisque, s'il en était autrement, tous les pavillons pourraient être exposés à des abus en servant à couvrir la piraterie, *la traite des noirs* ou tout autre commerce illicite; afin de prévenir toute difficulté dans l'exécution de la présente convention, il est convenu que des instructions fondées sur les principes du droit des gens et sur la pratique constante des nations maritimes seront adressées aux commandans des escadres et des stations françaises et anglaises sur la côte d'Afrique. » D'après les instructions anglaises annexées à la convention, l'officier commandant un croiseur de sa majesté britannique devait sans doute détacher une chaloupe vers le bâtiment suspect pour s'assurer de sa nationalité sans le forcer à s'arrêter; mais si la force du vent *ou toute autre circonstance* rendait ce mode d'examen impraticable, il pouvait recourir aux moyens coercitifs, aborder le navire aux couleurs françaises et s'assurer de sa nationalité « par l'examen des papiers de bord ou par toute

autre preuve. » La Grande-Bretagne, on voudra bien le remarquer, nous concédait moins qu'à Bruxelles, où nous obtenions une série de restrictions au droit même de vérifier les papiers de bord. Cependant le pays admit alors une transaction fondée sur le même principe, quoique moins avantageuse : il sut discerner la vérification de la visite. Une occasion s'offrait d'interpeller et de confondre le ministère; elle ne pouvait échapper à la sagacité des opposans : aucun intérêt ne s'alarma; la tribune resta muette et la convention fut tranquillement exécutée avec l'assentiment universel. Elle a même obtenu, dans la séance du 25 juin 1891, le suffrage de M. Piou, qui l'a déclarée « très prudente et très sage. »

« Elle avait de plus, a tout de suite ajouté cet orateur, le mérite de ne devoir durer que dix ans. » Cela est vrai, lui répondit le ministre des affaires étrangères; mais la nécessité des choses a obligé les gouvernemens, même après l'expiration du terme, à convenir qu'ils enverraient des instructions exactement copiées sur l'acte de 1845, lesquelles ont, à leur tour, servi de modèle aux propositions présentées par nos plénipotentiaires à la conférence de Bruxelles. C'est ainsi que de nouvelles instructions furent arrêtées d'un commun accord, le 31 mars 1859, entre le gouvernement britannique et le gouvernement français. Il y est dit entre autres choses : « Quand la présomption de nationalité résultant des couleurs arborées par un vaisseau marchand peut être mise sérieusement en doute à raison d'informations positives ou d'indications de nature à faire croire que le navire n'appartient pas au pays dont il porte le drapeau, le vaisseau de guerre étranger peut avoir recours à une vérification de nationalité (art. 5). » — « Un navire peut être envoyé dans ce but vers un navire suspect, après qu'on lui a annoncé le but de sa mission. *La vérification consiste dans l'examen des papiers* établissant la nationalité du navire. On ne peut rien demander de plus que la production de ces documents (1) (art. 6). » — « Le capitaine d'un navire de guerre étranger ne devra jamais monter à bord ou envoyer à bord d'un navire marchand, sauf en cas de soupçon légitime de fraude. En dehors des couleurs arborées, il y a de nombreuses indications qui permettent à un marin de reconnaître la nationalité d'un navire (art. 9). » Toutefois les instructions de 1859 parurent sans doute incomplètes et, par suite, inefficaces aux deux gouvernemens, car ils se décidèrent, en 1867, à les compléter.

Les instructions de 1867 précisent la nature des papiers à produire. Elles ajoutent : « Lorsqu'après l'examen des papiers de bord, un navire marchand soupçonné de fraude sera détenu par un croi-

(1) Cette rédaction était manifestement préférable à celle de 1845.

seur étranger, il devra être conduit le plus tôt possible dans un port ou à une autorité de la nation dont il a arboré les couleurs, de telle manière que la sincérité du pavillon soit constatée par les autorités de la puissance à laquelle appartient ce pavillon. » C'est ce qu'a répété l'article 49 de l'Acte général.

Cependant les adversaires de cet acte diplomatique ont considéré la reproduction des instructions exécutées depuis vingt-quatre ans comme une innovation monstrueuse. « Vraiment, nous en sommes là ! Peut-il y avoir rien de plus offensant, de plus blessant au monde que d'être forcé de s'arrêter dans sa route sur l'ordre d'un étranger, de le recevoir à son bord, de se justifier devant lui et de le suivre s'il trouve bon de vous arrêter? » Nous en étions là non pas seulement dans cette période de dix ans où la France avait eu le tort de subir le droit de visite, mais après qu'elle l'avait répudié. L'acte de Bruxelles ne modifiait la pratique antérieure et postérieure à la révolution de 1870 que dans un sens favorable à notre politique. Il importe de faire observer que les pouvoirs publics, en refusant de le sanctionner, nous laissent sous l'empire des accords actuels, c'est-à-dire d'un régime beaucoup moins favorable à la liberté des mers. Oui, nous en gardons tout ce qu'on reproche à la convention nouvelle, et nous perdons tout ce que celle-ci a fait pour l'améliorer, tout le fruit d'une campagne heureusement et sagement conduite. On a supplié la chambre « de ne pas déchirer une des pages les plus glorieuses de nos annales nationales. » Il s'agit apparemment de la page écrite au congrès de Vérone. Eh bien ! c'est en 1831 et en 1833 qu'elle avait été déchirée : nous l'avons, qu'on me passe cette expression triviale, recousue en deux fois, d'abord le 29 mai 1845, ensuite le 2 juillet 1890. Loin de trahir ces droits des neutres, que nous défendions au dernier siècle avec l'aide de la Russie et des petits États maritimes, nous les défendons encore. En reportant ma pensée sur l'entreprise achevée en 1780 par M. de Vergennes, alors que les diplomates français dictaient l'exposé de principes par lequel l'impératrice Catherine II résolvait les questions fondamentales du droit public maritime, je crois que l'œuvre de la diplomatie contemporaine ne serait pas désavouée par ces grands ancêtres.

Pour bien mesurer tout le terrain reconquis en 1891, il n'est pas inutile de rappeler que la France, l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, le Danemark et la Hollande signèrent à La Haye le 6 mai 1882 une convention sur les pêcheries de la mer du Nord. Nous en citons textuellement quelques dispositions : « Les bâtimens croiseurs de toutes les hautes parties contractantes sont compétens pour constater toutes les infractions aux règles prescrites par la présente convention autres que celles indiquées dans

l'article 27 et tous les délits se rapportant aux opérations de pêche, quelle que soit d'ailleurs la nation à laquelle appartiennent les pêcheurs qui commettent l'infraction (art. 28). » — « Lorsque les commandans des bâtimens croiseurs ont lieu de croire qu'une infraction aux mesures prévues par la présente convention a été commise, ils peuvent exiger du patron du bateau auquel une contravention est ainsi imputée d'exhiber la pièce officielle justifiant de sa nationalité... Ils ne peuvent pousser plus loin leur visite ou leur recherche à bord d'un bateau pêcheur qui n'appartient pas à leur nationalité, *à moins toutefois que cela ne soit nécessaire* pour relever les preuves d'un délit ou d'une contravention relative à la police de la pêche (art. 29). » — « ... Si le cas lui semble assez grave pour justifier cette mesure, le commandant d'un bâtiment croiseur aura le droit de conduire le bateau en contravention dans un port de la nation du pêcheur. Il pourra même prendre à son bord une partie des hommes de l'équipage pour les remettre entre les mains des autorités de la nation du bateau (art. 30). » Ainsi non-seulement le prétendu droit de visite qui consiste dans l'inspection des papiers, mais le véritable droit de visite qui consiste dans la visite même; non-seulement le droit de conduire le bateau contrevenant dans un port de sa nation, mais le droit d'enlever une partie de son équipage et de la traîner à bord d'un bâtiment étranger! Un député s'est figuré, dans la séance du 24 juin 1891, que ces clauses avaient déterminé le rejet de la convention par le pouvoir législatif, tant elles lui paraissaient exorbitantes! Il oubliait que le sénat et la chambre des députés avaient, au contraire, autorisé, le 16 février et le 28 décembre 1883, notre gouvernement à ratifier le traité de 1882, sans paraître se soucier de ce qu'on avait dit et fait jadis à Vérone. Nous ne contestons pas d'ailleurs qu'il y eût un grand avantage à faire exercer par les bâtimens de la marine militaire de toutes les hautes parties contractantes la surveillance de la pêche de la Mer du Nord; nous ne voulons pas même contester que la situation commandât le rétablissement du droit de visite le plus étendu. Mais, quand de tels intérêts ont déterminé l'abandon de telles maximes, est-ce l'Acte général qu'il faut aujourd'hui sacrifier? les crimes commis dans la chasse à l'homme, dans le trafic et dans le transport des esclaves ne sont-ils pas capables d'émouvoir les nations civilisées autant que certaines contraventions de pêche? Si l'on a pu, pour la répression de celles-ci, faire fléchir les principes revendiqués en 1842, n'a-t-on pas pu, pour la répression de ceux-là, se borner à maintenir, en l'améliorant, le régime issu de cette discussion mémorable et consacré par la pratique d'un demi-siècle?

Je serais tenté de recommander aux Français une autre partie de

leurs annales. Ceux qui combattent pour nos traditions ne sauraient méconnaître la plus ancienne et la plus noble. Ils ne peuvent oublier que la France a marché dans tous les temps à l'avant-garde de la civilisation et revendiqué dans le monde entier l'égalité, la fraternité de la race humaine. Elle a devancé l'Europe féodale dans l'abolition du servage, frayé des chemins nouveaux, bien moins pour trouver des débouchés à son commerce que pour enseigner les nations, propagé l'évangile, c'est-à-dire le code même de la liberté dans l'Inde, dans l'extrême Orient, chez les peuplades sauvages de l'Amérique. Après la révolution de 1789, elle a proclamé l'affranchissement de ses propres esclaves. En 1848, la seconde république reprenait les desseins inachevés de la première, et consommait l'œuvre d'émancipation. Nous avions conclu dès 1814 avec l'Angleterre un accord séparé pour faire prononcer par toutes les puissances de la chrétienté l'abolition universelle et définitive de la traite. A qui, d'ailleurs, faut-il redire cette histoire? Nos enfans la savent avant que leurs maîtres la leur aient apprise. Tous ces grands souvenirs ne peuvent pas s'effacer devant le fantôme du droit de visite. Allons-nous maintenant répudier ce passé glorieux en paralysant les efforts faits par tous les peuples civilisés pour parvenir à la répression de la traite? Si la France se demande où, quand on a méconnu ses traditions véritables, elle arrivera peut-être à cette conclusion : ce n'est pas à Bruxelles qu'on a manqué de mémoire.

Il importe peu, dira-t-on, que la tradition soit respectée si l'honneur est compromis. Mais l'est-il? J'ai déjà tenté d'établir, en énumérant les concessions faites à la France ou par la France, que son honneur était sauf. Il convient, pour achever la démonstration, d'examiner s'il en serait de même au cas où nous ferions avorter la conférence de Bruxelles.

Toutes les puissances maritimes ont décidément reconnu, nous le supposons un moment, qu'on ne pouvait s'entendre avec le peuple français. Non-seulement on n'organise pas de surveillance commune, mais chacun des signataires prend ou ne prend pas, à son gré, les mesures préventives ou répressives que la situation commande. Chacun accusera, bien entendu, son voisin de désavouer hypocritement le trafic des esclaves en le favorisant par de secrètes complaisances et d'accaparer le bénéfice de l'infâme commerce, chacun se croira dupe et personne ne voudra l'être : on va donc rétrograder à pas pressés vers la barbarie. Est-il malaisé de prévoir ce qui sera répondu de toutes parts aux récriminations des uns, aux clameurs désespérées des autres? « Plaignez-vous à la France : elle a refusé de combiner ses efforts avec ceux du monde entier. » Si ce concert d'imprécations éclate, la bonne renommée

de notre pays n'en souffrira-t-elle pas? Elle serait atteinte, qu'on y prenne garde, quand même nous multiplierions nos efforts pour faire à nous seuls la police des navires qui portent notre pavillon. Si l'inévitable résultat de cette politique superbe est, comme je l'ai montré tout à l'heure, de faire arborer les couleurs françaises par les navires de presque tous les trafiquans dans la zone « contaminée, » excepté quand ils se trouveront en face d'un croiseur français, la traite maritime se ferait donc généralement sous notre pavillon sans qu'on pût l'atteindre! Peut-on se figurer que les autres nations absoudraient notre conduite? Je veux bien croire qu'elles ne nous imputeraient pas une connivence directe. Mais comment ne nous reprocheraient-elles pas d'avoir favorisé la fraude en les empêchant de la réprimer? Si, parce que nous mettons nos gouvernans dans l'impuissance de ratifier l'acte de Bruxelles, les opérations de la traite se poursuivent à l'ombre de notre drapeau, la honte en rejaillira sur lui. C'est par là que l'honneur est en jeu.

Aux yeux de M. Félix Faure, l'article 50 de l'Acte général nous inflige une humiliation particulière. Si le croiseur, après vérification des papiers, est convaincu qu'un fait de traite a été commis durant la traversée, il peut conduire, on le sait, le bâtiment suspect dans le port de la zone la plus rapprochée où se trouve une autorité compétente de la puissance dont le pavillon a été arboré. L'acte ajoute : « L'autorité à laquelle le navire arrêté a été remis procèdera à une enquête complète, selon les lois et règlemens de sa nation, *en présence d'un officier du croiseur étranger.* » « Ce qu'avant tout je repousse, a dit l'éminent député de la Seine-Inférieure, c'est qu'un officier étranger puisse se tenir à côté de votre commissaire enquêteur, de l'agent de la république française, pour examiner comment il opère. » Mais il n'en peut pas être autrement! Une procédure s'ouvre, et je n'aperçois pas sous quel prétexte on renoncerait à la marche invariablement suivie dans ces instances préliminaires. Est-ce que l'enquête ne doit pas être contradictoire? L'officier du croiseur ne participe pas à la direction de cette enquête; il y assiste pour débattre et contredire les dénégations du navire arrêté. L'autorité qui dirige l'enquête, s'il lui fallait procéder en son absence, se trouverait le plus souvent dans un grand embarras, par exemple si le capitaine du boutre indigène auquel on reprocherait une fraude quelconque amenait de faux témoins ou produisait de faux documens. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que cet accusateur, s'il ne prouve pas son accusation, peut être ruiné par les dommages-intérêts auxquels il sera condamné par un tribunal de la nation dont les prévenus auront arboré les couleurs. Il est donc impossible de laisser à un moment quelconque la pa-

role aux uns en fermant la bouche à l'autre. La dignité du juge n'est pas compromise parce qu'il tient la balance égale entre le plaignant et l'inculpé.

Tout cet ordre de critiques peut se résumer en un seul reproche : on aurait jeté la France « aux pieds de l'Angleterre ; » la France aurait reconnu la « suzeraineté » de l'Angleterre sur les mers et par là même fait, en quelque sorte, acte de vassalité. Mais comment concilier cette suzeraineté prétendue avec l'absolue réciprocité des droits et des devoirs? Nous ne nous abaissons pas devant l'Angleterre en permettant au croiseur anglais soit d'arrêter un bâtiment suspect qui porte nos couleurs, soit de vérifier certains papiers de bord, puisque l'Angleterre autorise le croiseur français à traiter de la même manière ses propres navires. Ce raisonnement très simple est irréfutable. On a pourtant essayé de le réfuter en développant la proposition suivante : « La réciprocité dans les droits suppose l'égalité dans les forces, » et l'on a rappelé l'apostrophe lancée par M. Thiers au ministre de la marine : « Si l'Angleterre envoyait deux cents croiseurs sur la côte d'Afrique, en enverriez-vous autant? »

Mais il importe de ne pas déplacer la question. L'honneur est-il sauf? C'est ce que nous cherchons. Or ce n'est pas seulement, selon toute apparence, parce que les croiseurs anglais et français navigueraient en nombre inégal dans la zone « contaminée » que notre dignité nationale serait atteinte. Mais deux cents croiseurs feraient sans doute plus de besogne que cinquante, et l'on craint que l'exercice des pouvoirs conférés à la marine militaire des deux pays ne pèse plus lourdement sur une des deux flottes marchandes, c'est-à-dire sur la nôtre. En un mot, si les croiseurs des deux nations arrêtent dans le cours de la même année le même nombre de bâtimens suspects, l'inégalité des forces n'a plus rien qui nous blesse; mais, si le nombre des arrestations opérées par les Anglais dépasse de quelques unités celui des nôtres, l'honneur français serait entamé. C'est ce que nous n'admettons pas! La réciprocité peut tourner à notre désavantage si l'on arrête, en fait, plus de voiliers français jaugeant moins de 500 tonnes que de navires anglais du même tonnage; mais l'honneur du pays, si le pacte lui-même, envisagé dans son principe, l'a laissé debout, n'oscille pas aux fluctuations de cette statistique. C'est ce que tout le monde avait compris en 1845 (1). Ce qu'il faut calculer, ce n'est pas la

(1) Voir l'article 1er de la convention anglo-française. Le nombre *minimum* des croiseurs à établir sur la côte occidentale de l'Afrique est fixé; mais il n'est imposé de chiffre *maximum* ni sur la côte occidentale, ni sur la côte orientale.

force respective des marines militaires, mais la proportion entre les vaisseaux de guerre et la marine marchande de chaque pays. On ne se rend donc pas compte de ce qu'est la marine marchande anglaise (1)! On oublie donc que la disproportion numérique entre les bâtimens de guerre et les navires du commerce est plus forte pour le royaume-uni que pour n'importe quelle autre nation, de telle sorte que le commerce anglais devrait être le plus gravement atteint soit par la vérification réciproque des papiers, soit par le droit de visite! On ne peut, d'ailleurs, se lasser de redire que l'honneur de tous est ici hors de cause et qu'on frappe tous ces grands coups dans le vide, puisque la traite se fait non par des navires de nationalité française ni même, nous l'espérons, de nationalité britannique, mais par des bâtimens indigènes auxquels il convient d'arborer les couleurs de diverses puissances maritimes et particulièrement les nôtres.

Si l'honneur est sauf, il ne faudrait pourtant pas que la France, engagée dans cette campagne, risquât d'y perdre le reste. « Vous avez une fois de plus pratiqué la politique des mains nettes, c'est-à-dire des mains vides, » a dit M. Piou le 25 juin 1891. Les adversaires de l'Acte général ont, à ce sujet, repris la double proposition développée dans la discussion de l'adresse en 1842 : tandis que la France, nation chevaleresque, se dévoue pour accomplir une œuvre de civilisation, l'Angleterre, nation pratique, ne songe qu'à l'extension de sa puissance et de son commerce; entraînés par notre générosité, nous immolons nos intérêts à ceux de nos voisins.

Notre pays est prompt à l'enthousiasme et capable de désintéressement, il l'a prouvé plus d'une fois. Mais nous sommes trop sensés, trop équitables pour prétendre au monopole de ces nobles ardeurs. Wilberforce ne fut pas un spéculateur; et la chambre des lords, quand elle finit par adopter le bill d'abolition de la traite après l'avoir repoussé trois fois, n'était pas stimulée par l'amour du lucre. Ainsi que M. Guizot l'a dit avec une singulière élévation de vues et de langage, il serait puéril de contester le mélange des intérêts temporels et des sentimens les plus désintéressés; c'est la condition de notre nature et des sociétés humaines; mais quelle qu'ait été la dose des intérêts personnels, de l'ambition ou de l'égoïsme national, c'est un mouvement moral, c'est l'ardent désir de mettre fin à un commerce honteux, d'affranchir une portion de l'humanité qui a lancé et accompagné cette œuvre. Est-ce dans une vue d'égoïsme britannique que l'Angleterre a

(1) Au 1er janvier 1886, la Grande-Bretagne et l'Irlande réunies avaient 6,621 navires à vapeur dont le tonnage représentait (*en milliers de tonnes*) 4,446.1; 16,609 voiliers, dont le tonnage représentait (*en milliers de tonnes*) 3,417.5; la France ne possédait que 589 vapeurs représentant 535.6, 3,388 voiliers représentant 402,9.

poursuivi la suppression de la traite? Si la question était posée successivement à tous les cabinets européens, pas un d'eux ne la résoudrait contre le royaume-uni. La réponse est d'ailleurs écrite dans le rapport fait à la commission maritime de la conférence le 17 février 1890 par un plénipotentiaire russe qu'on ne peut soupçonner de partialité (1). L'Angleterre a tâché de concilier son propre intérêt avec l'intérêt général. Oui, sans doute : n'est-ce pas ce que, de son côté, cherche la France et ce qu'on reproche précisément à ses plénipotentiaires de n'avoir pas fait? Il s'agit donc d'apprécier si nous avons, en effet, travaillé pour autrui.

Certes, ceux qui préparèrent ou décidèrent la réunion de la conférence ne se proposaient pas de subordonner les intérêts français aux intérêts britanniques. Pour le pape Léon XIII, la France est toujours la fille aînée de l'Église, et l'on ne voit pas quel intérêt le saint-siège aurait à gêner au profit de l'Angleterre l'expansion de notre influence. On peut reprocher au cardinal Lavigerie certaines hardiesses de langage, mais personne ne contestera son patriotisme : il aime la France, il la veut forte et respectée. Le roi des Belges a travaillé pour l'humanité, non pour l'Angleterre. L'événement a-t-il donc déjoué leurs prévisions? Mais on ne peut oublier que les puissances représentées s'étaient accordées pour confier aux plénipotentiaires russes le soin de coordonner les propositions des uns, les contre-propositions des autres. De chaleureux remercîmens leur furent adressés le 17 février 1890 par les représentans de la Belgique, de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Turquie, et le prince Ouroussow, premier plénipotentiaire, crut devoir répondre, en s'effaçant lui-même avec une grande modestie, que l'honneur du travail revenait à M. de Martens. Or ce dernier, qui, sur le terrain du droit public maritime, figure au premier rang parmi les maîtres, n'était pas homme à se laisser jouer par les plénipotentiaires anglais et mesurait très exactement la portée du règlement sur la répression de la traite maritime, qu'il fit voter par les dix-sept puissances signataires. Il est encore moins aisé de supposer que les plénipotentiaires russes aient, de parti-pris, sacrifié dans cette conjoncture la France à l'Angleterre. On voit bien ce que la Russie pouvait y perdre, mais non ce qu'elle y pouvait gagner.

A ceux qui voulaient absolument rapporter quelque chose de Bruxelles, il est d'ailleurs permis de répondre que nous n'en sommes pas précisément revenus « les mains vides. » C'est ce qu'un adver-

(1) « Certes, personne parmi nous ne contestera les titres de gloire que la Grande-Bretagne s'est acquis sur ce champ de bataille, etc. »

saire de l'Acte général, M. Deloncle, a loyalement reconnu dans la séance du 24 juin 1891. On s'était préoccupé dans les protocoles de donner à l'État indépendant du Congo, placé sous la souveraineté du roi Léopold, les moyens de vivre en faisant face à toutes ses obligations, au premier rang desquelles figurait la lutte contre l'esclavage africain. En 1885, l'acte général de Berlin avait établi la liberté commerciale dans tout le bassin du grand fleuve et de ses affluens; en conséquence, il interdit les droits d'entrée, mais sans parler des droits de sortie. Ceux-ci devinrent donc l'unique ressource avec laquelle le gouvernement du nouvel État pouvait alimenter son budget et grevèrent l'exportation outre mesure, alors qu'il eût été naturel et logique de répartir l'impôt, suivant une proportion à étudier, entre l'exportation et l'importation. Le 10 mai 1890, le baron Lambermont, président de la conférence, avait donné lecture d'une proposition tendant à établir dans le bassin conventionnel du Congo des droits d'entrée dont le maximum ne pourrait pas dépasser 10 pour 100, et cette proposition fut convertie en une déclaration annexée à l'Acte général. La déclaration prévoyait à son tour un arrangement qui déterminerait pour quinze ans dans cette limite de 10 pour 100 au maximum les diverses taxes d'importation sur les marchandises. La France obtint d'abord, non sans peine, que cet arrangement fût débattu non entre des commissaires délégués par tous les gouvernemens, mais entre elle, l'État indépendant et le Portugal, puisque les trois puissances occupaient seules le versant occidental du bassin conventionnel et par conséquent avaient seules un intérêt direct à la fixation des taxes. En outre, un tarif compris dans l'annexe n° 2, qui fait suite à la déclaration, sortit de cette négociation à trois et modifia très avantageusement l'œuvre primitive de la conférence, puisqu'il substitue au maximum de 10 pour 100 *ad valorem* une taxe de 6 pour 100 sur tous les produits importés (sauf l'alcool). Enfin un décret royal du 19 février 1891 avait partagé pour la perception des droits de sortie le territoire de l'État indépendant en deux zones dans l'une desquelles l'impôt s'élevait jusqu'à 25 pour 100 *ad valorem;* la commission de la chambre des députés obtint du roi Léopold la promesse qu'un droit unique de 10 pour 100 serait perçu dans toute l'étendue du pays. « Ce sont des conditions fort honnêtes et qui peuvent nous devenir très profitables, » disait M. Deloncle, et l'honorable député proposait en conséquence de disjoindre les conventions, c'est-à-dire d'en rejeter ce qui nous déplaisait en votant ce qu'il trouvait être à notre convenance. Mais, par malheur, comme la convention douanière n'avait été conclue que pour faciliter l'adhésion de la France et du Portugal à l'acte principal, le

sort des deux propositions était lié. M. Deloncle, en montrant avec une grande ampleur tout l'avantage que nous avions à l'adoption de l'une, a fait ressortir tout le désavantage que nous causait l'ajournement en bloc. Nos intérêts commerciaux sont donc sacrifiés, c'est évident, mais non par la conférence.

Toutefois le succès que nous avons remporté sur la côte occidentale de l'Afrique ne compenserait pas, au dire des opposans, l'échec que nous aurions subi sur la côte orientale en acceptant ce qu'on a nommé, dans un langage très métaphorique, « le blocus de Madagascar. » Le lecteur sait déjà qu'on a limité la zone « contaminée » par une ligne conventionnelle contournant l'île de Madagascar, par l'est, à 20 milles de la côte orientale et septentrionale. C'est laisser entendre, a-t-on dit dans la séance du 24 juin, qu'il pourrait y avoir un trafic d'esclaves entre Madagascar et la Réunion, conjecture insultante! et que nous appelons à notre aide, humiliant aveu d'impuissance! une police internationale pour surveiller et protéger contre ce trafic la grande île placée depuis cinq ans sous notre protectorat. C'en est donc fait de notre prestige! « Nos indigènes des Comores et de Madagascar, a dit M. Deloncle, ne sont pas très versés en droit international; leur esprit simpliste retrouvera, dans la vérification exercée par les marins de la reine avec le sans-gêne traditionnel de la race anglaise, la plupart des procédés du droit de visite qui vient de leur être appliqué pendant le blocus de la côte de Zanzibar, et ils en concluront que la France, qui jadis garantissait la liberté des mers contre l'inquisition et l'arbitraire britanniques, a cette fois abandonné sans retour son rôle séculaire et consacré définitivement la domination de l'Angleterre sur l'Océan-Indien. » Cette objection comporte plusieurs réponses. D'abord, toute cette côte orientale d'Afrique, qui se partage entre les Italiens, les Anglais et les Allemands, est, comme Madagascar, dans la zone contaminée, et toutes les puissances exerceront isolément ou collectivement sur les possessions des uns et des autres, à proximité de leurs eaux territoriales, les mêmes droits de surveillance et de contrôle : aucun de ces peuples ne croit faire un aveu d'impuissance et ne regarde son prestige comme amoindri. Puis, si les Anglais employaient aux environs de Madagascar des procédés vexatoires, nous pourrions, selon les prévisions mêmes de l'Acte général, provoquer la revision de l'article 23 en demandant que la surveillance réciproque fût limitée aux navires jaugeant moins de 400 ou de 300 tonneaux, et cette perspective peut conjurer le péril. Peut-être, d'ailleurs, si les habitans des Comores, étant doués d'une simplicité particulière, se méprennent sur la portée de l'Acte général et se figurent que nous

sommes devenus les vassaux des Anglais, aurions-nous, pour les renseigner, des argumens sans réplique. Enfin, et par-dessus tout, il n'en est plus aujourd'hui comme en 1831 : en fait, on nous laissera la surveillance à l'est, surtout entre Madagascar et l'île de la Réunion, parce que nous pourrons seuls l'exercer dans une région aussi étroite. La zone de 20 milles est, en effet, singulièrement réduite par la prohibition de héler et d'accoster le navire suspect dans nos eaux territoriales, c'est-à-dire dans une région qui, n'étant expressément délimitée ni par l'Acte lui-même, ni, à tout prendre, par le droit des gens, peut être étendue même au-delà de 5 milles. La plupart des publicistes reconnaissent aujourd'hui que la bande neutralisée devra s'étendre avec la portée, de jour en jour plus grande, des moyens défensifs employés sur la côte, et presque tous les États ont d'ailleurs plusieurs frontières maritimes, selon qu'il s'agit d'appliquer les lois de douane ou les lois de pêche, de réprimer des crimes commis à bord d'un navire étranger ou de déterminer la légitimité d'une prise faite en temps de guerre. Le tribunal de commerce de Marseille n'hésitait pas à juger, il y a bientôt vingt ans, qu'un navire perdu à une distance de 6 à 9 milles avait péri dans les eaux françaises. Enfin les jurisconsultes mêmes qui tiennent pour la ligne de démarcation fixe proclament hautement que « deux ou plusieurs nations sont libres de la modifier conventionnellement. » La France et l'Angleterre pourraient donc résoudre à elles deux cette difficulté, quant à leurs relations personnelles (et cela seul importe), par un équitable règlement d'exécution qui laisserait intact l'Acte général lui-même.

En définitive, ce que demandent à la France les adversaires de la convention, c'est de se séparer ouvertement non pas d'un seul peuple, mais de tous les peuples. Si l'on avait eu la pensée, quand les seize autres puissances ont été convoquées à Bruxelles pour travailler à cette œuvre de progrès et de civilisation, d'exclure notre pays de la conférence sous prétexte de mieux respecter ses traditions et sa dignité, nous aurions ressenti profondément cet outrage. Nous n'aurions jamais pardonné qu'on nous crût incapables d'unir nos efforts à ceux des autres nations maritimes et de reprendre à côté d'elles, dans cette nouvelle période de la lutte contre l'esclavage, notre poste de combat. Que se passe-t-il à Bruxelles? Nos plénipotentiaires opposent aux propositions anglaises des contre-propositions, et, sur la plupart des points, obtiennent gain de cause. On s'étudie à concilier notre amour-propre avec les nécessités d'une répression collective, et, pour atteindre ce but, on nous accorde la faveur d'un régime particulier que nous avions accepté de bonne grâce en 1845, on fait passer dans l'œuvre

commune les instructions mêmes que nous avions données depuis 1867 à notre marine nationale en y ajoutant un certain nombre de dispositions favorables à la liberté des mers. Nous restreignons définitivement à la piraterie le droit de visite en temps de paix, nous pouvons soustraire par là même aux juridictions étrangères ou internationales les bâtimens suspects qui ont arboré nos couleurs, nous obtenons qu'on proclame l'immunité des eaux territoriales, nous faisons reculer le droit de visite dans l'espace en resserrant la zone contaminée, nous affranchissons presque tout le commerce français en préservant du contrôle réciproque les navires de 500 tonneaux, nous protégeons tout ce qui navigue à l'abri de notre pavillon contre des investigations indiscrètes en abrégeant la liste des papiers à vérifier, et nous assurons en outre, dans cet ordre d'idées, aux navires français proprement dits un traitement exceptionnel; pour qu'aucune équivoque ne subsiste, on confie la rédaction de cette convention nouvelle aux plénipotentiaires de la puissance à laquelle nous attachent en même temps la sympathie la plus vive et la plus étroite communauté d'intérêts. C'est fait! Nul ne pouvait espérer qu'on nous imposât, pour aboutir à cette honorable transaction, de moindres sacrifices; et, quand nos plénipotentiaires nous apportent le traité, nous nous regardons comme outragés! nous sommes sur le point de retirer notre signature! Bien plus, un certain nombre d'hommes politiques, et des plus sérieux, envisagent avec une sorte de satisfaction les suites de ce revirement! On ne se demande ni comment l'Europe jugera cette conduite, ni si nos ennemis n'exploiteront pas contre nous notre inconséquence!

Cependant nous ne méconnaissons pas les intentions du parlement. La chambre des députés s'est trompée; elle a mal servi les intérêts, mais par excès d'amour, pour avoir craint qu'un souffle ne ternît l'honneur de la patrie. Celle-ci peut à peine lui reprocher d'avoir placé cet honneur dans une sphère si haute. Elle a cependant le droit de compter sur l'ardeur d'un tel patriotisme et de faire appel à ce sentiment exalté, de demander non pas qu'on l'aime davantage, mais qu'on sache mieux l'aimer. Il s'agit de sacrifier une noble chimère au véritable intérêt de la France. La représentation nationale ira jusqu'au bout de son devoir en consentant à discerner quel est son devoir.

ARTHUR DESJARDINS.

L'ITALIE ÉCONOMIQUE

I. *Di alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia*, par M. Bodio, directeur général de la statistique, 2e édition. — II. Les nombreux volumes de la statistique officielle en Italie, et surtout l'*Annuario statistico*, qui les résume. — III. *Gli interessi dell' Economia nazionale e il riordinamento degli Istituti di emissione*, par M. Carlo Bonis. — IV. *Pensieri sulla politica italiana*, par M. S. Jacini.

Si l'on veut bien comprendre l'état actuel de l'Italie, il est indispensable de remonter le cours de son histoire pour y trouver les causes des faits que nous observons aujourd'hui. Alors seulement bien des choses, qui autrement seraient inexplicables, nous apparaîtront comme logiques et naturelles.

Le comte de Cavour avait donné au gouvernement une impulsion libérale dont les effets continuèrent à se faire sentir quelque temps même après sa mort. Admirateur sincère des libertés anglaises et du *self-government*, il n'en perdit jamais de vue les principes, même quand il était absorbé par son œuvre capitale : la création du royaume d'Italie. Le prestige de sa haute intelligence et le succès qui avait couronné ses efforts entraînèrent ses collaborateurs à le suivre dans la voie qu'il avait tracée et les y retinrent quand il eut disparu. Mais bientôt une lente désagrégation s'opéra dans leurs rangs. Un fort petit nombre des membres de la droite demeura fidèle aux principes libéraux; le plus grand nombre pencha peu à peu vers la centralisation, l'exagération des attributions de l'État et une partie en arriva à un socialisme d'État plus ou moins déguisé.

L'Allemagne avait vaincu. On ne parlait que de la vertu, de la

morale, de la science allemande. Et encore fallait-il distinguer. Vertu, morale, science ne pouvaient se dire vraiment allemandes qu'autant qu'elles étaient agréées par le tout-puissant chancelier. L'économiste Schulze-Delitzch, par exemple, était bien Allemand, mais sa science ne plaisait pas, ou, pour parler plus exactement, ne plaisait plus au prince de Bismarck. Elle était infectée des doctrines de l'école de Manchester et ne méritait nulle attention. La bonne, la vraie science économique allemande était celle que les socialistes de la chaire avaient tirée de leur propre fond, et c'était seulement dans leurs écrits qu'elle brillait de toute sa gloire. Parler encore d'un auteur anglais ou français était devenu le fait d'un esprit étroit, arriéré, cristallisé dans une vaine science, comme disait M. Luzzatti. Les seuls auteurs allemands étaient dignes de créance, et c'est en Allemagne même qu'allèrent alors les étudier tous nos jeunes économistes qui en eurent les moyens. Ils en revinrent imbus de principes autoritaires; rêvant de les appliquer à l'Italie, sans tenir compte des profondes différences qui existent entre les deux pays. Le mal n'aurait pas été grand s'il s'était borné aux économistes, mais il atteignit les hommes d'État, et bientôt il étendit son influence sur toutes les classes de la société.

L'unité de l'Italie s'était faite en détruisant tous les gouvernemens de la péninsule, sauf un : celui du Piémont, dont les institutions s'étaient ainsi trouvées par la force des choses étendues à tout le pays.

Ces institutions n'étaient pas indigènes. On les avait copiées sur le système parlementaire anglais, et pas même directement, mais sur une autre copie qui en avait été faite en France au temps du règne de Louis-Philippe. Le vrai problème à résoudre pour les hommes d'État italiens était donc de trouver le moyen d'adapter ces institutions étrangères aux mœurs, aux coutumes et à la constitution naturelle du pays. Au lieu de cela, s'éloignant de plus en plus de ce but, et passant d'une imitation à une autre, l'on en arrivait à superposer le système autoritaire allemand au système parlementaire anglais, où, brochant sur le tout, l'on avait une centralisation copiée sur la centralisation française.

De cet assemblage monstrueux rien de bon ne pouvait résulter. S'il est un point bien acquis maintenant à la science de la politique, c'est qu'un des pires gouvernemens qu'on puisse avoir, c'est une dictature parlementaire en possession des forces que donne la centralisation. L'Italie allait en faire la triste expérience.

Le parti de la droite s'était partagé entre deux chefs : Sella, qui avait toujours incliné à étendre l'intervention de l'État dans la vie économique de la nation ; Minghetti, qui, peut-être à cause du

rôle qu'il avait eu dans le ministère Cavour, passait au contraire pour pencher vers les doctrines libérales anglaises, mais qui, en réalité, n'a jamais été bien éloigné des théories du socialisme d'État, ainsi qu'on peut déjà le remarquer dans les écrits de sa jeunesse, et même dans son œuvre capitale : *Sur les rapports de l'économie politique et de la morale*.

Minghetti était au pouvoir quand se dessina un mouvement en faveur du rachat et de l'exploitation des chemins de fer par l'État. Il s'y montra résolument favorable, soit sous l'influence de ses anciennes idées combinées avec les idées allemandes qui gagnaient chaque jour du terrain en Italie, soit dans le dessein de devancer son adversaire Sella, en lui enlevant une arme qui aurait pu servir à abattre le ministère. Un seul homme, parmi les députés les plus en renom de la droite, demeura fidèle en cette occasion aux doctrines libérales : ce fut M. Ubaldino Peruzzi, qui, lui aussi, avait fait partie du cabinet Cavour.

Les événemens du 16 mai 1876 sont trop connus pour les rappeler ici. On sait que le ministère Minghetti tomba en apparence sur une question secondaire relative à l'application de l'impôt sur la mouture, en réalité sur la question du rachat des chemins de fer, et que la gauche arriva au pouvoir.

Maintenant qu'on voit ces événemens à distance, l'on s'aperçoit aisément que ce ne furent là que des causes occasionnelles de la chute de la droite : la cause essentielle était que ce parti avait accompli sa mission. L'unité de l'Italie constituée, la capitale établie à Rome, les rapports de l'Église et de l'État réglés par la loi des garanties, l'équilibre du budget obtenu, sinon d'une façon stable, au moins provisoirement, son programme était terminé, et le fruit étant mur, le moindre choc devait le faire tomber. La droite aurait encore pu se donner un but pour prolonger son existence, si elle était demeurée fidèle aux traditions libérales du comte de Cavour, et si elle s'était posée en face de la gauche comme le défenseur des libertés économiques. L'Italie se serait alors trouvée dans des conditions assez favorables au bon fonctionnement du régime parlementaire, avec deux grands partis politiques : l'un, imbu des idées jacobines et poussant à l'application du socialisme d'État, l'autre, défendant les droits de l'individu contre les envahissemens du pouvoir de l'État, et les libertés économiques contre le socialisme. Mais du moment que la droite désertait ces principes, elle perdait sa raison d'être, elle devait se fondre avec la gauche, ou, si elle s'obstinait à demeurer isolée, ce n'était plus un parti politique, mais seulement une réunion d'hommes qu'associaient une ambition commune et des intérêts matériels. Et cela est si vrai

qu'une fois tombée du pouvoir, la droite chercha en vain à formuler un programme d'opposition : elle ne trouva pour s'affirmer que de s'opposer à l'abolition de l'impôt sur la mouture, tandis que ses hommes les plus clairvoyans étaient bien forcés d'avouer qu'un grand parti politique ne pouvait pas exister seulement pour défendre un impôt impopulaire.

La gauche, après sa victoire, avait un programme encore moins défini, si c'est possible, que celui de la droite. Elle aussi avait accompli sa mission, qui avait été de stimuler ses adversaires, de leur rappeler que les intérêts du pays n'étaient pas toujours ceux d'une caste gouvernementale. Mais maintenant qu'elle arrivait au pouvoir, et qu'elle en avait toute la responsabilité, ses procédés révolutionnaires n'étaient plus de mise, et sa tactique, bonne pour un parti d'opposition, se trouvait être complètement en défaut. Aussi vit-on ce phénomène étrange, qu'ayant battu la droite en s'opposant au rachat des chemins de fer, elle les racheta; qu'étant arrivée au pouvoir pour les faire exploiter par l'industrie privée, elle n'eut rien de plus pressé que de les faire exploiter par l'État. Tout ceci était une conséquence de l'inversion des rôles qui avait eu lieu entre les deux partis existans alors en Italie, et qui avait désorganisé la vie politique du pays.

Dans cette confusion des idées et dans cette dissolution des partis, les intérêts matériels et les sentimens égoïstes prirent le dessus, ainsi qu'il arrive toujours dans des cas semblables. Les candidats à la députation ne se présentèrent plus aux électeurs au nom de certains principes, ils se recommandèrent surtout comme d'habiles solliciteurs, et ce mal, sans parler de beaucoup d'autres, n'a pas cessé d'augmenter jusqu'à nos jours. Les citoyens ne se groupèrent plus suivant des idées communes, mais seulement selon leurs intérêts. L'on a vu avec le scrutin de liste des candidats appartenant à des partis les plus différens se coaliser ensemble pour se faire élire, et les électeurs voter à une grande majorité des listes de noms ainsi composées. En quoi ils faisaient preuve sinon de sens moral, au moins de sens pratique, car puisque leurs élus ne devaient être que leurs hommes d'affaires et leurs avocats, c'était, au fond, chose fort secondaire que de se préoccuper des opinions politiques qu'ils pouvaient bien avoir (1). Au reste, les programmes

(1) La réunion du système parlementaire avec la centralisation a eu pour effet, selon M. Jacini (*Pensieri sulla politica italiana*, p. 35), « de transformer les représentans de la nation, sous peine en cas de refus de n'être plus réélus, en solliciteurs des intérêts de leurs électeurs, tous ces intérêts aboutissant au pouvoir central; tandis que de leur côté les ministres sont obligés de céder assez souvent, aux dépens des intérêts du trésor et de ceux de la justice, devant les coalitions des députés solliciteurs.» — Cet auteur, que l'Italie a eu récemment le malheur de perdre, homme modéré, ex-collègue

de la plupart des députés sont devenus si élastiques qu'on y peut trouver tout ce que l'on veut. C'est à croire que ces braves gens ont fait une étude spéciale pour apprendre à parler sans rien dire, et on leur prêterait volontiers les paroles du diplomate sans le savoir de Scribe : que leur opinion est telle qu'ils ne sauraient l'exprimer, mais qu'on la comprendra aisément.

La corruption électorale gagna aussi du terrain. Nous en sommes venus au point que cette année le ministre de l'intérieur, parlant à la chambre, a pu dire à un député : « Pour vous faire élire, vous avez fait voter même les morts ! » Mais celui-ci, sans s'émouvoir, a répliqué : « Que celui qui est sans péchés me jette la première pierre ! » Et personne des députés présens n'a soufflé mot. Il y avait pourtant beaucoup d'exagération dans cette réponse, et bien des pierres auraient pu être à bon droit jetées à son auteur. C'est principalement dans les provinces méridionales que fleurit l'art de manipuler les résultats de l'urne électorale. Il y a même des termes spéciaux pour en indiquer les pratiques. Ainsi le *blocco*, c'est-à-dire quand on change tout le contenu de l'urne ; la *pastetta*, quand on ne change qu'une partie des bulletins : faire voter les absens et les morts n'a pas encore de nom, mais cela viendra quand cet usage se généralisera. Les présidens des sièges électoraux se permettent aussi parfois d'étranges licences. La chambre ayant annulé l'élection de Catane, pour cause de corruption électorale, on a procédé maintenant à une nouvelle élection, qui devait porter sur trois candidats. Or une partie des présidens a déclaré élus deux députés, l'autre a proclamé trois autres noms ; ce qui fait que le collège électoral se trouve avoir cinq députés, au lieu des trois auxquels il a droit, jusqu'à ce que la chambre ait décidé quels sont les vrais élus.

Ces maux ont toujours été endémiques dans les provinces méridionales ; mais depuis quelque temps ils commencent à infester le reste du pays. On a essayé d'y porter remède au moyen d'une

du comte de Cavour, et mêlé depuis à toute la vie politique de l'Italie, décrit admirablement bien les phénomènes qu'elle présente. Seulement son œuvre resta incomplète en ce qu'il négligea absolument le facteur économique, qui est pourtant le plus important. Peut-être est-ce à dessein, car son but n'était pas de faire une étude seulement scientifique, mais plutôt de préparer un programme pour un parti conservateur, et il aura écarté tout ce qu'il aura cru qui pouvait diviser les futurs adhérens de ce parti. La décentralisation telle qu'il la propose servirait à fort peu de chose. Elle ne ferait que déplacer le mal du centre à la circonférence, peut-être même en l'aggravant. Ce qui importe, ce n'est pas que l'État exerce son pouvoir au moyen d'un préfet plutôt que d'un ministre, d'une assemblée provinciale plutôt que de la chambre des députés, mais bien de restreindre le nombre des cas où ce pouvoir s'exerce. Chaque fois que l'État absorbera toute la vie économique de la nation, on observera les mêmes phénomènes de corruption et de désorganisation de la vie politique. C'est là une raison, entre bien d'autres, qui condamne le socialisme.

loi punissant la corruption électorale. Ce ne sont pas les lois qui manquent en Italie, il y en a sur toute chose, c'est l'application qui est souvent en défaut. Les magistrats n'osent guère toucher à cette loi-ci, dans la crainte de s'y brûler les doigts. Oubliant cette prudente réserve, un préteur (sorte de juge en première instance), à Venise, crut de son devoir d'appliquer la loi à des pratiques mises en œuvre pour faire élire un député ami du gouvernement. Il fut déplacé, et cette punition rendra ses collègues plus sages. Il est, au reste, assez difficile de distinguer bien exactement les personnes auxquelles on pourrait impunément appliquer la loi, car l'adversaire de la veille peut être l'ami du lendemain; et tous les députés ne pratiquent pas les maximes de Louis XII, qui ne se rappelait plus les injures faites au duc d'Orléans.

Cette décadence du régime parlementaire, qui s'est produite surtout après l'année 1876, et qui depuis lors n'a cessé d'augmenter, impressionne vivement tous les bons esprits, et l'on a proposé plusieurs moyens de l'enrayer. Le marquis Alfieri, suivi en cela de plusieurs hommes politiques importans, aurait voulu renforcer l'action du sénat, comme contrepoids à la chambre des députés. Mais l'on conçoit aisément que celle-ci n'est nullement disposée à se dessaisir d'un pouvoir dont elle retire actuellement tant d'avantages, et le pays ne voit pas encore assez clairement les inconvéniens qui résultent des abus de ce pouvoir pour exiger qu'on y porte remède. En attendant, le mal s'accroît et s'étend tous les jours.

Un milieu ainsi constitué devait faire surgir l'homme qui en personnifierait les tendances. Ce fut Depretis. Esprit sceptique, ne s'embarrassant guère de principes ni de convictions, peu soucieux de la vérité, profond connaisseur des faiblesses, des convoitises, des vices des hommes, et sachant en tirer parti sans scrupules pour arriver à ses fins, d'une habileté consommée dans la stratégie parlementaire, prêt à suivre toute voie qui lui assurait la majorité, sauf à rebrousser chemin, dès que le vent venait à tourner, il jouit pendant les dernières années de sa vie de la dictature la plus absolue qui se puisse exercer dans un État parlementaire.

La désagrégation des partis n'était pas son œuvre. Au contraire, son pouvoir en était la conséquence; mais ce même pouvoir servit à son tour à hâter l'accomplissement de l'œuvre de dissolution dont il était né. Cela s'observe souvent dans les phénomènes sociaux, et l'on voit des faits être à tour de rôle cause et effet et, réagissant les uns sur les autres, augmenter constamment d'intensité.

La droite existait encore, au moins de nom. Depretis, par un long et patient travail, réussit à l'absorber dans sa majorité, avec les élémens les plus disparates de la gauche. Un seul lien devait cimenter l'union de ces hommes, hier encore d'opinions si différentes : la satisfaction des intérêts matériels qu'ils représentaient. Ce système reçut un nom, il fut appelé *transformisme*.

Au reste, Depretis promettait beaucoup et tenait le moins possible : un peu parce que toutes les ressources de l'État se trouvaient être insuffisantes en comparaison des convoitises qu'allumait le système *transformiste;* un peu par calcul, sachant fort bien qu'il vaut mieux compter sur les intérêts des hommes que sur leur reconnaissance. On cite tel député qui attendit plusieurs années un ministère dont il avait la promesse, toujours au moment de l'atteindre, toujours remis au lendemain.

Pour faire approuver par la chambre les conventions des chemins de fer, Depretis promit deux mille kilomètres de nouvelles lignes. Il eut soin de les faire voter en bloc par le parlement, en laissant à une commission la charge de les répartir suivant les demandes qui en seraient faites. Ces demandes atteignirent le chiffre de six mille kilomètres! Et Depretis sut de nouveau tirer parti de cette circonstance pour se créer des partisans, en faisant espérer son appui à chaque concurrent en particulier.

Pour obtenir le vote des députés napolitains, Depretis promit de faire exécuter entre Rome et Naples une nouvelle ligne de chemin de fer, fort inutile pour le pays. Pour une autre ligne, tout aussi inutile, celle d'Eboli-Reggio, laquelle traverse des contrées à peu près désertes, il y avait deux projets, et la majorité menaçait de se diviser sur cette question. Depretis vint à la chambre, annonçant en plaisantant qu'il ferait *éclater une bombe*. Et en effet, au milieu de la stupéfaction universelle, il propose et fait approuver qu'on construise les deux lignes ; contentant ainsi tout le monde... aux frais des contribuables.

I.

L'année 1887 vit le triomphe du système *transformiste*, qui, tout en n'étant pas plus moral que celui tristement célèbre de Walpole, était bien plus coûteux; et en même temps elle vit se produire les premières difficultés financières qui en étaient la conséquence inévitable.

Depretis avait échoué avec son premier projet pour les conventions de chemins de fer, parce qu'il avait traité avec un seul groupe de banquiers. Mieux avisé une seconde fois, il sut y intéresser

toutes les puissances financières italiennes, même de second ordre. Il avait d'ailleurs à leur offrir d'autres spéculations. C'était d'abord celles qui consistaient à bâtir, dans les grandes villes, à y faire des embellissemens, surtout à Rome, à Naples et à Milan.

On vit alors se produire les faits que l'on observe généralement quand sévit la fièvre de l'agiotage. Les terrains à Rome atteignirent des prix insensés ; et l'on se mit à bâtir de tous côtés, sans songer à tenir compte des limites imposées par les besoins que pouvait avoir encore la population pour ses logemens. Les premiers constructeurs de maisons avaient été des gens sérieux, employant leurs capitaux. Mais bientôt ils firent place à une nouvelle couche d'entrepreneurs, le plus souvent sans sou ni maille, vivant au jour le jour sans s'inquiéter du lendemain. Une anecdote à ce sujet est caractéristique. Un riche marchand de poutrelles en fer, à Rome, voit un jour se présenter à lui un cocher, qui l'avait quitté depuis quelques mois à peine. Il croit que c'était pour lui demander de rentrer à son service. Point, c'était pour lui acheter des poutrelles. De cocher il s'était fait constructeur, et sans avoir un sou vaillant, il construisait une grande maison !

Le procédé employé par ces gens était simple et ingénieux. Plusieurs banques avaient accaparé des terrains à Rome dans l'espoir de les revendre fort cher. Cela n'étant pas facile argent comptant, elles se contentaient de les vendre à crédit. Ce qui leur importait le plus, c'était de faire croire, au moins, qu'elles réussissaient dans leurs spéculations, et de pouvoir ainsi distribuer des dividendes, plus ou moins réels, pour soutenir le cours de leurs actions, voire même le faire hausser. Un individu se présentait à ces banques, et achetait un terrain. Il y mettait le prix qu'elles voulaient. Il s'en souciait peu, puisqu'il ne le payait pas. Au contraire, il se faisait encore prêter une petite somme pour commencer à bâtir sa maison, le vendeur étant garanti par une hypothèque sur le terrain. Quand la maison commençait à sortir de terre, le constructeur se faisait prêter, soit par la même banque, soit par une autre, une nouvelle somme, qu'il garantissait en hypothéquant l'étage déjà construit. Avec cette somme il construisait un autre étage, et continuant ainsi de suite, il achevait sa maison. Le vendeur portait à son actif le prix du terrain, il présentait de beaux bilans à ses actionnaires, auxquels il faisait observer que ses créances étaient des plus sûres, grâce à la garantie hypothécaire. Les banques, qui faisaient des prêts tout aussi sûrs, disaient-elles, faisaient payer 6 pour 100 d'intérêt, et 1 pour 100 de commission, grossissant ainsi, au moins en apparence, les bénéfices de leurs bilans. Quant au constructeur, il vivait des bribes de l'argent qu'il maniait, et il était fort rassuré

sur l'avenir, car n'ayant rien, bien fin aurait été celui qui aurait pu lui prendre quelque chose. Les premiers constructeurs eurent même la chance de gagner. Tant que la fièvre de la spéculation fut dans sa phase ascendante, ils purent vendre dans de bonnes conditions leurs maisons, payer leurs créanciers, et se retirer avec quelque argent. Mais bientôt cette poussée des prix s'arrêta. Le plus grand nombre des constructeurs se trouva possesseur de maisons dont la vente était impossible, et dont les loyers étaient loin de couvrir les intérêts des sommes hypothéquées. La crise alors se déclara. Elle s'annonça dès la fin de l'année 1887, augmentant ensuite chaque jour d'intensité. Les entrepreneurs dont les maisons étaient inachevées durent en suspendre la construction, faute de pouvoir obtenir de nouveaux prêts. Les banques qui avaient vendu le terrain et celles qui avaient prêté pour y bâtir ne reçurent plus les intérêts de leurs capitaux. Les unes procédèrent à l'expropriation, en vertu de leurs droits d'hypothèques, et durent racheter les immeubles qui ne trouvaient pas d'acquéreurs. D'autres tâchèrent de s'arranger à l'amiable, pour éviter au moins les frais des enchères; bref, toutes se trouvèrent posséder des maisons dépréciées, qu'on ne pouvait vendre, si ce n'est à des prix dérisoires. Et ces maisons rapportaient : celles qu'on pouvait louer, une faible partie seulement de l'intérêt des capitaux qu'elles avaient coûté; celles qui étaient inachevées, rien du tout. Ce fut un effondrement complet. Les actions de la Banque tibérine, par exemple, qui étaient cotées 600 francs en mars 1887, tombent à 35 francs en mars 1891. Celles de l'*Esquilino,* lesquelles valaient 294 francs en mars 1887, ne se paient plus que 2 francs en mars 1891.

Le groupe vénitien s'était trouvé exclu des conventions des chemins de fer. Il importait au ministère de ne pas se l'aliéner, les députés qui y avaient des attaches étant des plus fidèles de la majorité *transformiste.* On lui chercha donc une compensation, et il eut à ce titre les aciéries de Terni. Ce ne devait être qu'un premier pas; les visées de ce groupe étaient beaucoup plus hautes, il voulait fonder avec l'argent des contribuables la grande industrie sidérurgique en Italie, et en demeurer maître. Après les aciéries de Terni, il devait avoir la concession de l'exploitation des mines de fer de l'île d'Elbe, et construire des hauts-fourneaux pour produire la fonte à Civita-Vecchia. Sous prétexte de protéger cette industrie, qui n'était pas encore née, le gouvernement mit sur la fonte un droit d'entrée de 10 francs par tonne, lequel est fiscal, en attendant le jour où il pourra devenir protecteur.

Nous verrons que ces faits, avec ceux que nous allons mainte-

nant exposer, eurent une influence décisive sur l'orientation de la politique économique, et par suite aussi sur celle de la politique générale de l'Italie.

Les industriels s'agitaient pour obtenir des droits protecteurs; mais, abandonnés à leurs propres forces, ils n'auraient probablement abouti à rien, si le gouvernement ne les eût aidés. Depretis vit là une riche mine de convoitises à exploiter. Il ne songea même pas à s'enquérir quel effet une nouvelle politique douanière pouvait avoir sur l'avenir économique du pays. Le fond des questions lui importait peu. Il les jugeait surtout du point de vue de l'influence qu'elles pouvaient avoir pour lui assurer le pouvoir.

Le traité de commerce avec la France était le principal obstacle que rencontraient sur leur chemin les protectionnistes et les fondateurs de l'aciérie de Terni. On opposait sans cesse à leurs demandes la convenance pour l'Italie de pouvoir vendre ses produits en France, et en outre la crainte qu'une rupture commerciale entre les deux pays n'eût pour conséquence de fermer le marché financier français à l'Italie (1). Celle-ci y avait eu recours jusqu'alors pour les capitaux fort importans dont elle avait eu besoin, et les essais qu'elle avait faits pour en obtenir de l'Angleterre et de l'Allemagne n'avaient pas été très heureux. Qu'adviendrait-il si son seul prêteur vraiment sérieux lui fermait ses guichets, et cela juste au moment où elle allait avoir le plus besoin d'argent, par suite des grandes immobilisations de capitaux qui avaient eu lieu pour transformer les cultures dans le midi de l'Italie, pour construire des chemins de fer, pour les spéculations des constructions dans les villes, et pour les dépenses toujours croissantes de l'État?

Les gens perspicaces voyaient poindre l'orage à l'horizon. Ils comprenaient que c'était plutôt le moment de chercher un abri, que de se jeter dans les aventures. Les désillusions de la politique de Depretis avaient déjà commencé à se produire. Il avait promis beaucoup plus qu'il n'aurait pu tenir, même s'il eût eu à sa disposition les ressources d'un pays bien plus riche que ne l'est l'Italie; le moment n'était pas loin où l'édifice laborieusement construit par

(1) Le mouvement commercial entre l'Italie et la France était plus considérable qu'entre l'Italie et tout autre pays. De 1885 à 1887, la valeur moyenne annuelle des exportations de l'Italie pour la France est de 496 millions, ce qui représente presque la moitié de la valeur totale des exportations de l'Italie (1,107 millions), et plus de quatre fois la valeur des exportations pour l'Allemagne (110 millions). La valeur moyenne annuelle des importations de la France en Italie pendant la même période est de 373 millions, plus de deux fois, presque trois fois la valeur des importations de l'Allemagne (138 millions).

lui allait crouler comme un château de cartes. Pour attirer à lui les députés du centre, Depretis avait fait l'expédition de Massouah; mais, comme toujours, les moyens qu'il avait employés étaient insuffisans pour le but à atteindre, et il en était résulté la défaite de Dogali. Sous cette impression on lui avait imposé comme collègue M. Crispi, qui se faisait fort d'augmenter les budgets de la guerre et de la marine autant qu'il était nécessaire pour faire de l'Italie une puissance militaire et maritime de premier ordre.

Quand on rencontre incessamment un obstacle sur son chemin, on finit par le prendre en aversion. C'est ce qui arriva à l'égard de la France aux personnes qui étaient intéressées à la protection douanière; et cela souvent même sans parti-pris, sans en avoir conscience, poussées seulement par le désir naturel d'écarter les objections qu'on leur opposait.

Si la France n'achetait plus les produits italiens, on trouverait aisément à les vendre ailleurs. Au reste, la France avait encore plus besoin d'acheter les vins et les soies de l'Italie, que celle-ci de les vendre. Les journaux qui défendaient les intérêts des industriels répétaient à l'envi qu'avec la protection douanière les Italiens se seraient enrichis, et qu'ils auraient pu boire eux-mêmes leur vin, ce qui valait bien mieux que de le vendre aux Français ! Et de telles insanités étaient commentées sur tous les tons et obtenaient créance même parmi les gens instruits. Le marché financier français se fermerait à l'Italie. Eh bien ! tant mieux ! L'Allemagne n'était-elle pas là, attendant avec impatience de pouvoir largement subvenir avec ses capitaux aux besoins de l'Italie ?

Ce mouvement, provoqué par des gens qui voulaient battre monnaie aux frais de leurs concitoyens, se rencontra avec un autre de nature exclusivement politique, lequel poussait alors l'Italie à s'engager de plus en plus avec l'Allemagne. Ce dernier était surtout l'œuvre des personnes que M. Jacini a si bien caractérisées en les appelant *mégalomanes*, que le nom leur en est resté. M. de Molinari avait déjà signalé cette tendance d'une partie de la bourgeoisie italienne dans son livre, *les Lois naturelles de l'économie politique*, et en avait peint les désastreuses conséquences économiques. Nous croyons pourtant que l'appréciation de M. Jacini est d'une portée beaucoup trop générale. La manie des grandeurs n'est pas au fond très répandue parmi les Italiens, lesquels ont souvent au contraire une simplicité de mœurs qu'il n'est pas facile de trouver dans d'autres pays. C'est surtout, et cela est fort différent, parmi les hommes politiques que sévit cette manie. Et pour parler plus exactement, il faudrait dire : parmi les *politiciens*.

La plupart des partisans de M. Crispi se moquaient souvent avec

leurs amis de sa mégalomanie. Ils étaient liés à lui par leurs intérêts, et non par une communauté quelconque de principes. Aussi, quand, après sa chute, ils se furent bien persuadés que son retour au pouvoir n'était pas proche, l'abandonnèrent-ils sans la moindre hésitation. Et maintenant M. Crispi, devant lequel tous les fronts se courbaient, n'a plus vingt députés qui lui soient demeurés fidèles. Mais qu'un mouvement imprévu le porte de nouveau au ministère, et les députés qui l'ont abandonné se presseront encore en foule autour de lui, d'autant plus obséquieux en ce jour qu'ils étaient plus dédaigneux la veille.

Tous ces gens, au reste, ne forment qu'une faible minorité dans le pays. La grande masse de la population est honnête et laborieuse; seulement, elle n'a pas pour la chose publique l'intérêt qu'y prennent d'autres peuples, comme l'Anglais et même l'Allemand. Seule, la moitié des électeurs inscrits se soucie d'aller voter; en un mot, l'éducation politique manque encore.

Les deux mouvemens, l'un économique, l'autre politique, n'auraient probablement pas pu produire beaucoup d'effet, s'ils fussent demeurés isolés. Le bon sens des hommes pratiques se serait opposé aux entreprises des mégalomanes. Agriculteurs, industriels, commerçans, rentiers, ouvriers, tout ce qui, en somme, était en dehors de la classe des *politiciens*, auraient imposé un peu de modération à M. Crispi et à ses amis. De leur côté, les mégalomanes se seraient abstenus de mesures qui appauvrissaient le pays, dont ils avaient besoin de tirer les fortes sommes toujours nécessaires aux gens atteints de la manie des grandeurs. Ce ne fut qu'en réunissant leurs forces que les mégalomanes, les protectionnistes et les fournisseurs de la marine et de la guerre réussirent à entraîner le pays. Ils étaient parfaitement organisés, ils avaient de l'argent, ils disposaient des forces du gouvernement et de la presse; et l'on s'explique aisément que, bien qu'en petit nombre, leur influence ait été prépondérante.

Certes, il y avait aussi des gens qui croyaient sincèrement contribuer à la grandeur de leur pays en le poussant à se rapprocher de l'Allemagne; les uns par crainte d'une tentative de la France pour rétablir le pouvoir temporel du pape; d'autres effrayés par le danger que la Méditerranée devînt un lac français. Il n'y a, au fond, rien d'impossible en politique. On peut se forger telle chimère qu'on veut, sans crainte qu'elle puisse être démentie d'une façon absolue. Seulement, les peuples, comme les individus, doivent se conduire, non suivant ce qui est purement possible, mais suivant ce qui est probable. Or il faut bien avouer que ces craintes n'ont jamais eu de fondement sérieux.

Enfin, il y avait aussi des personnes qui croyaient qu'on n'en arriverait pas à une rupture commerciale avec la France, et que celle-ci devrait céder. Les mouvemens de l'opinion publique sont souvent contagieux, et ils égarent même les bons esprits. On est surpris en voyant un homme aussi intelligent et d'un esprit aussi cultivé que M. Luzzatti se bercer d'illusions au point de se persuader que la France aurait dû en passer par ce que voulait l'Italie pour renouveler le traité de commerce. Peut-être cet homme d'État a-t-il été induit en erreur par sa compétence même en matière de douanes. N'ayant pas l'énergie nécessaire pour résister au courant et pour demeurer dans l'opposition, il espérait, en jouant au plus fin, battre les négociateurs français qu'on lui opposerait. Et il croyait en outre avoir une arme très forte en main : la nécessité, qu'il supposait absolue pour la France, d'importer les vins et les soies de l'Italie. C'est dans ce même ordre d'idées qu'est conçue la communication faite le 5 avril 1888 au gouvernement français par l'ambassadeur d'Italie à Paris. Le gouvernement italien, disait-il, était obligé de répéter qu'il n'avait jamais admis la possibilité d'un retour pur et simple au traité de commerce du 3 novembre 1881, ni d'arrangemens qui auraient été équivalens à cette solution.

Mais en cette occasion M. Luzzatti a pour excuse son erreur même. Il était peut-être, parmi les hommes politiques qui traitaient avec la France, le seul ayant vraiment l'intention de conclure un nouveau traité. Il est vrai que M. Luzzatti ne sut pas prévoir les maux que le nouveau tarif douanier, dont il était le principal auteur, ferait fondre sur l'Italie. Mais, au moins, si d'autres ne se doutaient pas ou ne voulaient pas tenir compte des dangers qu'allait faire courir à l'Italie une rupture commerciale et financière avec la France, M. Luzzatti les voyait, et il espérait manœuvrer assez habilement pour les éviter. Même quand il eut échoué, il était persuadé que la faute en était exclusivement à la visite de M. Crispi à Friedrichsruhe, laquelle avait eu lieu juste au moment où les négociateurs italiens traitaient avec les négociateurs français.

Quant à M. Crispi, il est évident, ne fût-ce que par cette circonstance, qu'il n'avait nulle envie de renouveler le traité de commerce avec la France. Au reste, on a tout lieu de croire que des hautes régions de la politique où il plane, les questions économiques n'ont guère d'importance à ses yeux. Il paraît toujours persuadé que la prospérité économique et financière de l'Italie s'est accrue depuis son alliance avec l'Allemagne ; tout récemment encore, cela était répété dans un article qu'il a publié dans une revue anglaise.

On demeure confondu en présence d'un pareil aveuglement. Et l'action des hommes d'État jetant leur pays dans l'alliance allemande, et provoquant ainsi en Italie une crise économique qui est loin de toucher à sa fin, demeurerait inexplicable, si l'on n'avait vu quelles passions s'agitaient autour d'eux, de quels intérêts ils furent les instrumens, quelquefois inconsciens, et quels sentimens, les uns des plus respectables, les autres, moins avouables, de convoitise et de cupidité, contribuèrent à former le courant qui entraîna l'opinion publique.

Nous allons maintenant tâcher de préciser avec des chiffres ce que l'état économique de l'Italie est ainsi devenu.

II.

Il est d'usage de commencer l'étude des conditions économiques d'un pays par l'examen de l'état de sa population (1). Cela est justifié par la considération que le mouvement de la population dépend de toutes les forces économiques qui agissent sur la nation, et qu'il résume leurs effets.

Le recensement, en Italie, se fait tous les dix ans. Le dernier ayant eu lieu le 31 décembre 1881, un nouveau devait se faire à la fin de 1891; mais le gouvernement l'a remis à une époque indéterminée, pour faire une économie vraiment mesquine, et qui n'est guère digne d'un peuple civilisé.

En se fondant sur le recensement de 1881, lequel a donné le chiffre de 28,459,628 habitans, ajoutant le nombre des naissances et déduisant celui des morts, on arriverait, pour la fin de 1890, à une population de plus de 31 millions d'âmes. Mais en tenant compte de l'émigration, que l'on ne connaît pas très exactement, M. Bodio, directeur général de la statistique italienne, croit que ce nombre doit être réduit à 30 millions à peu près.

Le mouvement de la population, dans les trois années qui suivirent le recensement de 1871, comparé au mouvement observé pendant une même période après le recensement de 1881, présente, pour la mortalité, une diminution assez considérable, qui est une conséquence de l'amélioration des conditions hygiéniques du pays. Et l'on a tout lieu de croire que, depuis cette époque, de nouveaux progrès en ce sens ont eu lieu (2).

(1) De Foville, *la France économique*. — Bodio, *Di alcuni indici*, etc.

(2) Bodio, *Quelques renseignemens sur les conditions hygiéniques*, etc., inséré dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 1887.

La mortalité des enfans est assez considérable en Italie. On peut, au point de vue économique, regarder comme perdues pour le pays les sommes dépensées pour élever des enfans qui meurent avant l'âge où ils se trouveraient en mesure de produire par leur travail plus qu'ils ne consomment. Cet âge est variable; mais on peut, en moyenne, le fixer approximativement à dix-huit ans. Or, pour avoir 100 individus de dix-huit ans, il fallait en Italie 185 naissances en 1871, et seulement 178 en 1881. Malgré ce progrès, l'Italie demeure bien inférieure à l'Angleterre, où, en 1881, ce nombre de naissances était de 140; à la France, où il était de 144; à la Prusse, à la Belgique, à la Suisse, à la Suède, à la Norvège.

La mortalité totale, en Italie, est aussi assez forte. Si l'on prend la moyenne de la mortalité pour les années 1887, 1888, 1889, on trouve 269 morts pour 10,000 habitans en Italie, et seulement 179 en Angleterre. La France occupe une position intermédiaire, avec un chiffre de 214 morts pour 10,000 habitans.

Ce sont surtout les maladies épidémiques, conséquence des mauvaises conditions hygiéniques du pays (1), qui augmentent la mortalité en Italie. On s'en convaincra aisément en comparant la mortalité produite par la rougeole, la scarlatine, la variole, la diphtérie, la fièvre typhoïde et la fièvre paludéenne, en Italie, où elle est de 37 pour 10,000 habitans, et en Angleterre, où elle est seulement de 11 (2).

La propagation de la fièvre typhoïde, par une mauvaise eau potable chargée de microbes, est bien connue. On l'observe chaque année à Paris, quand on distribue l'eau de la Seine. En 1890, une épidémie de cette maladie, à Florence, a eu pour cause la mauvaise qualité de l'eau et la négligence avec laquelle les aqueducs étaient entretenus. Naples nous fournit un exemple, en sens inverse, fort remarquable. Depuis qu'on a amené dans cette ville une eau excellente, celle du Serino, la mortalité causée par la fièvre typhoïde a diminué avec une régularité parfaite, à mesure que croissait la quantité d'eau du Serino distribuée aux habitans (3).

La Caisse des dépôts et consignations fait des prêts aux communes qui ont à accomplir des travaux dans l'intérêt de l'hy-

(1) Des expériences récentes ont fait voir que de mauvaises conditions de nutrition contribuent aussi au développement des maladies dues aux microbes. Des animaux, qu'on avait préalablement fait jeûner, ont bien moins résisté à l'inoculation de ces maladies que d'autres animaux bien nourris.

(2) Ces chiffres représentent les moyennes des années 1887-1888-1889. (Pour les détails, voyez Bodio, *Di alcuni indici*, p. 11.)

(3) Bodio, *loc. cit.* Il y a eu, à Naples, 468 morts de fièvre typhoïde en 1881, 317 en 1883, 242 en 1886 et seulement 136 en 1890.

giène, mais il n'est pas sûr que l'argent ainsi obtenu soit toujours employé exclusivement dans ce dessein (1). Naples, qui a obtenu des subsides du gouvernement pour assainir la ville, a dépensé de fortes sommes pour faire une place devant le palais municipal, une galerie monumentale, et beaucoup d'autres travaux semblables, qui n'ont qu'un rapport fort éloigné avec l'hygiène.

L'instruction élémentaire a fait d'assez grands progrès en Italie. En 1866, il y avait 60 hommes et 79 femmes pour 100 qui n'ont pas pu signer leur contrat de mariage, et, en 1889, ces proportions se réduisent à 41 pour les hommes et à 60 pour les femmes. L'Italie demeure pourtant bien inférieure, sous le rapport de l'instruction élémentaire, à la plupart des États civilisés de l'Europe (2), et le défaut d'instruction technique pèse lourdement sur le développement de la production industrielle.

Les dépenses totales de l'Italie (État, provinces, communes) pour l'instruction élémentaire étaient de 54 millions en 1887, tandis que la France dépensait alors 173 millions (3). Il est permis de croire que l'Italie aurait été plus sage si elle avait songé à mieux instruire sa population avant de jeter son argent dans le gouffre des armemens imposés par la triple alliance.

L'émigration se distingue en temporaire et en permanente. L'émigration temporaire est surtout composée de terrassiers, de maçons, de tailleurs de pierre, qui vont chercher de l'ouvrage à l'étranger. Ils partent généralement au printemps et reviennent au commencement de l'hiver. Ils vont en France, en Suisse, en Autriche, et maintenant aussi en Grèce et dans les États des Balkans. L'émigration permanente se dirige principalement vers l'Amérique.

Les chiffres de l'émigration donnés par la statistique ne sont pas, en général, très exacts (4). Une cause spéciale d'inexactitude pour l'Italie est que, pour échapper aux vexations de la police, beaucoup d'émigrans déclarent s'absenter temporairement pour aller chercher de l'ouvrage à l'étranger; quand ils ont pu passer la frontière, ils s'embarquent pour l'Amérique et ne

(1) Une récente circulaire du ministre du trésor, M. Luzzatti, appelle l'attention des préfets sur cet abus.

(2) Bodio, *loc. cit.*, p. 18. La proportion pour cent des conscrits ne sachant ni lire ni écrire était, en 1889 : Italie 42, France 9, Allemagne, moins d'un (six pour mille), Autriche 24, Hongrie 36, Belgique 13, Suisse et Suède, moins d'un.

(3) Les documens français manquent après 1887. Pour l'Italie, M. Bodio donne 62 millions pour la dépense en 1889. Pour l'Angleterre et le pays de Galles (qui ont une population à peu près égale à celle de l'Italie), la dépense totale (y compris les taxes scolaires, etc.) a été de 183 millions de francs en 1889.

(4) De Foville, *la France économique*, p. 54; Bodio, *loc. cit.*, p. 8.

reviennent plus. Il est utile de comparer les chiffres de la statistique italienne avec ceux que nous fournissent les statistiques étrangères pour les ports d'arrivée des émigrans, et M. Bodio pense que le vrai chiffre doit être compris entre ces deux limites.

La crise économique dont souffre l'Italie est accusée fort nettement par l'augmentation considérable du nombre des émigrans.

La moyenne annuelle de l'émigration permanente est de 73,000 de 1884 à 1886; elle devient de 135,000 pour la période de 1887 à 1890 (1). Quant à l'émigration temporaire, on a respectivement 84,000 pour la moyenne annuelle de 1884 à 1886, et 100,000 de 1887 à 1890 (2).

Le gouvernement met tout en œuvre pour empêcher les Italiens d'abandonner leur pays. Sous prétexte de les protéger, on a fait une loi qui édicte des peines sévères contre toute personne conseillant l'émigration sans avoir une patente du gouvernement. On ne laisse pas partir les émigrans jusqu'à ce qu'ils aient passé quarante ans, en alléguant qu'ils doivent encore le service militaire. Après que le Brésil eut proclamé la république, le gouvernement italien défendit pendant plusieurs mois d'émigrer dans ce pays; on n'a jamais su au juste pour quelle raison. Les journaux officieux publient de temps en temps des descriptions navrantes de la misère qui, selon eux, attend les émigrans italiens à l'étranger. Rien n'y fait, ni les tracasseries de la police, ni les menaces, ni la persuasion. Le nombre des émigrans augmente toujours; on a vu des villages, en Vénétie, se dépeupler presque entièrement. Hommes, femmes, enfans, tout le monde part. Si on les empêche de s'embarquer à Gênes, ils s'échappent clandestinement, et s'embarquent à Marseille, à Bordeaux, ou dans d'autres ports. C'est qu'il n'est pas aussi facile à notre époque, avec les chemins de fer et les bateaux à vapeur, d'attacher le cultivateur à la glèbe, comme on pouvait le faire au moyen âge, et tous les obstacles que met le gouvernement à l'émigration n'ont d'autre effet que de nuire aux compagnies italiennes de transports maritimes. Quand on parle à ces malheureux émigrans de la misère qui peut-être les attend en Amérique, ils répondent : « Ici nous mourons de faim, que peut-il nous arriver de pire là-bas? »

C'est peut-être parce que les maux qu'endure l'Italie ne sont pas assez connus qu'il se trouve encore des hommes d'un esprit droit

(1) Ces mêmes chiffres, suivant les statistiques des ports d'arrivée des États-Unis du nord de l'Amérique et de la république Argentine, de l'Uruguay et du Brésil seraient de 86,000 pour la première période et de 176,000 pour la seconde.

(2) On trouve, pour cette émigration, 88,000 en 1887, 95,000 en 1888, 105,000 en 1889 et 113,000 en 1890.

et humanitaire qui approuvent ou excusent une politique dont le résultat le plus clair est de faire plier le peuple sous le faix d'impôts insupportables. Si, par exemple, M. Gladstone, qui a tant fait pour l'Italie, pouvait passer quelques heures à interroger les malheureux émigrans qui, hâves et défaits, se pressent sur les quais du port de Gênes, si ce sincère ami de l'Italie entendait ces pauvres familles raconter par quelles épreuves elles ont passé, quelles souffrances elles ont supportées avant de se décider à quitter leur patrie, il ne donnerait probablement plus à la triple alliance une approbation aussi entière que celle qu'on lui prête.

Examinons maintenant l'état et l'importance des productions de l'Italie. Les principales de ces productions sont, on le sait, celle de l'agriculture et des industries qui en dépendent directement.

Il n'est pas facile d'avoir des chiffres exacts des productions agricoles. Les vrais statisticiens, comme M. de Foville et M. Bodio, font d'amples réserves à ce sujet (1), mais faute de mieux, on peut citer ces chiffres, en remarquant qu'ils ne sont que grossièrement approchés.

La production du froment en Italie a été de 47 millions d'hectolitres en 1890 (2). Comme terme de comparaison, il est utile de rappeler qu'en France, sauf l'année 1888, qui a donné seulement 99 millions d'hectolitres, on a eu de 1884 à 1889 une production qui s'éloigne peu de la moyenne annuelle de 110 millions d'hectolitres. Ajoutons qu'en Italie la production du froment est de 10 à 11 hectolitres par hectare, tandis qu'en France elle atteint 15 à 16 hectolitres.

L'Italie produit du vin en abondance, un peu plus que ce qu'en produit la France, depuis les ravages du phylloxera (3). Il n'y a, bien entendu, rien de comparable en Italie aux grands crus français. Seul le vin de Toscane est un bon vin de table, d'un type se rapprochant de ceux que produit la France. D'autres crus, comme le *Genzano* (province de Rome), le *Barolo*, le *Capri*, ne sont pas sans mérites. Enfin tout le monde connaît le Marsala, comme vin de liqueur.

Les vins du midi de l'Italie sont surtout des vins de coupage; on en exportait beaucoup en France, avant la rupture du traité

(1) De Foville, *le Vin*, p. 12 et 13; Bodio, *loc. cit.*, p. 41 et 42.

(2) 39 millions en 1887, 38 en 1889, 47 comme moyenne de la période de 1879 à 1883, et 50 de 1870 à 1874. Ce sont là les chiffres récemment corrigés par la direction générale de l'agriculture. (Voir *Notizie di statistica agraria*, 1891, et Bodio, *loc. cit.*)

(3) En 1885, la production du vin a été, pour la France, de 29 millions d'hectolitres et pour l'Italie de 25; en 1886, la France en donne 25 et l'Italie 38; en 1887, la France, 24 et l'Italie 35; en 1888, la France 30 et l'Italie 33; en 1889, la France 23 et l'Italie 22. En 1890, l'Italie 37.

de commerce : 1,850,000 hectolitres en 1886 et 2,783,000 en 1887 (1). Cette production enrichissait surtout les Pouilles et la Sicile. L'on fit alors de grandes dépenses pour transformer les cultures et planter la vigne, et l'on obtint de beaux bénéfices. Tout cela maintenant a bien changé ! L'exportation pour la France est tombée à 19,000 hectolitres en 1890 : un peu plus d'un centième de ce qu'elle était en 1886, et la prospérité a fait place à la misère.

Le ministre de l'agriculture a dit, pour nous consoler, dans un récent discours à Naples, qu'il fallait tenir compte de ce que l'exportation du vin pour la Suisse avait doublé. Il est vrai, en effet, qu'elle a augmenté de 133,000 hectolitres de 1886 à 1890, mais c'est là une bien maigre compensation pour les 1,831,000 hectolitres, perdus du côté de la France (2).

Au reste, si nous prenons les chiffres de l'exportation totale du vin en futailles de l'Italie, nous trouvons 2,331,000 hectolitres en 1886, 3,582,000 en 1887 et seulement 904,000 en 1890. Ces faits réduisent à néant toutes les compensations imaginées par les gens qui veulent à tout prix faire croire que l'Italie n'a eu qu'à se louer des résultats de sa nouvelle politique.

Pour tâcher de masquer les maux trop réels dont souffrait le pays, le gouvernement accorda en août 1888 une prime déguisée pour l'exportation des vins. Il fixa, pour cela, à 11 degrés la force alcoolique naturelle des vins des Pouilles, et promit de payer aux exportateurs 1 fr. 62 par degré en plus et par hectolitre, à titre de remboursement de la taxe de l'alcool, qu'il supposait avoir été ajoutée. Or, comme la force alcoolique des vins des Pouilles est généralement de 13 degrés, et quelquefois de 15, il n'y avait nul besoin d'ajouter de l'alcool pour toucher la prime, et l'État dépensait ainsi près de 4 millions par an. La nécessité de faire des économies sur le budget obligea de revenir sur ces dispositions. Elles furent révoquées le 8 novembre 1889, puis de nouveau remises en vigueur par une loi du 10 mai 1890, mais en fixant à 1 million 300,000 francs la somme maxima qu'aurait à payer le trésor

(1) Ce sont les chiffres de la statistique italienne. Ceux de la statistique française sont : 1,908,000 hectolitres pour 1886, et 2,707,000 pour 1887. Cette année a été exceptionnelle, l'exportation ayant beaucoup augmenté en prévision de la rupture du traité de commerce. Il s'agit seulement des vins en futailles, l'exportation de l'Italie en France du vin en bouteilles est insignifiante. Pour tous les pays, cette exportation a été de 22,000 hectolitres en 1889 (en comptant la bouteille pour 3/4 de litre), tandis que la France a exporté 312,000 hectolitres de vin en bouteilles.

(2) On a voulu voir aussi une compensation à la diminution de l'exportation du vin en futailles dans l'augmentation de l'exportation du vin en bouteilles. Or de 1887 à 1890, l'Italie perd 60 millions de francs sur la première et gagne 1 million 1/2 sur la seconde !

pour ces primes. Tout cela n'a servi de rien pour encourager le commerce, et n'a fait que créer de nouveaux abus, en étendant le champ où s'exercent les sollicitations des députés (1).

La France a trouvé facilement à remplacer la quantité de vin qu'elle tirait de l'Italie; elle l'a reçue de l'Espagne, du Portugal et surtout de l'Algérie, et sans faire de grands sacrifices de prix (2).

La production de l'huile en Italie a un peu diminué ces dernières années (3). Il paraît que la *mosca olearia* a fait des ravages extraordinaires. L'exportation de l'huile a été réduite dans de fortes proportions. De 648,000 quintaux métriques en 1886, elle tombe à 378 en 1890.

La soie est une des principales productions de l'Italie. Les organsins (sorte de soie torse) du Piémont n'ont pas de rivaux dans le monde entier. Tous les produits de la filature des cocons sont appréciés.

Cette industrie a aussi beaucoup souffert de la rupture du traité de commerce avec la France. Voici comment s'expriment à ce sujet les associations séricicoles de Milan et de Turin, dans un rapport officiel publié tout récemment. « La rupture des relations commerciales entre la France et l'Italie fut aussi utile à la concurrence asiatique qu'elle fut nuisible à l'industrie de la filature en Italie. Les fabriques françaises substituèrent aux soies italiennes celles de Brousse, de Syrie, et celles de la Chine et du Japon, où, en adoptant les systèmes de filature européens, on a su perfectionner la qualité des produits au point de la rendre égale à celle des nôtres. »

L'Italie n'est pas un pays industriel; mais ce n'est pas seulement, comme on le répète souvent, parce qu'elle manque de

(1) Voir un mémoire de M. M. Pantaleoni inséré dans *le Giornale degli economisti*, Roma, août 1890. Le remboursement ne s'obtenant généralement que fort tard à cause des lenteurs bureaucratiques, les électeurs influens « intéressaient dans leurs affaires certains députés, lesquels, à force de pressions sur le ministère, réussissaient à faire réduire à deux mois, au lieu de quatre ou six, le temps nécessaire pour être remboursé. Le ministre télégraphiait aux intendans des finances pour faire changer arbitrairement l'ordre dans lequel devaient s'effectuer les remboursemens, et malheur à l'intendant qui voulait résister à ces passe-droits! »

(2) L'Algérie, qui n'avait exporté en France que 487,000 hectolitres de vin en 1886, en a exporté 1,581,000 en 1889. L'importation totale de tous les pays en France était de 10,890,000 hectolitres en 1886 et de 10,243,000 en 1889. Le prix du vin, arbitré par la commission permanente des valeurs de douane en France, est, pour les vins en futailles, de 0 fr. 45 le litre en 1886, de 0 fr. 35 en 1887 et de 0 fr. 35 en 1889. Au contraire, en Italie, les vins des Pouilles, n'ayant plus de débouchés, ont baissé considérablement de prix. — Voir dans le journal *la Semaine commerciale*, Bari, 4 avril et 26 avril 1891, un article sur *la Baisse des prix du vin*.

(3) 3,390 (1,000 hectolitres), moyenne annuelle de 1879 à 1883; 2,989 en 1888; 1,540 en 1889; 2,617 en 1890.

charbon de terre. L'exemple de la Suisse prouve que ce ne serait pas là un obstacle insurmontable, excepté pour certaines industries métallurgiques. Ce qui nuit surtout à l'Italie, c'est d'un côté ses impôts vraiment excessifs, et de l'autre, le fait que le gouvernement s'est mêlé de vouloir protéger certaines industries qui n'avaient aucun élément de succès dans le pays, et que, pour atteindre ce but, il en a sacrifié d'autres, comme par exemple celle de la soie, qui auraient pu, au contraire, se développer naturellement.

On a fait le calcul de ce que paie une famille d'artisans italiens pour les impôts et pour le renchérissement des objets de consommation qui est une conséquence de la protection douanière, et de ce que paie une famille anglaise. L'on a trouvé pour la première 23,9 pour 190 de sa dépense, et pour la seconde seulement 4,8 pour 100 (1).

Cette énorme différence pourrait à elle seule suffire pour expliquer les difficultés que rencontre l'industrie en Italie. M. l'ingénieur Chiazzari a fait voir que la différence des prix de la houille pour les grands ateliers de construction de machines à San Pier d'Arena, en comparaison de ce que paient d'autres ateliers semblables situés dans des pays producteurs de charbon de terre, n'entraîne qu'une surcharge qu'on peut évaluer à 4 pour 100 du total de la dépense en main-d'œuvre. Beaucoup moins, comme on voit, que la surcharge dont se trouve grevée cette même main-d'œuvre par les impôts et par la protection.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que l'ouvrier mal nourri travaille peu et fait souvent mal son ouvrage. On a fait à ce sujet des observations décisives dans plusieurs pays.

Les impôts italiens grèvent surtout les consommations de première nécessité. Par exemple, l'impôt sur le sel est énorme. Le gouvernement, qui a le monopole de la vente du sel, fait payer le sel gemme soixante centimes le kilogramme, et soixante-seize centimes le sel raffiné (2)! Une anecdote à ce sujet en dira plus long que tous les raisonnemens. La petite fille d'un paysan venait souvent

(1) Nous avons publié les détails de ces calculs dans *le Journal des économistes*. Paris, septembre 1890. Il faut ajouter que beaucoup d'artisans parviennent à échapper à l'impôt sur la richesse mobilière, et, dans ce cas, la somme totale des impôts, etc., se réduit à 18,2 pour 100. En revanche, il faudrait ajouter les impôts sur l'esprit-de-vin, le tabac, et celui du *lotto*, dont il n'a pas été tenu compte dans les dépenses de la famille italienne. Le chiffre donné dans le texte pour la famille anglaise diffère un peu de celui donné dans le journal cité, parce qu'on a ajouté l'*inhabited house duty*, qui avait été omise.

(2) Il y a du sel de qualité inférieure qui ne coûte que 0 fr. 35; mais le peuple, en Toscane, où l'on vend surtout le sel gemme, prétend que ce sel à 0 fr. 35 sale beaucoup moins que celui de meilleure qualité (probablement il contient plus d'eau), et qu'il n'y a ainsi nul avantage à l'employer.

jouer avec les enfans d'un riche Français qui possède une villa dans les environs de Florence. Quand elle s'en allait, on lui bourrait ses poches de friandises. Un jour elle se hasarda timidement à demander qu'on lui donnât du sel au lieu de bonbons, car, disait-elle, la mère par économie ne mettait pas de sel dans la soupe, qui ainsi était fort mauvaise ! Dans la Vénétie, si les enfans peuvent s'introduire dans une cuisine où il y ait du sel et du sucre, ils mangent plus volontiers du premier que du second. Au reste, la consommation de sel par habitant est de 8 kil. 4 en France, et seulement de 7 kilogrammes en Italie. Cette petite différence dans la moyenne de la consommation représente une somme énorme de souffrance pour le peuple (1).

L'impôt n'atteint pas seulement les consommations de l'ouvrier, il grève encore sous plus d'une forme directement l'industrie. M. l'ingénieur Cottrau, qui a longtemps dirigé une grande usine de constructions métalliques à Castellamare, a publié des documens qui font voir que les usines italiennes paient des impôts de beaucoup supérieurs à ceux qui grèvent les usines belges qui leur font concurrence. Il se plaint aussi que son industrie ait été sacrifiée à celle de la fabrication du fer, laquelle n'a en Italie aucune chance de pouvoir prospérer (2).

Outre les industries de la construction des ponts et des toitures métalliques, des machines, des wagons, etc., il y en a d'autres qui pourraient se développer dans de bonnes conditions en Italie. La principale est certainement celle de la soie, mais il y en a aussi beaucoup d'importance secondaire, comme l'industrie de la paille, des coraux, des verreries de Venise, des brosses (3), des allumettes, des meubles sculptés, des faïences artistiques, etc. On achète à Florence des meubles sculptés pour des prix minimes; dans la même ville, les faïences de Cantagalli sont du meilleur goût et très bon marché, ce qui fait qu'elles s'exportent largement. Tout le monde connaît les mosaïques de Florence et de Rome, les bijoux imités de l'antique, etc. Ce sont ces industries qu'on aurait dû laisser se développer, au lieu de les surcharger d'impôts pour favoriser les gens qui plaisaient au gouvernement.

(1) Pour 1889, l'impôt sur le sel a rendu, en France, 32,849,000 francs et, en Italie, 61,794,000. Par tête d'habitant : en France, 0 fr. 85; en Italie, 2 fr. 06.

(2) *Giornale degli economisti*. Roma, mars 1891. Pour chaque tonne de travées métalliques qu'elle construit, l'usine italienne paie en droits de timbre 13 fr. 20. et l'usine belge seulement 2 fr. 20.

(3) Dans ces dernières années, l'Italie a exporté pour à peu près 5 millions de francs par an de racines pour faire des brosses. La France en reçoit d'Italie à peu près 12,000 quintaux métriques par an.

Parmi les obstacles à la production en Italie on doit aussi faire mention de l'intérêt élevé des capitaux. L'État absorbant le capital à mesure qu'il se forme, le loyer de ce qui en reste est assez cher. Que l'on compare seulement l'escompte qui, en Italie, est à 6 pour 100 (1), avec celui de la Banque de France, lequel est à 3 pour 100, et ce simple fait suffira pour rendre compte de bien des difficultés que rencontrent non-seulement le développement de l'industrie (2), mais aussi l'amélioration de l'agriculture, et sa transformation par les procédés de la culture intensive.

Si nous examinons maintenant l'ensemble des faits dont nous avons exposé le détail, nous allons voir se confirmer les conclusions qui se dégagent déjà de cette étude.

Le commerce d'un pays se divise en deux grandes branches, le commerce extérieur et le commerce intérieur.

Pour le commerce extérieur, la statistique des douanes nous donne des chiffres assez approchés. Si l'on examine un tableau de la valeur des importations et de celle des exportations annuelles de l'Italie, une chose frappe tout d'abord. La valeur des exportations, laquelle depuis 1877 se maintenait au-dessus d'un milliard (3), sauf une année où elle est inférieure de 50 millions, éprouve à partir de 1887 une dépression subite, qui dure jusqu'à présent, et en 1890 la valeur des exportations tombe à 896 millions.

La première idée qui se présente à l'esprit est qu'il s'agit là d'une de ces crises générales comme le commerce en éprouve périodiquement. Et en effet c'est ce que disait à la chambre M. Crispi. Malheureusement les faits sont absolument contraires à cette hypothèse. Pour toutes les grandes nations commerciales de l'Europe, et même pour une partie de celles de moindre importance, nous trouvons des augmentations, souvent fort considérables, du mouvement du commerce extérieur pendant ces trois dernières années. De 1886 à 1890 l'augmentation de la valeur des exportations françaises est d'environ un demi-milliard, cette augmentation pour l'Angleterre est supérieure à 1 milliard (4), plus du total des exportations italiennes! L'Allemagne, la Belgique, la Suisse, même l'Es-

(1) Tout récemment le gouvernement a fait diminuer l'escompte d'un demi pour cent, mais en revanche il a légalisé l'émission de papier-monnaie précédemment faite par les banques. Dans des circonstances semblables à celles où se trouve l'Italie, la Banque d'Angleterre aurait élevé l'escompte au lieu de le diminuer.

(2) Selon M. Cottrau, pour chaque tonne de travées métalliques, une usine italienne paie pour intérêts, change, impôt sur la richesse mobilière, etc., 29 fr. 70 et une usine belge seulement 2 fr. 50.

(3) On trouvera les chiffres dans les publications officielles. Nous les avons résumés dans *l'Économiste français* de mai 1891, en donnant aussi les chiffres relatifs au commerce intérieur dont il sera parlé plus loin.

(4) 8,747 millions de francs en 1886, et 10,522 en 1890.

pagne, l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie ont vu la valeur de leurs exportations augmenter. Seule l'Italie fait exception à ce mouvement général, et voit la valeur de ses exportations diminuer considérablement.

M. Luzzatti, qui fut rapporteur du projet de loi pour approuver le nouveau tarif douanier, disait vouloir développer les exportations de l'Italie, ou au moins diminuer la différence qui existait entre leur valeur et celle des importations. Or la réduction se trouve être proportionnellement plus forte sur la valeur des exportations que sur celle des importations. C'est donc un résultat précisément contraire à celui que se proposait M. Luzzatti qui a été atteint (1).

On a prétendu que cette diminution de l'importation était un bienfait pour l'Italie ; puisque, dit-on, c'est la production indigène qui s'est substituée à la production étrangère. Cela est vrai en partie, mais pour une autre partie, c'est l'appauvrissement du pays qui en est cause. En effet, l'importation du café a diminué. Où est la production indigène qui peut avoir compensé la différence? La consommation des étoffes de laine a diminué, comme on le constate en réunissant ensemble l'importation et la production indigène (2). Enfin ce qui est encore plus grave, la consommation du froment a diminué aussi, comme l'a fait voir M. le professeur Mazzola (3), et comme on peut facilement le vérifier. Combien de belles théories s'évanouissent mises en présence des faits!

Il faut encore observer que toutes ces consommations étaient déjà assez faibles; ce qui dénote la pauvreté du pays (4).

Le commerce intérieur est beaucoup plus difficile à mesurer

(1) La valeur des exportations annuelles de 1878 à 1887, les métaux précieux non compris, a été de 1,075 millions; de 1888 à 1890 elle a été de 903 millions, la diminution est donc de 172 millions. Pour l'importation, on a, pour la première période, 1,310 millions, pour la seconde, 1,294, différence seulement 16 millions.

(2) L'importation annuelle du café de 1881 à 1887 est de 155,000 quintaux métriques, et seulement de 138,000 de 1888 à 1890. Et il faut noter que la population a augmenté. Pour la laine, voyez *l'Annuario statistico* 1889-1890. On ne fabrique pas de montres en Italie. Or de 1886 à 1887 l'importation moyenne annuelle en Italie est de 413,000 montres, et seulement de 326,000 en 1890.

(3) *Giornale degli economisti*. Roma, février 1891.

(4) Un mémoire de M. le docteur Broch, inséré dans *le Bulletin de l'institut international de statistique* 1887, nous fournit les chiffres suivans relatifs aux années 1880-1884. Consommation du café par tête : Italie, $0^k,49$; France, $1^k,73$; Allemagne, $2^k,31$; Suisse, $3^k,25$; Belgique, $4^k,48$. Pour le sucre on a : Italie, $3^k,45$; France, $10^k,26$; Angleterre, $31^k,30$. — Pour la consommation du blé en France, M. Blaise des Vosges a trouvé (*Journal des économistes*. Paris, juin 1883) 118 kil. par an de 1821 à 1830 et 193 kil. de 1870 à 1880. Un calcul analogue pour l'Italie de 1886 à 1890 donne seulement 114 kil., c'est-à-dire que sous ce rapport l'Italie serait dans les conditions de la France de 1821 à 1830.

que le commerce extérieur; on peut néanmoins en avoir une idée, en prenant pour base le trafic des chemins de fer.

Si nous considérons d'abord l'ensemble du réseau du pays, nous trouvons une diminution assez sensible du produit brut par kilomètre pour ces trois dernières années, tandis qu'au contraire nous constatons une augmentation considérable pour l'Angleterre, et une moindre pour la France. Mais on pourrait objecter à cela que ce fait dépend peut-être de ce qu'en Italie le réseau des chemins de fer s'est augmenté de lignes moins productives. Il est facile de lever cette objection en ne comparant que le produit brut kilométrique d'anciennes lignes de chemins de fer, et l'on constate une diminution pour l'Italie, une augmentation pour la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, l'Espagne (1).

III.

L'Italie possède six banques d'émission, qui sont, par ordre croissant d'importance : la Banque toscane de crédit, le *Banco* de Sicile, la Banque romaine, la Banque toscane, le *Banco* de Naples, la Banque nationale.

La Banque toscane de crédit est la plus petite, mais la mieux administrée de toutes. Elle est comme ces personnes modestes qui ne font jamais parler d'elles. On n'en saurait dire autant de la Banque romaine, dont le gouvernement s'occupe beaucoup. Cette banque a en circulation une quantité de billets supérieure à celle que le public est disposé à accepter, et elle a ainsi de continuelles difficultés pour le change de ses billets. On a prétendu que ces difficultés avaient seulement pour cause le peu d'étendue du territoire dans lequel opère la Banque romaine; mais cela est démenti par l'exemple de la Banque toscane de crédit, qui opère dans un territoire encore plus restreint, et qui ne souffre pourtant pas des inconvéniens dont se plaint la Banque romaine. Celle-ci les aurait aussi évités si elle n'avait pas immobilisé la plus grande partie de

(1) Il serait impossible de donner ici tous ces chiffres; nous devons renvoyer à l'article inséré dans le journal *l'Économiste français*, déjà cité. Bornons-nous à rappeler que pour l'ensemble des lignes les produits bruts kilométriques ont été les suivans : Italie, en 1886, 20,283 francs; en 1887, 20,876; en 1889 seulement 19,500; France, en 1886, 33,317 francs; en 1889, 34,400; Angleterre, en 1886, 53,543 francs; en 1889, 57,427 francs; Allemagne, en 1886, 33,720 francs; en 1888, 36,020. (Nous n'avons pas encore les statistiques allemandes pour les années après 1888.) Pour la France, nous avons aussi la statistique des quantités de marchandises transportées sur les cours d'eau administrés par l'État, 2,701 quintaux métriques en 1886 et 3,201 en 1889.

ses ressources pour aider des entreprises amies, ou protégées par le gouvernement.

Au 31 décembre 1890 la Banque romaine avait 3,755,000 francs de crédits hypothécaires, et la Banque toscane de crédit, zéro. La première avait 7,254,000 francs de débiteurs divers, et la seconde rien du tout. La Banque romaine accuse 4,006,000 francs d'effets en souffrance, et la Banque toscane de crédit seulement 25,000 (1). Il faudrait voir aussi comment sont composés les portefeuilles, et les comptes courans actifs; mais sur ces points, très importans, les renseignemens officiels manquent.

La Banque toscane a eu des hauts et des bas. Elle aussi a immobilisé une trop grande partie de ses capitaux; mais depuis quelque temps elle tient une conduite plus sage, et sa situation s'est fort améliorée.

Le *Banco* de Sicile et le *Banco* de Naples présentent cette particularité remarquable qu'ils n'ont pas d'actionnaires.

L'origine de ces banques se trouve dans sept instituts (*banchi*), dont le premier fut fondé à Naples en 1540 et le dernier en 1640. Leur objet principal, excepté pour le dernier (2), était la bienfaisance, en faisant des prêts, d'abord gratuits, et ensuite à intérêt. Sur ce service vinrent bientôt s'en grefler d'autres. Ces instituts recevaient des dépôts de monnaies et de métaux précieux en donnant en échange de certificats dont la propriété se transmettait par endossement comme celle des chèques modernes, et qui devinrent bientôt un des moyens les plus sûrs et des plus commodes pour effectuer les paiemens (3).

L'histoire des rapports de ces *banchi* avec les gouvernemens qui se succédèrent à Naples n'est qu'une longue suite de faits honteux d'appropriations, disons le mot : de vols, que commettaient les gouvernemens pour se procurer de l'argent. Les vice-rois espagnols n'avaient guère été scrupuleux, mais le gouvernement de Ferdinand IV fit bien pis. En 1796, il mit la main sans scrupules sur les dépôts des particuliers, et ensuite, s'enfuyant en Sicile, il emporta la caisse même de ces *banchi!*

Quand Ferdinand IV revint de Sicile, après la chute de Napo-

(1) Il ne faut pas oublier que le capital de la Banque romaine est de 15 millions et que celui de la Banque toscane de crédit n'est que de 5 millions. Malgré cela, la différence est énorme.

(2) La banque du Saint-Sauveur. Elle fut fondée en 1640 par les fermiers d'un impôt sur la farine.

(3) En 1788, les sept *banchi* avaient 21 millions de ducats de circulation et de comptes courans et une réserve métallique de 12 millions de ducats. La somme employée en prêts sans intérêts était de 679,000 ducats.

léon, il s'appliqua à reconstituer les *banchi*, et il les fondit en un institut unique, dont il se servit comme tous les gouvernemens se servent des banques d'État.

Le décret du 12 décembre 1816 institua le *Banco* des Deux-Siciles, avec deux caisses, l'une dite des particuliers, l'autre de la cour. Dans la première on recevait les dépôts des particuliers, et l'on s'en servait pour faire des prêts sur gages. On restitua à cette caisse, comme garantie des dépôts, ce qui restait des propriétés des anciens *banchi*. La caisse de la cour devait recevoir les impôts et exécuter les paiemens pour compte du gouvernement, mais on y recevait aussi les dépôts des particuliers. Elle eut ensuite comme annexe une caisse d'escompte. Les certificats (*fedi di credito*) qu'elle émettait pour le compte du trésor constituaient une vraie circulation de papier-monnaie, qui ne se distinguait pas de la circulation des certificats représentant les sommes effectivement versées par les particuliers. En réalité, la séparation qu'on avait voulu établir entre les deux caisses de la cour et des particuliers n'existait pas. Ces deux caisses n'en formaient qu'une, qui était au service du gouvernement.

Un décret du 7 avril 1843 fonda des caisses succursales à Palerme et à Messine, lesquelles, devenues autonomes par les décrets du 27 septembre 1849 et du 15 août 1850, furent l'origine du *Banco* de Sicile.

Quand le royaume d'Italie fut constitué, le *Banco* de Naples et celui de Sicile eurent leurs administrations réorganisées, et séparées de celle de l'État. Les membres du conseil d'administration du *Banco* de Naples sont élus par des chambres de commerce, des conseils provinciaux, communaux, etc.

L'État n'a malheureusement pas cessé d'exercer, au moins indirectement, son influence sur ces banques, et l'on ne saurait affirmer que son action ait toujours contribué à leur donner une bonne administration.

Si les archives du *Banco* de Naples avaient conservé trace de certaines opérations d'escompte, et qu'elles livrassent leur secret, ces révélations pourraient être bien autrement compromettantes pour le monde parlementaire que ne le furent pour la monarchie absolue les papiers de l'armoire de fer de Louis XVI. Mais même en dehors de cela, les faits qui sont publics suffisent amplement pour condamner l'intervention de l'État dans ces banques. La composition de leurs conseils d'administration, le manque d'actionnaires et du contrôle qu'ils pourraient exercer, tout concourt à augmenter le désordre. Le gouvernement a fait faire une enquête, mais il n'en publie pas les résultats, jugeant probablement qu'il serait imprudent de soulever certains voiles.

Il y eut un moment, il est vrai, où l'on put croire que le *Banco* de Naples allait entrer dans une meilleure voie; ce fut sous l'administration du comte Giusso. Mais celui-ci dut bientôt résigner ses fonctions, car sa rigide probité ne pouvait convenir à tout le monde, et il n'était pas assez souple pour M. Crispi, qui désirait avoir des instrumens plus dociles.

Le *Banco* de Naples accuse 16 millions d'effets en souffrance au 31 décembre 1890; mais c'est peut-être là le moindre mal de son bilan. Quant au *Banco* de Sicile, il a eu de grandes pertes et a traversé d'étranges péripéties qui ont largement défrayé la chronique des journaux. Il y a même eu des incidens dramatiques, comme celui du vol des documens confidentiels adressés par le gouverneur de cette banque au ministre. Heureusement il paraît que maintenant le *Banco* de Sicile jouit d'une meilleure administration.

La Banque nationale est la plus importante, et, après la Banque toscane de crédit, la mieux administrée des banques d'émission italiennes. Malheureusement, dans ces dernières années, elle s'est mise à la remorque du gouvernement, espérant, à force de complaisance, obtenir le monopole de l'émission des billets de banque. Elle avait la promesse de M. Crispi, mais il tomba avant d'avoir pu exécuter ses projets, et il ne resta à la Banque nationale que les charges dont elle avait grevé son budget pour courir après ce leurre.

M. Crispi ne voulait pas, ne pouvait pas admettre qu'une politique aussi parfaite que la sienne pût produire une crise économique dans le pays. Les journaux officieux disaient que la baisse des valeurs à la Bourse n'était due qu'à de coupables manœuvres. Pour les dejouer, on défendit de crier les cours des titres à la Bourse de Rome, on emprisonna à Turin un agent de change, dont les cliens, paraît-il, vendaient beaucoup plus de titres qu'ils n'en achetaient. Enfin, quelques correspondans de journaux s'étant permis de ne pas voir en rose l'avenir économique de l'Italie, M. Crispi les fit expulser *manu militari*.

Ces mesures sages et énergiques n'ayant produit aucun effet, et la baisse des titres ayant continué dans de fortes proportions, il n'est peut-être pas téméraire de supposer qu'elle avait des causes plus réelles que celles que lui assignait M. Crispi.

Or pour empêcher qu'une supposition aussi pernicieuse se répandît dans le pays, il était nécessaire d'éviter certaines faillites par trop importantes; car ce sont là des faits qu'il est malaisé et même impossible de nier. Il est d'ailleurs facile d'être généreux quand, pour cela, on n'a qu'à créer du papier-monnaie. La Banque nationale fut invitée à en imprimer pour 50 millions, qu'on distri-

bua à des établissemens turinois. D'autres occasions semblables permirent au gouvernement d'étendre ses bienfaits à aussi peu de frais; et, depuis ce temps, les bilans officiels que publie la Banque nationale portent au chiffre de la circulation la singulière note que voici : « A déduire, 69,151,525 francs, qui représentent : billets de la Banque romaine dans les caisses de la Banque nationale, 15,401,525 francs; avance faite à la province de Cagliari, 3,750,000 francs, et circulation extraordinaire en faveur des établissemens turinois, 50 millions. »

On a voulu établir une analogie entre cette manière de procéder et les interventions de la Banque d'Angleterre et de la Banque de France dans des crises récentes. Mais ce sont là des choses essentiellement différentes. D'abord, la Banque de France comme la Banque d'Angleterre continuent d'échanger leurs billets contre de l'or à guichet ouvert : elles sont donc intervenues à leurs risques et périls. Au contraire, les banques d'émission italiennes ont créé du papier-monnaie que la loi oblige les citoyens à recevoir pour une valeur qu'il n'a pas. Ensuite, en Angleterre et en France il s'agissait d'une liquidation, et non d'une opération sur des immeubles comme en Italie.

Il faut dire, à la louange des administrateurs du *Banco* de Naples, qu'ils se refusèrent absolument à entrer dans cette voie. Ce fut la Banque nationale qui fournit presque toutes les subventions que désirait le gouvernement pour masquer la crise, et ces subventions ne sont pas toutes en évidence dans les bilans qu'on publie.

La Banque nationale n'accuse que 17 millions d'effets en *souffrance* au 31 décembre 1890. Mais des 402 dont, à la même époque, se composait son portefeuille, quelle partie sera réellement payée à l'échéance, et quelle partie n'a que l'apparence de lettres de change à trois mois, et représente en réalité des opérations d'une plus longue durée (1)? Les débiteurs divers figurent pour 372 millions, c'est-à-dire pour une somme presque égale à celle du portefeuille. Est-ce bien là le rôle d'une banque d'émission et d'escompte que de grossir ainsi le chiffre des immobilisations aux dépens du por-

(1) Bodio, *loc. cit.*, p. 79. « A la fin de 1889, le portefeuille augmente beaucoup parce que la Banque nationale dut faire pour 40 millions de subventions extraordinaires à la Banque tibérine, pour 10 millions à la Foncière italienne, etc. » Ce sont là les instituts turinais dont nous avons parlé plus haut. — Le portefeuille se compose, il est vrai, d'effets à trois mois, que l'on ne doit pas renouveler. Mais quand la Banque veut favoriser un débiteur, elle lui escompte de nouvelles traites avant l'échéance des anciennes, qu'il peut ainsi payer. Et, de la sorte, ses traites se trouvent renouvelées de fait, sinon de nom. Cette situation est si connue que le ministre du trésor lui-même insiste sur le fait qu'une partie du portefeuille de la Banque est immobilisée!

tefeuille (1)? On nous donne la justification de 281 millions du chiffre de ces débiteurs divers (2), mais les autres 91 millions, par quoi sont-ils représentés?

Vu l'impossibilité de ramener la circulation dans ses limites légales, on a fait une loi qui sanctionne la situation de fait. Puis l'on a tâché, par un accord des différentes banques d'émission, de mettre un terme au mal chronique dont souffre la Banque romaine, laquelle ne réussit pas à changer ses billets contre des billets d'État ou des billets des autres banques. Cet accord s'est encore fait en grande partie aux dépens de la Banque nationale, qui avait déjà dans ses caisses 15 millions de billets de la Banque romaine, gardés complaisamment pour faire plaisir au gouvernement.

Une banque d'émission n'est pourtant pas un institut de bienfaisance, et la Banque nationale a tort de se laisser entraîner dans cette voie, comme le gouvernement de l'y pousser. La Banque nationale, grâce à sa bonne administration, jouit dans le pays et à l'étranger d'une réputation méritée. Le crédit de cet établissement peut être une ressource suprême pour le pays dans un moment de nécessité absolue, et c'est une lourde faute que d'affaiblir, au lieu de tâcher de renforcer la situation de cette banque.

Le cours forcé des billets de banque existe de fait, sinon de nom, en Italie. L'or qu'on avait fait venir pour rétablir la circulation métallique a repassé en grande partie les frontières, et le papier-monnaie perdait récemment jusqu'à 2 pour 100 (3).

A la fin de l'année 1890, il y avait en circulation 1,466 millions de francs en papier-monnaie (4), et, en revanche, le *stock* métal-

(1) Carlo Bonis, *Gli interessi*, p. 125 : « La Banque nationale, pendant la crise, sans réussir à reconstituer les forces du crédit et de notre marché monétaire, a engagé par immobilisations, effets en souffrance et secours de bienfaisance, 160 millions. Et son capital versé est de 150 millions. »

(2) « 25 millions, somme destinée pour les opérations de crédit foncier, 249 millions de prêts fonciers et 7 millions de comptes courans ordinaires. » (Bilan officiel au 31 décembre 1890.) Ce mélange de crédit foncier avec les opérations d'une banque d'émission est loin d'être digne d'éloges.

(3) La statistique donne comme excès de l'exportation sur l'importation des métaux précieux, de 1884 à 1890, 365 millions. M. Bodio, *loc. cit.*, p. 92, croit que c'est là à peu près la diminution qu'a subie le *stock* des métaux précieux en Italie, et ce chiffre correspond approximativement avec celui qu'on obtient par une autre voie. Pour abolir le cours forcé, M. Magliani avait fait venir, en Italie, 644 millions de monnaie métallique. De ce fond il ne restait plus que 9 millions à la fin de 1890, tandis que les réserves métalliques des banques avaient augmenté seulement de 200 millions; il manque donc 435 millions pour arriver au total de 644 millions, et la plus grande partie de cette différence doit avoir été exportée.

(4) 1,126 millions pour compte des banques d'émission et 340 millions de billets d'État.

lique, dans les caisses des banques et du trésor, n'est que de 591 millions (1).

Les banques d'escompte et de spéculation sont toutes dans une situation qui est loin d'être satisfaisante. Elles aussi se sont laissé entraîner à soutenir des entre prises de spéculation pour constructions dans les villes, à soutenir des établissemens protégés par le gouvernement, à escompter du papier de peu de valeur, soit par l'appât du gain, soit pour s'assurer les bonnes grâces du gouvernement; et maintenant elles se trouvent grevées d'engagemens qui dépassent leurs forces. Les actions du Crédit mobilier, qui étaient cotées à 1,012 francs en décembre 1887, sont tombées à 375 francs. Celles de la Banque générale, de 680 francs, tombent à 288 francs!

M. Bodio, a calculé les réductions qu'ont subies, du 31 mars 1887 au 31 mars 1891, les valeurs des actions des principaux établissemens de crédit, des sociétés industrielles, des chemins de fer, etc.; on voit par ces calculs la baisse énorme qu'a soufferte la richesse mobilière de l'Italie (2). M. Carlo Bonis a calculé la perte qui en est résulté pour 23 des principales sociétés, et il arrive au total de 609 millions. Si l'on tenait compte de toutes les sociétés et de toutes les entreprises privées, la perte serait évidemment beaucoup plus grande.

Une douloureuse conséquence de cet état de choses, c'est l'augmentation du nombre des faillites, qui en 1886 furent au nombre de 1,310 et en 1889 de 2,015 (3). Les pertes des créanciers furent de 29 millions en 1886 et de 69 en 1889 (4).

Pendant que le pays s'appauvrissait de la sorte, l'État augmentait considérablement ses dépenses (5). Et c'est là une conséquence de cette politique qui s'obstine à nier les vérités les plus évidentes, et prétend imposer le mensonge au nom de la patrie. Le pire ennemi de son pays, c'est l'homme qui, voyant la vérité, n'a pas le courage de la dire, dans la crainte de compromettre les intérêts d'un

(1) 409 millions dans les caisses des banques, 9 millions, reliquat de l'emprunt de 644 millions pour l'abolition du cours forcé, 173 millions qui constituent un *fonds propre* du trésor de l'État.

(2) Bodio, *loc. cit.*, p. 95-96. Les calculs sont faits sur le capital versé. Voici quelques-uns de ces chiffres. Valeur au 31 mars 1891, pour 100 de la valeur au 31 mars 1887 : Banque nationale, 72; Banque générale, 35; Crédit mobilier, 45; Crédit méridional, 13; Caisse d'escompte, 29; Banque d'escompte et Soie, 19; Esquilino, 0.68! Foncière italienne, 3; Eau *Marcia* (Rome), 51; Société immobilière, 20. Et la baisse continue encore!

(3) 1,623 en 1887, 2,200 en 1888.

(4) 85 millions en 1888. (Bodio, *loc. cit.*, p. 97.)

(5) Ce sujet a été traité théoriquement d'une manière fort claire par M. le professeur Mazzola, *I dati scientifici della finanza pubblica*.

parti, d'une secte, ou d'amis personnels. La malice et la folie du petit nombre d'hommes qui ont entraîné l'Italie à sa ruine auraient été impuissantes sans le manque de courage des honnêtes gens, qui, fermant volontairement les yeux à la lumière, ont accepté sans réagir toutes les sottises qu'on leur a débitées, s'imaginant qu'il suffisait d'affirmer que le pays était prospère pour qu'il le fût réellement.

Les dépenses effectives de l'État qui, en 1885 (1), étaient de 1,410 millions, et qui en 1887 n'arrivaient encore qu'à 1,461 millions, montent à 1,735 millions en 1889 (2). Ce sont surtout les dépenses pour la guerre et pour la marine qui ont causé cette augmentation. Le budget ordinaire de la marine en 1890 est à peu près le double de ce qu'il était en 1885 et plus du triple de ce qu'il était en 1875 (3). La manie des grandeurs et la protection accordé à l'établissement de Terni coûtent cher! Si l'on réunit ensemble les budgets ordinaires et extraordinaires de la marine et de la guerre on trouve 324 millions en 1885, 554 en 1889 et 432 en 1890 (4), le double des dépenses de 1875.

Pour avoir le total des dépenses effectives de l'État (sans les parties d'ordre), il faut encore tenir compte des dépenses pour la construction des chemins de fer. On pourvoit à ces dépenses par des crédits spéciaux qu'alimentent les emprunts. En 1875, on n'a dépensé que 49 millions pour constructions des chemins de fer, en 1885 : 73 millions, en 1889 : 236 millions (5). Le gouvernement actuel tâche de réduire dans une forte proportion ces dépenses, mais il n'est pas sûr qu'il y réussisse, car il se heurte à bien des difficultés.

Pour faire face à toutes ces dépenses, on a dû s'endetter; mais au lieu de le faire franchement, on a eu recours à toutes sortes de subterfuges. M. Magliani avait promis qu'après l'emprunt pour abolir le cours forcé l'Italie n'augmenterait plus sa dette. On a tenu parole à l'égard de la dette consolidée, et encore pas très exactement. L'État avait affecté une certaine somme en titres de cette dette pour le service des pensions. On a vendu ces titres et

(1) Depuis 1884, les budgets s'établissent du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'autre. Pour ne pas répéter chaque fois ces dates, nous indiquons simplement le quantième de l'année où finit le budget. Ainsi les dépenses de 1885 sont celles qu'on a faites du 1er juillet 1884 au 30 juin 1885. Avant 1884, les budgets s'établissent suivant l'année solaire. Les dépenses effectives comprennent toutes les dépenses de l'État, excepté les parties d'ordres et les dépenses pour les chemins de fer.

(2) 1,573 millions en 1888, 1,637 en 1890.

(3) 32 millions en 1875, 53 en 1885, 69 en 1887, 84 en 1888, 88 en 1889, 102 en 1890.

(4) Seulement 216 millions en 1875; puis 353 en 1887, 424 en 1888.

(5) 170 millions en 1886, 196 en 1887, 298 en 1888.

l'on a remis le service des pensions à la charge du budget! Mais ce qui est plus grave, c'est qu'on a créé toutes sortes d'autres dettes sous les noms les plus variés : obligations 3 pour 100 pour la construction des chemins de fer (1), obligations du Tibre, etc., sans compter les dettes faites par les villes et garanties par l'État.

La dette amortissable de l'État augmente de 567 millions depuis 1884 jusqu'à 1890 et les bons du trésor de 33 millions (2). Les sommes que le trésor paie à l'étranger pour intérêts et amortissement de sa dette donnent pour 1889 un total de 162 millions, avec une augmentation de 44 millions sur ce que l'on payait en 1885. Il faut bien avouer que jusqu'à présent ces paiemens n'ont pu être faits qu'en créant de nouvelles dettes. M. Luzzatti se propose maintenant de n'avoir plus recours à ce moyen, et cette intention est assurément très louable ; mais si l'Italie ne change pas de politique, l'on ne voit pas bien comment elle pourra se procurer la monnaie métallique nécessaire pour remplir les engagemens contractés à l'étranger.

On a voulu voir la cause des mauvaises conditions où se trouve le budget de l'Italie dans la suppression de l'impôt sur la mouture. M. Crispi, à Turin, s'est exprimé comme si cette suppression avait diminué la charge qui grevait les consommations du pays, et beaucoup de personnes en demeurent persuadées. Ce sont là des choses que répètent les gens qui trouvent commode d'embrasser une opinion toute faite, sans se donner la peine de remonter aux sources et de vérifier les chiffres. La vérité est que l'impôt sur la mouture a été remplacé par d'autres impôts beaucoup plus considérables sur les consommations, et entre autres par un impôt qui lui ressemble fort : le droit d'entrée de 5 francs par quintal métrique sur le blé. Le maximum du produit de l'impôt sur la mouture a été atteint en 1878 (3), et cette année-là le total des impôts de consommation, y compris celui sur la mouture, est de 446 millions. Ces mêmes impôts rendirent en 1890 628 millions, ce qui démontre avec la dernière évidence que non-seulement les consommations ont été grevées de manière à compenser le produit de l'impôt sur la mouture, mais encore qu'elles ont

(1) L'émission de ces obligations a commencé en 1887, et a continué jusqu'à octobre 1889. La somme totale émise est de 1,227 millions (valeur nominale). (Bodio, *loc. cit.*, p. 88.)

(2) Au 30 juin 1890, la dette consolidée est de 9,108 millions pour lesquels on paie 455 millions d'intérêts. Le capital de la dette amortissable est de 2,692 millions, ses intérêts de 107 millions. Les bons du trésor donnent une somme de 277 millions. (Bodio, *loc. cit.*, p. 103.) La France a 2,600 millions de francs de la dette consolidée de l'Italie, et l'Allemagne 43 millions seulement!

(3) 83 millions.

fourni un surplus de 182 millions. Ce sont surtout les douanes qui ont contribué à cette augmentation. De 1878 à 1890, leur produit augmente de 167 millions (1).

Si les budgets de l'Italie présentent des déficits, c'est que les dépenses ont crû dans une plus forte proportion que les recettes.

Il n'est pas facile d'évaluer exactement les déficits des budgets publics, tous les gouvernemens tâchant plus ou moins de cacher la vérité, et ayant recours pour cela aux expédiens les plus subtils. M. Magliani avait, dans ce dessein, imaginé des dépenses ultra-extraordinaires, qui s'ajoutèrent aux dépenses extraordinaires, lesquelles, à leur tour, s'ajoutent aux dépenses ordinaires, et il promettait toujours l'équilibre pour le budget prochain. Cette louable coutume continue à être suivie par ses successeurs. Elle ressemble fort à la promesse inscrite dans certains cabarets de faire crédit un lendemain qui n'arrive jamais.

Les déficits des budgets des recettes et des dépenses effectives commencent en 1886 (2), et se continuent jusqu'à présent, en présentant un maximum de 234 millions en 1889. Mais il faut encore tenir compte des dépenses pour la construction des chemins de fer; ces dépenses étant couvertes, pour la plus grande partie, au moyen d'emprunts dont nous avons donné plus haut le chiffre.

Un moyen qui sert aussi assez bien à dissimuler les déficits des budgets est celui des caisses spéciales pour certains services. Nous avons déjà vu comment la caisse spéciale pour le service des pensions avait servi à exécuter un tour de passe-passe, moyennant lequel on avait vendu des titres de la dette consolidée, sans avoir l'air d'emprunter. M. Luzzatti a eu la loyauté de nous avertir que certaines caisses (3), créées par la loi sur les conventions des chemins de fer, « produisaient des dettes en silence. » Ses prédécesseurs n'ignoraient pas cette circonstance, qui est connue de tout le monde, mais ils jugeaient probablement que toute vérité n'est pas bonne à dire.

Il y a ainsi, dissimulés dans les plis du budget, une quantité de

(1) 108 millions en 1878, 275 en 1890. La participation de l'État aux octrois des villes a donné 70 millions en 1878 et 81 millions en 1890.

(2) 23 millions en 1886, 73 en 1888, 74 en 1890.

(3) Les sociétés n'ont que l'exploitation des chemins de fer dont la propriété est demeurée au gouvernement. Celui-ci doit donc faire certaines dépenses d'entretien et d'amélioration, et l'on a chargé de ce service une caisse dite « caisse patrimoniale. » Malheureusement, il ne suffit pas de créer des caisses pour qu'elles fonctionnent, il faut encore les remplir. Le gouvernement n'ayant oublié que cela, il en est résulté les dettes chroniques caractérisées par l'expression pittoresque de M. Luzzatti.

petits déficits et d'engagemens pour des dépenses qui grèveront inévitablement les budgets futurs, sans compter les subsides que l'État devra donner à la ville de Rome, et probablement aussi à la ville de Naples.

La comparaison du budget italien avec les budgets étrangers a souvent servi de texte aux hommes politiques pour soutenir l'opinion que l'Italie n'est pas trop chargée d'impôts, et que ses dépenses ne sont pas excessives. Pour cela on compare les recettes ou les dépenses par tête d'habitant, et quand on trouve des chiffres moindres pour l'Italie que pour d'autres pays, on en conclut que les Italiens sont moins grevés que d'autres peuples. M. Crispi a répété plusieurs fois dans ses discours qu'il était injuste d'accuser le gouvernement italien de trop dépenser pour les armemens, puisqu'il dépensait moins par tête d'habitant que la France et que d'autres pays. Il tient beaucoup, paraît-il, à cet argument, car il en fait un usage continuel, et il l'a répété encore dans l'article qu'il a publié dans une revue anglaise.

Or qui ne voit pas que les bases de ce raisonnement sont absolument erronées? On vous dit : un tel dépense six mille francs par an de loyer, et l'on vous demande : agit-il sagement? Comment répondre si l'on ne sait pas le chiffre de son revenu? Si, par exemple, ce revenu est de huit mille francs, l'individu en question est un fou et un prodigue; c'est au contraire un avare, si son revenu est de cinq cent mille francs. Irez-vous comparer les recettes et les dépenses par tête d'habitant d'une pauvre commune perdue dans les montagnes avec celles de Paris?

Il est donc évident que pour comparer les dépenses de deux pays, il faut avant tout tenir compte de leurs richesses respectives. Ces richesses sont difficiles à évaluer exactement, mais on peut avoir au moins une idée approchée de leur rapport (1). On trouve

(1) Nous ne pouvons pas traiter ici par incidence une question aussi importante, et nous devons renvoyer à l'œuvre magistrale de M. Bodio, *Di alcuni indici, ecc.*, où l'on trouvera analysés les travaux les plus récens sur ce sujet. M. de Foville a le premier calculé la richesse de la France en prenant pour base les transmissions de la propriété par suite d'héritage et de donation entre vifs. M. le professeur Pantaleoni a calculé de la même manière la richesse de l'Italie. Seulement M. de Foville a pris trente-cinq ans pour la vie moyenne, et M. Pantaleoni trente-six. Il faut donc augmenter le chiffre donné par M. de Foville d'un 35e pour le comparer à celui donné par M. Pantaleoni. De la sorte, ces chiffres deviennent entièrement comparables, et leur rapport sera même plus approché que ne le sont les chiffres absolus. Car si l'on suppose que la méthode employée produise une erreur de près d'un 10e sur chaque chiffre, cette erreur disparaît en prenant le rapport des deux chiffres. M. Bodio a refait les calculs de M. Pantaleoni, le chiffre ainsi trouvé pour l'Italie de 1880 à 1885 est de 54 milliards. Pour la France, M. de Foville donne le chiffre de 210 milliards, qui, augmenté

ainsi que la richesse de l'Italie est à peu près un quart de celle de la France; et il faudra en tenir compte toutes les fois qu'on voudra comparer les charges des deux pays.

Pour 1889, le total des recettes (moins les ressources exceptionnelles) du budget ordinaire de la France est de 3,103 millions. Si l'Italie était grevée, seulement proportionnellement à sa richesse, autant que la France, les recettes du budget italien devraient être un quart de celui de la France, soit 776 millions, elles sont en réalité de 1,500 millions! Toujours pour la même année : les douanes (y compris les sucres) donnent en France 495 millions; si les Italiens payaient, en proportion de leur richesse, autant que les Français pour ces impôts, ils devraient payer 124 millions; au lieu de cela, les douanes, y compris les sucres, etc., rendent à l'État 263 millions. Les dépenses pour la guerre et pour la marine des budgets ordinaires et extraordinaires sont pour la France de 928 millions; pour que leur proportion avec la richesse des deux pays fût la même, elles devraient donc être pour l'Italie de 232 millions; elles sont de 554 millions.

Les provinces et les communes suivent pour leurs budgets l'exemple qui leur vient de l'État, et ont des déficits permanens (1). Le ministère Rudini désire maintenant porter remède à cet état de choses. On a nommé une commission pour étudier la question de ces budgets. Il faut espérer que cette bonne intention ne sera pas de celles dont l'enfer est pavé, mais cela est loin d'être sûr, car bien des intérêts s'y opposent. Les députés se font généralement élire grâce à l'influence de coteries locales, et ils les servent, à leur tour, auprès du pouvoir central.

IV.

Les chiffres que nous avons dû rappeler au lecteur sont un peu arides, mais il était bien difficile d'éviter cet inconvénient sans

d'un 35e, devient 216. Et l'on voit que le rapport est bien à peu près de 1 à 4.— M. Giffen a calculé la richesse de l'Angleterre suivant une autre méthode. Prenant pour bases les résultats de l'*income-taxe*, il trouve 250 milliards. Ce chiffre n'est pas parfaitement comparable aux précédens, parce qu'on les a obtenus par une méthode différente. (Pour la France, voir A. de Foville, *la France économique*.)

(1) Les résultats de ces budgets de recettes et de dépenses effectives en 1889 sont, pour les provinces : recettes, 88 millions; dépenses, 94; déficit, 6; pour les communes : recettes, 398 millions; dépenses, 486; déficit, 88. (Bodio, *loc. cit.*, p. 104.) Le déficit pour les bilans des communes n'était que de 33 millions en 1883. Il paraît que la mégalomanie ne sévit pas seulement sur les hommes d'État.

tomber dans l'autre, encore plus grave, de produire des assertions dénuées de preuves. Nous avons tenu, au contraire, à présenter au lecteur tous les élémens de la question pour qu'il pût en juger par lui-même, et là où le défaut d'espace nous a obligé d'omettre une partie de ces élémens, nous avons toujours indiqué les sources où l'on pouvait les trouver.

En triant les chiffres de la statistique, l'on peut arriver à telle conclusion qu'on veut bien se proposer d'avance, et la vérité même peut être présentée sous un jour exagéré. Nous avons tenu à éviter soigneusement de tomber dans ce défaut. Ainsi, par exemple, si nous nous étions borné à comparer les chiffres de certaines exportations italiennes en 1887 et en 1890, nos conclusions s'en seraient trouvées renforcées. Mais nous aurions été coupables de les avoir exagérées. L'année 1887 a été exceptionnelle pour le commerce de l'Italie. En prévision de la rupture du traité de commerce avec la France, les exportations de l'Italie pour ce pays se sont trouvées portées au-dessus de ce qu'elles auraient été normalement. Nous avons cru de notre devoir d'en avertir le lecteur, et de lui mettre sous les yeux, comme terme de comparaison, les chiffres de l'année 1886, que tout indique avoir été une année normale. De même nous n'avons pas voulu donner aux chiffres de la statistique plus d'autorité qu'ils n'en peuvent avoir, et nous avons indiqué avec soin les cas douteux. Ayant pris toutes ces précautions les plus minutieuses, nous espérons que les conclusions qui se dégagent de ces faits pourront approcher de la vérité, autant que cela est possible dans une matière aussi compliquée. La science sociale ne fait que de naître, et l'on doit être d'une prudence extrême pour toute assertion qui s'y rapporte. Nous croyons toutefois qu'en ce cas les faits parlent d'eux-mêmes.

L'Italie était en voie de pleine prospérité, quand, vers la fin de 1887, s'est produite une recrudescence de la protection douanière, la rupture des relations commerciales et financières avec la France, et un rapprochement plus intime avec l'Allemagne.

Brusquement, sans transition aucune, à peine ces faits accomplis, une crise économique terrible sévit sur l'Italie, et continue jusqu'à présent. Cette crise n'est pas générale en Europe. Bien loin de là, dans les autres pays, le mouvement du commerce international et du commerce intérieur reçoit un accroissement considérable de 1886 à 1890.

Il faut donc qu'il y ait eu une cause spéciale pour la crise italienne. Et cette cause, où la trouver, si ce n'est dans les faits que nous venons de rappeler? Quels autres nouveaux faits se sont produits d'une telle importance qu'on puisse leur attribuer des effets

aussi considérables? Dans ce laps de temps, l'Italie n'a pourtant pas eu à souffrir les maux d'une invasion étrangère, ses vignobles n'ont pas été dévastés par le phylloxera, ni ses troupeaux décimés par quelque épizootie, il n'y a eu ni tremblement de terre, ni inondations importantes, rien enfin, absolument rien, qui, en dehors des causes énoncées, ait pu appauvrir le pays.

L'accroissement des dépenses de l'État a contribué à aggraver la crise, mais ne l'a pas produite. Et, en effet, ce ne sont pas les dépenses du gouvernement qui ont empêché l'Italie d'exporter ses vins, ni ses autres produits, elles ont seulement soustrait au pays le capital qui aurait pu servir à mitiger les effets de la crise (1).

Ces faits sont tellement évidens qu'il est naturel de se demander comment le pays a pu non-seulement s'engager dans une aussi mauvaise voie, mais encore y persévérer après qu'il eût connu les désastres auxquels elle le conduisait.

Pour trouver la réponse, nous avons analysé la vie politique du pays, et nous avons vu que la perversion du système parlementaire a eu pour conséquence de sacrifier les intérêts de la grande masse de la population aux intérêts particuliers et aux passions d'un petit nombre de personnes fortement organisées, et ne reculant devant aucun moyen pour étendre leur influence et pour dominer le pays.

Les tentatives faites par des hommes appartenant aux partis les plus différens pour réagir contre ces funestes tendances sont demeurées jusqu'ici sans résultats bien appréciables.

L'extrême gauche a lutté vaillamment pour empêcher l'Italie de se mettre sous l'entière dépendance de l'Allemagne, et pour la rapprocher de la France. Le *leader* de ce parti, M. Cavallotti, dans son discours de Milan, a indiqué avec une rare netteté d'idées et d'expressions les maux économiques dont souffre l'Italie. M. Crispi, alors tout-puissant, les niait; et les hommes qui aujourd'hui sont au pouvoir approuvaient; et c'est grâce à leur appui qu'ont pu s'accroître ces mêmes maux, qu'ils disent maintenant vouloir guérir.

M. Cavallotti dénonçait aussi la fausseté des chiffres qu'on avouait à la nation comme représentant les dépenses de la mal-

(1) De 1888 à 1890, l'État a dépensé en tout 561 millions de francs en plus de ce qu'il aurait dépensé s'il avait maintenu le budget dans les limites de 1887. Or nous avons vu que, sur une seule catégorie de valeurs mobilières, le pays avait perdu plus de 609 millions. La perte résultant de la protection est encore plus considérable. Si les exportations avaient continué de 1888 à 1890 dans la mesure de la moyenne des dix années précédentes, elles auraient donné une plus-value de 507 millions. Mais ce n'est là que le moindre mal causé par la protection. Il faut tenir compte de la baisse des prix du vin et d'autres produits semblables, et de la destruction énorme de richesse faite par les industries protégées.

heureuse aventure africaine. On repoussait dédaigneusement ses observations. N'était-il pas absurde de croire que le gouvernement eût pu faire des dépenses qui auraient échappé au rigoureux contrôle de la comptabilité de l'État? Et pourtant c'était M. Cavallotti qui avait raison. Le marquis de Rudini a dû venir à la chambre demander des crédits et un *bill* d'indemnité pour ces dépenses faites par son prédécesseur. Et quand, pour d'autres dépenses, on lui demanda s'il était bien sûr du chiffre, il répondit qu'il le croyait vrai, mais n'en saurait jurer, étant devenu fort sceptique en ces matières.

A l'autre extrémité, nous trouvons le parti conservateur, qui pourrait exercer la plus heureuse influence sur la vie politique du pays s'il avait des idées plus claires et plus justes en économie politique, et un peu plus de vigueur. Mais en se faisant les partisans d'une protection douanière des plus exagérées, les conservateurs se sont mis sous la dépendance du gouvernement, qui pourra bien encore à l'avenir trouver parmi eux des frondeurs de sa politique, mais qui ne les aura jamais pour adversaires bien décidés. A cela contribue aussi le manque d'énergie qui caractérise ce parti (1), si nous en croyons un de ses hommes les plus éminens, M. le sénateur Jacini.

Enfin, entre les deux extrêmes se place la fédération Cavour, que le marquis Alfieri s'efforce de constituer sur des bases solides, et dont le nom seul suffit à indiquer les tendances libérales qu'elle devrait avoir. Mais ces tendances prendront-elles corps, et se traduiront-elles en faits? Certes ce parti compte parmi ses membres des gens d'un grand savoir et d'un caractère résolu, comme M. Bonfadini, mais le plus grand nombre paraît avoir les mêmes défauts que nous avons notés chez les conservateurs. Si ce parti avait appuyé résolument son chef, le marquis Alfieri, quand celui-ci souleva au moyen de la presse la question de la communication au parlement du traité qui lie l'Italie aux empires allemand et austro-hongrois, le ministère aurait dû céder, sous peine d'être mis en minorité. M. Bonghi, il est vrai, répéta cette demande à la chambre, mais sa voix n'eut pas d'écho, et le gros de son parti le laissa seul sur la brèche.

Le ministère Rudini a pris le pouvoir dans des circonstances assez singulières, il est vrai, car ses membres, deux heures avant

(1) « C'est le propre du caractère des conservateurs d'être peu énergique. Qu'on ne leur demande donc pas ce qu'ils ne se sentiraient pas la force de donner. Abandonnés à eux-mêmes, bien que les circonstances présentes les favorisent, ils ne réussiraient pas, du moins, j'en suis convaincu, à constituer un parti militant. » (Jacini, *le Forze conservative nella nuova Italia*, Roma, 1891, p. 52.)

de voter contre M. Crispi, en défendaient encore la politique; mais au moins, une fois le ministère constitué, ils paraissaient animés des meilleures intentions. L'exposition financière faite alors par M. Luzzatti est digne des plus grands éloges, car pour la première fois depuis plusieurs années on entendait une parole honnête et franche dire du banc des ministres la vérité sur la situation financière de l'Italie. Et étant donnés le talent incontestable de cet homme d'État, et l'ampleur de ses connaissances économiques, on pouvait espérer qu'un meilleur avenir se préparait pour le pays. M. Nicotera promettait une administration libérale à l'intérieur, dans laquelle la loi aurait remplacé l'arbitraire et le bon plaisir que M. Crispi affectionnait; M. di Rudini faisait entendre qu'on y regarderait à deux fois avant de renouveler la triple alliance (1).

Pourquoi faut-il que la suite n'ait pas répondu à cet heureux commencement? On avait promis un régime financier rigide et sévère; et des erreurs entièrement semblables à celles commises par le passé recommencent à poindre. M. Crispi avait aidé les entreprises de constructions qui périclitaient; M. Luzzatti aide les banques qui ne peuvent pas changer leurs billets, et en même temps il obtient des ressources pour le trésor en créant du papier-monnaie (2). Pour favoriser des établissemens sidérurgiques amis, le gouvernement ferme les yeux sur de graves abus des douanes. On parle avec insistance d'une entente de l'Italie avec les États de l'Europe centrale, en vue d'établir une ligue douanière, qui serait dirigée contre la France; comme s'il était de l'intérêt de l'Italie d'aller s'engager dans pareille aventure, où elle jouera le rôle du pot de terre voya-

(1) Il ne manque pas de personnes impartiales en Italie, même en dehors de l'extrême gauche, qui reconnaissent que la France a mille fois raison d'être indignée de la garantie donnée par l'Italie à l'Allemagne pour la possession de l'Alsace-Lorraine, et que cette action de l'Italie n'a pas même pour excuse, si c'en est une, d'être utile au pays. — M. Jacini dit : « La France n'oublie pas qu'elle a versé tant de sang pour notre délivrance en 1859. Ne devait-elle pas frémir d'indignation en pensant que nous sommes entrés dans une alliance en nous engageant à verser notre sang pour empêcher sa délivrance quand viendra pour elle son 1859? » (*Pensieri*, etc., p. 108.) Il revient plusieurs fois sur cette idée, et dans une autre brochure il dit : « Les Alsaciens sont d'origine allemande, mais, pour la plupart, ils veulent redevenir Français. Encore plus les Lorrains qui sont d'origine française,.. nous nous sommes laissé entraîner à garantir à l'Allemagne... la possession de ces territoires contestés et tous les efforts militaires qui nous ruinent ont pour but de faire honneur à cet engagement. Que les journaux allemands chantent *Hosanna*, que le fonds des reptiles, avec ses affiliations même en Italie, s'évertue à exalter l'habileté de notre politique, cela se comprend. Nous rendons à l'Allemagne un service énorme, impayable. Qui ne le voit pas? Mais nous ne devons pas nous étonner si les Français en sont indignés. » (*Le Forze conservative nella nuova Italia*. Roma, 1891, p. 42.)

(2) Voir *Proroga del corso forzoso*, publié sur le *Giornale degli economisti*. Roma, juillet 1891.

geant en compagnie du pot de fer, au lieu de songer à panser les profondes blessures que lui ont faites ses récens désastres économiques.

La triple alliance a été renouvelée bien avant son terme. Et c'est cette occasion que le ministère a choisie pour rompre définitivement avec l'extrême gauche, dont les voix lui avaient pourtant donné le pouvoir, et lui avaient permis de vivre le temps nécessaire pour rallier ceux d'entre les députés qui sont toujours prêts à servir tout gouvernement qu'ils ne peuvent renverser. Comme pour mieux accentuer son retour à la politique de M. Crispi, le ministère Rudini prit pour porte-voix l'ex-ministre de la marine dans le précédent cabinet. Et il est notoire que cet homme d'État partageait les sentimens antifrançais et mégalomanes de M. Crispi, et qu'il le devançait même pour l'application d'une protection exagérée.

Tout en revenant en partie à la politique de leurs prédécesseurs, les membres du cabinet actuel tâchent, avec la meilleure volonté possible, de faire des économies sur le budget. Ce système présente un grand danger, qui est de pousser à entreprendre de grandes choses avec des moyens insuffisans; et il ne faudrait pas oublier que c'est ainsi que s'est produit le désastre de Dogali.

Il serait injuste de rejeter toute la faute de la volte-face qui s'est accomplie sur les hommes qui composent le ministère Rudini. Leurs intentions demeurent bonnes, et ce n'est que par faiblesse qu'ils pèchent. S'ils avaient pu prendre un point d'appui solide sur un parti libéral-conservateur, leurs préférences les eussent portés de ce côté. Si l'extrême gauche avait été assez forte pour leur imposer sa politique extérieure, ils l'auraient subie sans trop de répugnance. Mais ne trouvant pas la force de ce côté, ils l'ont cherchée où elle était, car au fond la première question pour un ministère est de vivre. Or la force est encore du côté du parti *transformiste*, et tant qu'elle y demeurera, tous les ministères devront subir l'influence de ce parti, ou seront brisés. Il y a donc peu d'espoir de voir les conditions économiques de l'Italie s'améliorer notablement dans un bref délai. Heureux encore le pays s'il échappe aux dangers que présentent les systèmes qui ne proportionnent pas les moyens au but!

Pourtant il ne faut pas désespérer, et le peuple dont sont sortis les hommes qui ont constitué l'unité de l'Italie peut bien en voir surgir d'autres qui sauront corriger ce que la vie politique du pays présente de défectueux.

VILFREDO PARETO.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

14 octobre.

Voilà donc le dernier mot, mot funèbre, de la tragi-comédie du boulangisme! Voilà où aboutit la destinée d'un homme qui, un instant soulevé par un flot de popularité factice, a pu se croire appelé à régenter la France, et qui, laissé à lui-même, pliant sous son propre poids, est tombé de degré en degré jusqu'à la misère d'un suicide de troubadour désabusé! Un coup de pistolet un peu théâtral dans un cimetière de Bruxelles, au bord d'une tombe sans renommée, et tout est dit désormais de Boulanger et de sa fortune! L'homme a fini tristement, médiocrement, en évadé vulgaire de la vie, déplorable victime de ses ambitions et de ses faiblesses; l'aventure politique dont il a été l'équivoque héros avait fini avant lui, — heureusement pour le pays, qu'il a failli abuser, et qui s'est réveillé à temps. Tout est donc fini, et de l'aventure comme de l'homme, ce qui reste c'est le souvenir d'une hallucination d'opinion, d'un égarement des partis, d'une popularité de hasard qui peut, certes, passer pour une des énigmes de l'histoire contemporaine, pour un des spécimens les plus bizarres de l'anarchie morale créée par les révolutions.

Assurément, ce qui s'est passé pendant deux ou trois ans en France, ce qui n'est plus, heureusement, qu'un souvenir à peine ravivé, pour un instant, par la mort du général Boulanger, reste un des phénomènes les plus extraordinaires. Comment cette aventure, qui aurait pu être redoutable, a-t-elle été possible? Comment s'explique cette fortune soudaine, foudroyante, suivie d'une si prompte décadence? Par quel miracle d'inconséquence et de frivolité ou de naïveté populaire un homme inconnu la veille avait-il paru un moment surprendre les instincts d'une nation qui ne manque, après tout, ni de bon sens ni d'esprit? Est-ce donc qu'il se fût révélé, à l'improviste, par ses ser-

vices, par des actions éclatantes, qu'il eût des titres particuliers à la faveur publique? C'était un soldat qui avait servi comme tant d'autres, pas mieux que d'autres, qui pouvait avoir sa place parmi ses compagnons de l'armée, sans avoir mérité le privilège des commandemens exceptionnels. Appelé au ministère de la guerre par le caprice des partis, il n'avait rien fait pour l'organisation militaire du pays, il ne s'était distingué que par des captations, des puérilités et tous les manèges d'une ambition impatiente. Il ne se révélait, à Tunis ou à Paris, que comme un intrigant sans passé et sans gloire. — Est-ce donc qu'à défaut de l'éclat d'une grande carrière militaire, il eût laissé entrevoir des dons de gouvernement, une certaine supériorité politique, des projets faits pour conquérir les masses? Mais depuis le premier jour où il a prononcé un discours jusqu'à ce malheureux testament prétendu politique qu'il vient de laisser en mourant, dans tout ce qu'il a dit ou écrit, il n'y a pas une idée saisissable, pas l'apparence d'un sentiment sérieux des choses, d'une politique de réorganisation publique ou de réforme précise. Tout se réduit à des mots, à des banalités, — à la revision, l'éternel remède des agitateurs, des dévoyés et des impuissans. Qu'y a-t-il dans ces élucubrations prétentieuses et vides qui ait pu parler à l'imagination d'un peuple? Il a bien fallu, cependant, qu'il y eût quelque raison secrète pour qu'un homme qui n'avait pour lui ni le lustre des services militaires, ni l'autorité d'un vrai politique, ni nom ni passé, ait pu, ne fût-ce qu'un instant, fasciner l'opinion, attacher à son char les multitudes. C'est là toujours le problème!

Le fait est que, sans avoir aucun titre, le général Boulanger a eu la chance d'entrer en scène à un moment où tout semblait usé et épuisé, où le gouvernement et les partis ne savaient plus de quel côté se tourner, où le pays, fatigué et découragé de tout, en était à chercher qui le tirerait du gâchis, — et le nouveau-venu en a profité dans l'intérêt de sa remuante ambition. Il a trouvé sa raison d'être dans cet état maladif de l'opinion et des complices, dans les partis qui ont espéré se créer une force avec cette popularité improvisée d'un soldat de fortune. Lui, il s'est servi de tout sans scrupule, trahissant ses collègues du ministère et se moquant de la discipline, flattant tour à tour tous les partis, proscrivant les princes après avoir écrit des lettres adulatrices à M. le duc d'Aumale, — pour en revenir à des visites clandestines à M. le comte de Paris ou au prince Napoléon, — ralliant les soldats de la Commune après les avoir mitraillés, promettant tout ce qu'on voulait, aux uns l'apaisement, aux autres la réalisation des rêves socialistes. Il a failli réussir! Il est arrivé à être un instant le favori des radicaux, l'espoir des conservateurs, l'idole des masses populaires qui, sans savoir pourquoi, ont cru voir en lui leur nouveau messie. Son malheur a été de n'être tout simplement qu'un intrigant et un

aventurier, de n'avoir pas même le sentiment du rôle qu'il s'était fait par la duplicité et la ruse. Au fond, le plus clair de sa politique a toujours été dans le cheval noir et le panache. Il n'a vu dans le pouvoir que la parade, le plaisir et les jouissances; il n'avait pas l'intelligence et la hardiesse de son ambition. Un humoriste espagnol du commencement du siècle, analyste profond et incisif des révolutions, Larra, avait imaginé d'appliquer les lois physiques au classement des hommes. Il y avait pour lui l'homme-solide, l'homme-liquide et l'homme-ballon. L'homme-solide, c'est la masse populaire et rurale qui supporte tout, fait peu de bruit et se meut difficilement. L'homme-liquide, c'est le bourgeois, l'élément fluide qui court, murmure, pénètre partout et envahit tout. L'homme-ballon, c'est celui qui s'élève aux acclamations des foules, erre quelque temps dans l'air sans direction, et après avoir épuisé son gaz, finit par aller s'aplatir sur le sol, — s'il n'a eu le soin de se munir d'un vulgaire parachute. Boulanger n'a été qu'un de ces hommes-ballons. Le ballon s'est dégonflé une première fois, le jour où, se croyant menacé, il est allé tomber en Belgique, pour se dérober à la lutte qu'on lui offrait. Il vient de se dégonfler une dernière fois par ce suicide du cimetière d'Ixelles, qu'on interprètera comme on voudra, mais qui n'est après tout que la mort d'un Roméo de cinquante-cinq ans se décidant à suivre « dans le néant, » selon son langage, une Juliette de trente-six ans. Voilà qui ramène à ses vraies proportions le personnage public!

Maintenant que le dernier mot est dit par cette mort de celui qui ne fut qu'un soldat indiscipliné, un politique sans idées et un ambitieux sans frein, qui, après avoir prétendu gouverner son pays, finit en héros de mélodrame, la France peut voir à quelles mains elle a failli confier sa fortune, son honneur et ses intérêts; elle peut mesurer le danger qu'elle a couru. Les partis eux-mêmes, ceux du moins qui se sont associés à cette triste campagne du boulangisme, peuvent à leur tour voir aujourd'hui à quoi ils se sont exposés, à quoi ils ont exposé la France. Que les radicaux désavouent et renient maintenant le général Boulanger, qu'ils prodiguent les railleries et les outrages au vaincu qui vient de clore son roman par le suicide, soit; ils déclinent toute solidarité avec lui, c'est possible. Ils n'ont pas moins été ses premiers auxiliaires, ses premiers complices; ils l'ont soutenu dans ses fantaisies, dans ses révoltes, dans ses velléités ambitieuses. Ils l'ont défendu contre ceux qui combattaient ce césarisme subalterne. Ils ne se sont arrêtés que lorsqu'il n'était déjà plus temps, quand ils ne pouvaient plus rien contre une popularité qu'ils avaient contribué à créer, — et si M. Floquet qui avait la présidence du conseil au moment de l'élection parisienne du 27 janvier était resté au pouvoir, il n'est pas douteux que le mouvement allait jusqu'au bout. Encore deux ou trois élections

comme l'élection de Paris, et c'était fait; on n'y aurait pas échappé! Les savans tacticiens conservateurs qui, de leur côté, avaient cru être bien habiles en faisant alliance avec le boulangisme, ont pu voir, eux aussi, ce qu'ils avaient risqué, à qui ils avaient confié leur cause, leur crédit, — et leur argent. Radicaux et royalistes ont beau s'en défendre aujourd'hui, ils ont eu, à des momens différens, leur rôle et leur responsabilité dans l'entreprise boulangiste, ils ont cru tour à tour pouvoir se servir d'un aventurier qui s'est servi d'eux pour finir par les laisser les uns et les autres assez confus de ce qu'ils ont fait. Tout cela est passé, heureusement passé. Ce qui en restait vient de disparaître; la dernière illusion, s'il y avait encore une illusion, est tombée avec l'homme qui n'a eu d'autre art que de jouer tout le monde, — et la vraie moralité de cette triste, de cette maussade aventure, c'est qu'il ne faudrait pas recommencer.

On n'en est plus là sans doute. Il est certain que depuis deux ans tout a singulièrement changé, qu'on ne se croit plus à la merci des accidens de la force, que la situation politique et parlementaire a pris un caractère plus fixe et plus régulier. La France a prouvé une fois de plus que, si elle se laisse facilement aller aux fascinations, même si l'on veut, aux fantasmagories, elle est prompte à se ressaisir, dès qu'elle se sent à demi protégée et dirigée. Elle a rapidement retrouvé sa raison et son calme, et ce serait une étrange illusion de se figurer que le suicidé de Bruxelles se survit encore dans l'imagination populaire, qu'il laisse lui aussi sa légende. Avec quoi la ferait-on, cette légende? Ce qui s'est passé hier est déjà oublié. La France a aujourd'hui bien d'autres affaires plus sérieuses qui peuvent la préoccuper, qui la touchent de plus près dans ses sentimens de grandeur nationale comme dans sa vie intérieure. Elle a l'instinct des graves réalités au milieu desquelles elle vit. Comment va s'engager cette session qui s'ouvre en ce moment même, sous l'impression encore si vive des grandes manifestations de ces derniers temps, presque au lendemain des discours que M. le président du conseil, M. le ministre des affaires étrangères, viennent de prononcer au Midi et au Nord, à Marseille ou à Bapaume? Qu'en sera-t-il de tous ces projets d'interpellation, de discussions parlementaires dont on a menacé le gouvernement? Il suffit, on le sent aujourd'hui, au point où en est le pays, il suffit que le ministère ait un peu de volonté, la moindre fermeté d'attitude et de langage pour écarter tout ce qui ne pourrait que compromettre les intérêts les plus élevés, — tout ce qui n'aurait d'autre effet que de raviver les passions, de troubler cette unité morale et politique qui tend à se refaire lentement dans le pays, dont on ne cesse de parler depuis quelques mois. Au fond, si on le voulait bien, le programme de cette session qui commence pourrait être des plus simples. Ce que les

chambres françaises auraient pour le moment de mieux à faire, ce serait de limiter et de préciser leurs travaux, de reprendre tous ces débats interrompus sur le budget, qui est l'expression de la situation financière, sur le régime douanier qui peut avoir une influence directe, décisive, sur la prospérité publique, sur les rapports commerciaux de la France. Le plus important aussi serait de suivre avec une attention vigilante, impartiale, toutes ces questions du travail qui se pressent de plus en plus, tout ce mouvement de grèves, de coalitions, de revendications ouvrières qui s'étendent en province comme à Paris, dont le dernier mot peut être la ruine de la production nationale et des populations laborieuses elles-mêmes.

C'est bien clair : nous entrons dans une phase où toutes les conditions du travail sont remises en doute et où tout se complique, s'envenime par l'intervention croissante de congrès, de syndicats, de meneurs plus ou moins avoués, plus ou moins occultes, qui se croient le droit de jeter à leur gré sur le pavé des milliers d'ouvriers. Il n'y a point à s'y tromper, la crise est dans toutes les industries successivement atteintes. Il y a quelques mois, c'était la grève de la boulangerie parisienne qui s'ouvrait sous un prétexte futile et dont les meneurs déclaraient lestement qu'ils iraient jusqu'à laisser Paris sans pain s'il le fallait. Plus récemment, ce sont les syndicats des chemins de fer qui, au risque de provoquer une crise redoutable dans la vie nationale, ont fait ce qu'ils ont pu pour désorganiser le service des communications publiques en France. Aujourd'hui, c'est dans l'industrie de la verrerie, disséminée du nord au midi, que la grève éclate en même temps. Dans la Thiérache, à Anor, à Hirson ; dans le nord, à Fourmies, à Valenciennes, — à Reims, à Épernay ; dans le centre, autour de Montluçon ; dans le midi, à Carmeaux, partout ou presque partout le travail est suspendu, l'usine est désertée. Si on interroge les ouvriers qui se mettent en grève, ils sont un peu embarrassés. Beaucoup ne demanderaient pas mieux que de reprendre le travail ou de ne pas le quitter, — ils n'osent pas ! Il en est qui avouent avec une naïve sincérité qu'ils n'ont aucun différend de salaire avec leurs patrons : c'est par « esprit de solidarité » qu'ils se décident ; en d'autres termes, c'est le mot d'ordre des syndicats qui est suivi ! Qu'arrive-t-il ? les ouvriers se coalisent, ils en ont le droit ; les patrons, de leur côté, se coalisent pour résister plutôt que de subir des conditions qui iraient sur certains points jusqu'à leur imposer une augmentation de charges de 45 pour 100, c'est-à-dire la ruine. Les plus résolus ont déjà éteint leurs fours ; les plus patiens, après quelques jours de réflexion laissés à leurs ouvriers, vont les éteindre à leur tour. Et comme on ne rallume pas des fours à volonté, c'est, dans tous les cas, même si le travail reprenait, un chômage forcé d'un, deux, peut-être trois mois. Ce

n'est pas tout. Ces ouvriers qu'on ne craint pas de jeter brusquement dans la rue, ils avaient des engagemens avec leurs patrons, ils étaient logés : ils sont obligés aujourd'hui de quitter leurs maisons et ils vont avoir à payer des indemnités pour des engagemens qu'on les a réduits à violer. Quelques-uns ont déjà été condamnés par les tribunaux. Et voilà des populations précipitées dans la ruine, obligées de payer des indemnités, condamnées à un chômage meurtrier, pour le bon plaisir du congrès de Lyon et des syndicats!

Évidemment, c'est une anarchie qui ne pourrait se perpétuer sans péril pour la liberté du travail, pour la supériorité industrielle et économique de la France. A ce régime de grèves, de chômages et d'excitations organisé par des chefs de secte, les ouvriers sont les premiers à souffrir dans leurs moyens d'existence, dans leur bien-être, cela n'est pas douteux, et c'est une conséquence assurément douloureuse; mais ces crises qui se succèdent et s'aggravent, les mœurs nouvelles qui se forment ont de bien autres effets. Le trouble qu'on répand dans les esprits a d'inévitables et redoutables contre-coups. Il n'est personne qui ne s'aperçoive qu'il y a depuis quelque temps une sorte de relâchement dans bien des services comme dans certaines industries, que l'exactitude, l'attention et le zèle fléchissent, que ce qu'on pourrait appeler la « qualité » du travail est en décroissance. Il y a un autre résultat qui n'est pas moins sensible, c'est la menace d'une diminution de la somme, de la « quantité » de travail. Il est évident que les jours perdus dans les chômages volontaires, dans les grèves, dans les réunions où l'on pérore sur l'extermination du capital, sont des jours perdus pour la production nationale. Or, si le travail diminue en « qualité » et en « quantité, » ou même s'il reste stagnant, c'est le marché national fatalement livré à la concurrence étrangère. On votera tant qu'on voudra, pour se préserver, des droits protecteurs ou compensateurs, on ne changera pas la force des choses; on n'arrivera qu'à précipiter une crise universelle. C'est précisément sur cet état moral autant que politique, que les pouvoirs publics, le parlement, les ministres, tous ceux qui réfléchissent pourraient utilement fixer leur attention, s'ils ne veulent pas laisser la France perdre sa couronne de puissance économique et industrielle, au moment même où elle vient de retrouver, d'attester son ascendant diplomatique et militaire devant le monde.

Si l'Europe, organisée comme elle est, n'est pas à l'abri des contradictions et des surprises, si elle vit toujours dans une certaine méfiance, dans la crainte des manifestations, des incidens et de l'imprévu, ce n'est point, certes, que les déclarations rassurantes lui manquent pour la tranquilliser. Depuis quelque temps, ces déclarations se sont multipliées, elles ont été presque prodiguées par les gouvernemens.

Il y a peu de jours, M. le ministre des affaires étrangères, constatant sans emphase la rentrée de la France dans les conseils de l'Europe, s'est exprimé avec une parfaite mesure; il a vu dans ces derniers événemens heureux pour notre pays le prix de longs efforts d'une patiente prudence, et il s'est empressé de déclarer que si la France a reconquis le droit de « pratiquer la paix avec la dignité, » elle était plus que jamais disposée à persévérer dans une politique qui lui a valu l'estime des nations et les plus puissantes sympathies. Ces jours derniers encore, à Marseille, M. le président du conseil a caractérisé la situation nouvelle avec autant de finesse que de tact en disant : « La paix n'est plus seulement dans les mains des autres, elle est aussi dans les nôtres et n'en est par suite que mieux assurée... » Il a même ajouté, peut-être avec un peu d'optimisme, que « jamais le travail et les entreprises lointaines n'avaient eu devant eux un horizon plus vaste, plus dégagé de nuages. » Chose plus significative encore! après les dernières boutades par trop soldatesques de l'empereur Guillaume, le chancelier d'Allemagne, M. de Caprivi, a saisi une occasion récente de tout réparer. Il n'a point hésité à déclarer, dans un jubilé militaire, à Osnabrück, « qu'aucun homme d'État n'a le désir de troubler la paix et de provoquer une guerre européenne. » Il a parlé sans embarras, sans apparence de mauvaise humeur, des « relations plus étroites qui se sont établies entre différens États dans ces derniers temps, » et il n'a vu dans ces rapprochemens qu'un retour probable « à l'équilibre européen tel qu'il existait autrefois... » Si les ministres anglais n'ont pas parlé dans le même sens, c'est qu'ils sont dispersés de toutes parts et qu'ils ont d'autres affaires. Oui, sans doute, il y a partout l'intention visible de rassurer l'opinion. Tout semble à la paix; mais par quelle singulière fatalité, tandis que les déclarations pacifiques se succèdent au centre de l'Europe, les plus simples incidens suffisent-ils pour provoquer, ailleurs, des explosions violentes, et comment se fait-il que les troubles, les émotions bruyantes viennent si souvent d'Italie?

Qu'est-il donc arrivé encore? C'est positivement extraordinaire. En vérité, dans ces scènes qui viennent de se passer à Rome et qui font maintenant le tour de l'Italie, tout est tellement disproportionné qu'on est un peu tenté de se demander si le très petit incident, qui a mis le feu aux poudres, n'a pas été le simple prétexte d'une agitation préparée et désirée. Depuis quelque temps, on le sait, les pèlerinages se succèdent à Rome auprès du pape. Il y a des pèlerinages de toutes les nationalités, espagnols, allemands, suisses, autrichiens. Il y a aussi des pèlerinages français, composés de jeunes gens des associations catholiques et même d'ouvriers, qui sont présentés au pape par des chefs attitrés ou par leurs évêques et qui ont assisté à des céré-

monies religieuses présidées par Léon XIII à Saint-Pierre. Naturellement, ces pèlerins du Vatican profitent de l'occasion pour visiter Rome, les musées, les monumens. Tout s'était passé d'abord avec ordre, sans le moindre accident, lorsqu'il y a quelques jours, pendant une visite au Panthéon à la sépulture du roi Victor-Emmanuel, est survenu tout à coup le grand événement! Sur un registre déposé au tombeau du premier roi d'Italie, quelques écervelés, un ou deux jeunes gens, ont imaginé d'écrire on ne sait trop quoi, peut-être Vive le pape! quelques mots qu'on n'a même pas pu bien déchiffrer, qu'on s'est hâté d'interpréter comme une offense. C'était sans doute une coupable étourderie, une inconvenance, un acte déplacé et saugrenu; ce n'était, dans tous les cas, qu'un acte tout individuel et isolé auquel la masse des visiteurs était restée étrangère et dont elle ne se doutait même pas. Une petite correction de police suffisait, évidemment, pour ramener les jeunes auteurs de cette ridicule incartade au sentiment des convenances.

A peine cependant le fait a-t-il été connu, divulgué sans doute par quelque gardien effaré, des agitateurs amassés autour du temple ont commencé leur bruyante campagne. Aussitôt la nouvelle s'est répandue dans Rome qu'une offense venait d'être commise au Panthéon contre le roi Victor-Emmanuel et contre l'Italie. Des feuilles volantes ont couru partout, grossissant cette sotte affaire, enflammant les esprits. La foule s'est ameutée dans les rues, et pendant toute une journée on a poursuivi, bousculé, maltraité ces malheureux pèlerins qui erraient dans la ville, ignorant la plupart ce dont il s'agissait. On s'est porté sur les hôtels où ils résidaient et on a cassé quelques vitres. On a crié contre les pèlerinages, contre le pape, contre la France. On a continué le lendemain. Le gouvernement a eu quelque peine à remettre un peu d'ordre dans la ville et même, à ce qu'il paraît, à protéger l'ambassade de France. Bref, rien n'a manqué; c'est ce qu'on peut appeler la grande manifestation! Notez que dès le premier moment rien n'avait été négligé pour désintéresser le sentiment national le plus susceptible et enlever tout prétexte à l'agitation. Les organisateurs, les chefs des pèlerinages s'étaient hâtés de se rendre auprès des autorités romaines et de désavouer la puérile équipée de deux jeunes étourneaux sans mandat. Le pape lui-même a déploré un acte que rien ne faisait prévoir, pour lequel on a fait tant de bruit inutile. Le gouvernement français, à peine informé, a pris ses précautions; M. le ministre des cultes, par une sage prévoyance, s'est hâté d'inviter les évêques à s'abstenir pour le moment de se mêler à des pèlerinages qui pouvaient être mal interprétés ou provoquer des confusions contraires à la politique de la France. Tout ce qui était possible a été fait. N'importe, les manifestations ont continué, elles se sont même étendues à une partie de l'Italie,

aux principales villes. On s'est remué, on se remue encore, on a fait des proclamations, on a adressé des messages au roi Humbert. Des députés ont menacé d'interpeller le ministère à la prochaine réunion des chambres, de lui demander compte de ce qu'il avait fait et de ce qu'il ferait. Et c'est ainsi que le plus vulgaire, le plus insignifiant des incidens est devenu un prétexte de manifestations, de protestations, d'interpellations, comme si l'Italie et Rome étaient en péril pour la facétie d'un jeune bachelier en vacances, pour un pèlerinage au Vatican. C'est fort bien, seulement ceux qui inspirent peut-être ces mouvemens désordonnés, ou qui se flattent de les exploiter, ne s'aperçoivent pas qu'ils donnent une singulière idée de la liberté qu'ils entendent laisser au pape, — qu'ils s'exposent à faire revivre eux-mêmes une question que personne ne soulève, qui dans tous les cas intéresse bien d'autres Etats que la France.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'au moment même où se faisait à Rome et ailleurs tant de bruit pour rien, on célébrait par des fêtes et des discours à Nice l'inauguration d'un monument élevé à Garibaldi. Ce qu'a été réellement la campagne de Garibaldi à la tête de l'armée des Vosges dans notre funeste guerre, ce n'est pas pour le moment la question. Ce qu'on a voulu, ce qu'on a cru devoir honorer en lui, c'est l'homme, l'étranger qui seul entre tous en 1870 n'a pas craint de venir combattre pour la France, — celui que M. de Bismarck menaçait de faire fusiller si on le prenait. Et les hommages ne lui ont certes pas manqué. On ne s'est fait faute de célébrer le héros, de prodiguer en même temps les témoignages de sympathie à l'Italie représentée par le gendre de Garibaldi et par quelques députés. M. le ministre des finances Rouvier lui-même, délégué du gouvernement français, s'est mis en frais d'éloquence et n'a rien ménagé pour assurer devant l'univers que la République ne menace pas « Rome capitale, » qu'elle ne médite pas, comme le croit M. Crispi, la restauration du pouvoir temporel du pape. Cela, à ce qu'il paraît, ne compte pas. Les manifestans de Rome et des autres villes italiennes, les journaux de M. Crispi tiennent à leurs antipathies, à leurs défiances jalouses, à leurs habitudes batailleuses; on ne les convaincra pas! Que faire à cela? La vérité est qu'il y a toujours deux politiques, deux tendances au-delà des Alpes. Il y a une classe d'esprits, — et les ministres d'aujourd'hui, il faut le croire, sont de ceux-là, — qui gardent une sympathie traditionnelle pour notre nation, qui ne croient pas que crier à bas la France, ce soit une grande victoire, qui restent persuadés qu'il y a entre les deux pays des liens d'esprit, de parti, de civilisation qu'on ne peut rompre; il y a aussi ceux qui passent leur temps à semer les divisions entre les deux nations, à raviver à tout propos les ressentimens et les suspicions, à saisir toutes les occasions d'excitation pour

justifier leur politique d'animosité. Tant que la question ne sera pas vidée entre ces deux camps au-delà des Alpes, on ne sera pas à l'abri des incidens. C'est aux Italiens à la trancher entre eux, s'ils le veulent.

Jusque-là ce qu'il y aurait de mieux à faire pour la France, ce serait, non pas de manquer de vigilance et de fermeté, mais de s'occuper le moins possible des affaires de l'Italie, de ne pas se perdre en vaines polémiques pas plus qu'en offres de sympathies qui reçoivent de si singulières réponses; ce serait de se borner à des rapports corrects, de laisser en un mot les Italiens à eux-mêmes, à leurs intérêts, à leurs alliances, à leurs petites démonstrations. Ce n'est point après tout un peu de mauvaise humeur italienne, un peu de gallophobie pour quelques pèlerinages qui allumera l'incendie en Europe!

Avant qu'il soit longtemps, la lutte des partis se resserrera pour l'épreuve décisive des élections en Angleterre. Elle n'est encore qu'à demi engagée : ce n'est qu'après la session prochaine, la dernière du parlement existant aujourd'hui, qu'elle prendra son ampleur et tout son caractère. Elle commence néanmoins à se dessiner entre le ministère et l'opposition, entre les conservateurs alliés aux unionistes et les libéraux de toutes nuances, marchant toujours au combat sous le drapeau du grand et infatigable vieillard, M. Gladstone. Déjà dans les deux camps on se prépare, sans attendre le dernier moment, qui pourrait être hâté par une dissolution. M. John Morley, qui, avec sir William Harcourt, est un des chefs du libéralisme, ouvrait l'autre jour la campagne à Cambridge, et faisait dans son langage ingénieux et acéré, élégant et ferme de lettré supérieur, le procès du torysme, du ministère Salisbury et de sa politique : mais M. John Morley ne faisait que préparer l'entrée en scène de M. Gladstone lui-même qui, ces jours passés, avec une ardeur que l'âge ne refroidit pas, est allé exposer à New-Castle, devant des masses ébranlées et entraînées par sa généreuse parole, le programme du parti libéral. Il y a tout mis, le *home-rule* en tête, les réformes démocratiques, les lois agraires, une extension nouvelle du droit électoral, bien d'autres choses encore. Que tout, dans ce programme de New-Castle, ne soit pas d'une réalisation prochaine et facile, c'est possible : M. Gladstone y a mis ce qui fait la sève et la force d'un parti libéral, une passion désintéressée d'équité. Il a donné le mot d'ordre à son armée! Reste à savoir ce que réserve l'imprévu, ce que les événemens peuvent porter de chances diverses aux uns et aux autres, et même quelle influence peut avoir dans les élections prochaines la disparition d'un homme qui, malgré les dernières épreuves de sa vie, était demeuré un puissant athlète, — M. Parnell, enlevé récemment par un mal soudain.

De toute façon, c'est certes une figure originale du monde britannique qui disparaît avec M. Parnell. Tout en lui était contraste. Pas-

sionné et violent sous un dehors correct et froid, alliant la ruse et le calcul à l'audace, une intelligence supérieure à la souplesse de l'homme d'action, il avait réussi à devenir un tacticien incomparable, habile à préparer et à mener une campagne, à manier et à fasciner les masses, sans avoir les dons de l'éloquence. Né Anglais et protestant, il s'était fait l'homme de l'Irlande catholique et révolutionnaire. Il l'avait relevée, fanatisée, disciplinée et ramenée victorieusement au combat. Il avait fini par forcer les ministères, les partis à compter avec lui et par imposer la cause des revendications irlandaises au parlement; il l'avait si bien imposée qu'il était arrivé à rallier à cette cause du nationalisme irlandais les libéraux anglais et le premier des hommes du parti, M. Gladstone lui-même. Il était pour l'Irlande le « roi non couronné. » S'il était mort il y a deux ans, il aurait eu, en effet, à Dublin, des funérailles royales: il les a eues un peu tout de même; mais ce n'était plus la même chose, ce n'était plus le vrai Parnell avec son auréole intacte. C'est que dans l'intervalle il avait eu cette maussade aventure d'un vulgaire procès en adultère où il s'était laissé prendre. Il y avait perdu une partie de son crédit et de son prestige, ses amis les plus dévoués, la fidélité de son armée au parlement, l'appui du clergé irlandais, — et par-dessus tout l'alliance de M. Gladstone, qui n'avait plus voulu traiter avec lui. Il luttait encore malgré tout avec une indomptable énergie, — il a lutté jusqu'au bout pour sa popularité; mais tout était changé pour lui et autour de lui. Après avoir été le lien des Irlandais dans la lutte, il n'était plus qu'une cause de division parmi ses amis, dans le pays, et ce qui lui restait de puissance risquait d'aggraver les malheurs de l'Irlande. Tel qu'il était, avec ses dons supérieurs et ses faiblesses, il avait encore sa place, et il laisse un vide.

Qu'en sera-t-il au jour des élections, pour lesquelles tout se prépare déjà en Angleterre? Si les divisions que M. Parnell avait provoquées par ses aventures et ses obstinations devaient se prolonger après lui, ce serait certes ce qui pourrait arriver de plus favorable pour le ministère conservateur. Si la mort de M. Parnell devait avoir pour effet de rétablir l'union dans le parti irlandais, et par cette union de raffermir l'alliance avec M. Gladstone et ses amis, ce serait une chance peut-être décisive pour la fortune du parti libéral anglais aux élections. Et c'est ainsi que l'Irlande, par ses revendications, par ses misères, même par les aventures de ses chefs, a toujours son rôle dans les affaires de la puissante Angleterre !

CH. DE MAZADE.

LE MOUVEMENT FINANCIER DE LA QUINZAINE.

La rente française a baissé depuis le commencement d'octobre, malgré l'intérêt évident de la haute banque à soutenir les prix pour le succès des grandes émissions en cours. Cette réaction a été une conséquence assez naturelle de la très forte hausse qui s'était faite en septembre. La spéculation s'était engagée à fond dès que les émissions eurent été annoncées. Elle comptait liquider au moment où les souscriptions s'ouvriraient, les grands établissemens de crédit ne devant pas ménager, à cette époque, leur intervention. Mais les spéculateurs, cette fois encore, ont dépassé le but. La rente a été poussée trop haut, en un moment où les achats de la petite épargne et ceux de la Caisse des dépôts et consignations devaient nécessairement se ralentir, à cause même de l'importance des appels faits au concours des capitaux.

Le 6 courant, le Crédit foncier offrait 1 million d'obligations communales, de 400 francs 3 pour 100, émises à 380 francs, sur lesquels 20 francs étaient à verser à la souscription et 20 à la répartition. Le 15, le gouvernement russe offre 1 million d'obligations de 500 francs 3 pour 100, émises à 398 fr. 75, et sur lesquelles il y a 30 francs à verser à la souscription et 100 à la répartition. La souscription aux obligations communales a été un grand succès, et personne ne met en doute la réussite de l'emprunt russe. Les deux opérations auront exigé un déplacement assez considérable de capitaux, et l'importance des achats quotidiens de rente en a été certainement réduite.

Il y a déjà dans ces faits une explication plausible de la difficulté que les spéculateurs ont éprouvée à liquider leurs achats sur un marché surmené par une hausse excessive. D'autres causes encore ont agi dans le même sens, et la plus évidente a été la mauvaise humeur du marché allemand. Des banquiers de Berlin étaient primitivement entrés dans le syndicat de l'emprunt russe. Ils ont dû renoncer à leur participation dans cette affaire devant la réprobation unanime de la presse allemande. La place de Berlin a été, par conséquent, fermée à l'emprunt russe, et la spéculation a vendu à découvert le rouble-papier, l'emprunt d'Orient et les fonds 4 pour 100 or. Sur ces derniers, la baisse est de près d'une unité; sur la rente-papier, elle atteint deux points.

La place de Londres n'a envoyé aucun encouragement aux marchés

du continent. Les retraits d'or se multiplient à la Banque d'Angleterre, et une nouvelle élévation du taux de l'escompte, de 3 à 3 1/2 ou 4 pour 100, ne saurait plus être longtemps différée. La spéculation n'a eu d'activité, au Stock-Exchange, que pour les valeurs américaines de chemins de fer, sur lesquelles un mouvement de hausse avait été tenté à la fin de septembre. Sur les valeurs internationales, au contraire, les tendances anglaises sont obstinément pessimistes. Il y a encore bien des ventes à effectuer de ce côté en valeurs espagnoles et portugaises.

L'Extérieure a baissé de deux unités depuis la dernière liquidation, et immédiatement après le détachement d'un coupon trimestriel. Ce fonds est ainsi coté 68.50 au lieu de 71.50, et plus même il y a moins d'un mois. La Banque d'Espagne a longtemps favorisé par des avances, à un taux avantageux pour les emprunteurs, la spéculation indigène, engagée à la hausse sur la rente nationale. Aujourd'hui la Banque est au terme de ses ressources disponibles, et la réaction oblige les haussiers à liquider. De plus, le change ne cesse de s'élever, l'importation excessive de titres de rente Extérieure dans le royaume ayant eu pour corollaire des sorties d'or qui ont réduit le stock métallique dans une proportion que permet de mesurer l'agio actuel de 9 pour 100.

A Lisbonne, la prime de l'or se maintient à 20 pour 100, et le 3 pour 100, loin de se relever, a fléchi de nouveau au-dessous de 37. Cependant le coupon semestriel d'intérêt a été régulièrement mis en paiement le 1er courant sur les obligations 4 1/2 et 4 pour 100 qui restent cotées 257.50 et 215.

Les actions et obligations des chemins de fer de la Péninsule ont subi également une forte dépréciation; le Nord de l'Espagne a perdu 20 francs à 263.75, le Saragosse autant à 253.75. Les Chemins portugais sont restés délaissés à 120 francs. Les obligations des Chemins andalous sont en perte de 10 francs à 335, les Nord de l'Espagne 1re hypothèque, de 17 francs à 373 ex-coupon semestriel. La 2e série, à 340, perd 25 francs; la 3e, 50 francs à 300; la Barcelone, 22 à 330; les Asturies, 20 à 326.25. L'obligation Saragosse 1re hypothèque est en perte de 25 francs à 338. De telles différences, en un délai si court, sur des valeurs que le public capitaliste avait prises en si grande faveur, attestent la vivacité des inquiétudes causées par l'indifférence au moins apparente du gouvernement espagnol devant une situation financière qui s'aggrave tous les jours.

Les valeurs de la République Argentine et de l'Uruguay sont de plus en plus faibles. Le 5 pour 100 1886 ne vaut plus que 290 francs, et ce cours même est nominal. Le syndicat qui s'était constitué à Londres il y a dix mois pour garantir les créanciers de la maison Baring sera sans doute obligé, pour tenir les engagemens pris, de faire à la liquidation

d'importans apports de fonds, le portefeuille argentin étant plus que jamais irréalisable au niveau où le crédit de la République est tombé.

L'Italien a oscillé de 90.30 à 90.10, le 4 pour 100 hongrois, de 91 à 90.75. Les ministres des finances des deux moitiés de la monarchie austro-hongroise ont présenté aux parlemens de Vienne et de Pesth les projets de budgets pour 1892. En Autriche comme en Hongrie, les évaluations présentent un léger excédent de recettes, malgré une augmentation de quelques millions de florins dans les dépenses militaires. MM. de Weckerlé et Steinbach ont, d'ailleurs, courageusement déclaré dans l'une et l'autre assemblée que de nouvelles augmentations de dépenses pour l'armée devront être introduites dans le prochain budget. La fermeté des fonds austro-hongrois a contrasté heureusement avec la faiblesse générale; elle atteste la confiance, justifiée par les faits, qu'inspire la sévérité consciencieuse avec laquelle sont gérées les finances de la monarchie.

Les valeurs turques ont été très éprouvées; de fortes réalisations ont eu lieu à Berlin, à Londres et à Paris, et n'ont épargné aucun des titres du groupe. Le 1 pour 100 a été ramené de 18 à 17.50, l'obligation privilégiée 4 pour 100, de 406 à 400; l'Ottomane consolidée 4 pour 100, de 341 à 325; la Douane 5 pour 100, de 447 à 430. L'action des Tabacs a perdu 7 francs à 336, celle de la Banque ottomane 12 francs à 542.50. Les dépenses exigées par l'insurrection de l'Yémen et l'ajournement de certaines affaires importantes, dont on croyait l'éclosion prochaine, ont servi d'explication à ce mouvement.

Nos fonds publics, dans l'abandon où le marché est actuellement laissé par les grands établissemens de crédit, ont cédé au courant général de réaction. Le 3 pour 100 a été ramené de 96.30 à 95.65, l'emprunt de 95.20 à 94.75, l'amortissable de 97 à 96.45 le 4 1/2 de 106 à 105.67.

La Banque de France, dont le privilège sera sans doute renouvelé d'ici quelques semaines, est en hausse de 80 francs à 4,680. C'est le seul titre qui ait échappé aux tendances générales. Le Crédit foncier, malgré le succès de son émission, a fléchi de 20 francs à 1,250, la Banque de Paris de 20 à 767.50, le Crédit lyonnais de 5 à 800, le Crédit mobilier de 35 à 265.

Les projets de dégrèvement de la grande vitesse, discutés en ce moment à la commission du budget, ont provoqué des ventes d'actions de nos grandes compagnies. Le Lyon a reculé de 17.50 à 1,482.50, le Nord de 45 francs à 1,790, les autres dans de moindres proportions. Le Suez est en réaction de 40 francs à 2,855, le Gaz de 27.50 à 1,415, ex-coupon d'intérêt; la Compagnie transatlantique de 15 à 575, les Voitures de 10 à 695.

Le directeur-gérant : Ch. Bloz.

TABLE DES MATIÈRES

DU

CENT SEPTIÈME VOLUME

TROISIÈME PÉRIODE. — LXIe ANNEE.

SEPTEMBRE. — OCTOBRE.

Livraison du 1er Septembre.

L'Homme d'affaires de la Restauration. — M. de Villèle. — I. — M. de Villèle et l'Opposition royaliste de 1815, par M. Charles de MAZADE, de l'Académie française. 5

Dans l'Ouest africain, par M. R. de SEGONZAC. 44

La Madone de Busowiska. — Mœurs Houtsoules, par L. LOZINSKI, adaptation par Mme Marguerite PORADOWSKA. 83

Léonard de Vinci savant. — Sa Méthode et sa conception de la science, par M. Gabriel SÉAILLES. 131

Le Poison, par M. Jean REIBRACH. 150

Les Manœuvres navales de 1891. 172

Les Banques en Alsace-Lorraine depuis l'annexion, par M. Arthur RAFFALOVICH. 195

Louis Feuerbach, d'après une publication récente, par M. G. VALBERT . . . 215

Chronique de la quinzaine, histoire politique et littéraire. 227

Mouvement financier de la quinzaine. 238

Livraison du 15 Septembre.

Antoinette, ma cousine, première partie, par M. Mario UCHARD. 241

La Bérésina. — Extrait des mémoires du général baron de Marbot. 279

Le Théatre des princes de Clermont et d'Orléans. — Laujon et Collé, par M. Victor DU BLED. 308

Les Gueux de mer. — I. — Philippe II et Guillaume d'Orange, par M. le vice-amiral JURIEN DE LA GRAVIÈRE, de l'Académie française 347

La Littérature française sous Henri IV. — Antoine de Montchrétien, par M. G. LANSON 369
Cinq mois de politique italienne, Février-Juin 1891, par M. G. GIACOMETTI. 388
Femmes slaves. — Ursa et Stanko. — Bozena et Bozidar, par M. L. de SACHER-MASOCH. 452
Chronique de la quinzaine, histoire politique et littéraire. 467
Mouvement financier de la quinzaine. 478

Livraison du 1er Octobre.

Antoinette, ma cousine, deuxième partie, par M. Mario UCHARD 481
L'Homme d'affaires de la Restauration. — M. de Villèle. — II. — M. de Villèle et le ministère de six ans, par M. Charles de MAZADE, de l'Académie française. 523
La Question des dîmes au pays de Galles et l'Agitation non-conformiste, par M. Julien DECRAIS 570
L'État d'ame d'un moine de l'an 1000. — Le Chroniqueur Raoul Glaber, par M. Émile GEBHART. 600
Les Retraites ouvrières et les Syndicats, par M. le duc de NOAILLES. 629
Le Maréchal Macdonald, première partie, par M. Camille ROUSSET, de l'Académie française 657
Deux Missions françaises dans la Boucle du Niger, par M. G. VALBERT. . 684
Revue littéraire. — Victor Hugo après 1830, d'après un livre récent, par M. F. BRUNETIÈRE 696
Chronique de la quinzaine, histoire politique et littéraire. 707
Mouvement financier de la quinzaine. 718

Livraison du 15 Octobre.

Antoinette, ma cousine, dernière partie, par M. Mario UCHARD. 721
Le Maréchal Macdonald, dernière partie, par M. Camille ROUSSET, de l'Académie française 761
Les grandes Conclusions de la Psychologie contemporaine. — La Conscience et ses transformations, par M. Alfred FOUILLÉE 788
La Liberté d'association, par M. Pierre DARESTE 817
Les Lais de Marie de France, par M. Joseph BÉDIER 835
La France, l'Esclavage africain et le Droit de visite, par M. Arthur DESJARDINS, de l'Institut de France. 864
L'Italie économique, par M. Vilfredo PARETO 904
Chronique de la quinzaine, histoire politique et littéraire. 945
Mouvement financier de la quinzaine. 956

Paris. — May & Motteroz, libr.-impr. réunies, 7, rue Saint-Benoît.